



Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire

RAPPORT PAYS SIGI



CÔTE D'IVOIRE

Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire

RAPPORT PAYS SIGI

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE ou de son Centre de développement.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Note de la Turquie

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne

La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2022), *Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire : Rapport pays SIGI*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/c798990a-fr>.

ISBN 978-92-64-32552-4 (imprimé)

ISBN 978-92-64-31477-1 (pdf)

ISBN 978-92-64-85619-6 (HTML)

ISBN 978-92-64-81473-8 (epub)

Crédits photo : Couverture © Illustration réalisée par Aida Buendia (Centre de développement de l'OCDE).

Les corrigenda des publications sont disponibles sur : www.oecd.org/fr/apropos/editionsocde/corrigendadepublicationsdelocde.htm.

© OCDE 2022

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : <https://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.

Préface

L'égalité et la parité entre les femmes et les hommes constituent non seulement une obligation sociale et morale, mais aussi un levier essentiel du développement économique. À ce titre, la Côte d'Ivoire a fait des progrès considérables. Elle a par exemple inscrit le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans sa Constitution et amendé ses lois, supprimant les dispositions légales discriminatoires. Elle a mis en place des institutions chargées de concevoir des politiques publiques et des programmes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et d'en assurer le suivi. En 2015, l'école est devenue obligatoire pour tous les enfants, permettant d'amener le taux de scolarisation des filles dans le primaire au même niveau que celui des garçons. Enfin, dans le but d'accompagner l'autonomisation des femmes ivoiriennes et de mettre en œuvre des stratégies et actions pour renforcer la visibilité des femmes compétentes et leur participation à la gestion des affaires, son Excellence Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, a initié la création du Compendium des Compétences Féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI) en 2011, tandis que Madame Dominique Ouattara, Première Dame, a mis en place le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI).

En dépit des progrès accomplis, des défis persistent. Les filles et les femmes ivoiriennes continuent de subir des discriminations simplement en raison de leur sexe, notamment au sein de la sphère familiale. Celles-ci prennent racine dans les normes et pratiques sociales discriminatoires qui existent au sein des communautés et des familles, entravant l'autonomisation des filles et des femmes tout au long de leur vie. Conscient de l'existence de tels obstacles et de leur ancrage profond, et prenant appui sur sa longue et riche relation avec le Centre de développement de l'OCDE, le gouvernement de Côte d'Ivoire s'est lancé dans une étude pays SIGI (en français, indice « Institutions sociales et égalité femmes-hommes »). En tant que Conseillère spéciale du Président de la République chargée du genre et présidente du Groupe Technique Consultatif du SIGI Côte d'Ivoire, j'ai eu l'honneur d'accompagner l'élaboration de cette étude et de mettre à profit mes 30 années d'expertise sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Afrique.

Ce rapport, qui intervient alors que la Côte d'Ivoire organise les États Généraux de l'Éducation et de l'Alphabétisation, met en relief l'impact des normes et pratiques sociales sur l'éducation des jeunes filles dans les différentes régions du pays. Ses données, son diagnostic novateur et ses recommandations ambitieuses constituent pour le gouvernement, les partenaires de développement et la société civile une référence pour l'élaboration de politiques et programmes pertinents et efficaces. Face à ce défi, de solides partenariats entre tous les acteurs concernés s'imposent. Le gouvernement de la Côte d'Ivoire tient à exprimer sa reconnaissance aux responsables et équipes du Centre de développement de l'OCDE. Nous espérons que cette collaboration permettra de mettre en œuvre les recommandations du rapport afin de réaliser nos objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes et de développement durable.



Euphrasie Kouassi Yao
Conseillère spéciale du Président de la République de Côte d'Ivoire chargée du genre
Titulaire de la chaire UNESCO Internationale « Eau, Femme et Pouvoir de décisions »

Avant-propos

Depuis 2009, le Centre de développement de l'OCDE s'attache à informer sur les multiples obstacles structurels qui entravent la vie des femmes et des filles dans les pays en développement et les pays développés à l'aide de l'indice « Institutions sociales et égalité femmes-hommes » (en anglais, *Social Institutions and Gender Index* [SIGI]). Au niveau mondial, le SIGI mesure les discriminations à l'égard des femmes dans les institutions sociales dans 180 pays. En se concentrant sur les lois, les normes sociales et les pratiques, et sur la base de données et d'éléments probants, il identifie la racine et les causes sous-jacentes des inégalités entre les femmes et les hommes dans le but de promouvoir des politiques publiques visant à l'égalité. Il est également l'une des sources de données officielles pour le suivi de l'indicateur 5.1.1 des Objectifs de développement durable (ODD).

En s'appuyant sur le cadre conceptuel du SIGI, le rapport *Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire* présente de nouveaux éléments et données sur le niveau de discriminations à l'égard des femmes constaté dans les institutions sociales ivoiriennes au niveau infranational, et plus particulièrement, les attitudes et pratiques limitant l'autonomisation des femmes. À l'aide de données quantitatives recueillies dans le cadre d'une enquête auprès des ménages statistiquement représentative au niveau national et au niveau des districts, couplées à des données qualitatives provenant de groupes de discussion et d'entretiens avec des informateurs clés, le rapport offre un examen approfondi de la façon dont les attitudes et les pratiques créent des écarts entre les femmes et les hommes en termes d'opportunités et de résultats, en portant une attention toute particulière à l'incidence de ces attitudes et pratiques sur l'éducation des filles et l'autonomisation économique des femmes.

Remerciements

Le rapport *Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire* a été préparé par le Centre de développement de l'OCDE sous la direction de Ragnheiður Elín Árnadóttir, Directrice du Centre de développement de l'OCDE, et de Bathylle Missika, Cheffe de la Division Réseaux, Partenariats et Genre. Il a été rédigé par Laura Abadia, Carolin Beck, Pierre de Boisséson, Estelle Loiseau et Sarah Stummbillig, sous la direction de Hyeshin Park, économiste et coordinatrice du programme Genre. Pierre de Boisséson et Estelle Loiseau en ont coordonné la production. Les services de traduction de l'OCDE ont assuré sa traduction en français, et Marika Boiron sa révision. Des remerciements tout particuliers sont adressés à l'équipe Publications et Communications du Centre de développement de l'OCDE : Aida Buendia, Delphine Grandrieux, Elizabeth Nash, Laura Parry-Davies, Irit Perry et Henri-Bernard Solignac-Lecomte.

Le cadre conceptuel, le matériel de collecte de données et le rapport ont bénéficié des contributions de plusieurs collègues de l'OCDE, notamment Nelson Amaya (OCDE/DEV), Gaëlle Ferrant (OCDE/GRS), Miyako Ikeda (OCDE/EDU) et Javier Suarez-Alvarez (OCDE/EDU).

Le Centre de développement de l'OCDE est extrêmement reconnaissant envers l'Institut National de la Statistique (INS) de Côte d'Ivoire pour le rôle essentiel qu'il a joué dans la collecte de données primaires dans le cadre de l'enquête auprès des ménages, la rédaction du *Rapport d'enquête SIGI Côte d'Ivoire* et le soutien apporté à la collecte de données qualitatives. Le Centre de développement de l'OCDE tient à remercier tout particulièrement Doria Deza, Sous-directrice des statistiques sociales, qui a dirigé et coordonné toutes les activités entreprises par l'INS, sous la direction de N'Guessan Doffou, Directeur général, et de Désiré Aka, Chef de la division Démographie. Le Centre de développement de l'OCDE adresse également ses remerciements à tous les membres du personnel de l'INS qui ont contribué au projet, en particulier Appolinaire Kehoua, Charles Koffi, Roselin Koffi et Brahim Touré. Des remerciements sont également adressés à Landry Niava, professeur et chercheur à l'Université Jean Lorougnon Guédé, pour avoir dirigé et coordonné la collecte de données qualitatives et la production du *Rapport qualitatif SIGI Côte d'Ivoire*.

Le Centre de développement de l'OCDE tient à remercier les membres du Secrétariat général de la Présidence de la République pour leur précieux soutien politique et administratif, sans lequel le projet n'aurait pas pu voir le jour, notamment Marie-Viviane Ado Gossan, directrice de cabinet, Georges Bolamo, ancien directeur de cabinet, et Sylvestre Yapi, conseiller technique. Des remerciements tout particuliers sont adressés à Alexandre Acka, conseiller spécial du Premier ministre et ancien conseiller au Secrétariat général de la Présidence de la République, pour son soutien continu et essentiel au projet. Le Centre de développement de l'OCDE tient également à remercier Francis Biney, Commissaire général des États Généraux de l'Éducation et de l'Alphabétisation au ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation, pour les données essentielles qu'il a fournies sur la scolarisation des enfants et des adolescents en Côte d'Ivoire.

Le Centre de développement de l'OCDE exprime sa sincère gratitude à tous les membres du Groupe technique consultatif (GTC) qui ont participé aux réunions et guidé la mise en œuvre du projet par leurs précieux commentaires et conseils réguliers. Des remerciements tout particuliers sont adressés à Euphrasie Kouassi Yao, conseillère spéciale auprès du Président de la République chargée du genre et

présidente du GTC, pour son leadership et son soutien inestimable au projet. Le Centre de développement de l'OCDE est également reconnaissant envers Nina Amon et Mathilda Koné, du bureau de Mme Yao, pour leur précieux soutien administratif à l'organisation des réunions du GCT.

Enfin, le Centre de développement de l'OCDE est extrêmement reconnaissant de l'appui solide et constant que les Fondations Jacobs et UBS Optimus apportent à l'étude pays SIGI Côte d'Ivoire dans le cadre de l'initiative TRECC (Transformer l'Éducation dans les Communautés de Cacao). Des remerciements tout particuliers sont adressés à Sabina Vigani (Fondation Jacobs), Oriana Ponta (Fondation UBS Optimus) et Sosthène Guei (TRECC) pour leur engagement et leurs précieux commentaires tout au long du projet.

Table des matières

Préface	3
Avant-propos	4
Remerciements	5
Éditorial	11
Sigles et acronymes	13
Résumé	14
1 Évaluation et recommandations pour l'action publique	19
Les institutions sociales discriminatoires ont une profonde incidence sur l'éducation des filles	21
L'autonomisation économique des femmes est entravée par des normes sociales, des attitudes et des stéréotypes discriminatoires	24
Recommandations de politiques publiques	27
Notes	39
Références	40
2 Résultats du SIGI Côte d'Ivoire	45
Points clés	46
Les obstacles à l'égalité entre les femmes et les hommes sont plus importants dans le nord et le nord-ouest de la Côte d'Ivoire	49
Comprendre les facteurs à l'origine des discriminations auxquelles sont confrontées les femmes et filles ivoiriennes	55
Conclusion	71
Notes	72
Références	75
3 Liens entre normes sociales discriminatoires et inégalité de genre en matière d'éducation	77
Points clés	78
Les filles continuent d'accuser un retard certain en matière d'éducation	80
Incidence des normes et pratiques sociales discriminatoires sur les décisions en matière d'éducation	82
Conclusion	94
Recommandations	95

Notes	98
Références	101
4 L'autonomisation économique des femmes et les normes sociales discriminatoires	107
Points clés	108
Les institutions sociales discriminatoires nuisent à la position des femmes ivoiriennes sur le marché du travail et aux chances qui leur sont offertes	109
La dynamique intra-ménage et les pratiques en matière de succession limitent l'accès des femmes ivoiriennes aux biens, ce qui entrave leur autonomisation économique	122
Conclusion	133
Recommandations	134
Notes	137
Références	141
Annexe A. Cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire	147
Présentation du SIGI Côte d'Ivoire	148
Annexe B. Méthodologie du SIGI Côte d'Ivoire	156
L'enquête ménage du SIGI Côte d'Ivoire	156
L'enquête qualitative du SIGI Côte d'Ivoire	159
Annexe C. Construction de l'indice de richesse	164
Méthode de calcul de l'indice de richesse du SIGI Côte d'Ivoire	164
Annexe D. Résultats du SIGI Côte d'Ivoire	167
Tableaux	
Tableau 2.1. Résultats du SIGI Côte d'Ivoire	54
Tableau A A.1. Description des variables incluses dans le cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire	151
Tableau A B.1. Caractéristiques de l'échantillon de l'enquête quantitative	158
Tableau A B.2. Taux de réponse : entretiens ménages et individuels de l'enquête ménage du SIGI Côte d'Ivoire	158
Tableau A B.3. Distribution des entretiens de groupe (EG) et des entretiens individuels (EI) selon les localités enquêtées	161
Tableau A B.4. Distribution des participants selon les localités enquêtées	162
Tableau A C.1. Liste de variables utilisées pour le calcul de l'indice de richesse du SIGI Côte d'Ivoire	164
Tableau A D.1. Résultats du SIGI Côte d'Ivoire	167
Graphiques	
Graphique 1.1. Les discriminations dans les institutions sociales varient d'un district à l'autre	20
Graphique 1.2. Incidence de la prise de décision au sein du ménage sur la scolarisation des filles	23
Graphique 1.3. Les femmes ont un revenu moins élevé et possèdent moins de biens que les hommes	25
Graphique 1.4. Les normes sociales discriminatoires privant les femmes de droits successoraux limitent leur capacité à posséder des biens	27
Graphique 1.5. Recommandations générales de politiques publiques pour la Côte d'Ivoire	28
Graphique 2.1. Les discriminations dans les institutions sociales varient d'un district à l'autre	50
Graphique 2.2. Les discriminations à l'égard des femmes et des filles sont les plus fortes dans la sphère familiale	51
Graphique 2.3. Les scores des indicateurs du SIGI Côte d'Ivoire révèlent des progrès inégaux selon les institutions sociales	53

Graphique 2.4. La dot peut être associée à l'exercice d'un pouvoir de l'époux sur son épouse	56
Graphique 2.5. Les décisions au sein du ménage sont largement entre les mains des hommes	57
Graphique 2.6. Les attitudes font des hommes les principaux, et souvent uniques, décideurs au sein du ménage	58
Graphique 2.7. Une grande partie de la population considère que les hommes font de meilleurs dirigeants politiques que les femmes	60
Graphique 2.8. La propriété de terres et de biens immobiliers par les femmes est très limitée et bien inférieure à celle des hommes	62
Graphique 2.9. Les attitudes sont plutôt favorables à l'égalité d'accès des femmes aux biens immobiliers et fonciers	63
Graphique 2.10. De nombreuses Ivoiriennes, notamment en milieu rural, ont des besoins en matière de planification familiale non satisfaits	65
Graphique 2.11. Les hommes et les femmes décident conjointement des choix liés à la procréation	66
Graphique 2.12. Le mariage précoce des filles concerne principalement le nord-ouest du pays et est conforté par son acceptation sociale	68
Graphique 2.13. La violence domestique et son acceptation social demeurent élevés, notamment dans certains districts du nord et de l'ouest	69
Graphique 2.14. Les mutilations féminines génitales, bien que strictement interdites, subsistent dans certaines parties du pays	71
Graphique 3.1. Les parents nourrissent des aspirations plus élevées pour les garçons que pour les filles en matière d'éducation	83
Graphique 3.2. De nombreux Ivoiriens estiment que l'instruction est plus importante pour les garçons que pour les filles	84
Graphique 3.3. En cas de ressources limitées, l'éducation des garçons est prioritaire par rapport à celle des filles	85
Graphique 3.4. Incidence de la prise de décision au sein du ménage sur la scolarisation des filles	86
Graphique 3.5. Certaines professions sont associées à un genre en particulier	87
Graphique 3.6. Les convictions concernant les aptitudes scolaires innées diffèrent pour les filles et les garçons	88
Graphique 3.7. Les responsabilités domestiques ont évolué différemment pour les garçons et pour les filles au cours la pandémie de COVID-19	89
Graphique 3.8. Les perceptions des risques de violence à l'encontre des filles en milieu scolaire varient par district	90
Graphique 3.9. Les perceptions selon lesquelles le milieu scolaire corrompt les mœurs des filles et encourage les relations sexuelles précoces sont associées à un taux de scolarisation des filles plus faible	91
Graphique 4.1. Les femmes sont moins susceptibles que les hommes de participer au marché du travail	111
Graphique 4.2. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de travailler dans des emplois de statut inférieur	112
Graphique 4.3. Les femmes travaillent principalement dans des secteurs où la valeur ajoutée par travailleur est faible	113
Graphique 4.4. Les femmes ivoiriennes gagnent moins que les hommes	115
Graphique 4.5. Les normes sociales obligent les femmes à demander la permission de travailler en dehors du foyer	117
Graphique 4.6. Les femmes supportent une charge de travail non rémunéré disproportionnée et principalement axée sur des tâches ménagères de base et courantes	119
Graphique 4.7. Les femmes assument une double charge de travail rémunéré et non rémunéré, ce qui entrave leur participation au marché du travail	120
Graphique 4.8. Certaines professions sont associées à un genre en particulier	121
Graphique 4.9. Les femmes sont moins susceptibles que les hommes de posséder des biens	124
Graphique 4.10. La propriété et le contrôle de biens par les femmes demeurent limités tout au long de leur vie	125
Graphique 4.11. Les décisions prises au niveau des ménages et relatives aux dépenses et aux investissements demeurent exclusivement du ressort des hommes	127
Graphique 4.12. Les pratiques en matière de succession discriminent contre les veuves et tendent à exclure les femmes	129
Graphique 4.13. Dans certains districts ivoiriens, de nombreuses personnes sont opposées au droit des filles à hériter	130
Graphique 4.14. Les normes sociales discriminatoires privant les femmes de droits successoraux limitent leur capacité à posséder des biens	131
Graphique 4.15. Au sein des couples mariés, les hommes contrôlent les biens	132
Graphique A A.1. Cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire	148

Graphique A B.1. Localités sélectionnées pour l'enquête qualitative SIGI Côte d'Ivoire	160
Graphique A C.1. Distribution des ménages selon les scores normalisés de l'indice de richesse	165
Graphique A C.2. Distribution des revenus des individus en fonction des scores normalisés de l'indice de richesse	166

Encadrés

Encadré 2.1. L'égalité femmes-hommes est une dimension importante du cadre juridique et des politiques publiques de la Côte d'Ivoire	48
Encadré 2.2. Comprendre comment les indicateurs du SIGI Côte d'Ivoire sont construits	52
Encadré 2.3. Violences basées sur le genre : taxonomie établie en Côte d'Ivoire	67
Encadré 3.1. Lois et politiques favorisant l'accès des filles et des femmes à l'éducation en Côte d'Ivoire	81
Encadré 3.2. Le COVID-19 a creusé les inégalités en matière de distribution des responsabilités domestiques entre les garçons et les filles	89
Encadré 3.3. Lien entre mariage précoce et résultats en matière d'éducation	93
Encadré 4.1. Lois et politiques publiques favorisant l'autonomisation économique des femmes en Côte d'Ivoire	110
Encadré 4.2. Mesure de l'économie informelle dans le contexte du SIGI Côte d'Ivoire	114
Encadré 4.3. Lois régissant la propriété de biens et leur contrôle par les femmes en Côte d'Ivoire	123

Suivez les publications de l'OCDE sur :



http://twitter.com/OECD_Pubs



<http://www.facebook.com/OECDPublications>



<http://www.linkedin.com/groups/OECD-Publications-4645871>



<http://www.youtube.com/oecdilibrary>



<http://www.oecd.org/oecdirect/>

Ce livre contient des...

StatLinks

Accédez aux fichiers Excel® à partir des livres imprimés !

Vous trouverez un **StatLink** sous chaque tableau ou graphique de cet ouvrage. Pour télécharger le fichier Excel® correspondant, il vous suffit de copier le lien dans votre navigateur internet ou de cliquer dessus depuis la version électronique de l'ouvrage.

Éditorial

La Côte d'Ivoire a accompli des progrès majeurs en matière de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes. Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes est ainsi inscrit dans la Constitution du pays, qui interdit toute discrimination intersectionnelle, promeut les droits politiques et économiques des femmes et les protège de la violence. Les plans nationaux de développement ont mis à profit l'égalité entre les hommes et les femmes comme moyen d'accélérer la transformation économique et sociale du pays, et des mécanismes ont été instaurés afin de suivre et d'améliorer en permanence les actions en faveur de cette égalité. Néanmoins, certaines difficultés et obstacles continuent d'entraver l'autonomisation des femmes ivoiriennes.

Les normes sociales discriminatoires, attitudes biaisées et pratiques coutumières nuisibles sont au cœur des discriminations auxquelles les femmes et les filles ivoiriennes continuent d'être confrontées. C'est sur cette « partie immergée de l'iceberg » que se concentrent, depuis maintenant 13 ans, les travaux et les efforts du Centre de développement de l'OCDE. Le rapport *Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire* analyse ces institutions sociales discriminatoires ainsi que les effets durables qu'elles peuvent avoir sur la capacité d'agir des filles et des femmes, notamment en matière d'éducation et d'autonomisation économique. Par exemple, 23 % des femmes ivoiriennes ont été mariées avant l'âge de 18 ans, avec les graves répercussions que cela implique sur leur santé, leur situation économique et leur capacité à poursuivre des études. De même, les filles et les femmes assument une part disproportionnée du travail domestique et de soin non rémunéré, et demeurent des décisionnaires de second plan au sein de la famille, ce qui se répercute sur leurs choix de vie à long terme.

Dès lors, il est primordial de lutter contre ces normes sociales et pratiques discriminatoires, faute de quoi aucun réel progrès en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ne pourra être accompli, ni d'avancées vers une croissance économique réellement forte, inclusive et durable. Pour atteindre cet objectif, le rapport fournit aux décideurs publics ivoiriens et aux parties prenantes locales des recommandations adaptées et concrètes portant sur les actions à mener. Ces recommandations visent à éliminer les institutions sociales qui entravent l'éducation des femmes et des filles afin de libérer leur potentiel socio-économique, de renforcer leur autonomisation économique et d'accroître leur capacité d'agir, autant d'actions qui, en définitive, auront pour effet d'accroître le stock de capital humain et de consolider la croissance économique. Le cadre stratégique proposé s'articule autour de quatre grands axes : amender et faire appliquer les lois, transformer les normes sociales et pratiques discriminatoires qui constituent des obstacles fondamentaux à l'éducation des filles et à l'autonomisation économique des femmes, renforcer le système éducatif comme moyen en soi de transformer les normes sociales, et continuer à investir dans la collecte de données ventilées par sexe.

Nous espérons sincèrement que les recommandations contenues dans ce rapport contribueront à éclairer la conception, la modification et la mise en œuvre de lois, de politiques publiques et de programmes en vue de transformer les normes sociales et de faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes. La force et la valeur de ces recommandations tiennent au fait qu'elles sont l'aboutissement d'une démarche collaborative entre tous les partenaires du projet, y compris les membres du Groupe technique consultatif. Jamais la nécessité de former des partenariats, de collaborer étroitement et d'assurer une

appropriation locale n'a été aussi impérieuse. À cet égard, le SIGI Côte d'Ivoire atteste de l'importance que le Centre de développement de l'OCDE accorde à de tels partenariats. Forts de l'analyse et des recommandations du rapport, il est désormais temps de passer à l'action et, par des mesures collaboratives, d'engager un véritable changement dans la vie des femmes et des hommes ivoiriens.



Ragnheiður Elín Árnadóttir
Directrice du Centre de développement de l'OCDE

Sigles et acronymes

APD	Aide publique au développement
CEFD	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
COCOFCI	Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire
CONFEMEN	Conférence des ministres de l'Éducation nationale des pays ayant le français en partage
COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
DREN	Directions régionales de l'éducation nationale
DSPS	Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
EG	Entretien de groupe
EI	Entretien individuel
EMIS	Systèmes d'information sur la gestion de l'éducation (Education Management Information Systems)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
GCPND	Groupe consultatif du Plan national de développement
IEP	Inspections de l'enseignement primaire et préscolaire
INS	Institut National de la Statistique
MCO	Méthode des moindres carrés ordinaires
MENA	Ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation
MGF / FGM/C	Mutilations génitales féminines / Female genital mutilation/cutting
OCDE / OECD	Organisation de coopération et de développement économiques / Organisation for Economic Co-operation and Development
ODD / SDG	Objectif de développement durable / Sustainable Development Goal
OIT / ILO	Organisation internationale du travail / International Labour Organization
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OSC / CSO	Organisation de la société civile / Civil society organisation
PASEC	Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN
PIB	Produit intérieur brut
PND	Plan national de développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SIGI	Indice « Institutions sociales et égalité femmes-hommes » / Social Institutions and Gender Index
STIM / STEM	Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques / Science, technology, engineering and mathematics
TBS	Taux brut de scolarisation
TRECC	Transformer l'Éducation dans les Communautés de Cacao
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UIS	Institut de statistique de l'UNESCO (UNESCO Institute for Statistics)
ONU / UN	Organisation des Nations Unies (United Nations)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (United Nations Children's Fund)
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WANEP	Réseau ouest-africain pour la consolidation de la paix (West Africa Network for Peacebuilding)
ZD	Zones de dénombrement

Résumé

Les discriminations dans les institutions sociales, c'est-à-dire dans l'ensemble de lois formelles ou informelles, de normes et de pratiques qui régissent les comportements dans la société, entravent gravement l'autonomisation des femmes et des filles en Côte d'Ivoire, notamment en milieu rural. Il existe des variations importantes entre les 14 districts ivoiriens, les discriminations étant plus prononcées dans le nord et le nord-ouest du pays. La persistance de normes sociales et pratiques discriminatoires spécifiques dans certains domaines doit guider la conception et la mise en œuvre de politiques publiques destinées à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes, et à favoriser une croissance inclusive.

Les quatre dimensions du SIGI Côte d'Ivoire sont toutes étroitement liées, mais c'est dans la sphère familiale que les femmes et les filles sont confrontées aux niveaux de discrimination les plus élevés. Par conséquent, tant que la société continuera de défendre des normes sociales qui établissent la domination des hommes au sein du ménage et de la famille, il est fort probable que les discriminations à l'égard des filles et des femmes perdurent dans toutes les autres sphères de leur vie. Par exemple, les normes sociales font de l'homme ivoirien le chef du ménage et le principal décisionnaire, notamment en ce qui concerne l'éducation et la santé des enfants, ainsi que les dépenses du ménage, petites et grandes. De même, les rôles traditionnels cantonnent la femme à la sphère domestique et attendent de l'homme qu'il pourvoie au revenu de la famille. Il en résulte que les femmes consacrent en moyenne quatre fois plus de temps que les hommes au travail domestique et de soin non rémunéré.

Les institutions sociales discriminatoires ont une influence profonde sur l'éducation des filles

Depuis 2010, la Côte d'Ivoire a fait des progrès importants, tant en matière d'accès à l'enseignement primaire et secondaire que sur le plan de la promotion de la scolarisation des filles. Pour autant, les résultats des filles et des femmes en matière d'éducation continuent d'accuser un certain retard par rapport à ceux des garçons et des hommes. Leurs taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire sont nettement inférieurs et elles obtiennent de moins bons résultats en mathématiques que les garçons, ce qui a de fortes implications sur leur choix de filière au lycée.

Les normes sociales discriminatoires sont au cœur de ces disparités de résultats en matière d'éducation entre filles et garçons. Ainsi, les investissements dans l'éducation sont en grande partie décidés au niveau des ménages, souvent en fonction des préférences et des perceptions des parents. L'idée que les rendements de l'éducation et les avantages économiques futurs seraient plus élevés pour les garçons que pour les filles, implique par exemple que les parents ivoiriens, et en particulier les pères, nourrissent de plus grandes ambitions pour leurs fils que pour leurs filles. En outre, ce sont souvent les pères qui ont le dernier mot dans les décisions concernant l'éducation de leurs enfants. Parallèlement, la répartition des responsabilités et des rôles au sein des ménages fait peser sur les épaules des filles un fardeau plus lourd que les garçons en matière de travail domestique et de soin non rémunéré. À ce titre, de nombreux Ivoiriens estiment que les tâches domestiques font partie intégrante de l'éducation des filles. En outre, les

normes de genre confèrent aux garçons des aptitudes innées plus fortes que les filles dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), ce qui a de lourdes répercussions sur l'inscription des filles dans ces filières et influence leurs choix de carrière.

Le mariage et les grossesses précoces constituent d'autres obstacles fondamentaux à l'éducation des filles. Bien que la loi interdise le mariage des filles avant l'âge de 18 ans, leur mariage précoce demeure un phénomène répandu dans de nombreuses régions du pays, ce qui nuit gravement à leur instruction. Ainsi, la conviction qu'il est acceptable pour une fille de se marier avant l'âge de 18 ans est associée à des aspirations parentales moindres quant au niveau d'instruction des filles, tandis que leur mariage précoce augmente la probabilité de leur décrochage scolaire. Les grossesses chez les adolescentes, étroitement liées au mariage précoce des filles, sont également associées au non-achèvement du secondaire, et à une plus forte probabilité de décrochage scolaire au lycée. L'opprobre suscitée par les grossesses chez les adolescentes renforce cette dynamique. Les perceptions qu'entretiennent les parents au sujet de l'école comme lieu qui corrompt les mœurs des filles et accroît le risque d'une grossesse précoce les dissuadent de scolariser leurs filles.

Les normes sociales, attitudes et stéréotypes discriminatoires entravent l'autonomisation économique des femmes

Les discriminations qui entravent l'éducation des filles, ainsi que celles qui restreignent la participation des femmes à la vie active et leur propriété de biens, ont des conséquences durables sur leur autonomisation économique. En effet, par rapport aux hommes, les femmes ivoiriennes continuent de faire face à des obstacles importants pour entrer sur le marché du travail, avec un écart de participation de 19 points de pourcentage. En outre, les femmes travaillent principalement dans des emplois informels et vulnérables, caractérisés par une absence de prestations sociales. Elles sont également majoritaires dans des secteurs à faible valeur ajoutée tels que le commerce de gros et de détail ou les services d'hébergement et de restauration, ce qui conduit à des écarts de revenus importants entre hommes et femmes : en moyenne, le revenu des hommes ivoiriens représente plus du double de celui des femmes ivoiriennes. Les femmes ivoiriennes sont également confrontées à d'importants obstacles pour posséder des biens. Le SIGI Côte d'Ivoire montre que seulement 5 % des femmes possèdent des terres agricoles, contre 25 % des hommes, et seulement 3 % des femmes possèdent une maison. Les différences entre les hommes et les femmes en matière de propriété foncière sont plus marquées là où une part importante de la population est employée dans l'agriculture. Au-delà de la propriété, le contrôle exercé par les femmes sur l'utilisation des terres et leur capacité à prendre des décisions quant à leur administration sont également extrêmement limités.

Les normes sociales discriminatoires liées au rôle traditionnel des femmes et à leurs aptitudes sont à l'origine de leur marginalisation économique. Les normes sociales en Côte d'Ivoire attendent des femmes qu'elles travaillent et contribuent au revenu du ménage, mais à la condition d'en avoir reçu la permission de leur mari. Ce faisant, la charge disproportionnée de travail domestique et de soin non rémunéré que les femmes assument tend à les inciter à rechercher des modalités de travail plus flexibles, parfois à temps partiel ou plus proches de leur domicile, et qui, toutes, contribuent à leur surreprésentation dans le secteur informel et dans des emplois de statut inférieur. De même, les stéréotypes concernant les aptitudes sociales et cognitives innées des femmes et des hommes ont non seulement une influence sur les résultats scolaires des filles, mais également sur leurs choix professionnels. Ces opinions renforcent la division entre métiers dits « masculins » et ceux dits « féminins ». Par exemple, des professions telles que sage-femme, employée de maison ou secrétaire sont considérées comme plus appropriées pour les femmes, du fait de leur association avec le soin et l'attention portés aux autres.

Émanant des traditions et coutumes, les pratiques successorales sont souvent discriminatoires à l'égard des veuves et des filles, ce qui entrave la propriété des biens par les femmes. L'acquisition de terres en

Côte d'Ivoire s'effectue principalement par l'héritage. Bien que la loi sanctuarise une partie de l'héritage au profit des conjoints et enfants survivants, les pratiques coutumières continuent de prévaloir et d'empêcher les veuves et les filles d'hériter à parts égales. La tradition veut que ce soient les hommes qui possèdent les biens, notamment la terre, ce qui limite considérablement la capacité des femmes ivoiriennes à posséder et à contrôler des biens productifs.

Atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes : principales recommandations

Il est primordial d'éliminer les normes et pratiques sociales discriminatoires auxquelles les femmes et les filles ivoiriennes sont confrontées, faute de quoi il ne se produira aucun progrès réel et durable en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, ni d'avancées vers une croissance économique réellement forte, inclusive et durable.

Les actions et programmes à mener devraient tout d'abord viser à éliminer les obstacles profondément enracinés qui entravent les perspectives d'éducation des femmes et des filles. Les décideurs publics ivoiriens, en coordination avec toutes les parties prenantes locales et tous les partenaires de développement, y compris les fondations, devraient mobiliser les communautés et les écoles afin de changer les perceptions sur les aptitudes innées des garçons et des filles. Les initiatives doivent également cibler les parents afin de faire évoluer leurs perceptions sur l'importance de scolariser les filles et d'encourager les ménages à investir dans leur éducation. Enfin, des incitations financières ciblées encourageant la scolarisation des filles demeurent essentielles, car les choix favorisant la scolarisation des garçons plutôt que celle des filles surviennent souvent dans des contextes où les ressources sont limitées.

Ces efforts destinés à améliorer l'éducation des femmes et des filles doivent s'accompagner de politiques publiques et d'initiatives visant à améliorer l'accès des femmes au marché du travail et aux ressources productives, telles que les terres agricoles ou les services financiers. Des mesures visant à libérer le potentiel socio-économique des femmes, à renforcer leur autonomisation économique et à accroître leur capacité d'agir se traduiraient par une croissance économique plus forte, plus inclusive et plus durable pour l'ensemble du pays. Il est impératif que les décideurs publics, en coordination avec le secteur privé, les entreprises locales, les experts en éducation et les partenaires de développement, conçoivent des interventions qui permettent de mieux aligner le système éducatif avec les besoins du marché du travail, d'orienter les filles vers des carrières et des filières prometteuses, et de soutenir les femmes entrepreneurs à travers des mesures spécifiques leur donnant accès au capital et les aidant à couvrir leurs besoins de financement. Les politiques publiques et les programmes doivent également s'attaquer aux stéréotypes et aux préjugés qui cantonnent les femmes à certains secteurs ; ils doivent garantir aux femmes le droit d'hériter de biens fonciers et chercher à répartir de manière plus équitable entre les hommes et les femmes le travail domestique et de soin non rémunéré.

Au-delà des recommandations axées sur les deux thèmes principaux du rapport *Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire*, les décideurs publics en coordination avec les communautés locales, la société civile, les chefs traditionnels et religieux ainsi que le secteur privé, doivent s'attaquer aux institutions sociales discriminatoires dans leur globalité. Dans le but d'aider la Côte d'Ivoire à concrétiser ses ambitions en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que ses objectifs de développement durable, ces actions, initiatives et programmes sont présentés plus en profondeur dans le chapitre 1 et organisés autour de quatre axes principaux :

- Amender les lois existantes en vue d'éliminer toute discrimination de genre et garantir leur application.
- Transformer les normes sociales et pratiques discriminatoires identifiées comme obstacles fondamentaux à l'éducation des filles et à l'autonomisation économique des femmes. Plus

précisément, concentrer les efforts sur les normes sociales discriminatoires identifiées comme les plus répandues et les plus problématiques, à savoir : le pouvoir décisionnel limité des femmes au sein du ménage, la part disproportionnée de travail domestique et de soin non rémunéré assurée par les femmes, les stéréotypes sur les aptitudes cognitives, scolaires et professionnelles innées des filles et des femmes, les normes propices au mariage précoce des filles, l'acceptation sociale de la violence à l'égard des femmes, et les attitudes qui légitiment des pratiques discriminatoires en matière de succession.

- Renforcer la qualité et la portée du système éducatif comme moyen en soi de transformer les normes sociales.
- Continuer à investir dans la collecte de données ventilées par sexe pour mieux comprendre et suivre les évolutions relatives à l'accès des filles à l'éducation et à l'autonomisation économique des femmes.

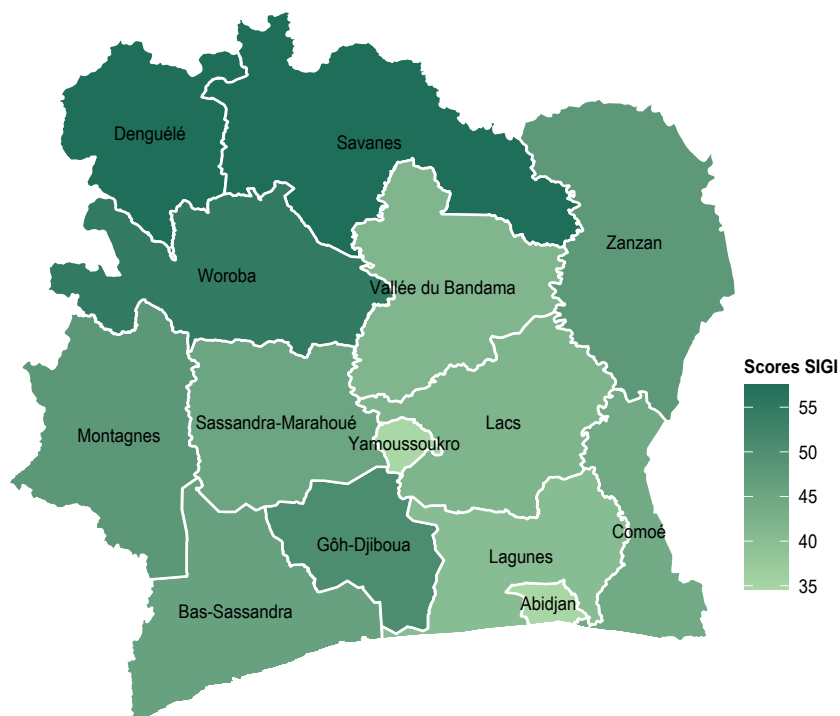
1 Évaluation et recommandations pour l'action publique

À partir des résultats du SIGI Côte d'Ivoire, ce chapitre évalue la manière dont les institutions sociales discriminatoires entravent l'éducation des filles et l'autonomisation économique des femmes ivoiriennes. Reconnaisant les progrès accomplis par le pays en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, le chapitre propose également aux décideurs publics ivoiriens un certain nombre de politiques publiques et d'actions visant à accentuer les efforts actuels, éliminer les dispositions légales discriminatoires, faire évoluer les normes sociales et encourager des pratiques favorables à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces efforts doivent être menés conjointement et en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, les communautés locales et les partenaires de développement, y compris les fondations.

Le SIGI Côte d'Ivoire montre que les femmes et les filles sont confrontées à des niveaux élevés de discriminations dans les institutions sociales, c'est-à-dire dans l'ensemble de lois formelles ou informelles, de normes sociales et de pratiques qui régissent les comportements sociaux. Avec un score SIGI moyen de 41¹ au niveau national, les résultats mettent en évidence des discriminations dans les institutions sociales plus fortes en milieu rural (45) qu'en milieu urbain (39). Les niveaux de discrimination auxquels les filles et les femmes font face varient également fortement d'un district à l'autre (Graphique 1.1). Les plus élevés s'observent ainsi dans les districts du Denguélé et des Savanes, dans le nord du pays, et les plus faibles, à Abidjan et Yamoussoukro. Afin de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques pertinentes au niveau local et propices à l'autonomisation des femmes et des filles, il est donc essentiel de bien comprendre les dynamiques de ces lois informelles, normes et pratiques discriminatoires au niveau même des districts.

Graphique 1.1. Les discriminations dans les institutions sociales varient d'un district à l'autre

Scores du SIGI Côte d'Ivoire au niveau national et des districts



Note : Les scores SIGI sont compris entre 0 et 100, 0 correspondant à l'absence de discrimination et 100 à une discrimination absolue.

Source : (OCDE, 2022^[1]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/vwpgkg>

Parmi les quatre dimensions du SIGI Côte d'Ivoire – à savoir les discriminations au sein de la famille, les atteintes à l'intégrité physique, l'accès limité aux ressources productives et financières, et les atteintes aux libertés civiques –, c'est dans la sphère familiale que les femmes et les filles ivoiriennes sont confrontées aux plus hauts niveaux de discrimination. Bien que chacune de ces quatre dimensions reflète un aspect particulier du bien-être et de l'autonomisation des femmes, elles demeurent profondément interdépendantes. Les sphères privées et publiques sont en effet étroitement liées. Dès lors, tant que la

société continue à considérer que le rôle des hommes est de pourvoir au revenu du ménage, d'en être le chef et de prendre les principales décisions liées à la famille, il est très probable que les discriminations auxquelles les filles et les femmes sont confrontées perdurent dans tous les autres aspects de leur vie.

Les institutions sociales discriminatoires peuvent en particulier avoir des conséquences profondes sur l'éducation des filles. En effet, la demande d'éducation, notamment pour les jeunes enfants, dépend avant tout des préférences des parents, de leur perception des coûts et avantages, ainsi que de leur milieu socio-économique. L'existence d'attitudes et de pratiques discriminatoires peut donc se répercuter sur les aspirations des parents et conduire à des choix défavorisant les filles, notamment dans des contextes de pauvreté ou si les parents sont eux-mêmes peu instruits et manquent d'informations sur l'importance de l'éducation des filles. Le faible pouvoir de négociation et de décision des femmes au sein des ménages peut par exemple se répercuter sur les choix et arbitrages concernant les enfants, et en particulier les filles, notamment sur les décisions liées aux dépenses d'éducation et de santé. De même, la part disproportionnée de tâches domestiques qu'assument les filles et les femmes peut limiter leur fréquentation de l'école. En outre, les conséquences des institutions sociales discriminatoires ont également des effets intergénérationnels et de long terme : dès lors que la contribution économique des femmes est perçue comme moins importante que celle des hommes, les ménages peuvent ainsi être tentés d'investir davantage dans l'éducation des garçons.

Le rapport met l'accent sur l'éducation et l'autonomisation économique des femmes et des filles, deux dimensions étroitement liées et ayant un effet déterminant sur les opportunités dont elles bénéficient tout au long de leur vie. D'une part, l'autonomisation économique des femmes peut avoir des effets durables sur l'éducation des générations futures, et notamment sur celle des filles. En effet, lorsque les femmes possèdent et contrôlent plus de biens, elles disposent d'un pouvoir de décision et de négociation accru au sein du ménage. Ce pouvoir leur procure une plus grande influence sur les décisions prises concernant l'investissement dans le capital humain de leurs enfants, avec un effet positif pour tous, et en particulier pour les filles (Doss, 2013^[2]). En outre, si les parents savent que leurs filles hériteront d'une part de leurs biens et que la rentabilité du capital qu'elles détiennent augmente avec leur niveau d'instruction, il est probable qu'ils soient disposés à investir dans la poursuite des études de leurs filles (Nagarajan, Goyal et Deininger, 2010^[3]). D'autre part, l'éducation est l'un des déterminants les plus importants de l'autonomisation économique des femmes, au vu des profondes répercussions qu'elle a sur leur statut sur le marché du travail, leur capacité à travailler dans le secteur formel et leur niveau de revenu.

Les institutions sociales discriminatoires ont une profonde incidence sur l'éducation des filles

Les filles et les femmes ivoiriennes continuent d'accuser un retard certain en matière d'éducation par rapport aux garçons et aux hommes

Depuis 2010, la Côte d'Ivoire a fait d'importants progrès tant en matière d'accès à l'enseignement primaire et secondaire que de promotion de la scolarisation des filles. À la suite de la mise en place de la scolarisation obligatoire en 2015 pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans ainsi que d'efforts ciblés visant à accélérer la scolarisation des filles, le taux brut de scolarisation des filles dans le primaire s'est amélioré, passant de 81 % en 2014 à 98 % en 2020 (Banque mondiale, sans date^[4]). Les écarts entre filles et garçons en termes d'achèvement du primaire se sont également inversés : la proportion de filles ayant été au terme du cycle d'études primaires (85 %) dépasse désormais celle des garçons (83 %) (MENA, 2021^[5]).

Néanmoins, d'importants écarts persistent entre les filles et les garçons au niveau des cycles d'enseignement supérieurs. Au niveau national, les taux de scolarisation dans les premier et deuxième cycles du secondaire sont ainsi respectivement de 74 % et 36 % pour les filles, contre 77 % et 41 % pour

les garçons (MENA, 2021^[6]). Les disparités d'achèvement de l'enseignement secondaire entre les filles et les garçons sont encore plus marquées : 58 % des filles contre 64 % des garçons finissent ainsi le premier cycle du secondaire (collège), tandis que 33 % des filles et 40 % des garçons terminent le deuxième cycle du secondaire (lycée) (MENA, 2021^[5]).

En outre, le niveau global de l'éducation reste faible, et des écarts persistent entre filles et garçons en mathématiques. En 2019, en fin de primaire, 60 % des élèves obtenaient des résultats inférieurs au seuil minimal de compétences en lecture en français, un pourcentage qui atteignait 83 % en mathématiques (PASEC, 2019^[7]). Alors que filles et garçons obtiennent des résultats similaires en lecture, ils les devancent en mathématiques tant en début qu'en fin de primaire.

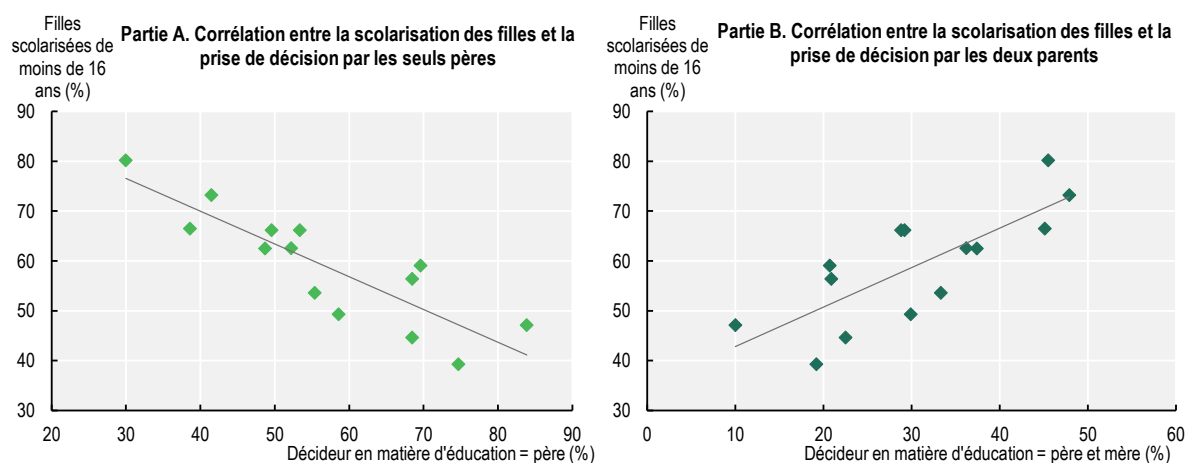
Les inégalités entre filles et garçons se retrouvent également au niveau des choix d'orientation scolaire, ce qui entraîne des répercussions majeures sur les perspectives d'emploi ultérieures. En Côte d'Ivoire, les élèves poursuivant leur scolarité au terme des dix années d'instruction obligatoire peuvent choisir entre trois filières au lycée : scientifique, littéraire et professionnelle. Les données du SIGI Côte d'Ivoire révèlent que la plupart des hommes (âgés de plus de 15 ans) interrogés ont opté pour la filière scientifique (60 %), suivie de la filière littéraire (29 %). À l'inverse, l'immense majorité des femmes ivoiriennes ayant étudié au lycée ont suivi la filière littéraire (69 %), et seules 28 % ont opté pour la filière scientifique.

Les normes et pratiques sociales discriminatoires nuisent à l'éducation des filles

Les normes sociales discriminatoires jouent un rôle central dans le retard accusé par les filles et les femmes ivoiriennes en matière d'éducation. Sur la base de préjugés discriminatoires déformant leur perception des coûts et bénéfices de l'éducation des filles, les ménages ivoiriens ont ainsi tendance à privilégier les investissements dans la scolarisation des garçons. En Côte d'Ivoire, les parents, et surtout les pères, nourrissent des ambitions scolaires plus élevées pour leurs fils que pour leurs filles. En moyenne, 67 % des parents d'un enfant de moins de 16 ans souhaitent ainsi voir leur fils obtenir un diplôme universitaire de premier cycle, contre 60 % pour leur fille. Bien que les parents plus instruits soient plus ambitieux concernant l'éducation de leurs enfants, les aspirations scolaires n'en demeurent pas moins plus grandes pour les garçons que pour les filles quel que soit le milieu socio-économique. Les différences en termes d'aspirations pour les garçons et les filles sont en outre plus marquées en milieu rural qu'en milieu urbain, et particulièrement prononcées dans les districts de la Comoé, du Denguélé, du Sassandra-Marahoué et des Savanes.

La scolarisation des filles pâtit également du fait que les hommes dominent la prise de décisions au sein du ménage et ont souvent le dernier mot sur les choix liés à l'éducation de leurs enfants. Dans 55 % des ménages, le père est ainsi la principale personne prenant les décisions liées à l'éducation des enfants, tandis que la mère n'a ce rôle que dans 11 % des ménages. Les hommes étant plus susceptibles que les femmes de faire preuve d'attitudes discriminatoires à l'encontre de l'éducation des filles, cette domination masculine sur les décisions des ménages peut conduire à des investissements moindres dans l'éducation des filles. On constate ainsi qu'une proportion plus forte d'hommes que de femmes considère qu'il est plus important pour les garçons que pour les filles d'aller au bout de leurs études au primaire, au collège, au lycée et à l'université. De même, près de 43 % des hommes, contre 28 % des femmes, auraient tendance à favoriser la scolarisation des garçons en cas de limitation des ressources. Dès lors, dans les ménages où seuls les pères décident de l'éducation des enfants, les filles sont moins susceptibles d'être scolarisées (Graphique 1.2, partie A). À l'inverse, dans ceux où les deux parents décident conjointement des dépenses en matière d'éducation, les filles sont plus susceptibles d'être scolarisées (Graphique 1.2, partie B). Ces résultats font écho à ceux obtenus dans d'autres contextes, qui montrent qu'un plus grand pouvoir de négociation et de décision des femmes au sein des ménages se traduit par une amélioration de la situation des enfants, et en particulier des filles, sur le plan de la santé et de l'éducation (Duflo, 2003^[8] ; Rangel, 2006^[9] ; Deininger, Goyal et Nagarajan, 2010^[10] ; Doss, 2013^[2]).

Graphique 1.2. Incidence de la prise de décision au sein du ménage sur la scolarisation des filles



Note : La partie A présente la corrélation, au niveau des districts, entre le pourcentage de filles scolarisées âgées de moins de 16 ans et le pourcentage de ménages au sein desquels les pères sont les seuls à décider des dépenses en matière d'éducation pour leurs enfants. Le R-carré est de 0.74. La partie B présente la corrélation, au niveau des districts, entre le pourcentage de filles scolarisées âgées de moins de 16 ans et le pourcentage de ménages au sein desquels les parents interviennent conjointement dans les décisions relatives aux dépenses en matière d'éducation pour leurs enfants. Le R-carré est de 0.6. Deux modèles de type probit ont été exécutés au niveau des enfants, en utilisant comme variable dépendante la scolarisation des filles. La principale variable indépendante était le père en tant que seul décideur et les parents en tant que co-décideurs. En tenant compte de facteurs sociodémographiques (niveau d'instruction de l'homme référent et de la femme référente au sein du ménage, taille du ménage, ressources et lieu de résidence), le coefficient pour les principales variables indépendantes est significatif au seuil de 5 %.

Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/fqxs0e>

Une large part de la population estime que les garçons et les filles n'ont pas les mêmes aptitudes scolaires innées et, notamment, que les garçons sont naturellement meilleurs dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM). Près du tiers de la population (32 %) pense ainsi que les garçons ont plus de facilités que les filles pour faire des mathématiques et de la physique. De telles attitudes discriminatoires se reproduisent sur le marché du travail, où une part importante de la population ivoirienne considère que des emplois techniques bien rémunérés tels qu'informaticien (24 %), ingénieur (20 %) ou médecin (17 %) sont plus adaptés aux hommes. À l'inverse, une large part de la population considère que des professions comme celles de sage-femme (64 %) ou d'employée de maison (49 %) sont plus appropriées pour les femmes que pour les hommes. De tels préjugés sur les aptitudes innées des filles et des garçons peuvent avoir des effets majeurs si les enfants eux-mêmes les internalisent et les parents s'en inspirent pour prendre leurs décisions d'investir ou non dans l'éducation de leurs enfants. Les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent d'ailleurs que de nombreux parents ne seraient pas prêts à soutenir leur fils ou leur fille si celui-ci ou celle-ci s'engageait dans une carrière allant à l'encontre des stéréotypes de genre traditionnels.

Conformément à la division traditionnelle des rôles au sein du ménage, les normes sociales établissent que les filles doivent prendre en charge plus de travail domestique et de soin non rémunéré que les garçons, ce qui a de lourdes conséquences sur leur scolarisation. En Côte d'Ivoire, la quasi-totalité de la population (95 %) estime que participer aux tâches domestiques fait partie intégrante de l'éducation des filles. Dans plus de 60 % des ménages, les filles effectuent ainsi souvent ou toujours certaines tâches domestiques comme la préparation des repas pour leur famille, le ménage ou la lessive. Les résultats du SIGI Côte d'Ivoire montrent que la charge de travail domestique et de soin non rémunéré incombant aux filles est associée à un taux de scolarisation plus faible, mais aussi à une plus grande probabilité de redoublement (Abou, 2016^[11]).

Le mariage précoce et les grossesses adolescentes sont également des obstacles fondamentaux à la scolarisation des filles. La loi ivoirienne fixe à 18 ans l'âge minimum du mariage des filles et des garçons. Pourtant, le mariage précoce des filles demeure une pratique répandue dans de nombreuses régions du pays. Le fait que la population ignore largement l'âge minimum légal, combiné à la présence généralisée d'attitudes discriminatoires, contribuent à la persistance de cette pratique et des conséquences majeures qu'elle entraîne sur l'éducation des filles. En effet, l'idée qu'il est acceptable pour les filles de se marier avant 18 ans est associée à de plus faibles aspirations scolaires des parents pour celles-ci. De même, le mariage précoce des filles augmente la probabilité qu'elles abandonnent l'école. En outre, l'une des principales conséquences du mariage précoce des filles est le risque accru de grossesse chez les adolescentes, qui constitue en lui-même un obstacle supplémentaire à la scolarisation. En effet, la prévalence de grossesses chez les adolescentes est corrélée à un taux plus faible d'achèvement du cycle d'enseignement secondaire et augmente la probabilité de décrochage scolaire au cours du lycée. L'opprobre que suscite une grossesse chez les adolescentes renforce cette dynamique. Bien que la Côte d'Ivoire ait récemment renforcé sa stratégie nationale pour garantir aux filles le droit de poursuivre leur scolarité pendant et après leur grossesse, environ un tiers de la population estime que les filles enceintes devraient mettre un terme à leurs études et que les jeunes mères ne devraient pas retourner à l'école après avoir mis leur enfant au monde.

Enfin, l'idée que l'école encourage les filles à avoir des relations sexuelles précoces et les expose à des violences basées sur le genre dissuade les parents de scolariser leurs filles. En Côte d'Ivoire, l'immense majorité de la population estime que les femmes devraient être mariées avant d'avoir des relations sexuelles et qu'une grossesse hors mariage entache l'honneur de la famille. En particulier, les parents estiment que l'école corrompt les mœurs des filles et accroît le risque de grossesse précoce. D'autre part, 19 % de la population pense que les filles courent le risque d'être victimes de violences dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école même ou lors des trajets pour s'y rendre ou en revenir. Des perceptions élevées des risques de violences contre les filles sont associées à une plus forte réticence des parents à autoriser leurs filles à poursuivre des études secondaires dans une autre ville.

L'autonomisation économique des femmes est entravée par des normes sociales, des attitudes et des stéréotypes discriminatoires

L'éducation est l'un des déterminants les plus importants de l'autonomisation économique des femmes et a de profondes répercussions sur leur revenu, leur statut sur le marché de l'emploi et leur capacité à travailler dans le secteur formel. En effet, d'après les estimations disponibles, les rendements de l'éducation en Côte d'Ivoire sont élevés, en particulier pour les femmes (Montenegro et Patrinos, 2014^[12]). En outre, les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent que les femmes ayant des niveaux d'instruction plus élevés sont plus susceptibles d'avoir un emploi salarié. Ainsi, seulement 12 % des femmes n'ayant suivi aucune instruction formelle occupent un emploi salarié, contre 31 % pour celles qui ont achevé le primaire et 75 % pour celles qui ont au moins terminé le secondaire. De même, les femmes qui ont suivi des études secondaires sont plus susceptibles de travailler dans l'économie formelle, ce qui s'accompagne d'une multitude d'avantages tels que des contrats de longue durée, des prestations sociales ou encore des congés maternité rémunérés.

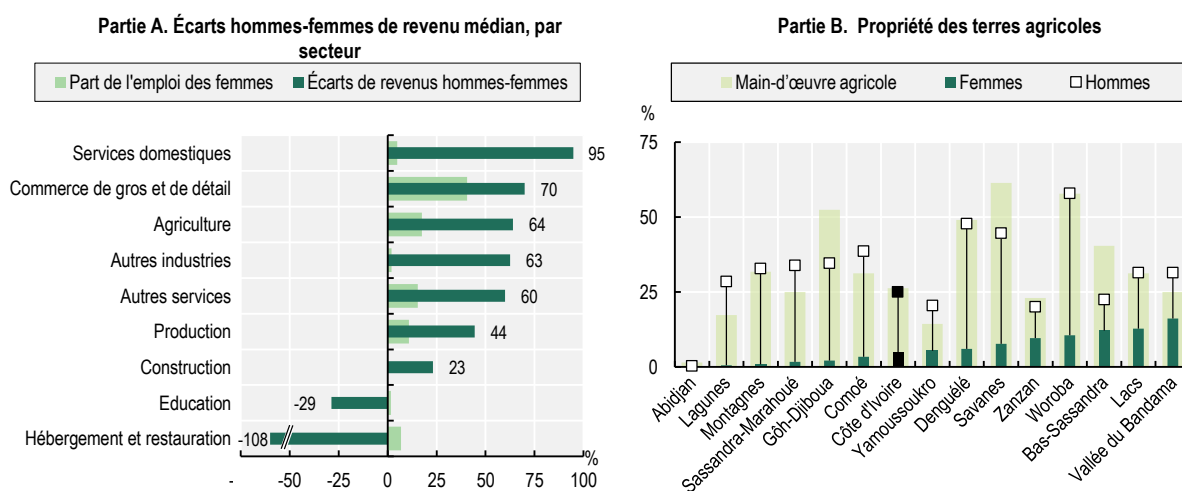
En Côte d'Ivoire, les femmes continuent d'être confrontées à de nombreux obstacles les empêchant d'entrer sur le marché du travail et de posséder des biens

En Côte d'Ivoire, les différences entre les hommes et les femmes demeurent importantes en termes de participation au marché du travail et de type d'emploi occupé. La participation des femmes au marché du travail y reste ainsi faible par rapport à d'autres pays du continent, et significativement inférieure à celle

des hommes. En effet, 46 % des femmes ivoiriennes participent au marché du travail, soit 19 points de pourcentage de moins que le taux des hommes (65 %). Cet écart entre les femmes et les hommes est plus marqué que l'écart moyen observé en Afrique subsaharienne, en 2021, qui s'établit à 14 points de pourcentage (OIT, 2021^[13]). En outre, les femmes ivoiriennes travaillent principalement dans des emplois informels et vulnérables, par exemple comme travailleuses indépendantes ou travailleuses familiales non rémunérées. L'immense majorité de la population active ivoirienne (94 % des travailleuses et 80 % des travailleurs) travaille dans le secteur informel et seulement 30 % des travailleuses et 50 % des travailleurs disposent d'un contrat de travail écrit. En raison des modalités du travail informel, rares sont ceux – et surtout celles – qui bénéficient de congés maternité, paternité ou parental.

Les femmes gagnent beaucoup moins que les hommes, ce qui reflète leur concentration dans des secteurs de l'économie où les niveaux de revenu sont plus faibles. En effet, les femmes sont majoritaires dans certains secteurs spécifiques, tels que le commerce de gros et la vente au détail, ou celui de l'hébergement et des services de restauration. Cette ségrégation horizontale a d'importantes conséquences. Dans les secteurs où les femmes sont concentrées, la valeur ajoutée par travailleur tend à être relativement faible par rapport aux secteurs dominés par les hommes, comme les secteurs industriels ou de la construction. Il en résulte d'importants écarts de revenu entre hommes et femmes (Hallward-Driemeier, 2013^[14] ; Banque mondiale, 2015^[15]). En moyenne, les Ivoiriens gagnent ainsi plus du double des Ivoiriennes. L'écart de revenu entre les hommes et les femmes est particulièrement marqué dans les secteurs économiques où les femmes sont surreprésentées (Graphique 1.3, partie A). Dans les secteurs de l'agriculture et du commerce de gros et de détail qui, à eux deux, représentent près de 60 % de l'emploi des femmes, les écarts de rémunération s'élèvent ainsi respectivement à 64 % et à 70 %, ce qui signifie que les femmes travaillant dans ces secteurs ne gagnent que 36 % et 30 % du revenu médian des hommes.

Graphique 1.3. Les femmes ont un revenu moins élevé et possèdent moins de biens que les hommes



Note: Dans la partie A, l'écart hommes-femmes de revenu médian est calculé comme la différence entre le revenu médian des hommes et celui des femmes, exprimée en pourcentage du revenu médian des hommes. Par exemple, un écart de 40 % entre les hommes et les femmes signifie que la différence entre le revenu des hommes et celui des femmes correspond à 40 % du revenu des hommes. En d'autres termes, le revenu médian des femmes est égal à 60 % de celui des hommes. Un écart négatif entre les hommes et les femmes indique que les femmes gagnent plus que les hommes. Le revenu est calculé comme le revenu mensuel du travail en équivalent temps plein. Dans la partie B, la légende « Main-d'œuvre agricole » (axe de gauche) représente la part de la population active employée dans le secteur agricole.

Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

La propriété de biens par les femmes et leur capacité à prendre des décisions au sein du ménage demeurent également limitées. Les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent que seulement 5 % des femmes possèdent des terres agricoles, contre 25 % des hommes, et seulement 3 % des femmes possèdent une maison, contre 25 % des hommes. De plus, les disparités entre les hommes et les femmes en matière de propriété foncière sont plus fortes dans les zones où une large part de la population travaille dans l'agriculture (Graphique 1.3, partie B). En milieu rural, où 52 % de la main-d'œuvre travaille dans le secteur agricole, l'écart entre les hommes et les femmes en matière de propriété des terres agricoles atteint ainsi 34 points de pourcentage : seulement 10 % des femmes y possèdent des terres, contre 44 % des hommes. Outre la propriété de biens, le contrôle exercé par les femmes sur leur utilisation et leur capacité à prendre des décisions quant à leur administration sont également extrêmement limités.

La marginalisation économique des femmes prend racine dans les normes sociales discriminatoires relatives au rôle traditionnel des femmes, à leurs aptitudes et aux pratiques successorales

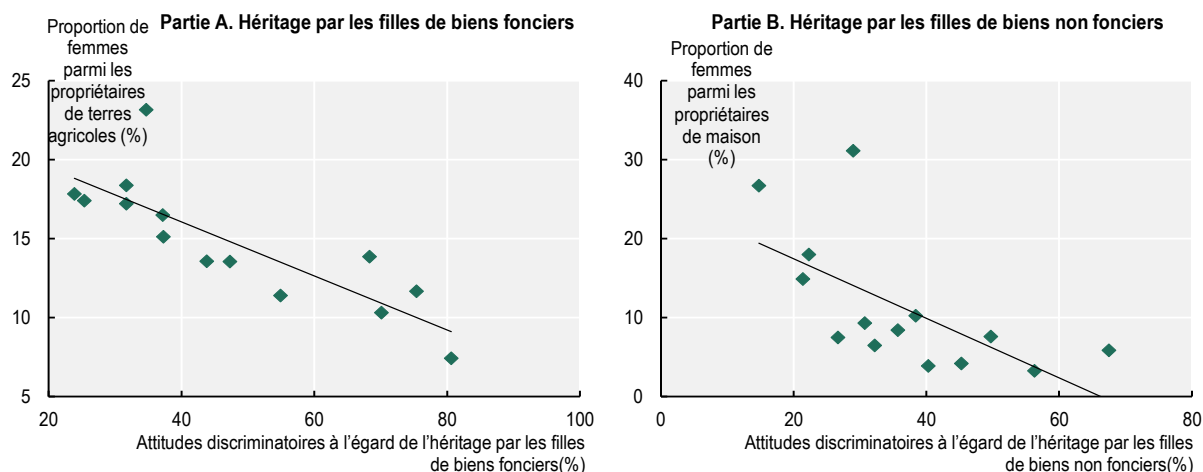
Les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre sont à la source du manque d'autonomisation économique des femmes. En Côte d'Ivoire, les normes sociales reconnaissent le droit des femmes à travailler, mais conditionnent ce droit au contrôle des hommes. En effet, la société attend des femmes qu'elles travaillent en contrepartie d'un salaire et contribuent ainsi au revenu du ménage. Toutefois, une part importante de la population estime également qu'une femme doit demander à son mari la permission de travailler. Couplé au fait que les attitudes sur les rôles traditionnels des hommes et des femmes cantonnent ces dernières aux tâches domestiques et de soin non rémunéré, les femmes supportent une double charge de travail rémunéré et non rémunéré. En moyenne, les femmes consacrent un peu plus de 10 heures par jour au travail rémunéré et non rémunéré, contre 8 heures seulement pour les hommes. La charge disproportionnée de travail domestique et de soin non rémunéré que les femmes assument les incite également à rechercher des modalités de travail plus flexibles, parfois à temps partiel ou plus proches de leur domicile, et qui, toutes, impliquent une surreprésentation dans le secteur informel et dans des emplois de statut inférieur (OCDE, 2021^[16] ; Dieterich, Huang et Thomas, 2016^[17] ; Kabeer, 2009^[18]).

De même, les stéréotypes liés aux capacités sociales et cognitives innées des femmes et des hommes influent non seulement sur les choix et résultats scolaires des filles, mais tendent aussi à les cantonner, une fois adultes, à certains secteurs ou postes. La définition sociale d'un métier et sa caractérisation comme « masculin » ou « féminin » correspondent non seulement au sexe auquel ces emplois sont généralement associés, mais aussi à la perception des traits et caractéristiques inhérentes des hommes et des femmes qui font qu'une profession est considérée comme indiquée ou non pour une personne donnée (OCDE, 2021^[19] ; Buscatto et Fusulier, 2013^[20]). En Côte d'Ivoire, les emplois qui nécessitent un raisonnement mathématique et une compréhension scientifique sont considérés comme plus indiqués pour les hommes, notamment du fait de stéréotypes considérant ces aptitudes comme des traits plus masculins. À l'inverse, les professions telles que sage-femme, femme de ménage et secrétaire sont considérées comme plus appropriées pour les femmes du fait de leur association avec le soin et l'attention portés aux autres, généralement considérés comme des traits féminins (OCDE, 2021^[19]).

Les coutumes et traditions qui légitiment des pratiques discriminatoires en matière successorale entravent l'accès des femmes à la propriété de biens. En Côte d'Ivoire, l'acquisition de biens fonciers se fait principalement par l'héritage. Depuis la modification de la loi relative aux successions en 2019, les parts du conjoint survivant, qu'il s'agisse d'une veuve ou d'un veuf, ainsi que des enfants, sont légalement sanctuarisées. Pourtant, les pratiques successorales traditionnelles tendent à exclure systématiquement les veuves et les filles des bénéficiaires. Ainsi, 35 % des veuves n'ont touché aucune part d'héritage à la mort de leur mari, contre seulement 8 % des veufs. Traditionnellement, les biens, et notamment les terres, appartiennent aux hommes. En effet, 36 % de la population estime que les filles ne devraient pas avoir le droit d'hériter de terres et 9 % de plus pensent que les filles devraient avoir le droit d'hériter de terres, mais

pas à parts égales avec les fils. Ces normes, convictions et pratiques sociales discriminatoires ont de graves implications et limitent la capacité des femmes à posséder et à contrôler des biens productifs. En Côte d'Ivoire, on constate une étroite corrélation entre d'une part, les attitudes s'opposant au droit des femmes à hériter de biens et favorisant les fils par rapport aux filles (ou d'autres hommes de la famille par rapport aux veuves), et d'autre part, la propriété limitée de biens fonciers et non fonciers par les femmes (Graphique 1.4).

Graphique 1.4. Les normes sociales discriminatoires privant les femmes de droits successoraux limitent leur capacité à posséder des biens



Note : La partie A présente les valeurs ajustées obtenues sur la base d'une régression de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la proportion de femmes parmi les propriétaires de terres agricoles. La principale variable indépendante est la part de la population ayant des attitudes discriminatoires à l'égard de l'héritage par les filles de biens fonciers tels que des terres, calculée comme l'ensemble des individus s'opposant soit au droit des filles à hériter de biens fonciers, soit au fait qu'elles puissent recevoir les mêmes parts que les fils. La partie B présente les valeurs ajustées obtenues sur la base d'une régression de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la proportion de femmes parmi les propriétaires de maison. La principale variable indépendante est la part de la population ayant des attitudes discriminatoires à l'égard de l'héritage par les filles de biens non fonciers tels qu'une maison, calculée comme l'ensemble des individus s'opposant soit au droit des filles à hériter de biens non fonciers, soit au fait qu'elles puissent recevoir les mêmes parts que les fils. Dans les deux régressions, les variables de contrôle comprennent le taux d'urbanisation et d'autres données relatives aux attitudes à l'égard de l'héritage des veuves. Les coefficients et les effets marginaux des attitudes discriminatoires à l'égard de l'héritage de biens fonciers et non fonciers des filles sont significatifs au seuil de 10 %.

Source : (OCDE, 2022^[1]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

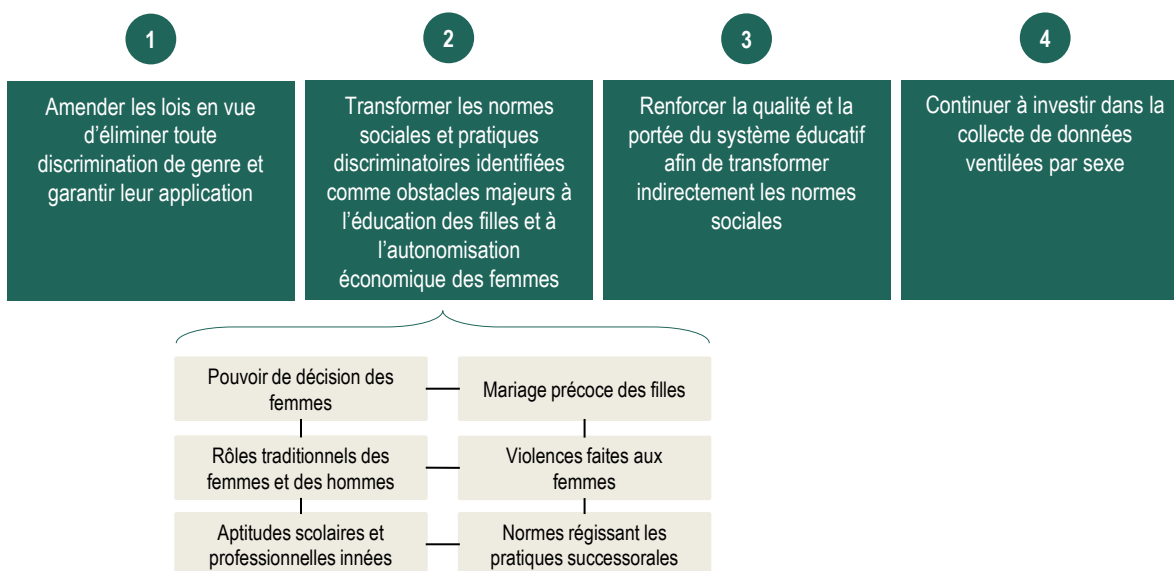
StatLink  <https://stat.link/1z93pe>

Recommandations de politiques publiques

Malgré d'importants progrès réalisés par la Côte d'Ivoire sur plusieurs fronts, illustrés notamment par l'augmentation du taux de scolarisation des filles au primaire, l'égalité entre les femmes et les hommes demeure un défi de taille. Depuis le début des années 2000, le pays n'a cessé de renforcer son cadre de politiques publiques, notamment par des plans de développement nationaux donnant la priorité au développement durable et à l'inclusion, ce qui constitue une étape importante pour appuyer l'autonomisation des femmes. Pourtant, d'importants défis structurels continuent de limiter les opportunités et les droits des filles et des femmes. En particulier, les institutions sociales discriminatoires ont un impact profond sur la scolarisation des filles et entravent l'autonomisation économique des femmes. Pour combler

les écarts et les inégalités entre les sexes constatés dans ces deux domaines, les décideurs publics ivoiriens doivent, en étroite collaboration avec les organisations de la société civile (OSC), les communautés locales et les partenaires de développement, y compris les fondations, redoubler d'efforts en vue d'éliminer les dispositions légales discriminatoires, de faire évoluer les normes sociales et d'encourager des pratiques favorables à l'égalité entre les hommes et les femmes. Les politiques publiques et actions proposées s'organisent en quatre axes principaux (Graphique 1.5).

Graphique 1.5. Recommandations générales de politiques publiques pour la Côte d'Ivoire



Amender les lois en vue d'éliminer toute discrimination de genre et garantir leur application

Au cours des dernières années, la Côte d'Ivoire a mis en œuvre plusieurs réformes institutionnelles et juridiques visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et à éliminer les discriminations de genre. Entre 2014 et 2021, les législateurs ivoiriens ont ainsi modifié des lois et textes juridiques essentiels, tels que la loi relative à l'enseignement², la loi sur le mariage³, la loi relative aux successions⁴ et le Code pénal⁵, et introduit une nouvelle loi relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques et sexuelles⁶, ainsi qu'une loi visant à favoriser la représentation politique des femmes⁷. Dans ce cadre, plusieurs failles juridiques qui soumettaient les femmes et les filles à des mesures discriminatoires ont été abrogées, tandis que des pratiques nocives et discriminatoires ont été interdites, contribuant à mettre les femmes et les hommes sur un pied d'égalité. Ainsi, l'enseignement est maintenant obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans ; les hommes ne sont plus le seul chef du ménage ; la loi établissant le principe de cogestion du ménage ; la part d'héritage du conjoint survivant est désormais sanctuarisée ; une définition légale claire de la violence domestique a été introduite ; et la loi a mis en place des quotas garantissant la présence d'au moins 30 % de femmes parmi les candidats à diverses élections aux niveaux national et local. Il n'en demeure pas moins que le cadre juridique ivoirien continue de présenter plusieurs failles, auxquelles les législateurs du pays, en coordination avec les ministères concernés, doivent remédier.

- Pour renforcer l'autonomisation économique des femmes, les législateurs devraient, en coordination avec le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale, **réviser le Code du travail** afin de supprimer toutes les restrictions juridiques qui empêchent les femmes d'exercer certaines

professions. De plus, le Code du travail devrait être modifié afin d'allonger la durée du congé paternité (actuellement de deux jours) et d'introduire un congé parental obligatoire.

- Pour garantir aux femmes le droit à l'autonomie en matière de reproduction, y compris leur droit à l'avortement, les législateurs devraient, en coordination avec le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et le ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, **aligner le Code pénal sur le Protocole de Maputo**⁸.
- Afin de protéger pleinement les femmes contre les violences, les décideurs publics et les législateurs devraient poursuivre leurs efforts en vue d'**adopter le projet de loi de 2021 de modification du Code pénal** qui prend en compte le harcèlement et les abus moraux, et modifie la définition actuelle du harcèlement sexuel afin de couvrir toutes les sphères et tous les lieux nécessaires, y compris le milieu scolaire, l'espace public et le domaine numérique. Le ministère de la Justice, en coordination avec le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et le ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, pourrait envisager d'élaborer et de **soumettre à l'Assemblée nationale une loi spécifique sur les violences basées sur le genre**, afin de regrouper plusieurs textes en un texte juridique unique.

Outre la modification des lois existantes, les décideurs publics doivent concentrer leurs efforts sur leur application juste et équitable. Le gouvernement, en coopération avec le pouvoir judiciaire, doit veiller à la bonne application des lois qui protègent les droits des filles et des femmes, et faire en sorte que les contrevenants soient tenus responsables. Il est notamment impératif que les tribunaux, avec l'appui de la police, fassent respecter l'interdiction légale de l'excision et des mutilations génitales féminines, du mariage précoce et des violences basées sur le genre. Ils doivent aussi garantir et faire respecter le droit des filles à l'enseignement obligatoire ainsi que le droit des femmes à l'héritage. En outre, certaines réformes juridiques peuvent avoir des effets inattendus sur le statut des femmes et les opportunités dont elles bénéficient. Il est donc primordial de surveiller et d'évaluer scrupuleusement les conséquences de toute modification de la loi sur les femmes. Par exemple, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural devrait s'assurer que des mécanismes de suivi sont en place afin de déterminer si, à la suite de la révision de 2019 de la loi relative au domaine foncier rural⁹, la transformation des droits fonciers informels ou coutumiers en propriété privée formelle est équitable et protège les intérêts des femmes. Dans l'éventualité où cette transformation des droits fonciers se fait au détriment des femmes, il conviendrait alors d'établir des mesures correctives et de les mettre en œuvre.

Afin que les filles et les femmes soient pleinement en mesure d'exercer leurs droits, les décideurs publics devraient également envisager de concevoir des programmes et initiatives sensibilisant la population et les communautés aux droits juridiques des filles et des femmes. Les décideurs publics, en collaboration avec les OSC et les médias, peuvent contribuer à sensibiliser le public aux modifications récentes de la loi et aux droits juridiques des filles et des femmes. Les stratégies de diffusion et campagnes d'information associées devraient viser systématiquement toutes les femmes et toutes les communautés. Pour cela, il est essentiel de traduire correctement les messages dans toutes les langues nécessaires, mais aussi d'employer des moyens de communication oraux, comme la radio ou la télévision, avant ou après les émissions et feuillets les plus suivis par les jeunes et les femmes. Il est également essentiel d'utiliser les canaux de communication de proximité (par exemple les caravanes) et les canaux de communication informels comme les griots. En outre, afin de garantir que toutes les femmes soient en mesure de faire valoir et de défendre leurs droits, il est impératif que les décideurs publics reconnaissent le fait que de nombreuses femmes n'ont pas nécessairement les connaissances ou les capacités financières pour le faire. C'est pourquoi, en coopération avec des associations de juristes, ils devraient mettre en œuvre un programme national d'aide juridique gratuite aux femmes. Des initiatives existantes, telles que les « Cliniques juridiques mobiles », pourraient être mobilisées et étendues à l'aide d'un soutien du gouvernement et/ou de l'appui d'un donneur d'aide publique au développement (Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire, s.d.^[21]). Le recours à une aide juridique pourrait s'avérer particulièrement utile en cas de violences basées sur le genre et de pratiques successorales discriminatoires.

Transformer les normes sociales et pratiques discriminatoires identifiées comme obstacles majeurs à l'éducation des filles et à l'autonomisation économique des femmes

Pour parvenir à un changement social et sociétal radical, il est impératif de s'attaquer aux causes profondes des inégalités entre hommes et femmes, et de transformer les institutions sociales discriminatoires, en particulier celles portant atteinte à l'éducation et à l'autonomisation économique des filles et des femmes. Des changements de cette envergure prennent du temps et nécessitent une approche à l'échelle de la société tout entière, qui associe le pouvoir public, les communautés locales, le secteur privé ainsi que d'autres parties prenantes régionales et locales.

L'analyse du SIGI Côte d'Ivoire identifie six domaines où les normes sociales discriminatoires sont les plus fortes et entravent l'autonomisation des femmes en général, et leur éducation et statut économique en particulier. Plus précisément, l'analyse met en exergue les normes suivantes : (i) celles qui limitent le pouvoir décisionnel des femmes, tant dans la sphère privée que publique ; (ii) celles qui cantonnent les filles et les femmes à des rôles domestiques et font peser sur leurs épaules une part disproportionnée du travail domestique et de soin non rémunéré ; (iii) celles qui établissent des différences entre garçons et filles, ainsi qu'entre hommes et femmes, quant à leurs aptitudes scolaires et professionnelles innées ; (iv) celles qui encouragent le mariage précoce des filles, susceptible d'entraîner leur décrochage scolaire provisoire ou permanent ; (v) celles qui perpétuent l'acceptation sociale de la violence à l'égard des femmes et des filles sous toutes ses formes, tant dans la sphère privée que publique ; (vi) et celles qui privent les femmes et les filles de l'héritage de biens fonciers et non fonciers. Pour parvenir à une transformation sociale durable en faveur de l'égalité des sexes, il est indispensable de lutter contre ces normes par des politiques publiques ciblées.

Transformer les normes sociales qui limitent le pouvoir décisionnel des femmes, tant dans la sphère privée que publique

Des interventions visant à mobiliser les communautés et des programmes de formation peuvent aider à rendre les femmes plus autonomes, à impliquer davantage les hommes et à faire évoluer les normes de genre au niveau communautaire. Ces initiatives devraient encourager la participation des filles/femmes et des garçons/hommes, ensemble et séparément, afin de les sensibiliser au bénéfice de la prise de décision conjointe. Les programmes devraient cibler en particulier les couples afin de leur présenter des moyens concrets pour gérer conjointement les dépenses du ménage et prendre ensemble les décisions concernant l'ensemble du foyer et de ses membres. Afin d'augmenter la portée et les effets de ces programmes, il serait souhaitable d'impliquer les chefs traditionnels, les enseignants ou les leaders des groupes de jeunes. Il est en effet primordial de solliciter ces acteurs et de les mobiliser en tant que « vecteurs du changement », car ils disposent de l'influence sociale nécessaire pour remettre en question le statu quo dans leurs communautés. Les initiatives pourraient s'inspirer de certains programmes existants aux résultats prometteurs, comme les « Écoles du leadership » qui forment les femmes et les hommes à la prise de décision et à la négociation en milieu rural. Les activités incluent notamment des formations en développement personnel pour aider les participants à prendre conscience de leurs compétences et de leurs droits, permettant ainsi de changer la perception des rôles et responsabilités des femmes chez les individus et communautés concernés. Cette prise de conscience entraîne une meilleure participation des femmes aux prises de décision et une répartition plus équitable des responsabilités ménagères et domestiques entre les hommes et les femmes (Petit, 2021^[22] ; Agence française de développement, 2021^[23]).

Des quotas de genre associés à des mécanismes garantissant leur application, tels que des sanctions financières, peuvent permettre d'accroître la participation des femmes aux processus décisionnels publics et privés. Dans le domaine politique, l'adoption de la loi favorisant la représentation des femmes dans les assemblées élues a mis en place des quotas garantissant la présence d'au moins 30 % de femmes parmi

les candidats aux élections à l'Assemblée nationale, au Sénat ainsi qu'aux conseils régionaux, de district et municipaux. La loi prévoit également des incitations financières pour les partis présentant au moins 50 % de femmes candidates. Toutefois, l'absence de mesures coercitives et de sanctions financières en cas de non-respect du seuil légal par un parti donné affaiblit considérablement la mise en œuvre de cette règle. En outre, les décideurs publics pourraient envisager d'élever le seuil obligatoire afin d'accélérer l'augmentation de la représentation des femmes en politique. La mise en place de quotas dans le secteur privé pourrait également être envisagée, par exemple au sein des comités en charge de la gestion du foncier ou dans les comités d'administration des entreprises.

Transformer les normes qui cantonnent les femmes et les filles à des rôles domestiques, et font peser sur leurs épaules une part disproportionnée du travail domestique et de soin non rémunéré

Le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, en concertation avec les OSC, les communautés locales et d'autres partenaires du développement, devrait créer des programmes visant à transformer les rôles traditionnels assignés aux hommes et aux femmes dans la sphère familiale. La prise en charge par les hommes de davantage de responsabilités domestiques et parentales pourrait ainsi potentiellement bénéficier aux ménages sur le long terme et permettre aux femmes et aux filles de consacrer plus de temps à leurs études ou à des activités rémunérées. En outre, les parents servant souvent de modèles à leurs enfants, une redistribution des responsabilités au sein du ménage peut induire des changements sur le long terme en modifiant la perception qu'ont les garçons et les filles des rôles dévolus aux hommes et aux femmes.

Les décideurs publics devraient chercher à sensibiliser le public aux rôles de genre en mettant en avant des exemples d'hommes et de femmes célèbres comme vecteurs du changement. Le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, en coopération avec d'autres ministères, les médias et les OSC, peut contribuer à promouvoir une masculinité favorable à l'égalité entre les genres. Des réseaux existent déjà, organisant des débats et des ateliers sur les masculinités positives afin de sensibiliser les participants aux rôles des hommes et aux moyens de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes (Abidjan.net News, 2019^[24]). Des campagnes de sensibilisation pourraient également s'appuyer sur des hommes et des femmes d'influence ou célèbres et sur des initiatives « ludo-éducatives », mêlant éducation et divertissement, comme des feuilletons et des émissions radio et télévisées. Les interventions devraient aussi viser à informer les parents des avantages à investir dans l'éducation des filles, en leur présentant notamment de solides arguments en faveur d'une répartition équilibrée des tâches ménagères entre garçons et filles. Ces interventions pourraient prendre la forme de clubs de parents organisés par l'école, ou de séances d'information pour les parents proposées par la communauté, couplés à des programmes ciblant spécifiquement les hommes.

Parallèlement, le ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation, en concertation avec le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, les organisations de parents d'élèves, et des experts en éducation et en questions de genre, devrait travailler avec les établissements d'enseignement pour inclure dans le programme scolaire des modules sur les rôles assignés aux femmes et aux hommes. La mise en place de formations pour les enseignants, dédiées à la problématique des genres, pourrait être un moyen supplémentaire de contribuer à l'élimination des stéréotypes de genre dans les contenus pédagogiques. L'école remplit une fonction essentielle dans le développement des enfants et exerce une influence profonde sur le reste de leur vie. Dès lors, s'attaquer aux stéréotypes de genre en milieu scolaire pourrait permettre de changer les perceptions qu'ont les garçons et les filles des rôles et responsabilités assignés aux hommes et aux femmes à la maison. Entre autres, l'organisation par les établissements de formations en compétences personnelles et relationnelles (des compétences en négociation, par exemple) à l'intention des filles peut, indirectement, renforcer leurs capacités de négociation au sein du ménage et les aider à convaincre leurs familles d'investir dans leur éducation.

Enfin, au-delà des normes, l'investissement dans des infrastructures de base, ainsi que dans des services de garde et d'éducation à la petite enfance de qualité et abordables, pourrait transformer radicalement l'environnement des femmes et des filles, et les soulager d'une part significative de leur charge de travail domestique et de soin non rémunéré. Par exemple, en investissant dans le développement d'infrastructures de base, telles que l'approvisionnement en eau et en électricité, il est possible de réduire considérablement le temps que les filles et les femmes passent à collecter l'eau et le bois de chauffage, tout en leur permettant de consacrer ce temps gagné à des activités rémunérées ou à leurs études. Le ministère du Plan et du Développement, en collaboration avec le secteur privé et la communauté des donateurs, devrait financer des programmes d'infrastructure destinés à alléger la charge de travail non rémunéré des filles et des femmes, en donnant par exemple la priorité à l'installation de l'approvisionnement en eau potable dans les logements ou au raccordement des communautés au réseau électrique. Plusieurs partenariats public-privé pourraient être renforcés et étendus, comme le Programme national d'électrification rurale ou encore le programme « Électricité pour tous » (Banque africaine de développement, 2020^[25]). En outre, l'investissement dans le développement et la fourniture de services de garde et d'éducation à la petite enfance de qualité et abordables pourrait réduire considérablement le temps que les femmes passent à s'occuper de leurs enfants, leur permettant de consacrer davantage de temps aux activités rémunérées ou de rejoindre le secteur formel. D'autres pays d'Afrique subsaharienne ont réussi à mettre en place de telles politiques de la petite enfance et peuvent constituer des exemples instructifs, notamment le Ghana où le taux brut de scolarisation pré-primaire s'établissait à 116 % en 2020 (contre 11 % en Côte d'Ivoire) (UIS, sans date^[26]). Enfin, ces programmes et initiatives visant à développer l'accès aux infrastructures de base et aux services de garde et d'éducation à la petite enfance devraient être déployés en priorité dans les milieux ruraux et périurbains ainsi que dans les zones à forte concentration de ménages à faible revenu.

Promouvoir des normes égalitaires quant aux aptitudes scolaires et professionnelles innées des garçons et des hommes et des filles et des femmes

Pour éliminer les stéréotypes associant aux hommes et aux femmes des aptitudes innées différentes, il est nécessaire de démontrer qu'aussi bien les uns que les autres sont capables de réussir dans des secteurs et à des postes traditionnellement perçus comme « masculins » ou « féminins ». Les décideurs publics, en coordination avec les médias et les OSC, devraient mettre en place des campagnes de sensibilisation locales et nationales qui soulignent les bénéfices d'une participation accrue des femmes au marché du travail. Ces campagnes pourraient prendre la forme de programmes télévisés spécifiques ou de caravanes dans les écoles primaires et secondaires, et devraient être déployées en priorité dans les écoles et les communautés situées en milieu rural et périurbain. Ces campagnes devraient mettre en avant des exemples d'hommes et de femmes ayant fait carrière dans des professions ou des secteurs traditionnellement perçus comme plus appropriés pour le sexe opposé, tels que des hommes infirmiers ou maïeuticiens (sages-femmes), ou des femmes ingénieures ou agents de police.

Les décideurs publics, et particulièrement le ministère de l'Éducation, en coopération avec des acteurs du secteur privé, des OSC et des partenaires de développement, devraient également proposer des interventions ciblant directement les élèves dans les établissements scolaires. Ces acteurs devraient ainsi collaborer avec les collèges et les lycées afin d'organiser des séances d'orientation informant les filles et les garçons des possibilités de carrière et d'emploi. Ces séances permettraient d'offrir aux élèves un panorama approfondi des emplois et secteurs existant au niveau national mais aussi local, tout en mettant en évidence les compétences nécessaires pour faire carrière dans ces postes et secteurs. Les acteurs privés locaux pourraient notamment être mobilisés à l'occasion de ces séances d'information.

En outre, la mise en avant de modèles féminins ayant réussi professionnellement et la création de clubs de filles pourraient contribuer à réduire la ségrégation des sexes dans les domaines des STIM. Présenter aux élèves des figures de femmes ayant réussi dans des carrières liées à ces domaines peut aider à remettre en cause les stéréotypes sur les aptitudes innées des filles et des garçons, et encourager

davantage de jeunes filles à s'inscrire dans ces filières. La mise en place d'activités extrascolaires, comme des clubs STIM destinés aux filles, peut également permettre de renforcer la motivation et l'engouement des filles pour ces domaines. Dans la mesure où c'est à un âge précoce que les enfants développent un sens de l'identité de genre et en acquièrent les stéréotypes associés (comme la conviction que les garçons sont meilleurs que les filles en mathématiques), de telles interventions peuvent être particulièrement bénéfiques si elles commencent dès l'école primaire (Kuhl et al., 2019^[27]).

La formation des enseignants avant l'embauche et en cours de carrière devrait également veiller à les sensibiliser aux stéréotypes conscients ou inconscients qu'ils peuvent eux-mêmes entretenir, et leur fournir des outils concrets pour créer un environnement d'apprentissage inclusif. Un tel environnement inclusif et dénué de préjugés constitue en effet une condition préalable à l'inscription et à la réussite des filles dans des filières et professions encore perçues comme « masculines ». Les acteurs pilotant des projets comprenant déjà une composante de formation visant à réduire les stéréotypes et biais liés au genre (Graines de Paix, s.d.^[28]) devraient envisager d'y inclure des modules supplémentaires afin de fournir aux enseignants des outils permettant de transformer les opinions des jeunes élèves sur les aptitudes innées des hommes et des femmes, et de les pousser à réfléchir à leurs propres compétences. La formation des enseignants devrait aussi être renforcée par un soutien continu des inspecteurs et conseillers scolaires lors de leurs visites régulières dans les établissements. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation devrait profiter de la révision des manuels scolaires et des cahiers d'exercices pour en actualiser les parties perpétuant des stéréotypes de genre (Kuhl et al., 2019^[27]).

S'attaquer aux normes qui encouragent le mariage précoce des filles et prendre en compte la question des grossesses chez les adolescentes qui font obstacle à l'éducation des filles

Le mariage précoce des filles, qui a de profondes répercussions sur l'éducation des filles et l'autonomisation économique des femmes, est illégal et doit être éradiqué. Le gouvernement ivoirien, en coopération avec le pouvoir judiciaire, doit garantir l'application intégrale et stricte de la loi interdisant le mariage des garçons et des filles avant l'âge de 18 ans. Malgré l'illégalité de cette pratique, de nombreuses filles se marient ou sont encore mariées avant cet âge minimum légal. Des efforts supplémentaires, en partenariat avec la société civile, pourraient permettre d'informer les communautés de l'existence de cette loi et des conséquences de sa violation. Ces efforts pourraient notamment viser à répliquer ou étendre des projets existants qui travaillent directement avec les jeunes filles et les communautés, et cherchent à prévenir et éradiquer cette pratique. Ce type de projets s'attaquent, par exemple, au tabou social associé au mariage précoce des filles en organisant des dialogues réunissant les jeunes filles et l'ensemble des communautés, ou en mettant en place des comités de suivi au sein des écoles et des centres religieux ou communautaires. Ces initiatives peuvent aider à mieux identifier les cas de mariage précoce et à s'assurer de la prise de mesures rapides et adéquates par les autorités compétentes (Government of Canada, 2018^[29]).

En outre, le maintien des filles à l'école étant un moyen efficace de retarder l'âge de leur mariage, le ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation, en collaboration avec le ministère de la Communication et des Médias ainsi que des médias spécialisés, devrait organiser des interventions et des campagnes « ludo-éducatives » dans les médias de masse afin de mettre en avant les avantages de l'éducation des filles. Ces campagnes de sensibilisation pourraient également lutter contre les normes et biais qui stigmatisent les adolescentes enceintes et les jeunes mères, et les découragent de reprendre leur scolarité. Enfin, des programmes fournissant aux familles des mesures incitatives financières pour maintenir les filles à l'école et retarder leur mariage peuvent constituer une stratégie supplémentaire en vue de réduire l'incidence du mariage et des grossesses précoces, et de prolonger la scolarité des filles (Buchmann et al., 2016^[30]).

Le ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation et le ministère de la Santé devraient coopérer avec les établissements scolaires et les OSC afin de favoriser un retour rapide des filles enceintes et des jeunes mères à l'école. Pour ce faire, les écoles doivent être équipées afin de réintégrer les jeunes mères après leur accouchement et de leur faire rattraper leur retard scolaire, comme le prescrit la nouvelle politique de genre pour l'éducation (Lifanda, 2021^[31]). Les initiatives futures pourraient s'inspirer d'autres programmes similaires de réintégration d'enfants déscolarisés, comme l'initiative des « Classes passerelles », qui dispensent un enseignement accéléré de neuf mois aux enfants déscolarisés afin de les aider à rattraper leur retard et à réintégrer un cursus scolaire formel (TRECC, s.d.^[32]). L'initiative « Droit à l'éducation inclusive et maintien des filles à l'école » est un autre exemple prometteur qui facilite financièrement la rescolarisation des mères adolescentes en plus d'autres activités comme la distribution de kits d'hygiène menstruelle (UNFPA Côte d'Ivoire, 2022^[33]).

Les efforts visant à faire évoluer les normes qui sous-tendent le mariage précoce des filles et les grossesses des adolescentes doivent être couplés à la mise en place d'une éducation sexuelle accessible et adéquate. Le ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation et le ministère de la Santé, en partenariat avec les établissements scolaires et les OSC, devraient intégrer dans les programmes scolaires une éducation sexuelle complète et obligatoire, incluant en outre un module sur la santé reproductive. Des séances dispensées à l'école par des enseignants ou des intervenants externes, tels que des représentants d'associations travaillant sur la planification familiale, le VIH ou d'autres enjeux sanitaires, pourraient renforcer les connaissances des élèves en matière de santé sexuelle et reproductive, notamment dans les zones les plus reculées où il peut être difficile d'obtenir les informations adéquates. L'utilisation de questionnaires, interrogeant par exemple les élèves sur leurs connaissances des risques de grossesse ou d'infection au VIH suite à des rapports sexuels non protégés, peut être un moyen efficace de transformer la perception qu'ils ont des risques induits par leurs propres comportements sexuels. De telles initiatives pourraient s'avérer très utiles pour diminuer l'incidence des grossesses non désirées chez les adolescentes, ainsi que les infections ou maladies sexuellement transmissibles (Dupas, Huillery et Seban, 2018^[34]). Des campagnes médiatiques diffusées par des stations de radio locales et fournissant des informations sur la planification familiale peuvent également constituer un moyen efficace de faire évoluer les attitudes et perceptions des hommes et des femmes en matière de contraceptifs modernes et d'en augmenter l'utilisation (Glennester, Murray et Pouliquen, 2021^[35]).

Combattre les normes qui perpétuent l'acceptation sociale de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, tant dans la sphère privée que publique, notamment à l'école

Pour lutter contre les normes sociales discriminatoires qui légitiment et justifient les violences faites aux filles et aux femmes, il est nécessaire de faire évoluer les rapports de force au sein du foyer et dans la sphère publique. Les violences faites aux femmes constituent une violation des droits humains et ont des conséquences durables sur la santé physique et mentale de celles qui les subissent. Elles peuvent également menacer l'indépendance économique des femmes dans les cas de violences infligées par un partenaire intime. Enfin, les violences faites aux filles, qu'elles soient perpétrées dans l'environnement familial ou scolaire, peuvent avoir de lourdes conséquences, y compris leur décrochage scolaire et l'interruption de leurs études.

Pour prévenir et éradiquer les violences faites aux femmes, le pouvoir judiciaire, en étroite collaboration avec la police, doit s'assurer de l'application stricte des lois interdisant la violence, de la poursuite des auteurs de crimes et offrir aux victimes une aide juridique adéquate. Afin d'assurer la mise à disposition de services de soutien aux victimes de violences basées sur le genre en quête d'aide et désirant signaler des faits de violence, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité devrait poursuivre ses efforts de formation de la police et de création de guichets d'accueil spécifiques pour les femmes au sein des commissariats de police. À ce titre, les partenaires de développement qui financent et mettent en œuvre des programmes de renforcement des capacités de la police devraient s'assurer que les programmes de formation

contiennent des modules dédiés aux violences basées sur le genre. En outre, le ministère de la Famille, des Femmes et de l'Enfant, le ministère de la Santé et le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité doivent redoubler d'efforts pour faire en sorte que les plates-formes nationales de lutte contre les violences basées sur le genre soient actives et fonctionnent correctement, notamment en milieu rural.

En outre, les décideurs publics, les agences de développement et les OSC devraient coopérer pour mettre en place des programmes visant à transformer les rapports de force existants au sein de la société dans son ensemble, et à éliminer l'acceptation sociale des violences faites aux femmes. Une des priorités devrait être de mener des actions de sensibilisation auprès des hommes, des femmes et des enfants mettant en avant les avantages d'une société fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et expliquant sans ambiguïté que les violences faites aux femmes constituent une violation des droits humains, passible de poursuites. Afin de prévenir les conséquences imprévisibles qu'un tel bouleversement des normes sociales pourrait engendrer, ces programmes devraient inclure des composantes prenant en compte les réactions négatives potentielles des hommes face à la transformation du rôle traditionnel des femmes et à leur autonomisation. Des exemples observés en Côte d'Ivoire même montrent qu'il est possible de réduire efficacement les violences faites aux femmes par leur partenaire intime en menant de front des interventions en faveur de l'autonomisation économique des femmes et l'organisation de dialogues de groupe entre hommes et femmes pour les couples concernés (Gupta et al., 2013^[36]).

L'école peut jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les violences basées sur le genre compte tenu de son rôle dans la formation des connaissances, attitudes et comportements des générations futures. Une politique de « tolérance zéro » mise en œuvre en milieu scolaire peut engendrer des bénéfices durables pour lutter contre l'acceptation sociale des violences faites aux femmes. Le ministère de l'Éducation, en partenariat avec les OSC, devrait intégrer au programme scolaire des modules apprenant aux enfants à reconnaître les faits de violences basées sur le genre, leur enseignant les effets de telles violences et les informant de leurs conséquences juridiques. Des débats en classe sur ce thème, combinés à la nomination d'élèves comme « délégués au genre » chargés de travailler avec les enseignants et les représentants d'OSC, peuvent contribuer à sensibiliser les élèves et à empêcher le recours à la violence, y compris en milieu scolaire.

Renforcer l'application de la loi relative aux successions et assurer son acceptation sociale, en particulier en ce qui concerne les biens fonciers et immobiliers

Bien que la loi ivoirienne sanctuarise désormais les parts d'héritage reçues par le conjoint survivant et ses enfants, quel que soit leur sexe, dans la pratique, les femmes demeurent largement privées des parts auxquelles elles ont légalement droit. Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural, aux côtés d'OSC et d'organisations féministes, devrait mettre en œuvre des interventions au niveau des communautés et collaborer avec les chefs traditionnels pour vulgariser la loi auprès du grand public et faire évoluer les coutumes qui excluent les femmes de l'héritage de biens immobiliers et de terres agricoles.

Les décideurs publics ivoiriens devraient redoubler d'efforts pour veiller à l'application des lois existantes et informer les femmes de leurs droits légaux. Le pouvoir exécutif, en étroite collaboration avec le pouvoir judiciaire, devrait garantir l'application stricte de la loi relative aux successions. Les sanctions, telles que fixées par la loi, doivent être appliquées à la lettre afin de manifester l'engagement du gouvernement à éliminer les pratiques traditionnelles discriminatoires favorisant les fils et les autres hommes de la famille. Dans ce contexte, des associations de juristes et d'avocats, ainsi que les autorités communautaires (comme les chefs traditionnels et religieux), peuvent jouer un rôle important en signalant les cas de non-respect de la loi et en aidant les femmes à défendre et à faire valoir leurs droits.

Parallèlement, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural, en collaboration avec les médias, les OSC et les associations de juristes, devrait élaborer des stratégies afin d'informer les communautés –

et en particulier les femmes – de toute modification apportée à la loi et de les sensibiliser à leurs droits. Ces campagnes d'information devraient en particulier cibler les communautés rurales, où l'accès aux terres agricoles est essentiel à l'autonomisation économique des femmes.

Renforcer la qualité et la portée du système éducatif comme moyen en soi de transformer les normes sociales

Investir dans l'éducation des garçons et des filles et façonner les perceptions et attitudes des générations futures constitue un moyen puissant de transformer les normes et attitudes sociales discriminatoires en normes et attitudes favorables à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les résultats du SIGI Côte d'Ivoire soulignent que les personnes au niveau d'instruction élevé, en particulier celles ayant suivi des études secondaires, voire supérieures, sont moins susceptibles d'avoir des attitudes discriminatoires entravant l'éducation des filles et des femmes ou leur participation au marché du travail. Forts de ce constat, les décideurs publics ivoiriens devraient étendre le système éducatif et améliorer la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la problématique du genre. Cette approche permettrait non seulement de renforcer le capital humain ivoirien, avec des bénéfices directs sur le plan de l'économie et du développement, mais aussi de transformer sur le long terme les normes sociales et les perceptions du rôle des femmes dans la société. Les décideurs publics devraient ainsi veiller à la concrétisation de l'enseignement obligatoire pour toutes les filles et tous les garçons de 6 à 16 ans, et à doter un nombre croissant d'enfants et d'adolescents des compétences adéquates pour le marché du travail ivoirien. Au-delà de mesures d'ordre général visant à améliorer la portée et la qualité de l'enseignement (notamment par la formation et le déploiement des enseignants), il est indispensable de prendre des mesures spécifiques permettant aux filles de tirer pleinement parti de l'éducation qu'elles reçoivent.

Le gouvernement devrait envisager d'inciter les parents à investir dans l'éducation de leurs filles et la poursuite de leur scolarité, en particulier dans le contexte de la crise du COVID-19, qui a durablement affecté l'éducation des enfants. De nombreuses mesures sont envisageables, dont des campagnes sensibilisant aux bénéfices économiques de la scolarisation des filles pour les ménages, des mesures incitatives financières telles que des transferts monétaires conditionnés à la scolarisation des filles ou des bourses d'études pour les filles, et des programmes de baisse des frais liés à l'éducation à travers des subventions à l'achat de manuels scolaires ou d'uniformes scolaires (Psaki et al., 2022^[37] ; Baird et al., 2014^[38] ; Bastagli et al., 2016^[39]). À ce titre, les décideurs publics devraient chercher à intégrer les bonnes pratiques d'acteurs utilisant des approches novatrices afin d'améliorer la portée et la qualité du système éducatif (TRECC, s.d.^[40]). Le projet « Soutenir les enfants à la maison et à l'école » utilise par exemple des transferts monétaires pour alléger les difficultés économiques auxquelles les familles pauvres font face, réduire le travail des enfants et augmenter le taux de scolarisation. Pour s'assurer que les enfants scolarisés acquièrent des compétences clés et profitent d'un enseignement de qualité, le projet organise également des formations pour les enseignants (TRECC, s.d.^[41]). En outre, suite à la pandémie de COVID-19 et à la fermeture des écoles, le gouvernement devrait concevoir des campagnes ad hoc de retour à l'école et de rescolarisation. Dans les régions les plus pauvres où de nombreux ménages sont en situation de stress économique, des mesures incitatives visant la réintégration scolaire des élèves seront essentielles. Entre autres, les campagnes de retour à l'école devraient inclure des composantes financières destinées à neutraliser l'effet des difficultés financières des ménages, notamment au moyen de transferts monétaires supplémentaires. En général, cibler ces mesures incitatives sur les femmes (qui sont celles qui s'occupent des enfants au sein du ménage) peut permettre d'accroître les investissements dans l'éducation des filles, les femmes étant moins susceptibles que les hommes de faire preuve de discrimination à l'égard de leurs filles. De plus, la mise en place de mesures incitatives pour favoriser l'inscription et l'assiduité scolaire des filles peut avoir des retombées positives supplémentaires en diminuant l'incidence des mariages précoces et des grossesses chez les adolescentes.

Afin de tenir compte de la réticence des parents à envoyer leurs filles loin de chez eux pour poursuivre leurs études, les décideurs publics devraient procéder à un état des lieux des localités dépourvues d'écoles

primaires et secondaires situées à distance raisonnable et, le cas échéant, investir pour augmenter le nombre d'établissements publics dans les zones mal desservies. À ce titre, le plan du gouvernement visant à construire plusieurs « lycées d'excellence » s'inscrit dans une logique essentielle d'offre d'une éducation de qualité et de proximité (Connectionivoirienne, 2022^[42]). La construction de nouveaux établissements aurait aussi pour effet de réduire le ratio moyen élèves-enseignant, de 41 en Côte d'Ivoire, soit un chiffre supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne de 37 élèves par enseignant (Banque mondiale, sans date^[41]). Parallèlement, les décideurs publics, après consultation des communautés locales, devraient évaluer les avantages potentiels de la construction d'internats sur la scolarisation des filles dans le secondaire. En effet, la création d'établissements d'enseignement dotés d'installations permettant d'y vivre et d'y dormir pourrait accroître la scolarisation d'enfants issus de ménages plus pauvres, lutter contre l'absentéisme temporaire des élèves et répondre à la crainte des parents d'envoyer leurs filles dans une autre ville pour la poursuite de leurs études. Des initiatives locales d'internats ont donné des résultats prometteurs en matière de maintien des filles à l'école, de sécurité et de réussite scolaire (Gourlay, 2021^[43]). Les donneurs, y compris les fondations, pourraient couvrir les besoins financiers nécessaires à la construction de tels internats, mais aussi à la mise en place de bourses et de mécanismes d'aide permettant aux familles de couvrir les frais de ces établissements. La construction d'infrastructures éducatives devrait également prendre en compte la question du logement des enseignants en milieu rural et dans les zones les plus reculées ainsi que celle des services de base tels que l'accès à l'eau, à l'électricité ou à un centre de santé. Les déséquilibres entre les districts et entre les milieux urbains et ruraux ainsi que les difficultés rencontrées sont l'une des causes sous-jacentes du manque d'enseignants dans certaines zones.

Afin d'intégrer avec succès les filles et les femmes sur le marché du travail, le ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation et le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale devraient renforcer leur collaboration mutuelle ainsi qu'avec le secteur privé en vue d'identifier les qualifications et compétences nécessaires à la transformation économique et structurelle du pays. L'élaboration et l'intégration de contenu à caractère plus professionnel dans les programmes scolaires, ainsi que la promotion de la formation technique et professionnelle comme filière porteuse pour les filles et les garçons, pourraient les aider à acquérir les compétences nécessaires pour réussir dans leur carrière professionnelle. Afin de s'informer des bonnes pratiques en vigueur et de concevoir une stratégie nationale, les décideurs publics ivoiriens devraient entrer en contact avec des acteurs travaillant déjà avec les gouvernements et secteurs privés d'autres pays africains. La stratégie « Young Africa Works » a par exemple pour ambition de permettre à la jeunesse africaine, et en particulier aux jeunes femmes africaines, d'accéder à des emplois de qualité et bien rémunérés. Afin de doter les jeunes des compétences recherchées par les employeurs, l'initiative vise à améliorer la qualité de l'éducation, et plus particulièrement des filières professionnelles (Mastercard Foundation, s.d.^[44]).

Continuer à investir dans la collecte de données ventilées par sexe pour mieux comprendre et suivre les évolutions de l'accès des filles à l'éducation et de l'autonomisation économique des femmes

La Côte d'Ivoire doit poursuivre et renforcer ses efforts destinés à produire des données ventilées par sexe et des données de genre en plus grande quantité et de meilleure qualité. Le pays a déjà pris des mesures pour améliorer la disponibilité des données et combler les manques existants, notamment en intégrant les données sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans les plans nationaux. Ainsi, en 2014, l'adoption par le gouvernement d'une stratégie nationale pour combattre et prévenir les violences basées sur le genre a mené à la collecte de nouvelles données ventilées par sexe à l'échelle nationale. De même, dans le domaine de l'éducation, les données des systèmes d'information sur la gestion de l'éducation (SIGE) sont ventilées par sexe. Toutefois, les systèmes de données au niveau des établissements scolaires pourraient être renforcés, ce qui permettrait d'améliorer le signalement précoce du risque de décrochage scolaire pour les filles (et les garçons).

Un soutien politique de haut niveau est indispensable pour améliorer la collecte de données ventilées par sexe. À ce titre, le ministère du Plan et du Développement devrait poursuivre et intensifier ses efforts destinés à mettre l'accent sur les données de genre et à en souligner l'importance dans les stratégies et plans nationaux. En outre, la Côte d'Ivoire devrait poursuivre ses efforts visant à intégrer les données de genre dans les grandes enquêtes nationales et à produire régulièrement des indicateurs clés ventilés par sexe.

Des efforts additionnels et une augmentation des moyens consacrés au système statistique national permettraient d'améliorer l'étendue et la qualité des données recueillies et nécessaires au suivi de l'égalité entre les femmes et les hommes. À ce titre, l'Institut national de la statistique (INS) pourrait bénéficier d'un soutien humain et financier supplémentaire afin de veiller au maintien de la qualité déjà élevée des données produites. En outre, certaines lacunes en matière de données de genre empêchent d'assurer un suivi exhaustif et de qualité du niveau des discriminations auxquelles les femmes et filles ivoiriennes sont confrontées. L'INS, en coordination avec les principaux ministères de tutelles et les acteurs du développement concernés, devrait déployer des efforts et moyens supplémentaires pour combler les lacunes existant dans des domaines tels que le travail domestique et de soin non rémunéré, les violences faites aux femmes et l'accès des femmes aux ressources. Les méthodes de collecte des données devraient être alignées avec les standards internationaux.

Les efforts visant à appuyer l'INS dans ses activités devraient aussi reconnaître le fait que l'égalité entre les hommes et les femmes demeure un problème complexe et multidimensionnel, qui exige de prendre en compte le caractère intersectionnel de ces discriminations. À cet égard, des efforts devraient être déployés en vue de produire des données ventilées non seulement par sexe, mais aussi par un large éventail de caractéristiques sociodémographiques. Il serait ainsi possible de rendre compte de la situation des femmes en fonction de leur lieu de vie, de leur âge, de leur niveau d'instruction, de leur état matrimonial, de leur origine ethnique, etc.

Enfin, des efforts supplémentaires ciblant le système statistique national permettraient de mieux suivre les évolutions et les progrès réalisés sur la durée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le SIGI Côte d'Ivoire constitue une première tentative de la part de l'INS, avec l'appui du gouvernement, de mesurer les normes sociales discriminatoires et d'identifier les obstacles profonds qui entravent l'autonomisation des femmes. Fort de l'expérience acquise en matière de mesure des normes sociales, et dans le but de suivre les changements causés par les interventions et politiques publiques mises en place pour lutter contre ces normes sociales discriminatoires, l'INS devrait commencer à intégrer de manière systématique dans ses enquêtes plusieurs des indicateurs collectés dans le cadre du SIGI Côte d'Ivoire. Cela permettrait la construction de séries temporelles et la comparaison des résultats d'une année sur l'autre. De plus, afin de réduire les coûts associés à la collecte de données, la mesure de certaines normes sociales pourrait être intégrée à des enquêtes spécifiques déjà réalisées sur une base régulière. Il pourrait par exemple être envisageable d'inclure dans les enquêtes sur l'emploi menées par l'INS à intervalle régulier un module consacré spécifiquement aux attitudes et normes sociales concernant l'accès des femmes au marché du travail.

Notes

¹ Les scores SIGI sont compris entre 0 et 100, 0 correspondant à l'absence de discrimination et 100 à une discrimination absolue.

² Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement.

³ Loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage.

⁴ Loi n° 2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions.

⁵ Révision du Code pénal de 2019 (loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal) et projet de loi de 2021 de révision du Code pénal (Projet de loi modifiant la loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal).

⁶ Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viols et de violences sexuelles autres que domestiques.

⁷ Loi n° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues.

⁸ Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, également connu sous le nom de Protocole de Maputo, est un instrument international des droits humains établi par l'Union africaine, signé en 2003 et entré en vigueur en 2005. Le Protocole de Maputo vise à faire respecter l'égalité des droits des filles et des femmes en Afrique. Il prévoit des dispositions relatives à l'autonomisation économique et politique, à la santé et au bien-être des femmes qui garantissent aux femmes des droits complets, notamment le droit de participer au processus politique, le droit à l'égalité sociale et politique avec les hommes, le droit à l'amélioration de leur autonomie dans les décisions relatives à la santé reproductive et le droit à la fin des mutilations génitales féminines. Le Protocole de Maputo reconnaît explicitement l'avortement comme un droit humain, dans des circonstances spécifiques, à savoir l'agression sexuelle, le viol, l'inceste, les anomalies fœtales mettant la vie du fœtus en danger, et quand la poursuite de la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la femme ou sa vie.

⁹ Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.

Références

- Abidjan.net News (2019), *Egalité de genre et la promotion de la justice sociale: Le RHEEG-CI lance ses activités*, <https://news.abidjan.net/articles/666693/egalite-de-genre-et-la-promotion-de-la-justice-sociale-le-rheeg-ci-lance-ses-activites> (consulté le 13 mai 2022). [24]
- Abou, P. (2016), « Does Domestic Work Affect the Academic Performance of Girls in Primary School in Côte d'Ivoire? Empirical evidence from probit model », *European Scientific Journal*, vol. 12/35, pp. 368-381, <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/173233/1/8523-24768-1-PB.pdf>. [11]
- Agence française de développement (2021), *Lancement de l'École du leadership des femmes pour la promotion et les droits des agricultrices africaines*, <https://www.afd.fr/fr/actualites/communique-de-presse/lancement-ecole-leadership-femmes-promotion-droits-agricultrices-africaines> (consulté le 12 mai 2022). [23]
- Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (s.d.), *Accueil - AFJCI*, <https://afjci.com/> (consulté le 13 mai 2022). [21]
- Baird, S. et al. (2014), « Conditional, unconditional and everything in between: a systematic review of the effects of cash transfer programmes on schooling outcomes », *Journal of Development Effects*, vol. 6/1, pp. 1-43, <https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/19439342.2014.890362>. [38]
- Banque africaine de développement (2020), *Côte D'ivoire - Projet de Renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès a L'électricité – Phase I (Proser I) - Rapport d'évaluation du Projet | Banque africaine de développement - Bâtir aujourd'hui, une meilleure Afrique demain*, <https://www.afdb.org/fr/documents/cote-divoire-projet-de-renforcement-des-ouvrages-du-systeme-electrique-et-dacces-lelectricite-phase-i-proser-i-rapport-devaluation-du-projet> (consulté le 12 mai 2022). [25]
- Banque mondiale (2015), *Côte d'Ivoire: From Crisis to Sustained Growth. Systematic Country Diagnostic. Priorities for Ending Poverty and Boosting Shared Prosperity*, <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/23106/Cote0d0Ivoire00c0country0diagnostic.pdf?sequence=1&isAllowed=y>. [15]
- Banque mondiale (sans date), *Indicateurs du développement dans le monde*, Banque mondiale, <https://databank.banquemondiale.org/reports.aspx?source=world-development-indicators>. [4]
- Bastagli, F. et al. (2016), *Cash transfers: what does the evidence say? A rigorous review of programme impact and the role of design and implementation features*, ODI, Londres, https://www.researchgate.net/profile/Francesca-Bastagli/publication/307436275_Cash_transfers_What_does_the_evidence_say_A_rigorous_review_of_programme_impact_and_of_the_role_of_design_and_implementation_features/links/57c586cc08ae0a6b0dc8ca9f/Cash-transfe. [39]
- Buchmann, N. et al. (2016), « The effect of conditional incentives and a girls' empowerment curriculum on adolescent marriage, childbearing and education in rural Bangladesh: a community clustered randomized controlled trial », *Working Paper*, <https://www.poverty-action.org/sites/default/files/publications/Conditional-incentives-girls-empowerment-bangladesh-Dec2016.pdf>. [30]

- Buscatto, M. et B. Fusulier (2013), « Présentation. Les « masculinités » à l'épreuve des métiers « féminins » », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 44/2, pp. 1-19, <https://journals.openedition.org/ras/1023>. [20]
- Connectionivoirienne (2022), *La ministre Mariétou Koné pose la 1ère pierre du lycée d'excellence de jeunes filles de Daloa*, <https://www.connectionivoirienne.net/2022/05/14/la-ministre-marietou-kone-pose-la-1ere-pierre-du-lycee-dexcellence-de-jeunes-filles-de-daloa/> (consulté le 16 mai 2022). [42]
- Deining, K., A. Goyal et H. Nagarajan (2010), *Inheritance Law Reform and Women's Access to Capital: Evidence from India's Hindu Succession Act*, Document de travail de recherche sur les politiques, Banque mondiale, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1625154. [10]
- Dieterich, C., A. Huang et A. Thomas (2016), « Women's Opportunities and Challenges in Sub-Saharan African Job Markets, African Department », *Document de travail du FMI*, WP/16/118, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2016/wp16118.pdf> (consulté le 16 mars 2022). [17]
- Doss, C. (2013), « Intrahousehold Bargaining and Resource Allocation in Developing Countries », *The World Bank Research Observer*, vol. 28/1, pp. 52-78, <https://doi.org/10.1093/wbro/lkt001>. [2]
- Duflo, E. (2003), « Grandmothers and granddaughters: old-age pensions and intrahousehold allocation in South Africa », *The World Bank Economic Review*, vol. 17/1, pp. 1-25, <https://doi.org/10.1093/wber/lhg013>. [8]
- Dupas, P., E. Huillery et J. Seban (2018), « Risk information, risk salience, and adolescent sexual behavior: Experimental evidence from Cameroon », *Journal of Economic Behavior & Organization*, vol. 145, pp. 151-175, <https://doi.org/10.1016/j.jebo.2017.10.007>. [34]
- Glennerster, R., J. Murray et V. Pouliquen (2021), « The media or the message? Experimental evidence on mass media and modern contraception uptake in Burkina Faso », *CSAE Working Paper*, <https://www.developmentmedia.net/app/uploads/2021/03/The-Media-or-the-Message-Experimental-Evidence-on-Mass-Media-and-Modern-Contraception-Uptake-in-Burkina-Faso.pdf>. [35]
- Gourlay, Y. (2021), « Je voulais créer un lieu où les jeunes filles se sentent protégées pour étudier en Côte d'Ivoire », https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/06/28/julie-kone-je-voulais-creer-un-lieu-ou-les-jeunes-filles-se-sentent-protegees-pour-etudier_6086072_3212.html (consulté le 16 mai 2022). [43]
- Government of Canada (2018), *Il faut tout un village : mettre fin aux mariages d'enfants, précoces et forcés en Côte d'Ivoire*, https://www.international.gc.ca/world-monde/stories-histoires/2018/cote-dlvoire-child-marriage_mariages-denfants.aspx?lang=fra (consulté le 12 mai 2022). [29]
- Graines de Paix (s.d.), *Projet « Une meilleure école pour les filles » avec l'UNICEF*, <https://www.grainesdepaix.org/fr/pays/cote-divoire/projet-une-meilleure-ecole-pour-les-filles-avec-lunicef> (consulté le 12 mai 2022). [28]

- Gupta, J. et al. (2013), « Gender norms and economic empowerment intervention to reduce intimate partner violence against women in rural Côte d'Ivoire: a randomized controlled pilot study », *BMC International Health and Human Rights*, vol. 13/1, <https://doi.org/10.1186/1472-698x-13-46>. [36]
- Hallward-Driemeier, M. (2013), *Enterprising women: Expanding economic opportunities in Africa*, Banque mondiale, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/509981468193131963/pdf/Enterprising-women-expanding-economic-opportunities-in-Africa.pdf>. [14]
- Kabeer, N. (2009), « Women's economic empowerment: Key issues and policy options », *Women's Economic Empowerment*, Agence suédoise de coopération internationale au développement, <https://cdn.sida.se/publications/files/sida52479en-womens-economic-empowerment.pdf>. [18]
- Kuhl, P. et al. (2019), *Developing Minds in the Digital Age: Towards a Science of Learning for 21st Century Education*, La recherche et l'innovation dans l'enseignement, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/562a8659-en>. [27]
- Lifanda, K. (2021), *Côte d'Ivoire's New Education Action Plan Signals a Boost for Women and Girls*, <https://www.mcc.gov/blog/entry/blog-071921-new-cote-divoire-education-action-plan-signals-boost-for-women-and-girls> (consulté le 21 avril 2022). [31]
- Mastercard Foundation (s.d.), *Young Africa Works Strategy*, <https://mastercardfdn.org/our-strategy/young-africa-works/> (consulté le 16 mai 2022). [44]
- MENA (2021), *Statistiques scolaires*, <https://www.men-dpes.org/views/annuaire-statistiques/>. [5]
- MENA (2021), *Statistiques scolaires de poche 2020-2021*, https://www.men-dpes.org/static/docs/poche/poche_20202021fr.pdf. [6]
- Montenegro, C. et H. Patrinos (2014), « Comparable Estimates of Returns to Schooling Around the World », *Document de travail n° 7020 consacré à la recherche sur les politiques*, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2491933. [12]
- Nagarajan, H., A. Goyal et K. Deininger (2010), *Inheritance Law Reform And Women's Access To Capital: Evidence From India's Hindu Succession Act*, Banque mondiale, <https://doi.org/10.1596/1813-9450-5338>. [3]
- OCDE (2022), *Base de données SIGI Côte d'Ivoire*, <https://stats.oecd.org/>. [1]
- OCDE (2021), *Man Enough? Measuring Masculine Norms to Promote Women's Empowerment*, Social Institutions and Gender Index, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/6ffd1936-en>. [19]
- OCDE (2021), *SIGI 2021 Regional Report for Africa*, Social Institutions and Gender Index, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/a6d95d90-en>. [16]
- OIT (2021), *L'explorateur de données ILOSTAT*, Organisation internationale du Travail, <https://ilostat.ilo.org/fr/data/> (consulté le novembre 2021). [13]
- PASEC (2019), *Qualité des systèmes éducatifs en Afrique subsaharienne francophone : performances et environnement de l'enseignement-apprentissage au primaire*, https://www.confemen.org/wp-content/uploads/2020/12/RapportPasec2019_Web.pdf. [7]

- Petit, P. (2021), *Droits des Femmes : l'École du Leadership agit en Côte-d'Ivoire*, [22]
<https://www.consoglobe.com/ecole-du-leadership-cg> (consulté le 12 mai 2022).
- Psaki, S. et al. (2022), « Policies and interventions to remove gender-related barriers to girls' school participation and learning in low-and middle-income countries: A systematic review of the evidence », *Campbell Systematic Reviews*, vol. 18/1, [37]
<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1002/cl2.1207>.
- Rangel, M. (2006), « Alimony rights and intrahousehold allocation of resources: evidence from Brazil », *The Economic Journal*, vol. 116/513, pp. 627-658, <https://doi.org/10.1111/j.1468-0297.2006.01104.x>. [9]
- TRECC (s.d.), *Des classes passerelles pour donner une seconde chance aux enfants : Aider les enfants non scolarisés à réintégrer l'école*, <https://treccprogram.org/project/classes-passerelles/>. [32]
- TRECC (s.d.), *Our Approach*, <https://treccprogram.org/en/what-we-do/our-approach/> (consulté le 16 mai 2022). [40]
- TRECC (s.d.), *SEME: Addressing Côte d'Ivoire's Learning Crisis Through Family and School-based Interventions*, <https://treccprogram.org/en/project/semi/> (consulté le 16 mai 2022). [41]
- UIS (sans date), *Institut de statistique de l'UNESCO*, <http://uis.unesco.org/fr/topic/alphabetisme>. [26]
- UNFPA Côte d'Ivoire (2022), *Education inclusive et maintien des filles à l'école en Côte d'Ivoire : Affaires Mondiales Canada et UNFPA apportent un appui en matériel informatique aux structures de mise en œuvre du projet*, <https://cotedivoire.unfpa.org/fr/news/education-inclusive-et-maintien-des-filles-%C3%A0-l%C3%A9cole-en-c%C3%B4te-divoire%C2%A0-affaires-mondiales-canada> (consulté le 12 mai 2022). [33]

2 Résultats du SIGI Côte d'Ivoire

Ce chapitre présente les principaux résultats de l'étude SIGI Côte d'Ivoire, notamment les scores calculés au niveau national, par milieu de résidence (urbain ou rural) et par district. Il souligne les domaines dans lesquels les pratiques et les normes sociales sont les plus discriminatoires à l'encontre des femmes et des filles. À partir de ces résultats, la deuxième partie met en évidence certains déterminants des inégalités de genre. Elle développe plus particulièrement les principaux facteurs qui influent sur l'autonomisation des femmes et des filles dans le pays, par exemple le pouvoir de décision des femmes ou l'autonomie reproductive. Elle évalue en outre les indicateurs pour lesquels d'importantes disparités entre districts sont observées, ce qui signifie que les facteurs concernés n'ont pas les mêmes conséquences sur les filles et les femmes dans différentes parties du pays, à savoir le mariage précoce des filles et l'accès inégal aux services financiers.

Points clés

- Les discriminations au sein des institutions sociales – lois formelles et informelles, normes et pratiques régissant le comportement en société – continuent d’entraver l’autonomisation des filles et des femmes en Côte d’Ivoire. Des obstacles particulièrement importants subsistent au sein de la famille, notamment le pouvoir décisionnel limité des femmes et les responsabilités domestiques, ce qui explique les scores de discrimination élevés obtenus concernant la participation des femmes à la vie politique, l’accès aux ressources et l’autonomie reproductive.
- Les discriminations dans les institutions sociales sont plus répandues en milieu rural qu’en milieu urbain pour tous les indicateurs, sauf pour ceux liés à la dot et à l’accès aux terres agricoles.
- Ces discriminations sont, en moyenne, plus élevées dans les districts du nord et du nord-ouest du pays. Certains indicateurs varient cependant beaucoup d’un district à l’autre.
- Avoir reçu une éducation formelle, plus précisément avoir au moins suivi une scolarité secondaire, diminue de manière significative la probabilité d’avoir des opinions discriminatoires.
- Les obstacles qui doivent encore être surmontés et les formes de discrimination les plus répandues sont notamment :
 - **Les décisions familiales sont en grande partie prises par les hommes.** Dans plus de la moitié des ménages ivoiriens, le père est le seul à prendre les décisions relatives à l’éducation (55 %) ou à la santé des enfants (52 %). Dans 62 % des ménages, les hommes prennent les décisions relatives aux dépenses de consommation courante seuls, et dans 72 % des ménages, les décisions sur les achats importants leur reviennent. Cette situation convient à la plupart de la population : 87 % de la population estime que les hommes doivent avoir le dernier mot dans les décisions concernant le ménage.
 - **En moyenne, les femmes consacrent 5 heures par jour au travail domestique et de soin non rémunéré,** contre 1.3 heure pour les hommes. La répartition des tâches domestiques est la plus inégale dans les districts du Gôh-Djiboua et des Savanes où les femmes consacrent huit fois plus de temps que les hommes à ces travaux. Les trois quarts (74 %) de la population estiment que l’exécution d’au moins une de ces tâches ne doit incomber qu’aux femmes.
 - **Les femmes sont sous-représentées parmi les dirigeants publics à tous les niveaux :** seulement 14 % des députés, 9 % des maires et 30 % des juges sont des femmes. Plus de la moitié de la population (56 %) estime que les hommes font de meilleurs dirigeants politiques que les femmes et 45 % de la population pense que les hommes font de meilleurs magistrats que les femmes.
 - **Les écarts importants entre hommes et femmes en matière de propriété et de prise de décision concernant les biens fonciers et non fonciers freinent l’autonomisation des femmes.** Les hommes représentent 85 % des propriétaires de terres agricoles, 90 % des propriétaires de maisons et 79 % des détenteurs d’un compte bancaire. Pourtant, une grande majorité de la population pense qu’hommes et femmes devraient bénéficier d’un accès égal à ces biens.
 - **S’agissant de l’autonomie reproductive des femmes, le tableau est contrasté :** les deux tiers des femmes âgées de 15 à 49 ans (66 %) déclarent que leurs besoins en matière de planification familiale ne sont pas satisfaits. Si la majorité de la population (68 %) reconnaît que les décisions concernant la contraception devraient être prises en couple, 64 % estiment que l’avortement ne doit pas être autorisé par la loi.

- **Le mariage précoce des filles reste répandu**, en particulier dans le nord-ouest du pays, où sa prévalence dépasse 45 %. Même si la pratique recule au fil du temps à l'échelle nationale, elle continue de concerner une fille sur cinq.
- **Les mutilations génitales féminines (MGF) demeurent une pratique courante**, en particulier dans les districts de Savanes et Denguélé, où les taux dépassent de plus de 30 points de pourcentage la moyenne nationale qui s'établit à 20 %. Au niveau national, les fillettes victimes de MGF ont en moyenne six ans.
- **Les violences conjugales sont la principale forme de violence physique** subie par les femmes. En outre, une part importante de la population (22 %) estime que les violences domestiques peuvent être justifiées dans certains cas.

La Côte d'Ivoire a réalisé d'importants progrès sur le plan de l'égalité entre les femmes et les hommes au cours des dernières années, comme en témoignent les réformes et les engagements forts pris par le gouvernement (Encadré 2.1). Néanmoins, des inégalités et des difficultés subsistent dans de nombreux domaines. Ainsi, dans le domaine de l'éducation, bien que le nombre total d'enfants non scolarisés diminue de manière régulière depuis 2013, l'écart entre filles et garçons s'est creusé. Alors qu'en 2013, 55 % des 1.1 million d'enfants non scolarisés étaient des filles, en 2020, les filles représentaient 96 % des quelque 148 000 enfants non scolarisés (Institut de statistique de l'UNESCO (UIS), 2022^[1]). Les femmes sont également sous-représentées dans la sphère politique : on ne compte que 14 % de femmes à l'Assemblée nationale (Parline UIP, 2022^[2]). Par ailleurs, l'écart de taux d'activité entre femmes et hommes était proche de 20 points de pourcentage en 2020 (Banque mondiale, 2020^[3] ; OIT, 2022^[4]).

Ces exemples illustrent les inégalités de genre en termes de résultats, mais ne les expliquent pas nécessairement. Or, mieux comprendre les causes profondes de ces inégalités peut contribuer à accélérer le changement social en faveur des filles et des femmes. Ces inégalités s'expliquent en partie par les institutions sociales discriminatoires – les lois formelles et informelles, les normes et les pratiques sociales qui restreignent l'accès des filles et des femmes aux droits, à la justice et aux moyens d'autonomisation. Les institutions sociales jouent un rôle fondamental en définissant les manières de penser, d'agir, de s'exprimer ou de se comporter en société qui sont légalement ou socialement acceptables selon qu'un individu soit une femme ou un homme. Lorsqu'elles sont discriminatoires à l'encontre des filles et des femmes, ces institutions sociales créent de multiples obstacles structurels qui les pénalisent tout au long de leur vie.

Depuis 2009, le Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) mesure les discriminations dans les institutions sociales du monde entier à travers l'indice composite « Institutions sociales et égalité femmes-hommes » (en anglais, *Social Institutions and Gender Index* ou SIGI). En 2019, la Côte d'Ivoire s'est classée au 96^e rang sur les 120 pays évalués par l'indice, ce qui montre que des facteurs aux racines profondes font obstacle à l'égalité entre femmes et hommes dans le pays (OCDE, 2019^[5] ; OCDE, 2021^[6]). Le cadre conceptuel du SIGI s'articule autour de quatre dimensions :

- La dimension « discrimination au sein de la famille » mesure les institutions sociales qui limitent le pouvoir décisionnel des femmes et les relèguent à une place inférieure au sein du ménage et de la famille.
- La dimension « atteintes à l'intégrité physique » mesure les institutions sociales qui augmentent la vulnérabilité des filles et des femmes à diverses formes de violence et limitent leur droit à disposer de leur corps et leur autonomie reproductive.
- La dimension « accès restreint aux ressources productives et financières » mesure les institutions sociales qui limitent l'accès et le contrôle des femmes sur les ressources et biens productifs et économiques essentiels.

- La dimension « atteintes aux libertés civiles » mesure les institutions sociales qui restreignent l'accès et la participation des femmes à l'espace public et social et leur capacité à s'exprimer dans cet espace.

Pour analyser les effets des institutions sociales discriminatoires sur les possibilités d'autonomisation des filles et des femmes en Côte d'Ivoire, le Centre de Développement de l'OCDE a adapté le cadre conceptuel du SIGI au contexte ivoirien. Cela a permis de tenir compte des spécificités du pays, et d'ajouter une analyse du lien entre, d'une part, les inégalités entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'éducation et, d'autre part, les normes et les pratiques sociales discriminatoires. En s'appuyant sur les données quantitatives recueillies au cours d'une enquête ménage statistiquement représentative au niveau national et des districts, l'indice SIGI Côte d'Ivoire a été construit en suivant le cadre conceptuel établi qui couvre 16 indicateurs répartis entre les quatre dimensions citées ci-dessus (voir l'Annexe A). L'indice mesure ainsi le degré de discrimination auquel les filles et les femmes sont confrontées au niveau national et au niveau des districts.

Cette approche quantitative a été doublée d'une composante qualitative. Celle-ci a pris la forme de groupes de discussion et d'entretiens approfondis menés auprès d'acteurs clés, dans le but de comprendre et d'analyser l'influence que les normes et pratiques discriminatoires exercent sur les chances et résultats scolaires des filles. Des entretiens ont été conduits auprès d'enfants, d'adolescents, de parents, d'enseignants du primaire et du secondaire, de chefs d'établissements scolaires, de leaders religieux et communautaires et de spécialistes de l'éducation et des inégalités de genre (voir l'Annexe B).

Les informations et analyses présentées dans ce rapport visent à formuler, auprès des décideurs publics, des recommandations de politiques publiques concrètes et contextualisées dans le but de transformer les institutions sociales discriminatoires, d'améliorer le bien-être des filles et des femmes et d'augmenter leur autonomie, en particulier dans le domaine de l'éducation.

Encadré 2.1. L'égalité femmes-hommes est une dimension importante du cadre juridique et des politiques publiques de la Côte d'Ivoire

Constitution

La Constitution de la Côte d'Ivoire, adoptée en 2016, consacre le principe d'égalité entre les femmes et les hommes à travers son article 4 : « Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance [...] ». En outre, d'autres articles (35, 36 et 37) déclarent que l'État promeut l'égalité entre femmes et hommes en œuvrant à la représentation et à la participation politique et économique des femmes et en les protégeant contre toutes les formes de violence.

Instruments nationaux et internationaux, politiques et stratégies visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes

Par la ratification d'instruments internationaux fondamentaux et l'adoption de différents cadres d'action, le gouvernement a fait preuve de sa détermination à promouvoir l'égalité des droits et à éliminer les discriminations. Deux organismes nationaux¹ sont chargés de suivre et d'évaluer les avancées et de recommander de nouvelles mesures pour améliorer l'égalité des genres. Les éléments suivants sont particulièrement pertinents pour l'analyse du SIGI Côte d'Ivoire :

- La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif en 1995. Elle a adhéré au Programme d'action de Beijing de 1995 et à la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée en 2004.

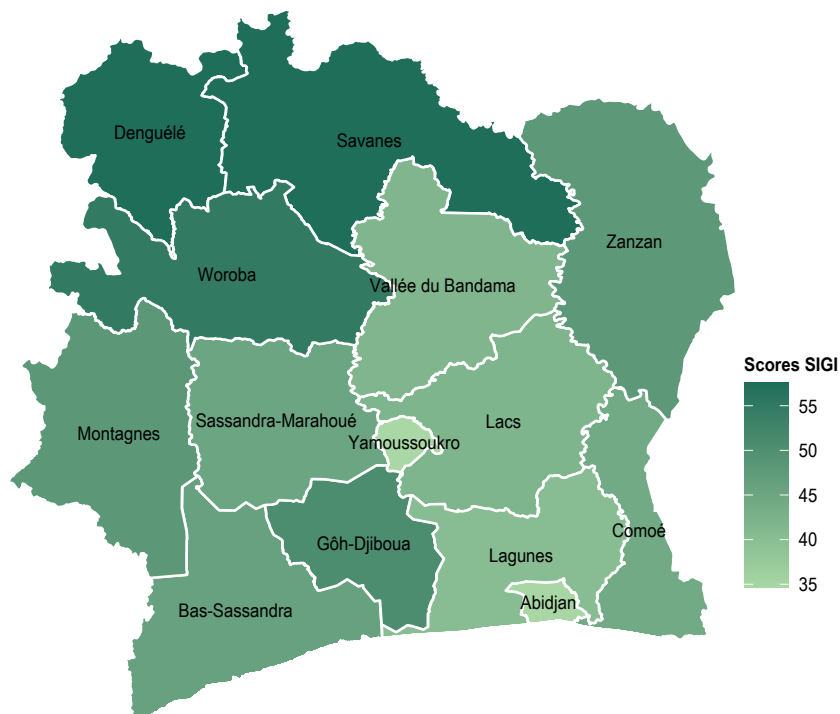
- L'obligation scolaire a été introduite pour tous les enfants de 6 à 16 ans en 2015, et des mesures ciblées ont été adoptées en faveur des filles, notamment pour garantir la continuité scolaire et lutter contre toutes les formes de violence envers les filles et les femmes (Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire, 2018^[7]).
- Le Plan national de développement 2016-2020 réaffirme que la transformation sociale du pays n'est possible que si la croissance est inclusive et si les actions prévues intègrent une démarche fondée sur les droits humains et tenant compte des inégalités de genre (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2017^[8]). En outre, le Plan sectoriel pour l'éducation et la formation 2016-2025, qui a pour but de compléter le plan national de développement et de contribuer à sa mise en œuvre, promeut l'égalité des genres à tous les niveaux du système éducatif.
- Le Plan national de développement 2021-2025, qui est en cours d'examen, a pour objectif principal l'élimination des obstacles qui ralentissent la transformation économique et sociale du pays. Le renforcement de l'inclusion est un de ses principaux piliers (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2021^[9]).
- Le Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI) est né en 2011 suite à la volonté du Président de la République d'encourager la visibilité, la participation et le leadership des femmes dans la gestion des affaires publiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activités. Il est mis en œuvre en partenariat avec la Chaire UNESCO « Eau, Femmes et Pouvoir de décisions » (COCOFCI, s.d.^[10]).

Les obstacles à l'égalité entre les femmes et les hommes sont plus importants dans le nord et le nord-ouest de la Côte d'Ivoire

Les institutions sociales discriminatoires constituent un obstacle majeur à l'élimination des inégalités entre femmes et hommes dans le pays, freinent le développement du pays et empêchent de remplir les Objectifs de développement durable (ODD). Le SIGI Côte d'Ivoire – dont le score moyen s'établit à 41² – révèle que les discriminations dans les institutions sociales auxquelles les femmes ivoiriennes font face sont plus fortes en milieu rural (45) qu'en milieu urbain (39) et varient fortement d'un district à l'autre. Elles sont particulièrement importantes dans le nord et le nord-ouest du pays (Graphique 2.1). En effet, seuls trois des 14 districts ivoiriens³ affichent un score inférieur à la moyenne nationale – les districts autonomes et centres urbains d'Abidjan (35) et de Yamoussoukro (35) ainsi que le district des Lagunes (40), situé entre les deux districts autonomes. À l'inverse, trois districts situés dans le nord et le nord-ouest – le Denguélé (58), les Savanes (58) et le Woroba (55) – affichent les niveaux de discrimination les plus élevés du pays (Graphique 2.1). Il est essentiel de garder à l'esprit que ces valeurs agrégées ne renseignent que sur le niveau global des discriminations dans les institutions sociales et ne permettent pas d'en comprendre les ressorts. La question centrale des causes des discriminations – comme, par exemple, l'accès limité des femmes aux biens et aux ressources financières, leur faible pouvoir décisionnel, leur capacité limitée à faire leurs propres choix en matière de procréation, les dynamiques inégalitaires au sein des ménages, etc. – sera examinée dans la deuxième partie du chapitre.

Graphique 2.1. Les discriminations dans les institutions sociales varient d'un district à l'autre

Scores du SIGI Côte d'Ivoire au niveau national et des districts



Note : Les scores SIGI sont compris entre 0 et 100, 0 correspondant à l'absence de discrimination et 100 à une discrimination absolue.
Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/av16mk>

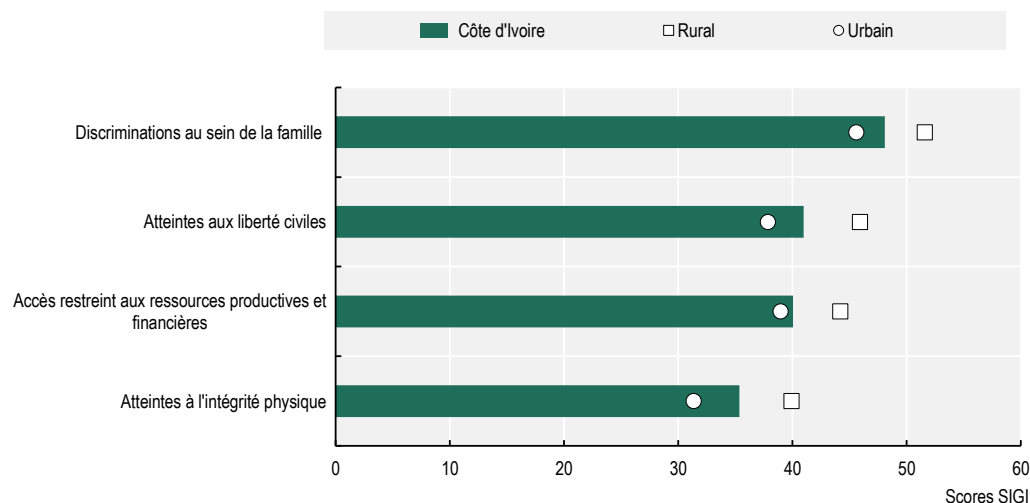
C'est au sein du foyer et de la famille que les discriminations sont les plus fortes

Parmi les quatre dimensions de l'indicateur SIGI Côte d'Ivoire, les femmes et les filles font face aux discriminations les plus prononcées dans la sphère familiale, avec un score s'établissant à 48 dans la dimension « Discriminations au sein de la famille » (Graphique 2.2). Ce score élevé traduit le faible pouvoir décisionnel des filles et des femmes au sein du ménage, ce qui s'explique par la persistance de stéréotypes qui les cantonnent à la sphère domestique et à leur mission de procréation et de soin. À l'inverse, l'homme est perçu comme le chef de famille naturel, comme celui qui apporte un revenu et qui prend l'essentiel des décisions – qu'elles soient relatives à la santé et à l'éducation des enfants ou aux dépenses courantes et d'investissement, comme l'achat de terres et de biens immobiliers.

L'accès des filles et des femmes aux libertés civiles et aux ressources productives et financières est également restreint, les scores des dimensions correspondantes s'établissant à 41 et 40 respectivement. L'intégrité physique est le domaine dans lequel les discriminations sont les moins fortes, avec un score de 35. En outre, les discriminations sont plus fortes en milieu rural qu'en milieu urbain dans les quatre dimensions (Graphique 2.2).

Graphique 2.2. Les discriminations à l'égard des femmes et des filles sont les plus fortes dans la sphère familiale

Scores du SIGI Côte d'Ivoire par dimension



Note : Les scores SIGI sont compris entre 0 et 100, 0 correspondant à l'absence de discrimination et 100 à une discrimination absolue.
Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/n3oz1m>

Bien que les quatre dimensions rendent chacune compte d'un aspect particulier du bien-être et de l'autonomie des femmes, elles demeurent profondément liées les unes aux autres. En outre, les résultats du SIGI Côte d'Ivoire soulignent le caractère central de la dimension familiale. Le lien étroit entre les sphères privée et publique implique donc que tant que les normes sociales discriminatoires relevant du domaine de la famille continueront d'exister, comme par exemple celles établissant que l'homme apporte le revenu principal, dirige la famille et prend les décisions importantes, les filles et les femmes continueront de faire face à de fortes discriminations dans les autres sphères de leur vie.

Par exemple, non seulement une répartition inégale du pouvoir décisionnel au sein des ménages a une profonde influence sur les dynamiques familiales, et notamment sur les choix scolaires pour les enfants, ce qui se fait souvent au détriment des filles, mais cela peut également entraver la participation et la représentation des femmes dans la sphère publique, leur autonomisation politique ou économique et leur capacité à disposer de leur corps. De même, la charge disproportionnée de travail domestique et de soin non rémunéré des filles et des femmes les empêche d'aller à l'école ou limite le temps qu'elles peuvent consacrer à une activité rémunérée, augmentant leur dépendance économique et financière vis-à-vis de leur conjoint. Les effets peuvent également être durables et se répercuter sur les générations suivantes : dès lors que la contribution économique des femmes est perçue comme moins importante que celle des hommes, les ménages peuvent être tentés d'investir davantage dans l'éducation des garçons que dans celle des filles (voir le Chapitre 3). De la même manière, les filles et les femmes qui ne sont pas habituées ou autorisées à prendre des décisions dans la sphère familiale risquent d'être moins susceptibles de le faire au sein de leur communauté, sur leur lieu de travail ou dans la sphère politique. Par conséquent, en l'absence de changement au niveau familial, les femmes risquent de faire l'objet de discriminations dans tous les autres domaines de leur vie.

Chaque domaine couvert par le SIGI se caractérise par des obstacles spécifiques et requiert une attention particulière et calibrée

L'analyse des indicateurs de chaque dimension du SIGI Côte d'Ivoire permet d'identifier les principaux facteurs à l'origine des inégalités entre les femmes et les hommes et de déterminer quel type de discriminations entravent l'autonomisation des femmes ivoiriennes (Encadré 2.2). Pour un domaine donnée – par exemple la prise de décision dans le foyer ou la famille – les indicateurs permettent en outre d'évaluer si toutes les femmes et filles sont confrontées au même degré de discriminations ou si ces discriminations sont concentrées dans certaines zones ou districts spécifiques du pays.

Encadré 2.2. Comprendre comment les indicateurs du SIGI Côte d'Ivoire sont construits

Dans le cadre du SIGI Côte d'Ivoire, les discriminations envers les femmes et les filles sont mesurées à travers 16 indicateurs, répartis entre quatre dimensions. Chaque indicateur est construit à partir de plusieurs variables et prennent en compte tant les pratiques que les attitudes. Certains indicateurs ne sont construits que sur une variable reflétant les pratiques et une variable attitudinale, tandis que d'autres indicateurs sont construits sur plusieurs variables de chaque catégorie (voir l'Annexe A).

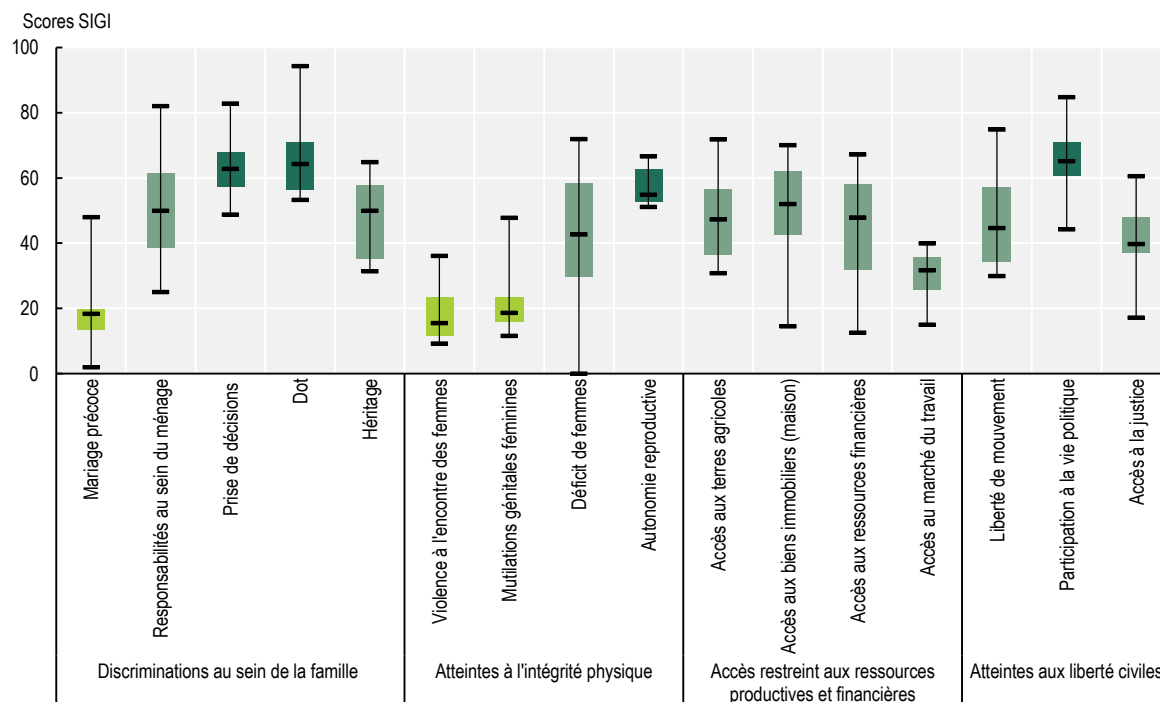
À titre d'illustration :

- L'indicateur « mariage précoce » repose sur la proportion de femmes de 15 ans et plus qui ont été mariées ou ont conclu une union formelle avant 18 ans (pratique) et sur la part de la population estimant qu'il est acceptable pour une fille de se marier avant 18 ans (attitude).
- L'indicateur « prise de décision », qui évalue dans quelle mesure les femmes peuvent prendre des décisions de manière autonome dans la famille, repose sur plusieurs variables qui mesurent les pratiques et les attitudes. Il évalue d'une part si les décisions qui concernent la santé et l'éducation des enfants, l'achat de biens productifs et les dépenses courantes sont prises uniquement par les hommes/pères ou par les femmes/mères (pratique). D'autre part, il mesure la part de la population qui estime que seul un homme/père doit prendre ce type de décisions (attitude).

Quatre indicateurs du SIGI Côte d'Ivoire affichent des scores élevés associés à des niveaux moyens de discrimination relativement forts : ceux liés à la dot (65), à la prise de décision (63), à la participation à la vie politique (59) et à l'autonomie reproductive (56). À l'inverse, trois indicateurs font état de niveaux moyens de discrimination relativement faibles : ceux liés aux violences faites aux femmes (16), au mariage précoce des filles (18) et aux mutilations génitales féminines (19) (Graphique 2.3). Ces résultats suggèrent que des progrès inégaux ont été accomplis dans les différents domaines ayant une influence sur le bien-être et l'autonomie des femmes. Même s'il est primordial que les décideurs publics focalisent leur attention sur les domaines où les scores moyens sont les plus élevés, il demeure important de surveiller attentivement les domaines dans lesquels les scores sont plus faibles et/ou dans lesquels il existe de fortes disparités entre les différents districts. Par exemple, le score moyen de l'indicateur « mariage précoce » est relativement faible au niveau national, ce qui traduit un faible niveau de discriminations, mais de fortes variations existent d'un district à l'autre. En effet, alors que la pratique consistant à marier les filles avant l'âge de 18 ans et les attitudes discriminatoires justifiant une telle pratique sont répandues dans le district du Denguélé (score de 48), elles sont quasiment inexistantes dans celui du Zanzan (score de 2) (Tableau 2.1). Les autres indicateurs pour lesquelles les variations entre districts sont fortes sont ceux liés aux responsabilités au sein du ménage, au « déficit de femmes »⁴ et à l'accès aux services financiers (Graphique 2.3).

Graphique 2.3. Les scores des indicateurs du SIGI Côte d'Ivoire révèlent des progrès inégaux selon les institutions sociales

Distribution statistique des scores pour chaque indicateur du SIGI Côte d'Ivoire



Note : Le graphique présente la distribution statistique des scores entre les districts de la Côte d'Ivoire. Pour chaque indicateur, la barre inférieure correspond au score le plus faible, la barre supérieure au score le plus élevé et la barre intermédiaire au score médian. Pour chaque indicateur, le rectangle contient les scores compris entre le premier quartile et le troisième quartile. La médiane et la variance des scores obtenus par les districts pour chaque indicateur révèlent les domaines dans lesquels les discriminations sont soit fortes – la valeur médiane est élevée – ou probablement spécifiques à certains districts – la variance est importante ou la distance entre le premier et le troisième quartile est grande. Les rectangles verts foncés correspondent aux indicateurs liés à des discriminations qui affectent fortement l'ensemble des districts ivoiriens. Les rectangles verts intermédiaires correspondent aux indicateurs liés à des discriminations qui ont tendance à être plus localisées, c'est-à-dire à affecter des districts spécifiques du pays. Les rectangles verts clairs correspondent aux indicateurs liés à des discriminations qui apparaissent comme plutôt faibles dans l'ensemble des districts ivoiriens.

Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/nmq64t>

En outre, les discriminations envers les femmes et les filles ne sont pas uniformes au sein même des districts. En effet, un district peut afficher de bons résultats dans un domaine tout en ayant des niveaux de discriminations plus élevés dans un autre. À titre d'exemple, le district des Montagnes est celui où la répartition des responsabilités domestiques et des tâches ménagères est la plus égalitaire (score de 25), alors que le district des Savanes est celui où elle est la plus défavorable aux femmes et aux filles (82). En revanche, le district des Savanes est celui où les discriminations à l'égard des femmes et des filles en matière d'accès aux services financiers est la plus faible (13) tandis que le district des Montagnes est celui où les femmes sont le plus pénalisées dans ce domaine (67). De même, le phénomène de « déficit de femmes » ne semble pas exister à Yamoussoukro (score de 0), alors qu'il demeure préoccupant dans le district du Sassandra-Marahoué (score de 72) (Tableau 2.1).

Les discriminations auxquelles les femmes et les filles sont confrontées en Côte d'Ivoire demeurent complexes, caractérisés par des progrès inégaux dans les domaines comme dans les districts. Dans ce

contexte, il est primordial que les décideurs publics et autres acteurs clés prennent des mesures à l'échelle nationale pour s'attaquer aux discriminations qui pénalisent les femmes et les filles sur l'ensemble du territoire – par exemple le manque d'autonomie reproductive et de pouvoir décisionnel. En outre, pour certaines discriminations plus localisées, comme le mariage précoce des filles, les décideurs publics doivent concevoir des politiques publiques et programmes mieux ciblées, contextualisées et répondant aux problèmes spécifiques identifiés. Par ailleurs, dans un contexte où les ressources sont souvent limitées, il est essentiel de les concentrer en priorité sur les zones où les discriminations sont les plus fortes. Enfin, s'intéresser à chaque district à partir d'un angle spécifique peut permettre d'identifier les points d'entrée potentiels afin de s'attaquer aux inégalités entre les femmes et les hommes et d'accélérer les progrès dans divers domaines.

Tableau 2.1. Résultats du SIGI Côte d'Ivoire

Scores du SIGI Côte d'Ivoire au niveau national, selon le milieu de résidence (rural/urbain) et au niveau des districts

	Discriminations au sein de la famille					Atteintes à l'intégrité physique				Accès restreint aux ressources productives et financières				Atteintes aux libertés civiles		
	Mariage précoce des filles	Responsabilités au sein du ménage	Prise de décision	Dot	Héritage	Violences faites aux femmes	Mutilations génitales féminines	Déficit de femmes	Autonomie reproductive	Accès aux terres agricoles	Accès à la propriété immobilière	Accès aux services financiers	Accès au marché du travail	Liberté de mouvement	Participation à la vie politique	Accès à la justice
Côte d'Ivoire	18	44	63	65	44	16	19	44	56	47	49	38	25	35	59	27
Milieu rural	19	47	68	65	51	19	24	48	63	47	54	44	31	36	63	36
Milieu urbain	17	42	58	65	39	14	16	40	51	54	43	35	21	34	55	23
Abidjan	17	40	54	66	33	9	13	45	52	54	15	33	15	35	44	19
Bas-Sassandra	19	52	68	58	48	24	16	34	67	36	53	57	34	46	65	40
Comoé	16	58	67	73	46	16	24	48	52	38	34	24	36	59	66	28
Denguélé	48	37	83	94	65	36	48	40	54	72	70	59	37	53	63	52
Gôh-Djiboua	18	77	60	62	52	16	25	38	64	52	55	65	29	71	62	37
Lacs	12	48	57	57	35	11	19	27	55	35	56	52	34	36	70	37
Lagunes	12	52	58	68	32	10	16	28	65	57	47	50	29	30	55	17
Montagnes	20	25	59	56	57	24	17	65	52	71	64	67	34	33	60	39
Sassandra-Marahoué	19	34	65	56	53	11	20	72	54	65	51	19	18	34	71	44
Savanes	25	82	79	80	59	33	40	67	65	56	68	13	30	59	73	61
Vallée du Bandama	20	63	67	53	36	13	12	13	59	31	41	46	25	43	75	39
Woroba	32	67	79	68	58	13	22	46	57	41	48	58	40	75	85	50
Yamoussoukro	4	38	49	55	31	15	18	0	54	31	28	31	38	30	60	41
Zanzan	2	41	54	72	63	23	14	62	51	43	65	44	24	50	70	49

Note : Les scores SIGI sont compris entre 0 et 100, 0 correspondant à l'absence de discrimination et 100 à une discrimination absolue.

Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

Comprendre les facteurs à l'origine des discriminations auxquelles sont confrontées les femmes et filles ivoiriennes

Cette partie fournit une analyse plus détaillée des principaux facteurs à l'origine des inégalités entre les femmes et les hommes en Côte d'Ivoire, en particulier les normes, attitudes et pratiques discriminatoires. Les conséquences de ces facteurs sur la scolarisation des filles et leur éducation sont décrites dans le Chapitre 3. Cette partie évalue certains indicateurs et met en évidence le lien entre les discriminations observées et les normes sociales et attitudes discriminatoires sous-jacentes qui les expliquent. L'analyse met également en lumière les variations et spécificités de chaque district. Les indicateurs et problématiques analysés sont regroupés en trois grands thèmes :

- Les institutions sociales discriminatoires qui entravent l'autonomie des femmes et des filles dans la sphère privée.
- Les facteurs qui font obstacle à l'autonomisation politique et économique des femmes et des filles.
- Les obstacles qui portent atteinte à l'intégrité physique des femmes, y compris les violences basées sur le genre.

La persistance de stéréotypes de genre dans la sphère familiale limite le pouvoir décisionnel et l'autonomie des femmes

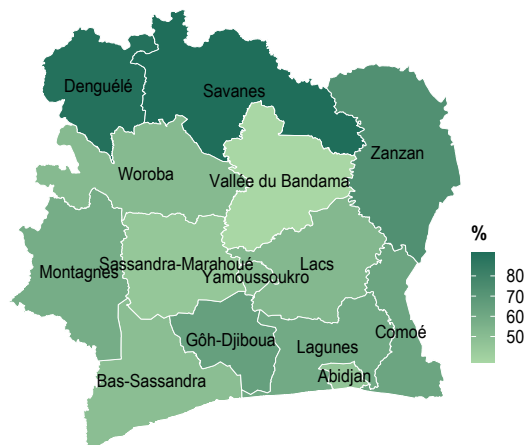
Les discriminations envers les femmes et les filles commencent dans la sphère privée, au sein de la famille. Ces discriminations puisent leurs racines dans des normes et pratiques profondément ancrées selon lesquelles l'homme doit être le chef de famille et est en charge des décisions qui concernent les membres du ménage. À cela s'ajoute une division traditionnelle des rôles entre les femmes et les hommes qui attribue aux femmes et aux filles la charge de prendre soin des membres de la famille et aux hommes le rôle de pourvoir financièrement aux besoins du ménage. Ces attentes sociales, y compris celles qui sont issues d'une vision restrictive de la masculinité⁵, ont une incidence sur ce que les filles et les femmes peuvent faire dans la sphère familiale, mais aussi dans la sphère publique. Cette section présente quelques indicateurs qui entravent l'autonomisation des femmes au niveau de la famille : analyser leurs scores et comment ils interagissent entre eux permet de mieux comprendre pourquoi les femmes et filles ivoiriennes ne disposent que d'un pouvoir décisionnel limité sur leurs propres vies.

La dot est une coutume discriminatoire lorsqu'elle est vue comme le signe du contrôle de la femme par l'homme


La dot, aussi connue comme le « prix de la fiancée » et qui est remise par le fiancé ou sa famille à la famille de la future épouse au moment du mariage sous forme d'argent, de biens ou d'actifs de valeur, est une pratique courante en Côte d'Ivoire, comme en témoigne le score élevé (65) de l'indicateur correspondant⁶. Au niveau national, 72 % des femmes mariées l'ont été dans le cadre d'un mariage ayant impliqué le paiement du prix de la fiancée. Il existe de fortes disparités entre les districts : dans le Denguélé, la quasi-totalité des femmes mariées (98 %) déclarent que le prix de la fiancée a été versé par la famille du fiancé, contre un peu plus de la moitié seulement (54 %) dans les Montagnes.

Graphique 2.4. La dot peut être associée à l'exercice d'un pouvoir de l'époux sur son épouse

Part de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que le paiement d'une dot, ou prix de la fiancée, fait de l'épouse la propriété de son époux



Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/n2hul9>

L'institution de la dot peut perpétuer l'idée que la femme a un statut inférieur à celui de l'homme au sein du ménage. En effet, si elle ne constitue pas en elle-même une pratique discriminatoire, le symbole que le prix de la fiancée incarne peut limiter le statut et l'autonomie de la femme mariée. Lorsque la transaction effectuée confère à l'homme un pouvoir sur son épouse, il place celle-ci dans une position de subordination par rapport à son époux. En Côte d'Ivoire, plus de la moitié de la population (57 %) estime que si le fiancé ou sa famille verse une dot, son épouse lui appartient. Ces perceptions et attitudes sont davantage observées en milieu rural (64 %) qu'en milieu urbain (52 %), et d'importants écarts existent entre les districts. Ainsi, de telles attitudes discriminatoires sont très présentes dans le nord du pays : dans les districts du Denguélé et des Savanes, 9 personnes sur 10 sont de cet avis, contre 4 personnes sur 10 dans celui de la Vallée du Bandama (Graphique 2.4).

Parce qu'elles ont une influence sur le statut et le rôle des femmes mariées au sein de leur couple, de leur famille et de leur communauté, ces attitudes discriminatoires peuvent être lourdes de conséquences sur les discriminations subies par les femmes tout au long de leur vie (Anderson, Beaman et Platteau, 2018^[12]). Ces attitudes traduisent notamment une vision très restrictive de la masculinité, consacrant le rôle des hommes en tant que protecteurs et gardiens des membres de leur famille, et plus particulièrement des femmes, ce qui implique un devoir d'obéissance de la femme à l'égard de son mari (OCDE, 2021^[13]).

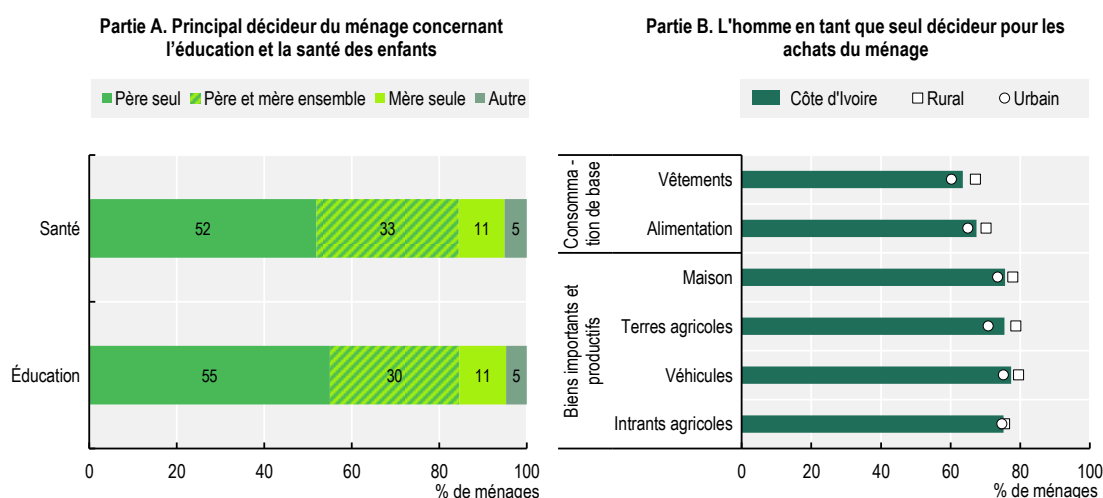
La répartition inégale du pouvoir de décision au sein des ménages implique que les femmes n'occupent qu'une place secondaire dans la prise de décision

Malgré l'adoption de la réforme de la loi sur le mariage en 2019 qui établit le principe de la cogestion du ménage par les deux conjoints, le pouvoir de décision des femmes ivoiriennes reste limité (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2019^[14]). En témoignent notamment les opinions de la population quant à qui devrait prendre les décisions liées à la santé et à l'éducation des enfants ainsi qu'aux dépenses de consommation courante et en biens de production, et de qui prend ces décisions dans la pratique. En tenant compte à la

fois des attitudes et de la pratique concernant le pouvoir de décision, les discriminations sont plus fortes en milieu rural (score de 68) qu'en milieu urbain (58). En outre, les discriminations les plus fortes sont observées dans le district du Denguélé. Le fait que le Denguélé soit également le district où la pratique du prix de la fiancée est la plus répandue atteste de l'existence de dynamiques familiales fortes qui maintiennent les femmes dans un position d'infériorité au sein du ménage, notamment sur le plan de l'indépendance et de l'autonomisation. À cet égard, il existe une corrélation significative entre les attitudes qui font de l'homme l'unique et principal décisionnaire du ménage et celles qui associent le versement d'une dot à l'appartenance de la femme à son époux⁷.


Graphique 2.5. Les décisions au sein du ménage sont largement entre les mains des hommes

Principal décideur du ménage concernant l'éducation et la santé des enfants (Partie A) et part des ménages dans lesquels un homme est le seul à prendre des décisions concernant les dépenses de consommation courante et les dépenses d'investissements/achats de biens de production (Partie B)



Note : La Partie B présente la part des ménages dans lesquels les décisions énumérées sont exclusivement prises par un membre du ménage de sexe masculin (soit le chef de famille soit un autre homme). Les différences entre les moyennes du milieu urbain et du milieu rural sont significatives aux seuils de 1 % pour le logement et de 5 % pour les terres agricoles, les véhicules, l'alimentation et les vêtements.

Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

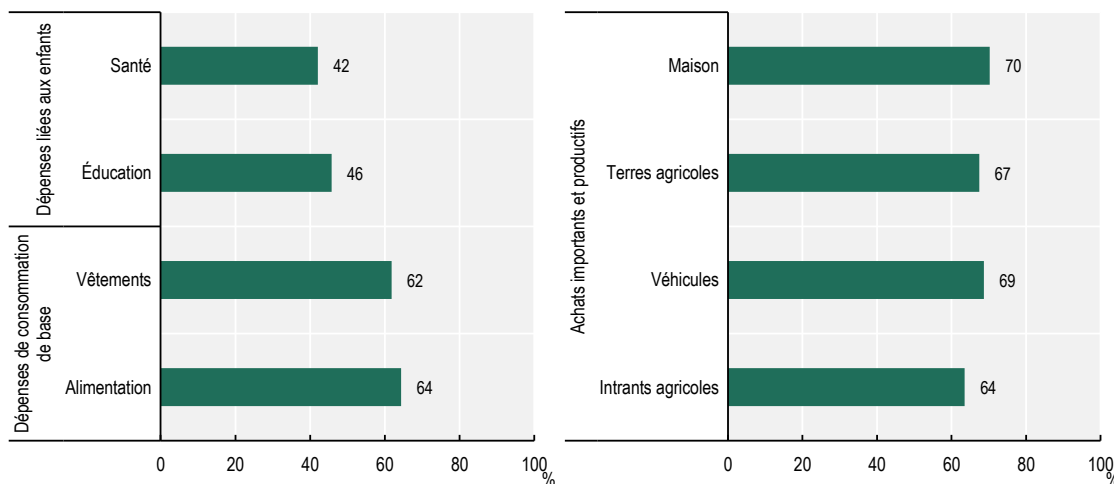
StatLink  <https://stat.link/zx6srm>

Les hommes sont les principaux décideurs au sein du ménage. Dans la moitié des ménages comptant des enfants de moins de 16 ans, les décisions relatives à la santé et à l'éducation des enfants – filles ou garçons – sont prises par le père sans consultation de la mère. À titre de comparaison, les mères ne prennent ces décisions seules que dans 10 % des ménages (Graphique 2.5, Partie A). De même, dans près de deux tiers des ménages ivoiriens (62 %), les hommes sont les seuls décideurs quant aux dépenses en biens de consommation courante. Dans près de trois quarts des ménages ivoiriens (72 %), ce sont également les hommes seuls qui prennent les décisions relatives aux dépenses d'investissement ou aux gros achats – par exemple, logement, terres agricoles, véhicules ou choix des intrants agricoles (Graphique 2.5, Partie B). L'exclusion systématique des femmes des décisions prises au niveau du ménage – décisions qui ont une incidence sur le bien-être et le patrimoine des membres de la famille – varie d'un district à l'autre. Les hommes sont les uniques décideurs dans plus de 60 % des ménages des districts du Sassandra-Marahoué, du Denguélé et du Woroba, alors que les districts du Zanzan et de Yamoussoukro apparaissent comme plus égalitaires de ce point de vue.

La quasi-totalité de la population continue de penser que les décisions devraient principalement être prises par les hommes, ce qui limite le pouvoir d'action des femmes et leur capacité à faire valoir leur point de vue, y compris dans le domaine de l'éducation (voir le Chapitre 3) et de l'emploi (voir le Chapitre 4). En effet, une forte proportion de la population (87 %) estime que les hommes devraient avoir le dernier mot concernant les décisions du ménage. Ces attitudes qui font des hommes les seuls décisionnaires sont nettement plus répandues en milieu rural (92 %) qu'en milieu urbain (83 %). Même dans le district de Yamoussoukro, où la part de la population estimant que l'homme devrait avoir le dernier mot concernant les décisions importantes du ménage est la plus faible, cette proportion atteint 75 %. Dans le district du Denguélé, cette idée fait quasiment l'unanimité (98 %). De même, plus des deux tiers de la population ivoirienne estime les hommes devraient être les seuls décideurs quant aux décisions relatives aux biens de consommation courante et aux achats plus importants et moins fréquents – logement, terres agricoles, véhicule et choix des intrants agricoles (Graphique 2.6). Enfin, si plus de la moitié de la population pense que les décisions relatives aux dépenses à engager pour la santé (57 %) et l'éducation (53 %) des enfants devraient être prises conjointement par les deux parents, une part importante estime néanmoins que ces décisions relèvent du père et de lui seul (Graphique 2.6). L'ensemble de ces résultats montre dans quelle mesure les normes et attitudes restrictives empêchent quasi systématiquement les femmes de participer aux décisions prises au sein du ménage.

Graphique 2.6. Les attitudes font des hommes les principaux, et souvent uniques, décideurs au sein du ménage

Part de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que les décisions concernant certaines dépenses devraient exclusivement incomber à un homme (père ou chef de famille)



Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/0twrj1>

Les femmes assument l'essentiel du travail domestique et de soin non rémunéré, ce qui limite le temps qu'elles peuvent consacrer à d'autres activités

Si les femmes sont, dans leur grande majorité, exclues de la prise de décision au sein du ménage, ce sont généralement elles qui en assurent le fonctionnement au quotidien et qui assument l'essentiel des tâches ménagères. Les normes et stéréotypes liés à la répartition des rôles entre les hommes et les femmes cantonnent ces dernières au travail domestique et de soin non rémunéré et à leur rôle de mères et

d'épouses. Les hommes, à l'inverse, sont vus comme ceux qui doivent pourvoir au revenu de la famille et prendre les décisions concernant l'ensemble du ménage.

En moyenne, les Ivoiriennes consacrent quatre fois plus de temps que les Ivoiriens aux travaux domestiques et de soin non rémunéré⁸. Elles consacrent 5.1 heures par jour aux tâches domestiques, contre 1.3 heure pour les hommes. C'est dans les districts du Gôh-Djiboua et des Savanes que la répartition est la plus inégalitaire. Dans ces districts, les femmes consacrent huit fois plus de temps que les hommes aux tâches domestiques. À l'inverse, dans les districts du Denguélé et du Sassandra-Marahoué, les femmes n'y consacrent que deux fois plus de temps que les hommes.

Des perceptions et stéréotypes solidement ancrés dans la société favorisent cette répartition inégalitaire. Au niveau national, 84 % de la population pense que faire la cuisine pour la famille est une tâche exclusivement féminine qui ne doit pas être partagée entre les hommes et les femmes. Plus de 70 % de la population pense la même chose en ce qui concerne donner le bain aux enfants, nettoyer la salle de bain, faire la lessive et le ménage. En outre, compte tenu du fait que la société attend des femmes qu'elles contribuent également aux revenus du ménage, elles supportent une double charge de travail rémunéré et non rémunéré, charge qui s'est probablement accrue sous l'effet de la pandémie de COVID-19. Ainsi, en Côte d'Ivoire, la charge de travail totale des femmes est supérieure à 10 heures par jour, contre 8 heures pour les hommes. Alors que cette charge de travail totale est répartie à parts égales entre travail rémunéré et non rémunéré chez les femmes, les obligations domestiques ne représentent que 16 % de la charge de travail totale des hommes (voir le Chapitre 4).

Les attitudes et pratiques discriminatoires entravent l'autonomisation économique et politique des femmes

En Côte d'Ivoire, les dynamiques de pouvoir inégales au sein des ménages expliquent que les femmes s'impliquent moins dans la sphère publique que les hommes. Les rôles distincts des hommes et des femmes au sein du ménage – et la part disproportionnée du travail non rémunéré qui incombe à ces dernières – impliquent que celles-ci disposent de peu de temps pour mener d'autres activités telles que poursuivre des études, exercer une activité rémunérée ou s'engager dans la vie politique local ou nationale (voir les Chapitres 3 et 4). Les normes et attitudes qui veulent que les hommes prennent les décisions au sein de la famille semblent s'appliquer également à la prise de décision dans la sphère publique, notamment dans le domaine économique et politique. Cette section porte sur l'accès des femmes aux responsabilités dans la sphère publique et sur leur liberté de mouvement dans l'espace public, en dehors du cadre du ménage – que les obstacles éventuels soient liés au contrôle exercé par leur conjoint ou à la peur pour leur propre sécurité. La section examine également l'accès et le contrôle que les femmes ont sur les ressources productives et financières, qui jouent un rôle décisif dans leur autonomisation économique.

La société, et en particulier les hommes, estime que les hommes font de meilleurs décideurs publics que les femmes

La conception selon laquelle les hommes seraient naturellement mieux placés pour devenir des personnalités publiques est une cause majeure de la sous-représentation des femmes parmi les dirigeants. Le cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire évalue notamment la représentation des femmes dans la sphère politique et dans l'appareil judiciaire, et mesure les attitudes discriminatoires qui les empêchent de participer à la vie politique et d'accéder à la justice.

Les femmes ivoiriennes sont encore peu représentées dans la vie politique et dans le système judiciaire. D'après les dernières estimations, elles ne représentent que 14 % des membres de l'Assemblée nationale et 30 % des juges (Parline UIP, 2022^[2] ; Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, 2020^[15]). Leur représentation dans le domaine politique comme dans le domaine judiciaire est

particulièrement limitée dans les districts du Denguélé, du Woroba et de Yamoussoukro qui ne comptent aucune femme magistrate ni au parlement. En outre, même les districts qui affichent la plus forte représentation des femmes au parlement demeurent bien loin de la parité : les femmes n'occupent que 29 % des sièges pour le district d'Abidjan et 25 % pour celui du Gôh-Djiboua. Les difficultés d'accès des femmes à des postes à responsabilité dans la sphère publique existent également aux échelons administratifs inférieurs. À titre d'exemple, seulement 9 % des maires du pays sont des femmes. Là encore, d'importantes variations existent entre les districts : il n'y a aucune femme maire dans les districts du Sassandra-Marahoué, du Zanzan, de Yamoussoukro et de la Comoé, tandis que 39 % des maires sont des femmes dans celui du Denguélé. Sur le plan législatif, de récentes avancées pourraient progressivement favoriser une meilleure représentation politique des femmes. Ainsi, la loi n° 2019-870 du 14 octobre 2019 met en place certains mécanismes afin de favoriser la représentation des femmes dans les assemblées élues, que ce soit au niveau de la municipalité, du district, de la région ou au niveau national. En particulier, l'article 3 établit des quotas obligatoires prévoyant un minimum de 30% de femmes sur le nombre total de candidats présentés par les partis politiques aux scrutins uninominaux ou de listes (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2019^[16]).

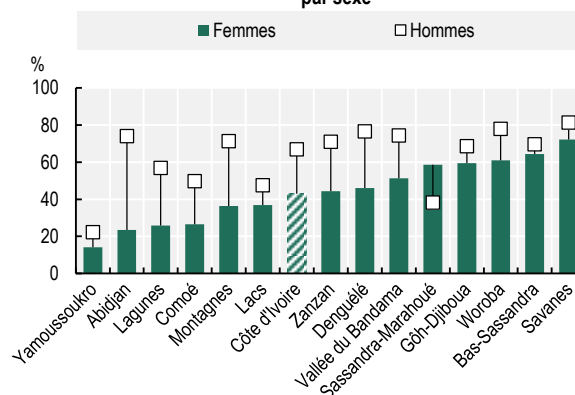
Graphique 2.7. Une grande partie de la population considère que les hommes font de meilleurs dirigeants politiques que les femmes

Part de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que les hommes font de meilleurs dirigeants politiques que les femmes au niveau des districts pour l'ensemble de la population (Partie A) et par sexe (Partie B)

Partie A. Attitudes discriminatoires vis-à-vis de la capacité des femmes à être des dirigeants politiques



Partie B. Attitudes discriminatoires à l'égard de la capacité des femmes à devenir des leaders politiques, par sexe



Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/n1c2rp>

Les attitudes discriminatoires sur la capacité des femmes à diriger et à avoir des responsabilités restreignent leur participation à la vie politique et leur aptitude à prendre part au processus décisionnel. Au niveau national, plus de la moitié de la population (56 %) considère que les hommes font de meilleurs dirigeants politiques que les femmes. Ces opinions discriminatoires sont plus communes chez les hommes que chez les femmes (Graphique 2.7, Partie B). Une proportion similaire (46 %) estime également qu'une femme mariée doit voter pour le même parti politique que son conjoint, ce qui renforce l'idée que les femmes doivent obéir à leur mari, unique décisionnaire du ménage. De même, 45 % de la population considère que les hommes font de meilleurs juges que les femmes. Les variations sont limitées d'un district

à l'autre, à l'exception du district des Savanes, où cette proportion s'établit à 71 %, et de celui de Yamoussoukro où, à l'inverse, elle est inférieure à 15 % (Graphique 2.7, Partie A).

Certaines caractéristiques sociodémographiques sont associées à une probabilité plus élevée d'avoir des attitudes discriminatoires à l'égard de la participation des femmes à la vie politique et de leur capacité à diriger. En effet, être un homme, être marié, résider en milieu rural et avoir un faible niveau d'instruction sont autant de caractéristiques associées à une plus forte probabilité de considérer que les femmes mariées devraient voter pour le même parti politique que leur conjoint⁹. De même, les personnes ayant un niveau d'instruction relativement faible ont une probabilité plus élevée d'estimer que les hommes font de meilleurs dirigeants politiques que les femmes¹⁰. Les données montrent également que les personnes ayant un niveau d'instruction plus élevé et venant d'un ménage plus aisé sont moins susceptibles que les autres d'avoir des idées discriminatoires sur la capacité des femmes à exercer en tant que magistrate¹¹.

La liberté de mouvement des femmes est principalement entravée par les dynamiques de pouvoir et de contrôle prenant place au sein de l'institution du mariage

Une liberté de mouvement limitée peut constituer un obstacle majeur à la capacité des filles à suivre une scolarité secondaire et des études supérieures (voir le Chapitre 3), ainsi qu'à l'autonomisation des femmes et à leur capacité à s'impliquer dans la vie politique et économique. Le SIGI Côte d'Ivoire mesure en particulier le sentiment de sécurité des femmes et les attitudes discriminatoires selon lesquelles elles ne devraient pas sortir seules dans la rue ou, dans le cas des femmes mariées, ne devraient pas sortir sans la permission de leur conjoint. Les résultats montrent que ce sont les femmes qui vivent dans les districts de la Comoé (score de 59), des Savanes (59), du Gôh-Djiboua (71) et du Woroba (75) qui sont confrontées aux discriminations les plus fortes à ce sujet.

Si les hommes comme les femmes déclarent se sentir en sécurité lorsqu'ils sortent à pied le soir, seuls et à proximité de leur domicile (81 % des femmes et 84 % des hommes), la liberté de mouvement des femmes est principalement restreinte par le contrôle que les hommes exercent sur leurs déplacements. Les dynamiques intrafamiliales constituent un facteur central de cette liberté de mouvement contrainte : les femmes restent tributaires des décisions prises par leur conjoint ou par le chef de famille et sont souvent obligées de demander l'autorisation d'un homme pour pouvoir sortir à l'extérieur du domicile, en particulier lorsqu'elles sont mariées. Bien que près de 60 % de la population estime qu'un couple marié devrait décider conjointement du moment où ils vont rendre visite à la famille de l'un ou de l'autre, environ 30 % de la population vit dans un ménage où ces choix sont effectués par l'époux uniquement. En outre, alors que plus des trois quarts de la population (77 %) considère que les femmes célibataires sont libres de sortir seules dans la rue, ce pourcentage tombe à 56 % en ce qui concerne les femmes mariées. De même, la quasi-totalité de la population (96 % des femmes et 91 % des hommes) estime que les femmes mariées ne peuvent quitter leur domicile qu'avec la permission de leur mari. Ces attitudes perpétuent les inégalités en termes de pouvoir de décision et les hiérarchies qui existent au sein de la sphère privée, ce qui, *in fine*, a des retombées négatives sur l'autonomisation des femmes dans la sphère publique.

L'autonomisation des femmes est limitée par leur manque d'accès aux ressources et un contrôle insuffisant sur ces dernières

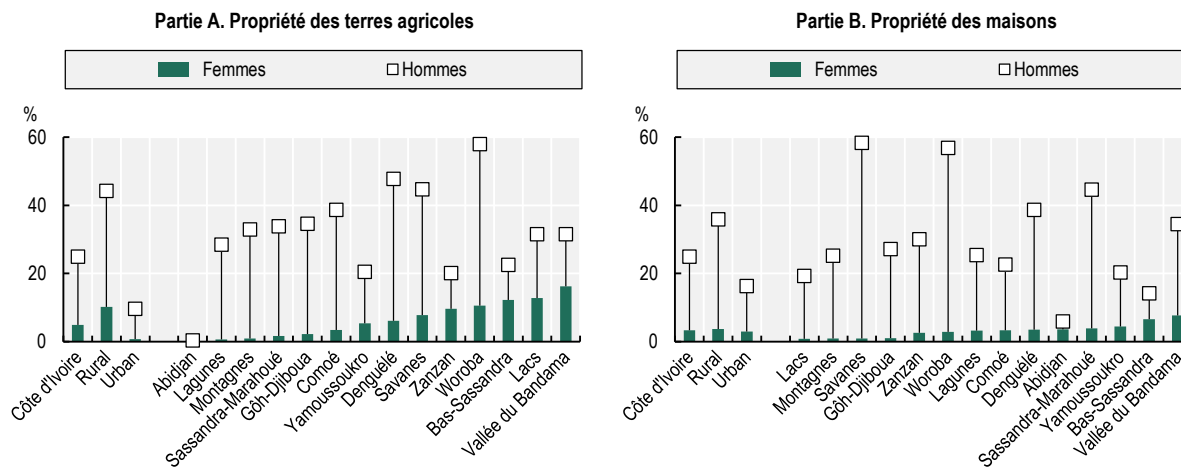
Les femmes n'ayant qu'un faible pouvoir décisionnel dans la sphère familiale et dans la société en général, ce sont le plus souvent les hommes qui contrôlent les ressources et prennent les décisions en rapport avec le logement, les terres et les affaires financières. Dans un pays comme la Côte d'Ivoire où l'agriculture représente un tiers du Produit Intérieur Brut (PIB), les coutumes et les traditions qui empêchent les femmes de posséder des terres au même titre que les hommes constituent un obstacle majeur à leur indépendance économique. En effet, en l'absence d'un accès équitable aux terres, les femmes ne peuvent pas contribuer pleinement aux besoins financiers de leur famille et aux activités économiques de la société. Cette situation peut également empêcher les femmes de fournir les garanties nécessaires à l'obtention de financements

ou de crédits. À cet égard, l'accès des femmes à des outils et services bancaires et financiers est une condition indispensable de leur autonomisation économique, en particulier dans l'optique de créer une entreprise ou de constituer une épargne et de décider de son usage. Les résultats du SIGI Côte d'Ivoire montrent que la capacité des femmes à posséder des biens immobiliers, des terres agricoles et des ressources financières, et à prendre des décisions relatives à ces actifs, est fortement restreinte.

Non seulement une faible proportion de la population possède des biens immobiliers, des terres agricoles ou un compte bancaire, mais les femmes sont très peu nombreuses parmi les propriétaires de tels biens. Au niveau national, 15 % de la population déclare posséder un bien immobilier tel qu'une maison, et 16 % possède des terres agricoles – soit individuellement, soit conjointement. Les femmes ne représentent que 10 % des propriétaires d'un bien immobilier et seulement 15 % des propriétaires de terres agricoles. De fortes disparités existent entre les districts, tant en termes de taux de propriété qu'en termes d'écart entre les hommes et les femmes (Graphique 2.8, Parties A et B). En outre, le fait de posséder des terres agricoles et d'exercer un contrôle sur ces terres est particulièrement important pour les personnes travaillant dans l'agriculture. À cet égard, les ivoiriennes sont confrontées à davantage de difficultés que les hommes, ce qui les place dans une situation de précarité économique. En effet, au niveau national, seules 20 % des femmes qui travaillent dans l'agriculture possèdent des terres agricoles, contre 57 % des hommes qui exercent une activité dans ce secteur. De même, les écarts entre hommes et femmes en matière de propriété de terres agricoles sont les plus élevés dans les districts où une forte proportion de la population travaille dans l'agriculture (voir le Chapitre 4).

Graphique 2.8. La propriété de terres et de biens immobiliers par les femmes est très limitée et bien inférieure à celle des hommes

Part des femmes et des hommes propriétaires de terres agricoles (Partie A) et d'une maison (Partie B)



Note: Les différences entre les moyennes des femmes et des hommes du milieu urbain et du milieu rural, et dans les districts sont significatives au seuil de 1 % dans la Partie A et dans la Partie B.

Source: (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/4k5qg6>

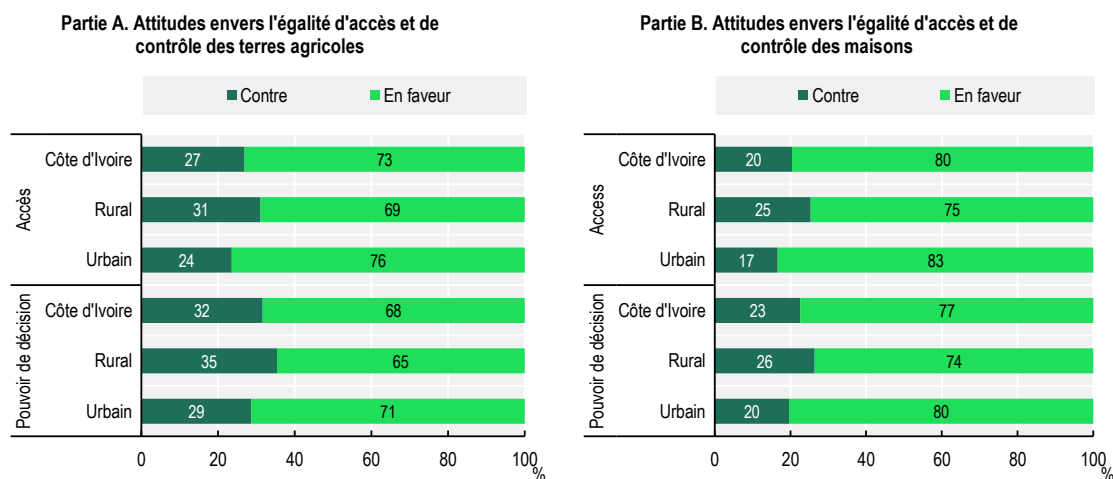
Les femmes ont également un accès limité aux services financiers et sont peu nombreuses à posséder un compte bancaire. Au total, moins de 10 % de la population déclare détenir un compte bancaire dans un établissement financier formel. Ainsi, la Vallée du Bandama est le district où le pourcentage de personnes titulaires d'un compte bancaire dans un établissement formel est le plus élevé, mais ce pourcentage ne

dépasse pas 17 %. De plus, parmi les titulaires d'un compte bancaire, 79 % sont des hommes et 21 % des femmes. La part des femmes parmi les individus détenant un compte bancaire est particulièrement faible dans les districts du Gôh-Djiboua et des Montagnes, où plus de 95 % des titulaires d'un compte bancaire sont des hommes. À l'inverse, dans les Savanes et au Sassandra-Marahoué, les femmes représentent environ 40 % des titulaires d'un compte bancaire ou de microfinance.

Bien que les femmes soient peu nombreuses à posséder une maison ou des terres agricoles, les normes sociales et attitudes sous-jacentes supportent l'égalité d'accès et de pouvoir décisionnel sur les biens fonciers et non fonciers. En effet, 80 % de la population ivoirienne estime que les femmes et les hommes devraient disposer d'un accès égal à la propriété immobilière et 77 % considère qu'ils devraient disposer du même pouvoir de décision sur les biens possédés. De même, 73 % de la population estime que l'accès à la propriété de terres devrait être le même pour les hommes et les femmes et 68 % estiment que le pouvoir de décision sur les terres agricoles possédées devrait être le même (Graphique 2.9, Parties A et B). La majorité de la population (79 %) est également favorable à ce que les femmes aient, à l'instar des hommes, le droit d'ouvrir un compte bancaire, de contracter un crédit ou de prendre des décisions concernant un compte joint.


Graphique 2.9. Les attitudes sont plutôt favorables à l'égalité d'accès des femmes aux biens immobiliers et fonciers

Part de la population favorable ou défavorable à l'égalité d'accès et de pouvoir de décision des femmes en ce qui concerne les terres agricoles (Partie A) et les maisons (Partie B)



Note : Les différences entre les moyennes du milieu urbain et du milieu rural sont statistiquement significatives au seuil de 1 % dans la Partie A et dans la Partie B.

Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/e35h2>

Toutefois, dans les faits, les normes, coutumes et traditions cautionnent des pratiques successorales discriminatoires, ce qui affaiblit les droits des femmes et explique leurs difficultés à posséder des biens immobiliers et des terres. En effet, en Côte d'Ivoire, l'héritage est le principal moyen permettant d'entrer en possession de biens immobiliers et fonciers. Or, les coutumes et pratiques successorales traditionnelles tendent à empêcher les veuves d'hériter des biens de leur époux défunt, qui sont généralement transmis aux autres hommes de la famille de celui-ci. Ainsi, au niveau national, les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent que 35 % des veuves n'ont pas reçu la moindre part d'héritage à la suite du décès de leur

conjoint, contre 8 % seulement des veufs. Les normes sociales établissent notamment que les ressources – et en particulier les terres – doivent appartenir aux hommes : 36 % de la population estime que les filles ne devraient pas avoir le droit d'hériter de terres et 21 % pense la même chose au sujet des ressources non foncières.

Les dynamiques intrafamiliales et les déséquilibres entre hommes et femmes en termes de pouvoir décisionnel, en particulier ceux induits par l'institution du mariage, jouent également un rôle capital. En effet, les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent que la part des hommes qui possèdent des ressources augmente dans le cadre de l'institution du mariage. Cette augmentation traduit une division traditionnelle des rôles au sein du foyer, les femmes étant cantonnées à la sphère domestique tandis que les hommes gèrent les affaires économiques et financières. Dès lors, les résultats suggèrent que les biens acquis par un couple marié deviennent le plus souvent la propriété de l'époux (voir le Chapitre 4).

Les normes et pratiques sociales discriminatoires limitent l'autonomie et l'intégrité physiques des femmes et des filles

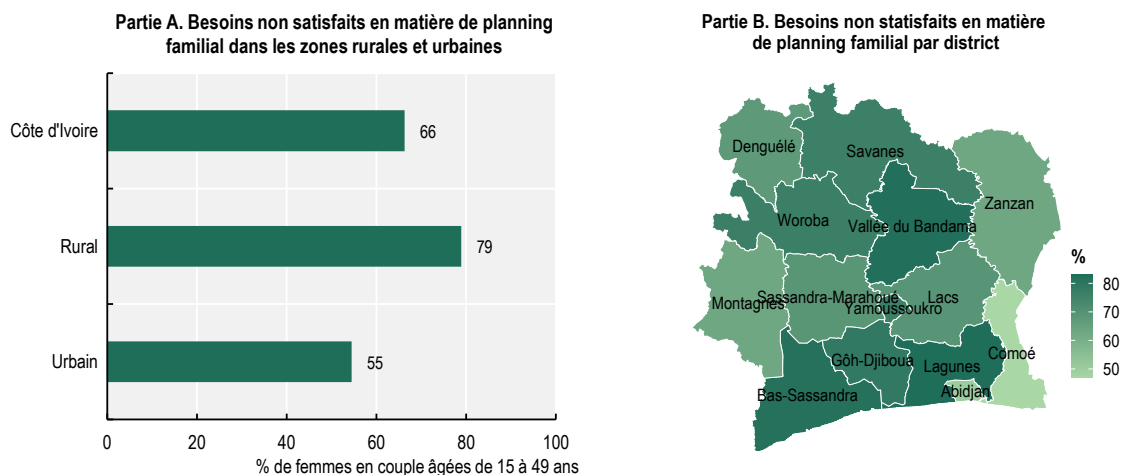
La capacité des femmes et des filles à disposer de leur corps, à avoir la maîtrise de leur santé et à ne pas subir de violences est une composante capitale de leur autonomisation. Certaines attitudes, normes, coutumes et traditions discriminatoires peuvent avoir des conséquences graves et durables. La limitation du pouvoir des femmes et des filles à disposer de leur propre corps peut avoir de lourdes conséquences sur leur santé et leur autonomie reproductive. Cela les expose à des pratiques dangereuses, comme les mutilations génitales féminines, ou les empêche d'accéder à l'avortement médicalisé. L'impossibilité de prendre des décisions de manière autonome peut aussi avoir des conséquences désastreuses tout au long de leur vie, par exemple dans le cas du mariage précoce des filles, et représente un obstacle majeur à leur bien-être et à leur capacité à poursuivre leur éducation (voir le Chapitre 3). Enfin, les différentes formes de violence subies par les femmes et les filles ivoiriennes – mutilations génitales féminines, violences commises par un partenaire intime ou par une autre personne –, qui sont souvent socialement acceptées, portent gravement atteinte à leur intégrité physique.

Les femmes et les filles n'ont qu'une capacité limitée à disposer de leur propre corps

Deux tiers des femmes en âge de procréer – âgées de 15 à 49 ans – déclarent que leurs besoins en matière de planification familiale ne sont pas satisfaits. En d'autres termes, 66 % des femmes ivoiriennes mariées ou vivant en couple en 2021 et ne souhaitant pas entamer une grossesse n'utilisaient pas de moyen de contraception. Cette situation est beaucoup plus répandue en milieu rural qu'en milieu urbain (Graphique 2.10, Partie A). Il existe également de fortes disparités entre districts, les pourcentages allant de 47 % dans le district de la Comoé à plus de 80 % dans ceux du Bas-Sassandra, de la Vallée du Bandama et des Lagunes (Graphique 2.10, Partie B). De plus, les femmes sont moins susceptibles de déclarer que leurs besoins en matière de planification familiale ne sont pas satisfaits à mesure que leur niveau d'instruction et leur âge augmentent. S'agissant du niveau d'instruction, cette corrélation est significative et plus forte pour les femmes qui ont un niveau au moins égal à l'enseignement secondaire ou qui sont allées jusqu'au terme de leur scolarité secondaire ou au-delà¹². Cette constatation est à mettre en rapport avec la corrélation négative constatée entre grossesses précoces et niveau d'instruction des filles, examinée de manière plus approfondie dans le Chapitre 3.


Graphique 2.10. De nombreuses Ivoiriennes, notamment en milieu rural, ont des besoins en matière de planification familiale non satisfaits

Part des femmes âgées de 15 à 49 ans, vivant en couple mais ne voulant pas d'enfant et n'utilisant pas de moyen de contraception pour différer ou éviter une grossesse



Note : Les différences entre les moyennes du milieu rural et du milieu urbain sont significatives au seuil de 1 %.

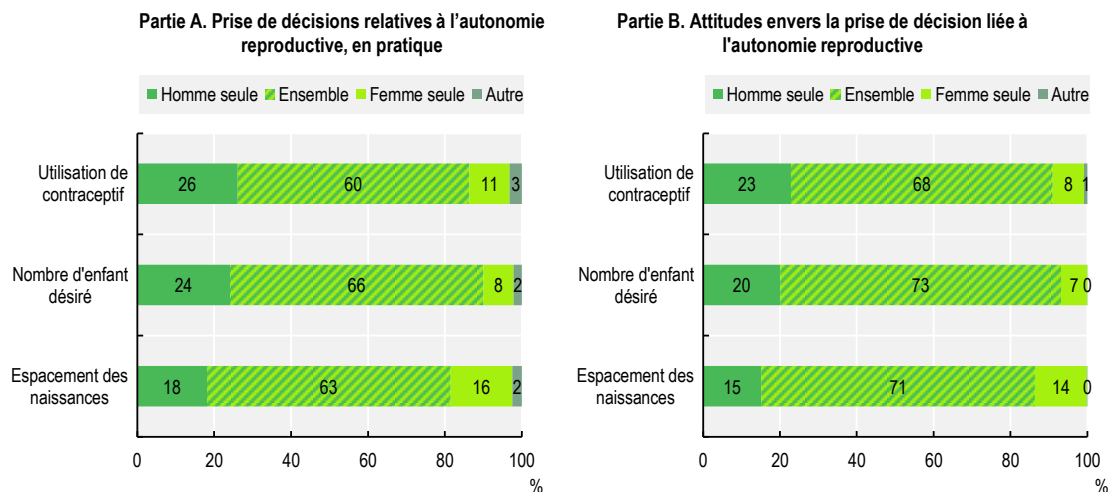
Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/8odqwl>

La grande majorité de la population – hommes et femmes confondus – déclare que les décisions relatives à la contraception, au nombre d'enfants souhaité et à l'espacement des naissances sont prises en couple. Ainsi, 60 % des personnes qui utilisent un moyen de contraception déclarent que cette décision a été prise conjointement avec leur partenaire, environ 26 % déclarent qu'elle a été prise uniquement par l'homme, et 11 % qu'elle a été prise par la femme et par elle seule. De même, plus de 60 % des personnes mariées ou en couple déclarent que les décisions relatives au nombre d'enfants souhaité ou à l'espacement des naissances sont ou seront prises en couple (Graphique 2.11, Partie A). Les attitudes vont dans le même sens, 70 % de la population estimant que ces décisions doivent être prises conjointement (Graphique 2.11, Partie B). Toutefois, 50 % de la population considère qu'il appartient à la femme d'éviter d'être enceinte et 48 % de la population pense qu'une femme ne devrait pas proposer à son conjoint d'utiliser des préservatifs. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à exprimer ces avis. D'autres facteurs sociodémographiques jouent aussi un rôle : la probabilité d'être de ces avis augmente de manière significative avec l'âge, à mesure que le niveau d'instruction diminue, ou en fonction du statut matrimonial¹³.

Graphique 2.11. Les hommes et les femmes décident conjointement des choix liés à la procréation

Part de la population en fonction de la personne qui prend les décisions relatives à l'autonomie reproductive (Partie A) et en fonction de l'opinion relative à la personne qui devrait prendre ces décisions (Partie B)



Note : Dans la Partie A, la part de la population en fonction de la personne prenant les décisions relatives à la contraception est calculée sur la base de la population utilisant un moyen de contraception au moment de l'enquête.

Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/orbe1w>

Les difficultés d'accès à l'avortement médicalisé constituent un risque grave pour la santé des femmes. Le cadre juridique ivoirien interdit strictement l'avortement, sauf si la vie de la femme enceinte est menacée. La loi prévoit des peines comprises entre cinq et dix ans de prison pour les personnes qui fournissent des services en lien avec l'avortement et entre six mois, et deux ans de prison pour les femmes qui font appel à ces services (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 1981^[17]). Cette interdiction légale de l'avortement médicalisé peut entraîner certains risques majeurs pour la santé des femmes. En effet, lorsque la loi interdit l'avortement, les femmes enceintes qui souhaitent interrompre leur grossesse ont souvent recours à des avortements clandestins, mettant en danger leur santé. Les femmes dépendantes sur le plan socioéconomique ou qui ne sont pas bien informées sur la contraception – ce qui peut entraîner, par exemple, une mauvaise utilisation des préservatifs –, notamment les adolescentes, sont particulièrement vulnérables. En 2019, Médecins du Monde estimait qu'environ les trois quarts des avortements clandestins pratiqués en Côte d'Ivoire concernaient des adolescentes scolarisées désirant interrompre une grossesse non désirée (Médecins du Monde, 2019^[18]) (voir le Chapitre 3 pour plus d'informations sur le lien entre éducation et activité sexuelle).

De manière générale, les normes sociales et attitudes s'opposent au droit des femmes à recourir à l'avortement. Ainsi, au niveau national, 14 % de la population est favorable à ce qu'une loi reconnaisse le droit des femmes à avorter sans conditions. À l'inverse, 64 % de la population estime que les femmes enceintes ne devraient pas avoir le droit d'interrompre volontairement leur grossesse dans au moins un des cas suivants : pour préserver la santé mentale ou physique de la mère, à la suite d'un viol ou d'un inceste, dans le cas de relations sexuelles antérieures à la majorité sexuelle, si le fœtus n'est pas viable, ou s'il y a un risque mortel pour la femme. Ces opinions sont plus répandues chez les femmes (71 %) que chez les hommes (57 %), et en milieu urbain (69 %) qu'en milieu rural (57 %). Il existe en outre de grandes différences d'un district à l'autre. Enfin, la probabilité d'être opposé à la légalisation de l'avortement diminue à mesure que le niveau d'instruction augmente¹⁴.

Le phénomène de « déficit de femmes » (en anglais, *missing women*) est une réalité, surtout dans les districts de l'ouest du pays. Au niveau national, le ratio des sexes à la naissance est de 107 garçons pour 100 filles, ce qui est supérieur au seuil naturel de 105 garçons pour 100 filles (Institut National de la Statistique, 2021^[19]). Les déséquilibres entre les sexes à la naissance sont les plus marqués dans les districts des Montagnes, du Woroba et du Sassandra-Marahoué, situés dans l'ouest du pays. En outre, les attitudes et préférences vont globalement dans le même sens. Au niveau national, 38 % de la population déclare vouloir avoir plus de fils que de filles, comparé à 24 % de la population qui préférerait avoir plus de filles que de fils, tandis que les 38 % restants déclarent souhaiter avoir autant de fils que de filles. La probabilité d'exprimer une préférence pour les fils est plus élevée parmi les hommes que parmi les femmes. À titre d'exemple, dans le district des Savanes, les trois quarts des personnes qui souhaitent avoir plus de fils que de filles sont des hommes. À noter également que la part de la population souhaitant avoir plus de fils que de filles décroît à mesure que le niveau d'instruction augmente¹⁵.

Les facteurs qui expliquent ces préférences sont complexes mais pourraient être liés aux rôles traditionnellement assignés aux hommes et aux femmes. Dans un contexte où les femmes sont reléguées au travail domestique et de soin non rémunéré tandis que les hommes gagnent les revenus, les fils sont automatiquement associés à de meilleures perspectives en termes de ressources financières futures pour le ménage. Ce constat va dans le même sens que les conclusions du Chapitre 3 selon lesquelles les familles préfèrent investir dans l'éducation des garçons que dans celle des filles.

Le mariage précoce demeure un problème important, en particulier dans les districts du nord-ouest du pays

Le mariage précoce, classé par la Côte d'Ivoire comme faisant partie des violences basées sur le genre (Encadré 2.3), demeure un obstacle de taille au bien-être des femmes et des filles et à leurs futures perspectives socio-économiques. En effet, le mariage précoce des filles, qui est souvent forcé, limite leur capacité à prendre des décisions et diminue leurs chances de suivre une scolarité complète, ce qui a des répercussions tout au long du reste de leur vie (voir le Chapitre 3). De plus, de par son association avec les grossesses adolescentes, le mariage précoce des filles accroît considérablement les risques pour la santé des adolescentes.

Encadré 2.3. Violences basées sur le genre : taxonomie établie en Côte d'Ivoire

En 2014, le gouvernement de Côte d'Ivoire a adopté une stratégie nationale pour combattre et prévenir les violences basées sur le genre. En plus de renforcer les mécanismes existants, cette stratégie nationale a mis en place une collecte nationale de données désagrégées par sexe. Pour les besoins de cette collecte, sept types de violences basées sur le genre ont été définis : le viol, l'agression ou violence sexuelle, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé ou précoce, la violence psychologique ou émotionnelle, l'agression ou violence physique et le déni de ressources, d'opportunités et de services (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2018^[20]).

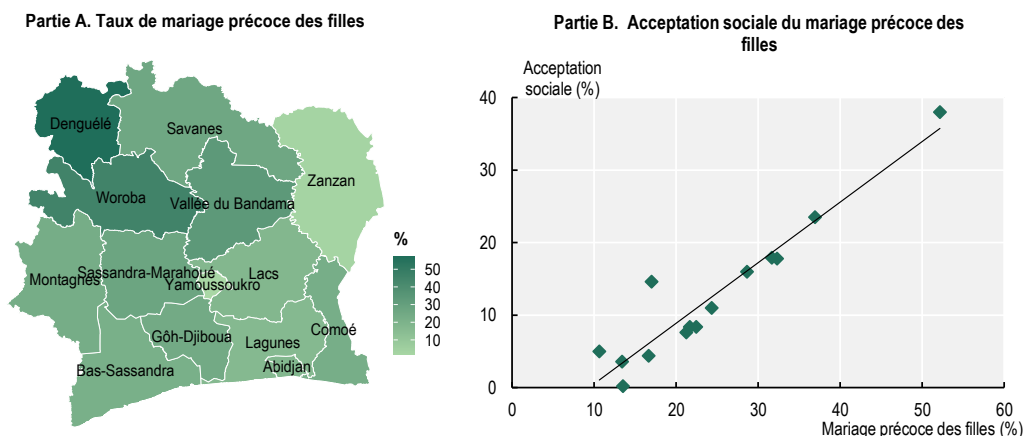
Le mariage précoce est répandu en Côte d'Ivoire et touche principalement les filles : 93 % des mariages précoces enregistrés concernent des filles¹⁶. Bien que l'âge légal du mariage soit fixé à 18 ans pour les filles (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2019^[14]), les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent que 23 % des femmes ivoiriennes ayant plus de 15 ans ont été mariées avant cet âge. La part des femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été mariées avant l'âge de 18 ans – ce qui correspond à l'indicateur 5.3.1 de l'ODD 5¹⁷ – s'établit à 41 % d'après le SIGI Côte d'Ivoire, contre 27 % en 2016 d'après l'UNICEF (UNICEF, s.d.^[21]). Le mariage précoce des filles demeure donc un problème préoccupant, d'autant que son taux de prévalence parmi les filles et les jeunes femmes ne semble pas avoir diminué avec le temps.

Les taux sont particulièrement élevés dans certains districts, indiquant que la problématique du mariage précoce des filles est fortement localisée et concentrée dans certaines régions du pays. Le pourcentage de femmes mariées avant 18 ans s'établit à respectivement 57 % et 45 % dans les districts du Denguélé et du Woroba, alors qu'il n'est que de 4 % dans le Zanzan et de 2 % à Yamoussoukro (Graphique 2.12, Partie A). Cette forte localisation du problème suggère qu'il est nécessaire d'adopter des mesures visant à prévenir et éliminer la pratique dans le nord-ouest de la Côte d'Ivoire.

En particulier, ces mesures doivent chercher à faire évoluer les attitudes tolérant le mariage précoce des filles. En effet, les districts où les taux de mariage précoce des filles sont les plus élevés sont aussi ceux où l'acceptation sociale de la pratique est la plus forte (Graphique 2.12, Partie B). Ainsi, dans les districts du Denguélé et des Savanes, respectivement 38 % et 23 % de la population considère qu'une fille peut se marier avant son dix-huitième anniversaire. À l'inverse, au Zanzan, cet avis est partagé par moins de 1 % de la population. À titre de comparaison, au niveau national, 13 % de la population considère que le mariage précoce des filles demeure une pratique socialement acceptable, alors que seulement 1 % de la population pense qu'il est acceptable pour un garçon de se marier avant 18 ans. Ces différences d'acceptation sociale du mariage précoce des filles et des garçons sont à mettre perspective avec les rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes au sein du ménage. Dans un contexte où les femmes sont reléguées au travail domestique et de soin non rémunéré et à leur rôle de mères tandis que les hommes gagnent les revenus, il est acceptable qu'une fille soit mariée à partir du moment où elle est en âge de procréer tandis que les garçons doivent attendre d'avoir une situation professionnelle stable avant de se marier.

Graphique 2.12. Le mariage précoce des filles concerne principalement le nord-ouest du pays et est conforté par son acceptation sociale

Taux de mariage précoce des filles (Partie A) et corrélation entre les taux de mariage précoce des filles et l'acceptation sociale du mariage précoce des filles (Partie B)



Note : Le taux de mariage précoce des filles correspond au pourcentage de femmes de 15 ans et plus qui se sont mariées ou ont conclu une union formelle avant 18 ans. L'acceptation sociale du mariage précoce des filles correspond à la proportion de la population jugeant acceptable qu'une fille se marie avant son dix-huitième anniversaire. La Partie B présente les valeurs ajustées issues d'une régression de type OLS (*ordinary least squares* ou méthode des moindres carrés) au niveau des districts sur la part des femmes de 15 ans et plus qui se sont mariées ou ont conclu une union formelle avant 18 ans. La principale variable indépendante est la part de la population jugeant acceptable qu'une fille se marie avant son dix-huitième anniversaire. Les coefficients et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 1 %.

Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

Les femmes et les filles sont exposées à des violences basées sur le genre tout au long de leur vie

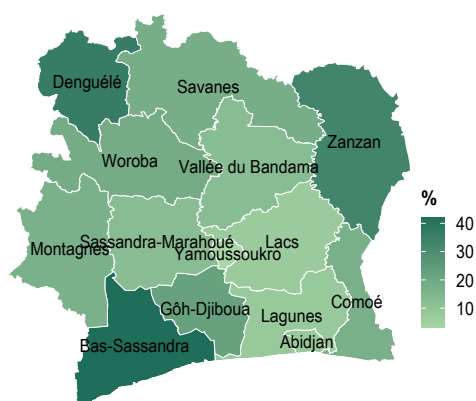
Les femmes et les filles sont exposées à différentes formes de violences basées sur le genre qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur leur santé physique et mentale, mais aussi sur leurs capacités à exercer une activité économique ou à participer à la vie publique. Le SIGI Côte d'Ivoire mesure différentes formes de violences faites aux femmes et aux filles – mutilations génitales féminines, violences infligées par un partenaire intime et par d'autres personnes – et permet de comprendre le lien avec leur acceptation sociale.

Une Ivoirienne sur trois a déjà subi des violences de la part d'un partenaire intime. Plus précisément, 31 % des Ivoiriennes ayant déjà vécu en couple ont subi des violences de la part d'un partenaire intime au cours de leur vie, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne de 27 % calculée pour l'Afrique de l'Ouest (OCDE, 2021^[6]). De plus, 17 % des Ivoiriennes ont subi des violences de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois. Ce taux varie sensiblement d'un district à l'autre, allant de 3 % dans le district de Yamoussoukro à 33 % dans le Zanzan, 36 % dans le Denguélé et 42 % dans le district du Bas-Sassandra (Graphique 2.13, Partie A). Pour ce qui est de la nature des violences, les femmes qui ont subi des violences d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois font d'abord état de violences physiques (46 %), suivies de violences psychologiques (32 %) et de violences économiques (14 %) – incluant, par exemple, le sabotage de leur matériel de travail ou la confiscation de leur salaire.

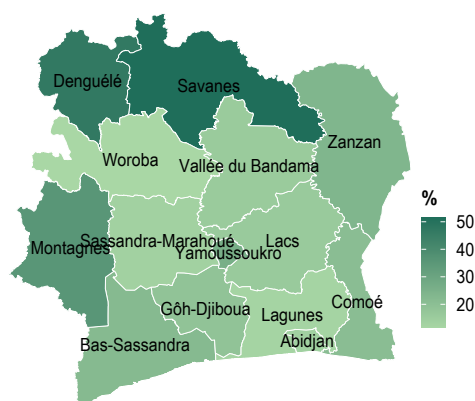
Graphique 2.13. La violence domestique et son acceptation social demeurent élevés, notamment dans certains districts du nord et de l'ouest

Part des femmes victimes de violences de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois (Partie A) et part de la population déclarant qu'un homme a le droit de battre, gifler donner des coups de pied ou faire quelque chose d'autre pour agresser physiquement sa femme/partenaire dans certaines circonstances (Partie B)

Partie A. Violences de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois



Partie B. Acceptation sociale des violences domestiques



Note : Les circonstances prises en compte dans le calcul de l'acceptation sociale des violences commises par un partenaire intime sont les suivantes : laisser brûler le repas, se disputer avec son conjoint, sortir sans le prévenir, négliger les enfants ou refuser d'avoir un rapport sexuel avec son conjoint.

Source : (OCDE, 2022^[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

À noter que les hommes sont également très exposés aux violences infligées par un partenaire intime : la part d'entre eux ayant subi des violences de la part d'une partenaire intime au cours des 12 derniers mois est quasiment la même que pour les femmes. Parmi les 15 % d'hommes qui en ont subi au cours de cette période, la plupart (72 %) ont subi des violences physiques, suivies de violences psychologiques (22 %). Les résultats d'une étude nationale datant de 2018 et portant sur les violences basées sur le genre parmi les enfants et les jeunes corroborent les résultats du SIGI Côte d'Ivoire : parmi les jeunes adultes de 20 à 24 ans, 16 % – hommes et femmes confondus – avaient été victimes de violences sexuelles au cours des 12 derniers mois et environ la moitié de ces violences avaient été commises par un ou une partenaire intime (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2020^[22]). Bien que ces violences ne soient pas exactement celles mesurées par le SIGI Côte d'Ivoire, ces résultats confirment l'idée que les Ivoiriens comme les Ivoiriennes sont fortement exposés au risque de subir des violences de la part d'un ou d'une partenaire intime¹⁸. Cette tendance est également observée pour les violences subies de la part d'autres personnes : 2 % des femmes déclarent avoir été la cible de violences infligées par une personne autre qu'un partenaire intime au cours des 12 mois écoulés, contre 6 % des hommes. Ces violences étaient majoritairement des violences physiques, pour les hommes comme pour les femmes.

L'acceptation sociale de la violence faite aux femmes demeure très élevée, notamment dans les districts du nord et de l'ouest du pays. En effet, 22 % de la population ivoirienne estime qu'un homme a le droit d'user de la violence contre sa femme ou partenaire (par exemple la battre, la gifler ou lui donner des coups de pied) dans certaines circonstances, comme par exemple si elle laisse brûler le repas, se dispute avec lui, sort sans le prévenir, néglige les enfants ou lui refuse un rapport sexuel. Dans certains districts tels que les Savanes et le Denguélé, près de la moitié de la population partage cet avis (Graphique 2.13, Partie B). Par ailleurs, ces attitudes qui justifient l'usage de la violence domestique sont plus répandues chez les hommes (28 %) que chez les femmes (16 %).

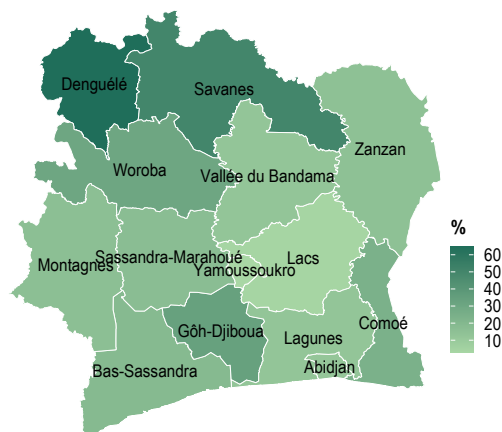
Un niveau d'instruction plus élevé va de pair avec une acceptation moindre des violences à l'encontre des femmes. Les données montrent que les personnes ayant atteint un certain niveau d'instruction sont moins susceptibles que celles qui n'ont pas reçu d'instruction formelle de considérer que les violences commises par un partenaire intime peuvent être justifiées. C'est particulièrement le cas pour les personnes ayant suivi une scolarité secondaire ou des études supérieures¹⁹. Ainsi, parmi les personnes ayant un niveau d'instruction au moins égal au secondaire, 16 % déclarent qu'un homme peut avoir le droit de frapper ou de battre sa femme dans au moins une des circonstances suivantes : si elle laisse brûler le repas, sort sans le prévenir, se dispute avec lui ou néglige les enfants. Ce pourcentage est de 22 % parmi les personnes qui ne sont pas allées au terme de leur scolarité primaire tandis qu'il atteint 27 % chez les personnes qui n'ont pas suivi de scolarité formelle.

Les mutilations génitales féminines et l'excision, qui constituent une forme extrêmement grave de violence contre les femmes et les filles, sont pratiquées dès le plus jeune âge et impliquent généralement des femmes plus âgées, à la fois en tant que décideuses qu'exciseuses. En moyenne, les femmes et les filles qui ont subi des mutilations génitales déclarent les avoir subies lorsqu'elles avaient six ans. Bien que clairement proscrites par l'article 5 de la Constitution de la Côte d'Ivoire (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2016^[23]), les mutilations génitales féminines continuent de mettre en danger la santé et le bien-être de nombreuses filles et femmes ivoiriennes. Ainsi, une Ivoirienne sur cinq (20 %) affirme avoir subi des mutilations génitales, ce qui reste néanmoins en deçà du taux de l'Afrique de l'Ouest qui s'établit à 28% (OCDE, 2021^[6]). Ce pourcentage est plus élevé en milieu rural (27 %) qu'en milieu urbain (16 %). Les mutilations génitales féminines sont également plus répandues dans le nord du pays, le taux de prévalence s'établissant à 65 % des femmes dans le Denguélé, à 50 % dans le district des Savanes et à 30 % dans le district du Woroba. Dans le sud, 34 % des femmes du Gôh-Djiboua ont subi des mutilations génitales. C'est dans les districts de Yamoussoukro et des Lacs, où la prévalence est de respectivement 3 % et 4 %, que cette pratique est la moins répandue (Graphique 2.14). En outre, les mutilations génitales féminines tendent à être pratiquées en dehors de tout cadre médical, aggravant les risques potentiels de complications : dans 89 % des cas signalés, les femmes ayant subi des mutilations génitales déclarent


que l'intervention a été pratiquée par une exciseuse traditionnelle et 10 % ne savent pas par qui elle a été pratiquée. Le plus souvent, la décision est prise par une autre femme. Ainsi, 37 % des personnes victimes de mutilations génitales indiquent que la décision a été prise par leur mère et 24 % qu'elle a été prise par une autre femme de leur famille.

Graphique 2.14. Les mutilations féminines génitales, bien que strictement interdites, subsistent dans certaines parties du pays

Part des femmes ayant subi des mutilations génitales féminines



Source (OCDE, 2022_[11]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/4cmear>

Bien que 93 % de la population reconnaisse que cette pratique peut avoir des conséquences catastrophiques sur la santé des jeunes filles, les mutilations génitales féminines et l'excision restent acceptées par une large part de la société ivoirienne. Ainsi, 18 % de la population pense que l'excision est un pratique qui ne doit pas être abandonnée. Ces attitudes discriminatoires sont moins répandues parmi les femmes ivoiriennes que parmi l'ensemble des femmes d'Afrique de l'Ouest (13 % des Ivoiriennes âgées de 15 à 49 ans, contre 22 % des femmes d'Afrique de l'Ouest de la même classe d'âge) (OCDE, 2021_[6]). Elles sont également plus répandues chez les hommes (21 %) que chez les femmes (15 %). De plus, le niveau d'instruction est un déterminant essentiel : la probabilité d'être opposé à l'abandon des mutilations génitales féminines diminue de manière forte et significative à mesure que le niveau d'instruction augmente, les effets étant particulièrement forts dès lors que les individus sont allés au terme de la scolarité secondaire²⁰.

Conclusion

Les résultats du SIGI Côte d'Ivoire montrent que les normes et les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes et des filles sont particulièrement fortes dans la sphère privée, là où naissent toutes les autres formes de discrimination. Ces attitudes, normes et pratiques discriminatoires sont profondément ancrées et constituent une menace pour l'évolution de la Côte d'Ivoire vers l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la croissance inclusive. En effet, de telles discriminations risquent de réduire le vivier de talents du pays en ne donnant pas aux filles les mêmes chances qu'aux garçons d'accéder à un niveau

d'enseignement supérieur (voir le Chapitre 3). De même, ces normes et pratiques restrictives créent des déséquilibres artificiels qui empêchent une allocation efficace des ressources et talents, ce qui peut freiner le développement socioéconomique du pays.

Le lien entre ces normes sociales discriminatoires et l'autonomisation des femmes est complexe et multidimensionnel. Ainsi, les normes selon lesquelles l'homme est le chef de famille naturel et le détenteur du pouvoir décisionnel nuisent aux chances d'autonomisation des femmes. Le mariage précoce des filles, qui demeure une pratique répandue dans certains districts, prend également racine dans ces relations de pouvoir inégales et profondément ancrées. Cette pratique a des répercussions durables et profondes sur l'avenir des filles, notamment sur leurs chances de suivre des études et de travailler (voir le Chapitre 3). De même, les normes qui cantonnent les femmes à la sphère domestique et à leur rôle de mère se traduisent par une division du travail extrêmement genrée, les femmes consacrant près de quatre fois plus de temps que les hommes au travail domestique et de soin non rémunéré. Elles supportent également une double charge de travail puisqu'elles cumulent travail rémunéré et non rémunéré. Ces déséquilibres entravent la capacité des femmes à exercer un travail rémunéré au même titre que les hommes (voir le Chapitre 4).

L'analyse révèle que faire progresser le niveau d'instruction est l'un des principaux leviers qui permettraient de transformer les normes et attitudes afin qu'elles deviennent plus égalitaires. À cet égard, le rôle de l'enseignement secondaire et des études supérieures est essentiel, tant pour les filles que pour les garçons. En retour, l'élimination des institutions sociales discriminatoires peut contribuer à améliorer de manière spectaculaire les résultats des filles et des femmes sur le plan éducatif, en termes de niveau d'instruction, de taux de réussite et de disciplines étudiées. Leur offrir de nouvelles et meilleures perspectives d'avenir, y compris dans la sphère économique et politique, leur serait non seulement bénéfique à elles, mais aussi à la société dans son ensemble, y compris les hommes.

Notes

¹ L'Observatoire de l'équité et du genre, créé en 2014, et le Conseil national de la femme, créé en 2015.

² Les scores SIGI sont compris entre 0 et 100, 0 correspondant à l'absence de discrimination et 100 à une discrimination absolue.

³ Abidjan, le Bas-Sassandra, la Comoé, le Denguélé, le Gôh-Djiboua, les Lacs, les Lagunes, les Montagnes, le Sassandra-Marahoué, les Savanes, la Vallée du Bandama, le Woroba, Yamoussoukro et le Zanzan.

⁴ Le concept de déficit de femmes, théorisé par Amartya Sen en 1990, fait référence au déséquilibre (en faveur des hommes) du ratio entre les hommes et les femmes au sein de la population par rapport à un ratio de référence naturel. Le déficit est calculé sur la population des garçons et filles âgés de 0 à 4 ans et le ratio naturel de référence utilisé est de 105 garçons pour 100 filles.

⁵ Ces normes enferment les hommes dans leur rôle traditionnel en tant que membres du genre dominant, ce qui empêche les femmes d'accéder à l'autonomie et à l'égalité.

⁶ L'indicateur « dot » du SIGI Côte d'Ivoire mesure la proportion de femmes mariées dont le mariage a donné lieu au versement d'une dot (pratique) et l'attitude de la population quant à la question de savoir si le paiement d'une dot confère à l'époux un droit de propriété sur son épouse (attitude).

⁷ Les résultats reposent sur une régression de type OLS (*ordinary least squares* ou méthode des moindres carrés) au niveau du district. La variable attitudinale « les hommes devraient avoir le dernier mot concernant les décisions importantes du ménage » est la variable dépendante. La variable attitudinale « le versement de la dot fait de la femme la propriétaire de son époux » est la principale variable indépendante. Les variables de contrôle sont le sexe, l'âge, la taille du ménage, le niveau d'instruction et le patrimoine. Le coefficient de la principale variable indépendante est significatif au seuil de 10 %.

⁸ La liste complète des tâches englobe (lorsque les données sont disponibles) : faire la cuisine pour la famille ; faire le ménage ; faire la lessive ; laver la salle de bain/les toilettes ; faire les courses ; aller chercher de l'eau pour la famille ; aller chercher du bois de chauffage ; s'occuper de personnes âgées ; s'occuper de personnes malades/handicapées ; superviser les devoirs des enfants ; jouer ou faire du sport avec les enfants ; faire la toilette des enfants ; faire manger les enfants ; faire des travaux de réparation dans la maison ; entretenir la cour.

⁹ Les résultats reposent sur un modèle probit qui mesure la probabilité de la population de considérer que les femmes mariées doivent voter pour le même parti politique que leur conjoint. Les variables indépendantes sont le sexe, le milieu de résidence (urbain ou rural), l'âge, l'âge au carré, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, un ensemble d'indicateurs du patrimoine des ménages et le district. Les coefficients et les effets marginaux pour le sexe, l'âge, la résidence, le fait d'être célibataire ou de vivre en couple, le fait d'être allé au terme de la scolarité primaire, le fait de ne pas être allé au terme de la scolarité secondaire et le fait d'avoir un niveau d'instruction au moins égal au secondaire sont significatifs au seuil de 1 %. Les coefficients et les effets marginaux pour le fait de ne pas être allé au terme de la scolarité primaire sont significatifs au seuil de 5 %.

¹⁰ Les résultats reposent sur un modèle probit qui mesure la probabilité de la population de considérer que les hommes font de meilleurs dirigeants politiques que les femmes. Les variables indépendantes sont le sexe, le milieu de résidence (urbain ou rural), l'âge, l'âge au carré, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, un ensemble d'indicateurs du patrimoine des ménages et le district. Les coefficients et les effets marginaux pour le sexe, le fait d'être allé au terme de la scolarité primaire, le fait de ne pas être allé au terme de la scolarité secondaire et le fait d'avoir un niveau d'instruction au moins égal au secondaire sont significatifs au seuil de 1 %.

¹¹ Les résultats reposent sur un modèle probit qui mesure la probabilité de la population de considérer que les hommes font de meilleurs magistrats que les femmes. Les variables indépendantes sont le sexe, le milieu de résidence (urbain ou rural), l'âge, l'âge au carré, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, un ensemble d'indicateurs du patrimoine des ménages et le district. Les coefficients et les effets marginaux pour le sexe, le fait d'être allé au terme de la scolarité primaire, le fait de ne pas être allé au terme de la scolarité secondaire et le fait d'avoir un niveau d'instruction au moins égal au secondaire sont significatifs au seuil de 1 %. Les coefficients et les effets marginaux pour les deuxième au quatrième quintiles de patrimoine sont significatifs au seuil de 5 %, et de 1 % pour le cinquième quintile.

¹² Les résultats reposent sur un modèle probit qui mesure le pourcentage de femmes en âge de procréer (15-49 ans) mariées ou vivant en couple mais ne désirant pas avoir d'enfant qui déclarent avoir un besoin de planification familiale non satisfait. Les variables indépendantes sont le milieu de résidence (urbain ou rural), l'âge, l'âge au carré, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, un ensemble d'indicateurs du patrimoine des ménages et le district. Les coefficients et effets marginaux de l'âge et de l'âge au carré sont significatifs au seuil de 5 %. Les coefficients et les effets marginaux pour le fait de ne pas être allé au terme de la scolarité secondaire et le fait d'avoir suivi une scolarité jusqu'au terme du secondaire au au-delà sont significatifs aux seuils de 1 % et de 10 % respectivement.

¹³ Ces résultats reposent sur deux modèles probit qui mesurent (i) la probabilité d'avoir l'attitude discriminatoire consistant à penser qu'il appartient aux femmes d'éviter une grossesse ; et (ii) qu'une femme n'a pas à proposer à son conjoint d'utiliser un préservatif. Les variables indépendantes des deux modèles sont le milieu de résidence (urbain ou rural), l'âge, l'âge au carré, la situation matrimoniale, le niveau d'instruction, un ensemble d'indicateurs du patrimoine des ménages et le district. Les coefficients pour le sexe sont significatifs au seuil de 1 % dans les deux modèles. En outre, dans le modèle (ii), l'âge et l'âge au carré sont significatifs au seuil de 5 %, les coefficients et effets marginaux de la situation matrimoniale, à savoir vivre en couple ou être célibataire, sont significatif au seuil de 5 % ou 1 % respectivement ; ceux du fait d'être allé au terme de la scolarité primaire, du fait de ne pas être allé au terme de la scolarité secondaire et du fait d'avoir un niveau d'instruction au moins égal au secondaire sont significatifs au seuil de 1 %.

¹⁴ Les résultats reposent sur un modèle probit qui mesure la probabilité d'être opposé à ce qu'une loi autorise l'avortement dans certaines circonstances. Les variables indépendantes sont le sexe, le milieu de résidence (urbain ou rural), l'âge, l'âge au carré, le niveau d'instruction et le district. Les coefficients et les effets marginaux pour le sexe, le fait d'être allé au terme de la scolarité primaire, le fait de ne pas être allé au terme de la scolarité secondaire, le fait d'avoir un niveau d'instruction au moins égal au secondaire et le milieu de résidence sont significatifs au seuil de 1 %.

¹⁵ Les résultats reposent sur un modèle probit qui mesure les préférences de la population pour les fils. Les variables indépendantes sont le sexe, le milieu de résidence (urbain ou rural), l'âge, l'âge au carré, le niveau d'instruction, un ensemble d'indicateurs du patrimoine des ménages et le district. Les coefficients et les effets marginaux sont significatifs au seuil de 1 % pour le sexe et le fait d'avoir un niveau d'instruction au moins égal au secondaire, et au seuil de 5 % pour le fait de ne pas être allé au terme de la scolarité secondaire et le fait d'appartenir au cinquième quintile de patrimoine. Ils sont significatifs au seuil de 10 % pour le milieu de résidence et le fait d'appartenir au quatrième quintile de patrimoine.

¹⁶ Au niveau national, le taux moyen de mariages précoces des garçons (âgés de 15 ans et plus) s'établit à 1.8 %. Ce taux est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural (2.7 % contre 0.8 %).

¹⁷ La cible 5.3 de l'ODD 5 reconnaît la nécessité d'éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine. Elle est mesurée au moyen de deux indicateurs, l'un concernant les mariages précoces et l'autre les mutilations génitales féminines. Le premier (5.3.1) mesure la « proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans » (Division de statistique des Nations Unies, 2021^[24]), ce qui permet de suivre l'évolution dans le temps de la prévalence du mariage précoce des filles.

¹⁸ Dans le cadre du SIGI Côte d'Ivoire, 16 % des hommes et 16 % des femmes de 20 à 24 ans déclarent avoir été victimes de violence infligée par un ou une partenaire intime au cours des 12 mois écoulés.

¹⁹ Les résultats reposent sur un modèle probit qui mesure l'acceptation sociale des violences à l'encontre des femmes (personnes se déclarant d'accord ou tout à fait d'accord avec l'idée qu'un homme a le droit de battre, frapper ou blesser physiquement sa femme parce qu'elle laisse brûler le repas, se dispute avec lui, sort sans le prévenir, refuse d'avoir un rapport sexuel avec lui ou néglige les enfants). Les variables indépendantes sont le sexe, le milieu de résidence (urbain ou rural), l'âge, l'âge au carré, le niveau d'instruction, un ensemble d'indicateurs du patrimoine des ménages et le district. Les coefficients et les effets marginaux pour le sexe, le fait d'être allé au terme de la scolarité primaire, le fait de ne pas être allé au terme de la scolarité secondaire et le fait d'avoir un niveau d'instruction au moins égal au secondaire sont significatifs au seuil de 1 %.

²⁰ Les résultats reposent sur un modèle probit qui mesure la probabilité que la population déclare ne pas être d'accord ou pas du tout d'accord avec l'idée que les mutilations génitales féminines sont une pratique qui devrait être abandonnée. Les variables indépendantes sont le sexe, le milieu de résidence (urbain ou rural), l'âge, l'âge au carré, le fait que les parents n'aient pas suivi de scolarité formelle, le niveau d'instruction, un ensemble d'indicateurs du patrimoine des ménages et le district. Les coefficients et les effets marginaux pour le sexe, le fait de ne pas être allé au terme de la scolarité secondaire et le fait d'avoir un niveau d'instruction au moins égal au secondaire sont significatifs au seuil de 1 %.

Références

- Anderson, S., L. Beaman et J. Platteau (dir. pub.) (2018), *Towards Gender Equity in Development*, Oxford University Press, <https://doi.org/10.1093/oso/9780198829591.001.0001>. [12]
- Banque mondiale (2020), *Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) - Côte d'Ivoire*, <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SG.GEN.PARL.ZS?locations=CI> (consulté le 7 mars 2022). [3]
- COCOFI (s.d.), *Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire*, <http://www.compencesfeminines.gouv.ci/>. [10]
- Division de statistique des Nations Unies (2021), *Les indicateurs ODD*, <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/?Text=&Goal=5&Target=5.3> (consulté le 21 mars 2022). [24]
- Gouvernement de Côte d'Ivoire (2021), *Le PND 2021-2025 projette une croissance moyenne de 7,65% contre 5,9% sur la période 2016-2020*, <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=12625&d=1> (consulté le 11 février 2022). [9]
- Gouvernement de Côte d'Ivoire (2020), *Enquête sur la Violence faite aux Enfants et aux Jeunes en Côte d'Ivoire : Résultats de l'enquête nationale*, Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, <https://www.togetherforgirls.org/wp-content/uploads/2020/09/RAPPORT-DE-L-ENQUETE-SUR-LA-VIOLENCE-FAITE-AUX-ENFANTS-ET-AUX-JEUNES-EN-COTE-DIVOIRE-VERSION-FRANCAISE-ARCHIVE-1.pdf> (consulté le 24 mars 2022). [22]
- Gouvernement de Côte d'Ivoire (2019), *Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire : Loi n°2019-570, relative au mariage*. [14]
- Gouvernement de Côte d'Ivoire (2018), *Rapport d'analyse statistique 2018 sur les violences basées sur le genre (VBG)*, Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, Direction des études, de la planification et des statistiques, http://www.famille.gouv.ci/public/documents/Rapport_VBG_2018.pdf (consulté le 10 mars 2022). [20]
- Gouvernement de Côte d'Ivoire (2017), *Le Plan National de Développement 2016 – 2020*, <https://www.plan.gouv.ci/accueil/odd/3>. [8]
- Gouvernement de Côte d'Ivoire (2016), *Constitution de la République de Côte d'Ivoire*. [23]

- Gouvernement de Côte d'Ivoire (2019), *Loi 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation des femmes dans les Assemblées élues*, <http://www.famille.gouv.ci/public/documents/19838507.pdf>. [16]
- Gouvernement de Côte d'Ivoire (1981), *Code pénal*. [17]
- Institut de statistique de l'UNESCO (UIS) (2022), *Côte d'Ivoire*, <http://uis.unesco.org/fr/country/ci> (consulté le 24 février 2022). [1]
- Institut National de la Statistique (2021), *Projections sur la base du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2014*. [19]
- Médecins du Monde (2019), *Pratiques des avortements et conséquences sur la santé des femmes en Côte d'Ivoire*. [18]
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (2020), *Annuaire des statistiques judiciaires et pénitentiaires - Année judiciaire 2018-2019*. [15]
- OCDE (2022), *Base de données SIGI Côte d'Ivoire*, <https://stats.oecd.org/>. [11]
- OCDE (2021), *Man Enough? Measuring Masculine Norms to Promote Women's Empowerment, Social Institutions and Gender Index*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/6ffd1936-en>. [13]
- OCDE (2021), *SIGI 2021 Regional Report for Africa, Social Institutions and Gender Index*, <https://doi.org/10.1787/a6d95d90-en>. [6]
- OCDE (2019), *SIGI 2019 Global Report: Transforming Challenges into Opportunities, Social Institutions and Gender Index*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/bc56d212-en>. [5]
- OIT (2022), *ILOStat explorer*, <https://ilostat.ilo.org/data/#> (consulté le 18 mars 2022). [4]
- Parline UIP (2022), *Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux*, <https://data.ipu.org/fr/women-ranking?month=3&year=2022>. [2]
- Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire (2018), *Scolarisation des filles : La ministre Kandia Camara appelle au renforcement des actions*, <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?d=6&recordID=8700&p=4>. [7]
- UNICEF (s.d.), *UNICEF Data Warehouse - Percentage of women (aged 20-24 years) married or in union before age 18*, https://data.unicef.org/resources/data_explorer/unicef_f/?ag=UNICEF&df=GLOBAL_DATAFLOW&ver=1.0&dq=CIV.PT_F_20-24_MRD_U18..&startPeriod=2016&endPeriod=2022&lastnobservations=1 (consulté le 21 mars 2022). [21]

3

Liens entre normes sociales discriminatoires et inégalité de genre en matière d'éducation

En s'appuyant sur les données du SIGI Côte d'Ivoire, ce chapitre étudie le lien entre les institutions sociales discriminatoires et les inégalités entre les filles et les garçons en matière d'éducation. Il propose une cartographie des différences et disparités observées aux niveaux primaire et secondaire en matière de scolarisation, d'achèvement des cycles scolaires, de décrochage scolaire et d'apprentissage. Dans un second temps, l'analyse identifie les normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires qui ont influence sur les choix des ménages et des parents quant à l'éducation de leurs enfants, et qui ont un impact sur les résultats et la trajectoire scolaire des filles. La dernière partie du chapitre propose des recommandations concrètes permettant de s'attaquer à ces normes sociales discriminatoires et visant à favoriser l'éducation des filles en Côte d'Ivoire.

Points clés

- L'enseignement primaire en Côte d'Ivoire est quasi universel, tant pour les garçons que pour les filles. En revanche, les filles sont moins susceptibles que les garçons de poursuivre et d'achever le cycle d'enseignement secondaire. Sur la période 2020-21, 36 % des filles et 41 % des garçons étaient inscrits dans le second cycle du secondaire (lycée), et seuls 33 % des filles et 40 % des garçons avaient achevé ce cycle (MENA, 2021^[1]).
- Les données récentes issues de l'évaluation 2019 de la qualité des systèmes éducatifs en Afrique subsaharienne francophone, menée par le PASEC (Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN), révèlent que si filles et garçons obtiennent des résultats similaires en lecture, les filles sont devancées par les garçons en mathématiques, au début comme en fin de primaire, et dans la majeure partie du pays (PASEC, 2019^[2]).
- Les ménages sous-estiment la valeur de l'éducation des filles. Les parents, et notamment les pères, nourrissent des aspirations scolaires plus élevées pour les garçons que pour les filles. En moyenne, 67 % des parents ayant un enfant âgé de moins de 16 ans souhaitent voir leur fils obtenir un diplôme universitaire de premier cycle, contre 60 % pour les filles. Les aspirations sont systématiquement plus élevées pour les garçons que pour les filles, et ce, dans toutes les couches socio-économiques. Les écarts sont particulièrement marqués en milieu rural et parmi les parents dont le niveau d'instruction est faible.
- Au sein du ménage, les pères ont plus de poids dans les décisions liées à l'éducation des filles. Dans la moitié des ménages (49 %), les pères prennent seuls les décisions relatives à l'éducation et la santé des enfants tandis que les mères ne sont les uniques décideurs que dans 10 % des ménages. Cela peut décourager les investissements en faveur de l'éducation des filles, les hommes étant systématiquement plus susceptibles de sous-estimer la valeur de leur scolarisation. En effet, en cas de ressources limitées, près de 43 % des hommes favoriseraient en priorité l'éducation des garçons au détriment de celle des filles, contre 28 % des femmes.
- Les stéréotypes liés aux aptitudes innées des garçons et des filles sur les plans scolaire et professionnel sont encore très répandus. Ces stéréotypes portent sur les supposées capacités innées des garçons à exceller dans les domaines scientifiques ou à exercer des professions mieux rémunérées telles qu'ingénieur ou médecin.
- Les normes sociales relatives aux rôles et responsabilités au sein du ménage font peser sur les épaules des femmes et des filles une charge plus lourde de travail domestique et de soin non rémunéré. Ces tâches sont considérées comme faisant partie intégrante de l'éducation des filles.
- Les établissements scolaires sont, dans certains cas, perçus comme un cadre où les filles sont exposées à des violences physiques et sexuelles et à des comportements immoraux. Ainsi, 19 % de la population estime que les filles subissent des violences basées sur le genre à l'école ou sur le trajet pour s'y rendre et en revenir. En outre, pour une part significative de la population (20 %), l'école corrompt les mœurs des filles et encourage les relations sexuelles précoces, ce qui implique un risque de grossesse. Cela peut en partie expliquer pourquoi une part importante de la population (43 %) est réticente à l'idée de laisser les filles quitter le domicile familial afin de poursuivre leur scolarité dans une autre ville.
- L'acceptation sociale du mariage précoce des filles sous-tend la pratique et est associée à des résultats négatifs en matière d'éducation pour les filles. En Côte d'Ivoire, 13 % de la population estime que les femmes peuvent être mariées avant l'âge de 18 ans, contre 1 % pour les hommes. En outre, un tiers de la population (34 %) estime qu'une femme bien éduquée a moins

de chances de se marier. Le mariage précoce des filles accroît la probabilité qu'elles ne reçoivent pas d'éducation formelle et interrompent leur scolarité au primaire, au collège et au lycée.

- Les grossesses précoces et les préjugés qui en découlent constituent un obstacle majeur à la scolarisation des filles. S'il est difficile d'établir et d'isoler un lien de causalité entre les grossesses chez les adolescentes et la scolarisation, ces grossesses sont négativement corrélées avec l'achèvement du secondaire et augmentent la probabilité de décrochage scolaire au lycée. Le pays a récemment renforcé sa stratégie nationale visant à garantir aux filles le droit de poursuivre leur scolarité pendant leur grossesse et après la naissance de leur enfant. Malgré cela, 35 % de la population pense que les filles enceintes devraient mettre un terme à leur scolarité et 28 % estime que les jeunes mères ne devraient pas retourner en classe après avoir mis leur enfant au monde.

Au cours des dix dernières années, la Côte d'Ivoire a accompli d'importants progrès en ce qui concerne l'accès à l'enseignement primaire et secondaire, notamment en faveur des filles. À la suite de l'instauration en 2015 de la scolarité obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans et d'efforts ciblés visant à accélérer la scolarisation des filles (Encadré 3.1), le taux brut de scolarisation de ces dernières a augmenté de 81 % en 2014 à 98 % en 2020 dans le primaire, et de 32 % en 2014 à 52 % en 2020 dans le secondaire (Banque mondiale, sans date^[3]). Malgré ces avancées, de profonds écarts perdurent entre les garçons et les filles. Ainsi, en 2020, les filles demeuraient moins susceptibles d'achever le cycle secondaire que les garçons (Banque mondiale, sans date^[3]).

La scolarisation des filles et l'achèvement de leurs études peuvent être influencés par une multitude de facteurs interdépendants, nombre d'entre eux ayant déjà été bien documentés dans différents contextes. Ces facteurs incluent, par exemple, les frais de scolarité, l'éloignement de l'établissement scolaire, ou encore le manque d'informations sur le rendement de l'éducation des filles. Ce chapitre n'aborde pas tous les obstacles potentiels à l'éducation des filles, mais apporte un éclairage sur les normes sociales, les attitudes et les pratiques discriminatoires qui constituent certains des facteurs invisibles (et moins connus) du désavantage des filles en matière d'éducation.

En Côte d'Ivoire, les discriminations au sein des institutions sociales entre les hommes et les femmes sont courantes et sont particulièrement prononcées dans la sphère familiale (voir le Chapitre 2). Or, la demande des individus et des ménages en éducation, notamment pour les jeunes enfants, dépend en général des préférences des parents, de leur perception des coûts et avantages et du contexte socio-économique. Dès lors, les attitudes et pratiques discriminatoires peuvent influencer les aspirations, conduisant à des choix défavorisant les filles, en particulier dans des contextes de pauvreté et si les parents sont peu instruits et manquent d'informations sur la valeur de l'éducation des filles.

Ce chapitre expose les différences entre les garçons et les filles en matière de scolarisation, d'assiduité et de performance. Il évalue la prévalence des normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires, et analyse les corrélations existantes entre ces facteurs et les résultats des filles en matière d'éducation. Il explore les aspirations scolaires des familles pour les garçons et les filles, les prises de décision au sein des ménages concernant l'éducation des enfants, les convictions sur les aptitudes innées des filles et des garçons sur les plans scolaire et professionnel, les normes relatives aux rôles et responsabilités au sein du ménage, les risques perçus de violences basées sur le genre à l'école ou sur le trajet pour s'y rendre et en revenir tant pour les filles que pour les garçons, et les normes sociales et pratiques concernant le mariage et la reproduction.

Les filles continuent d'accuser un retard certain en matière d'éducation

Les Ivoiriens ont un niveau d'instruction moyen plus élevé que les Ivoiriennes et sont plus susceptibles de savoir lire et écrire. Selon le SIGI Côte d'Ivoire, 28 % des hommes ont été scolarisés pendant au moins dix ans, ce qui est deux fois plus élevé que la part des femmes (14 %). En outre, plus le niveau d'instruction pris en compte est élevé, plus l'écart entre les femmes et les hommes est conséquent. Ainsi, 17 % des hommes ont achevé le lycée (ce qui correspond à 13 années de scolarisation) comparé à 6 % des femmes, et 10 % des hommes ont suivi des études supérieures comparé à 2 % des femmes. Par ailleurs, les données du SIGI Côte d'Ivoire révèlent un écart substantiel en matière d'alphabétisation au sein de la population adulte : 52 % des hommes, contre 32 % des femmes, déclarent savoir lire et écrire.

Les inégalités entre les hommes et les femmes perdurent au sein de la génération actuelle d'élèves. Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire est quasi universel : 98 % des filles et des garçons en âge d'aller à l'école primaire sont inscrits dans un établissement d'enseignement primaire. Les filles comptent pour environ la moitié des effectifs au cours des six années d'enseignement primaire, plus précisément 48 % dans la première année du primaire et 49 % dans les cinq suivantes (MENA, 2021^[4]). Elles sont également plus susceptibles que les garçons d'achever le primaire (85 % des filles contre 83 % des garçons) (MENA, 2021^[1]). En revanche, les filles sont moins susceptibles que les garçons de poursuivre leurs études et d'achever le secondaire. Les différences entre les filles et les garçons en matière de scolarisation sont plus marquées pour le second cycle du secondaire que pour le premier cycle. Ainsi, 74 % des filles et 77 % des garçons sont inscrits au collège, tandis que 36 % des filles et 41 % des garçons sont inscrits au lycée (MENA, 2021^[4]). Ces différences sont encore plus fortes en matière d'achèvement des différents cycles du secondaire : 58 % des filles et 64 % des garçons vont au bout du collège, alors que 33 % des filles et 40 % des garçons terminent le lycée, soit des écarts de respectivement six et sept points de pourcentage (MENA, 2021^[1]).

Les filles sont également devancées par les garçons en mathématiques, et ce tant au début qu'à la fin du primaire. Les données récentes issues de l'évaluation 2019 de la qualité des systèmes éducatifs en Afrique subsaharienne francophone menée par le PASEC révèlent que le niveau d'instruction au primaire demeure faible en Côte d'Ivoire comparé aux autres pays de la région. À la fin du primaire, 60 % des élèves obtiennent des résultats inférieurs au seuil minimal de compétences en lecture (français) et ce pourcentage atteint 83 % en mathématiques. Surtout, alors que filles et garçons obtiennent des résultats similaires en lecture, les filles sont devancées par les garçons en mathématiques, au début comme en fin de primaire. Cet écart en mathématiques en fin de primaire est particulièrement prononcé à Abidjan, dans le centre, le sud et le nord du pays (PASEC, 2019^[2]).

Les inégalités entre les hommes et les femmes se retrouvent également au niveau des choix d'orientation scolaire, dont les répercussions sur les futures perspectives d'emploi sont considérables. En Côte d'Ivoire, les élèves qui poursuivent leur scolarisation après les dix années d'études obligatoires peuvent choisir entre trois filières au lycée : scientifique, littéraire et professionnelle. Les données du SIGI Côte d'Ivoire révèlent que la plupart des hommes ayant été au lycée ont opté en priorité pour la filière scientifique (60 %), puis pour la filière littéraire (29 %). Les chiffres s'inversent chez les femmes. En effet, chez les femmes ayant été au lycée, l'immense majorité a choisi la filière littéraire (69 %), tandis que seulement 28 % d'entre elles ont opté pour la filière scientifique.

Dans un contexte comme celui de la Côte d'Ivoire, où les résultats en matière d'apprentissage – mesurés par des tests standardisés de lecture et de mathématiques au primaire – sont plutôt faibles en moyenne, un taux de scolarisation plus élevé pourrait présenter de nombreux avantages. En effet, d'après certaines estimations, le rendement de l'éducation en Côte d'Ivoire est particulièrement élevé pour les femmes, qui peuvent espérer une augmentation de leurs revenus de 19 % pour toute année supplémentaire du primaire (contre 8 % pour les hommes) et de une augmentation de leurs revenus de 14 % pour toute année supplémentaire du secondaire (contre 11 % pour les hommes) (Montenegro et Patrinos, 2014^[5]). Par ailleurs, lorsque l'alternative est l'absence totale de scolarisation, l'amélioration de l'accès à l'éducation

dans les zones mal desservies entraîne une augmentation importante des acquis scolaires, même en cas de faible qualité de l'offre éducative (Burde et Linden, 2013^[6]). Enfin, la poursuite de la scolarité présente d'autres avantages potentiels, en particulier pour les filles, dans la mesure où elle peut être un moyen efficace de réduire les comportements sexuels à risque et les grossesses et mariages précoces (Rasmussen et al., 2021^[7] ; Baird et al., 2010^[8]). À ce titre, l'analyse des institutions sociales discriminatoires qui nuisent à la scolarisation et à l'apprentissage des filles est une étape essentielle pour concevoir des politiques publiques visant à éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes.

Encadré 3.1. Lois et politiques favorisant l'accès des filles et des femmes à l'éducation en Côte d'Ivoire

Législation nationale visant à protéger le droit à l'éducation

La loi n° 95-696 de 1995 relative à l'enseignement garantit à chaque citoyen le droit à l'éducation, proscrit toute discrimination et instaure la gratuité de l'enseignement dans les établissements publics à l'exception, entre autres, des droits d'inscription et des frais relatifs aux fournitures scolaires telles que les manuels ou les uniformes. En 2015, la loi n° 2015-635 a modifié la loi relative à l'enseignement en instaurant la scolarisation obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans, quel que soit leur sexe. En vertu de cette loi, l'État a l'obligation de maintenir au sein du système scolaire les enfants âgés de 6 à 16 ans, y compris ceux qui ont des besoins spécifiques, et de (ré)intégrer les enfants âgés de 9 à 16 ans qui étaient en dehors du système. Cette (ré)intégration s'effectue à travers des classes passerelles pour les enfants dans la tranche d'âge 9-13 ans, et à travers la formation professionnelle pour les enfants de la tranche d'âge 14-16 ans.

Des dispositions juridiques protègent les enfants du travail forcé. La Constitution précise que le travail des enfants est interdit et puni par la loi tandis que le Code du travail (loi n° 215-532 de 2015) stipule que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans, ni ne peuvent être apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation spéciale édictée par voie réglementaire. La loi n° 2010-272 de 2010 interdit la traite des enfants et l'arrêté n° 2017-017 MEPS/CAB de 2017 détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans. Cette liste englobe diverses activités des secteurs de l'agriculture, du commerce, des services, de l'artisanat et de l'industrie.

Par ailleurs, plusieurs décrets et arrêtés ont été publiés afin de protéger les enfants contre les violences en milieu scolaire. L'arrêté n° 0075 MEN/DEL/C de 2009 interdit les punitions physiques et humiliantes envers les élèves, incluant toute forme de violence physique et toute forme de violence morale telle que les insultes et les remarques désobligeantes. L'arrêté n° 0111/MENET/CAB de 2014 interdit les punitions physiques et psychologiques, les relations sexuelles entre tout agent et un ou une élève, le harcèlement et les attouchements sexuels sur les élèves, ainsi que les coups et blessures volontaires infligés aux élèves (UNESCO, 2019^[9]). Par ailleurs, l'arrêté n° 0112 MENET/CAB de 2014 précise l'organisation et le fonctionnement d'un groupe de travail sur la protection de l'enfance en milieu scolaire, dont la mission est de lutter contre toute forme de violence basée sur le genre et de violence contre les enfants, du niveau préscolaire à l'enseignement secondaire (Westerveld et al., 2017^[10]). Enfin, l'arrêté n° 0002/MENET/CAB de 2015 met en place un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet « Écoles Amies » visant à promouvoir une école sûre, sans violence et à créer un environnement d'apprentissage inclusif et efficace (Westerveld et al., 2017^[10] ; Parkes et al., 2017^[11]).

Politiques publiques et plans d'action nationaux visant à éliminer les obstacles liés au genre qui entravent l'éducation

Le ministère chargé de l'éducation nationale a conçu un Plan accéléré de réduction des grossesses à l'école (2013), en lien avec la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. Ce

plan vise à combattre les grossesses précoces non désirées en proposant des programmes participatifs d'éducation sexuelle à l'école, la création de campagnes de sensibilisation et la mise en place de services sociaux (Gouvernement de Côte d'Ivoire; UNFPA Côte d'Ivoire, 2013^[12]).

Un Plan stratégique d'accélération de l'éducation des filles déployé de 2016 à 2018 visait à augmenter le taux de scolarisation des filles, garantir leur maintien à l'école, lutter contre toutes les formes de violences à leur égard et à renforcer la gouvernance de l'éducation des filles (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2018^[13]).

Le Plan national de développement (PND) 2016-2020 et le Plan national de développement (PND) 2021-2025 de la Côte d'Ivoire reconnaissent le rôle central des femmes dans le développement et cible spécifiquement l'amélioration de leur représentation dans les différentes sphères de la vie publique, la valorisation de leurs aptitudes et compétences, et la réduction des violences basées sur le genre (PNUD, 2017^[14] ; GCPND, 2020^[15]).

Le Plan sectoriel de l'éducation 2016-25, mis en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale, inclut une stratégie de maintien des enfants dans le système scolaire comprenant la création d'écoles saines et sûres, notamment grâce à des infrastructures telles que des latrines séparées et des systèmes d'approvisionnement en eau, ainsi que la mise en place d'un nouveau système de bourses pour l'enseignement secondaire qui prend en compte la question du genre (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2017^[16]).

En 2020, le ministère chargé de l'éducation nationale a présenté un Plan de réponse du secteur éducation-formation contre le COVID-19 qui repose sur quatre grands principes : continuité, gratuité, inclusion et équité. Il reconnaît la nécessité de mettre en place des mesures correctives afin de lutter contre les inégalités d'accès aux services d'enseignement à distance et de garantir l'égalité des chances en matière de réussite scolaire (UNESCO, 2020^[17]).

Incidence des normes et pratiques sociales discriminatoires sur les décisions en matière d'éducation

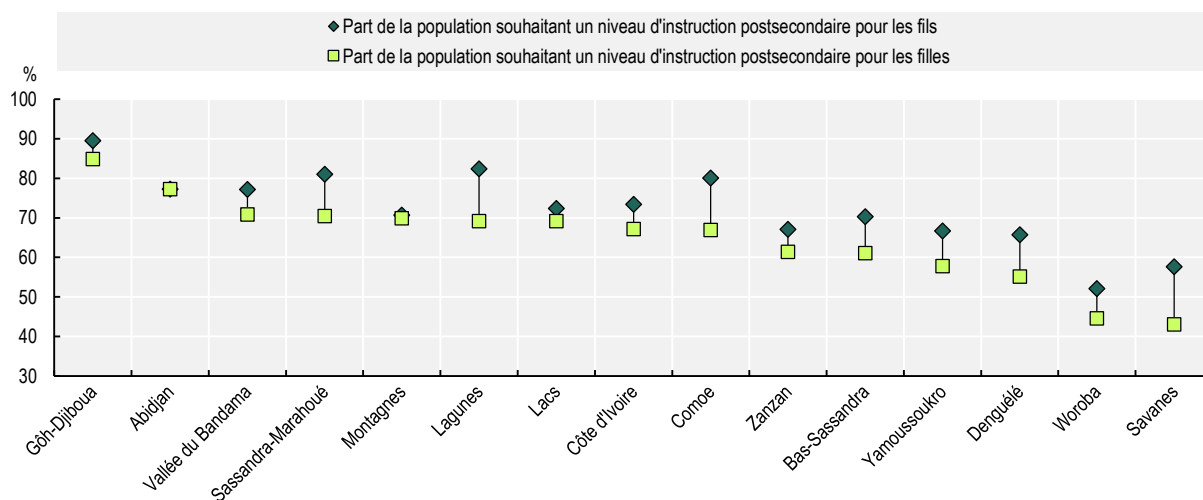
Les premières décisions d'investissement dans l'éducation des enfants sont généralement du ressort de leurs parents ou de leurs tuteurs, et non des enfants eux-mêmes (Hill et King, 1995^[18]). À ce titre, les normes sociales liées aux futurs rôles des garçons et des filles au sein de la famille et de la société peuvent fausser la perception qu'ont les parents de la valeur d'un tel investissement et, ainsi, avoir de profondes répercussions sur la scolarisation, l'assiduité et l'apprentissage des enfants. Les attitudes et pratiques discriminatoires peuvent influencer la façon dont un ménage perçoit les avantages et les coûts relatifs à l'éducation des filles, et conduire à des choix les défavorisant.

Les ménages investissent en priorité dans l'éducation des garçons plutôt que dans celle des filles

Au sein des ménages, les parents, et notamment les pères, nourrissent des aspirations plus élevées pour les garçons que pour les filles en matière d'éducation (Graphique 3.1). En moyenne, 67 % des parents d'un enfant âgé de moins de 16 ans souhaitent voir leur fils obtenir un diplôme universitaire de premier cycle, contre 60 % pour les filles. Plus le niveau d'instruction des parents est élevé, plus leurs aspirations concernant l'éducation de leurs enfants sont ambitieuses; cependant, les aspirations sont plus élevées pour les garçons que pour les filles dans toutes les couches socio-économiques. Le lieu de résidence est également source de profonde inégalité. En matière d'aspirations, les écarts sont plus marqués dans les zones rurales, où 66 % des personnes interrogées souhaitent voir leur fils obtenir un diplôme universitaire,

contre 57 % pour leurs filles. Dans les districts d'Abidjan, des Montagnes et des Lacs, ces écarts sont relativement faibles.

Graphique 3.1. Les parents nourrissent des aspirations plus élevées pour les garçons que pour les filles en matière d'éducation



Note : Le graphique montre les aspirations des parents concernant l'éducation de leurs enfants. Les personnes ayant une fille âgée de moins de 16 ans ont répondu à la question « Quel niveau d'instruction espérez-vous pour votre fille (ou vos filles) ? » Les personnes interrogées ayant un fils âgé de moins de 16 ans ont répondu à la question « Quel niveau d'instruction espérez-vous pour votre fils (ou vos fils) ? » Le graphique montre le pourcentage de parents ayant choisi un cursus d'enseignement supérieur (« licence universitaire et plus ») dans leur réponse. Les écarts à la moyenne concernant les aspirations pour les filles par rapport aux aspirations pour les garçons au sein d'un même district sont significatifs au seuil de 5 % pour la Comoé, le Denguélé, le Sassandra Marahoué et les Savanes, et au seuil de 10 % pour la Vallée du Bandama et le Woroba.

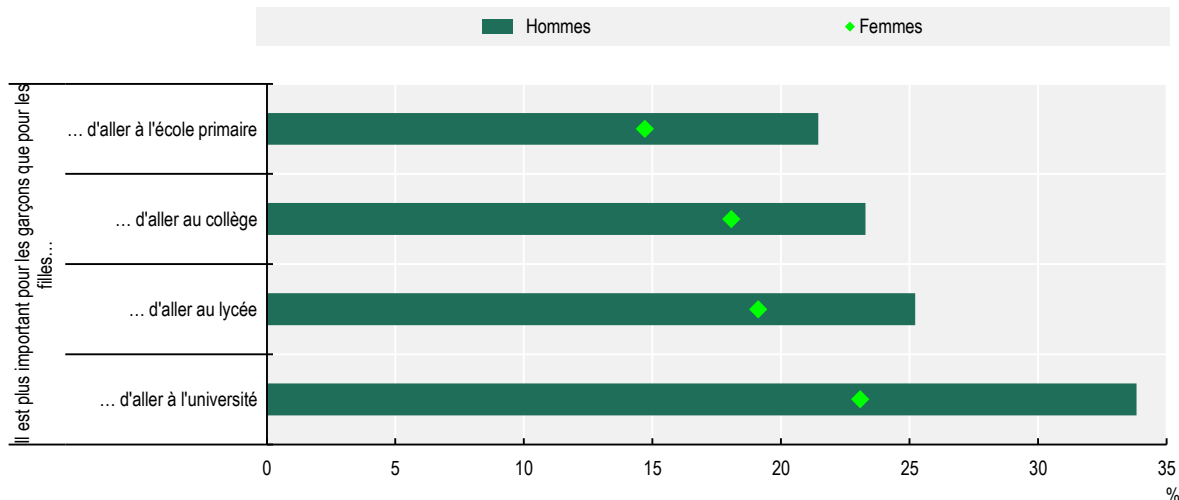
Source : (OCDE, 2022^[19]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/mu9p24>


Une part importante de la population sous-estime systématiquement les avantages induits par l'investissement dans la scolarisation des filles. Ces attitudes négatives sont plus répandues chez les hommes que chez les femmes et tendent à augmenter à mesure que le niveau d'éducation envisagé est plus élevé (Graphique 3.2).

Graphique 3.2. De nombreux Ivoiriens estiment que l'instruction est plus importante pour les garçons que pour les filles

Part de la population selon qui aller à l'école primaire/ au collège/ au lycée ou à l'université est plus important pour les garçons que pour les filles



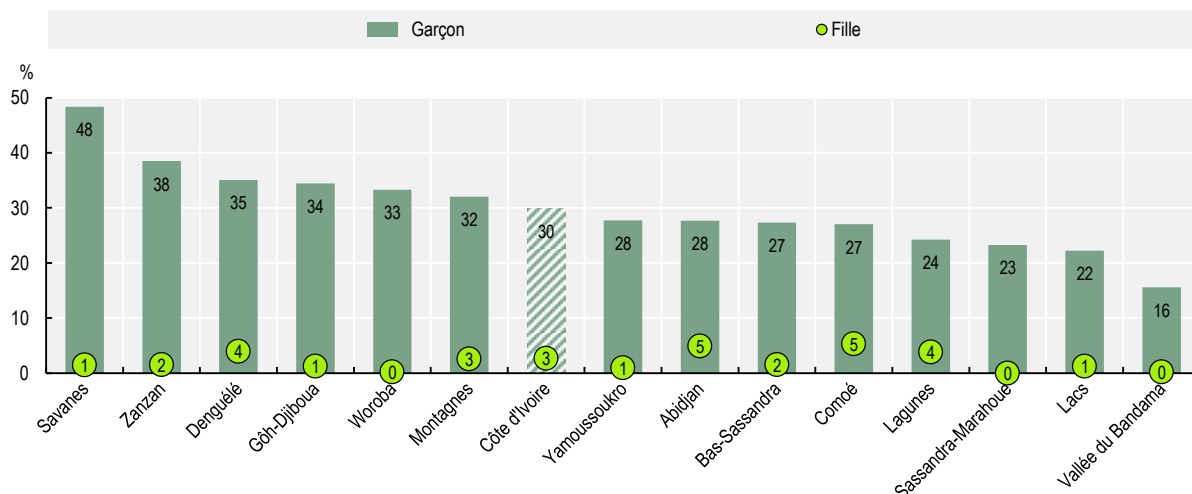
Source : (OCDE, 2022^[19]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/z4g5k8>

Une part importante de la population estime qu'en cas de ressources limitées, l'éducation des garçons est prioritaire par rapport à celle des filles. Les données du SIGI Côte d'Ivoire soulignent qu'au sein d'un ménage où un fils et une fille ont des résultats scolaires identiques et doivent tout deux poursuivre leur scolarité dans un lycée situé dans une autre ville, 33 % des hommes et 27 % des femmes privilégient l'instruction du fils si les ressources sont limitées. À l'inverse, moins de 2 % des hommes et seulement 4 % des femmes donneraient la priorité à l'instruction de la fille (Graphique 3.3). Parmi les principales raisons amenant les ménages à privilégier l'éducation des garçons, les personnes interrogées évoquent les risques auxquels seraient confrontées les filles en vivant dans une ville différente (32 % des personnes interrogées) et la croyance selon laquelle savoir lire et écrire constitue un niveau d'instruction suffisant pour les femmes (21 %). En outre, en milieu rural, 14 % de la population estime qu'une fille devrait être mariée à l'âge de 15 ans, ce qui implique que l'éducation des filles ne soit pas une priorité (voir la section « Les normes discriminatoires relatives au mariage précoce détournent les filles de l'école »).


Graphique 3.3. En cas de ressources limitées, l'éducation des garçons est prioritaire par rapport à celle des filles

Part de la population privilégiant la poursuite de la scolarité par un garçon et part de la population privilégiant la poursuite de la scolarité par une fille dans le cas d'un ménage avec des jumeaux et aux ressources limitées



Note : Le graphique montre la part de la population déclarant que, dans une situation où un ménage a des jumeaux – un garçon et une fille – qui souhaitent chacun poursuivre leurs études au lycée, et où les ressources sont limitées, elle offrirait cette possibilité au garçon comparé à la part de la population qui offrirait cette même possibilité à la fille. Dans ce scénario hypothétique, la situation financière du ménage ne permettrait de scolariser qu'un seul enfant dans une autre ville où il devrait vivre seul, tandis que l'autre enfant contribuerait à la prise en charge de ses plus jeunes frères et sœurs. Les personnes interrogées avaient le choix entre quatre options de réponse : i) j'enverrais le garçon poursuivre sa scolarité dans une autre ville ; ii) j'enverrais la fille poursuivre sa scolarité dans une autre ville ; iii) j'emprunterais de l'argent pour envoyer les deux ; iv) je n'enverrais aucun des deux. Le graphique ne restitue que les choix de réponse i) et ii).

Source : (OCDE, 2022^[19]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

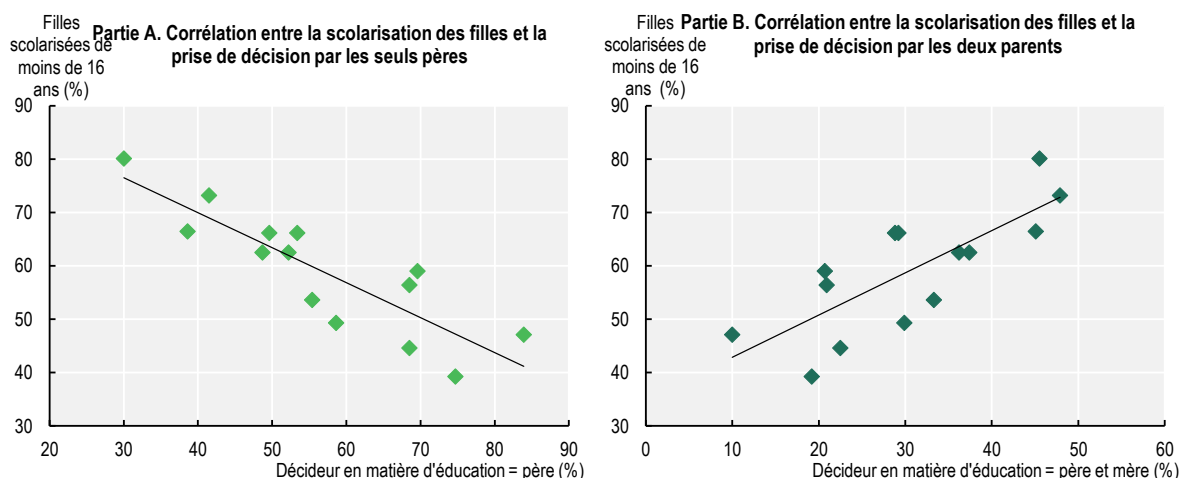
StatLink  <https://stat.link/m417iv>

L'investissement préférentiel dans l'éducation des garçons s'explique principalement par le fait que les parents anticipent que les garçons auront des revenus plus importants que les filles une fois sur le marché du travail, ce qui se vérifie dans la plupart des cas. Plus de la moitié de la population (64 % des hommes et 44 % des femmes) s'attend à ce que les garçons perçoivent des revenus plus élevés que les filles et soient donc plus en mesure de soutenir leurs familles. Par ailleurs, les normes sociales qui imposent aux hommes de gagner plus d'argent que leur femme (76 %) et d'être le pilier économique de la famille (95 %) sont encore très répandues. Dans les faits, ces attentes tendent à se vérifier sur le marché du travail ivoirien, les femmes gagnant, en moyenne, deux fois moins que les hommes (voir le Chapitre 4).

Au sein des ménages, les pères ont plus de poids dans les décisions concernant l'éducation des filles. En effet, dans plus de la moitié des ménages, les pères ont le dernier mot quant aux décisions relatives à l'éducation (55 %) et à la santé (52 %) des enfants. À l'inverse, ces décisions relèvent uniquement des mères dans une part limitée des ménages (11 % pour l'éducation et 11 % pour la santé) (voir le Chapitre 2). Ces dynamiques décisionnelles ont une incidence sur la scolarisation des filles. Au sein des ménages comptant au moins un homme et une femme adultes, et où les pères sont les principaux décideurs au regard de l'éducation des enfants, les filles sont moins susceptibles d'être scolarisées (Graphique 3.4, Partie A). À l'inverse, au sein des ménages où les deux parents interviennent conjointement dans les décisions relatives aux dépenses en matière d'éducation pour les enfants, les filles sont plus susceptibles d'être scolarisées (Graphique 3.4, Partie B). Des études menées dans différents contextes de pays en développement suggèrent aussi que l'augmentation du pouvoir de négociation et


d'action des femmes au sein des ménages entraîne une amélioration de la situation des enfants, et en particulier des filles, sur le plan de la santé et de l'éducation (Duflo, 2003^[20] ; Rangel, 2006^[21] ; Deininger, Goyal et Nagarajan, 2010^[22] ; Doss, 2013^[23]).

Graphique 3.4. Incidence de la prise de décision au sein du ménage sur la scolarisation des filles



Note : La partie A présente la corrélation, au niveau des districts, entre le pourcentage de filles scolarisées âgées de moins de 16 ans et le pourcentage de ménages au sein desquels les pères sont les seuls à décider des dépenses en matière d'éducation pour leurs enfants. Le R-carré est de 0.74. La partie B présente la corrélation, au niveau des districts, entre le pourcentage de filles scolarisées âgées de moins de 16 ans et le pourcentage de ménages au sein desquels les parents interviennent conjointement dans les décisions relatives aux dépenses en matière d'éducation pour leurs enfants. Le R-carré est de 0.6. Deux modèles de type probit ont été exécutés au niveau des enfants, en utilisant comme variable dépendante la scolarisation des filles. La principale variable indépendante était le père en tant que seul décideur et les parents en tant que co-décideurs. En tenant compte de facteurs sociodémographiques (niveau d'instruction de l'homme référent et de la femme référente au sein du ménage, taille du ménage, ressources et lieu de résidence), le coefficient pour les principales variables indépendantes est significatif au seuil de 5 %.

Source : (OCDE, 2022^[19]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/10jb2z>

Les garçons sont vus comme dotés d'aptitudes innées supérieures à celles des filles dans les domaines des STIM et mieux prédisposés à certaines carrières

Une grande partie de la population estime que les filles sont par nature moins aptes aux domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM). En effet, 32 % de la population considère que les garçons ont de meilleures aptitudes que les filles pour les mathématiques et les sciences physiques tandis que seulement 4% de la population estime que les filles ont de meilleures aptitudes que les garçons pour ces matières. À l'inverse, 23% de la population estime que les filles ont de meilleures prédispositions pour les domaines littéraires comparé à 9% de la population qui pense que ce sont les garçons qui ont de meilleures aptitudes pour ces matières. De telles stéréotypes et attitudes discriminatoires quant aux aptitudes scolaires innées des garçons et des filles et à leurs perspectives professionnelles peuvent avoir de profondes répercussions dans la mesure où les enfants intériorisent les perceptions et préférences de leur entourage (famille et enseignants) et peuvent laisser ces attitudes dicter leurs choix en matière d'éducation.

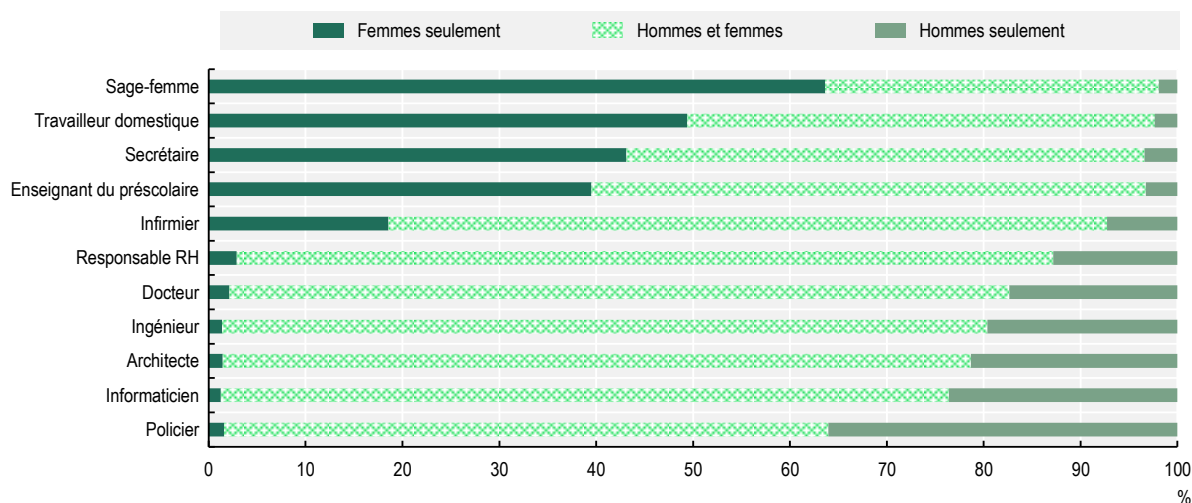
De la même façon, certaines professions sont perçues comme masculine ou féminine. Ainsi, la population tend à considérer les métiers de sage-femme (64 %), employé de maison (49 %) et secrétaire (43 %) sont

plus indiqués pour les femmes que pour les hommes, tandis que les métiers d'informaticien (24 %), d'ingénieur (20 %) ou de médecin (17 %) sont perçus comme plus adaptés aux hommes qu'aux femmes (Graphique 3.5). Des résultats similaires ont été obtenus dans l'étude pays SIGI Tanzanie, où une part significative de la population estimait que les femmes étaient plus adaptées aux professions d'employée de maison (38 %) et de sage-femme (33 %), tandis que les hommes étaient perçus comme plus aptes que les femmes à travailler en qualité de conducteur de taxi (47 %) ou d'ouvrier de la construction (52 %) (OCDE, 2022^[24]). Les professions perçues comme plus adaptées aux femmes sont en général moins bien rémunérées et confèrent un statut social moins élevé que celles perçues comme plus adaptées aux hommes (voir le Chapitre 4).

Par ailleurs, les données du SIGI Côte d'Ivoire révèlent que 42 % des personnes ne soutiendraient pas leur fils s'il souhaitait s'orienter vers un métier perçu comme « féminin », et 37 % ne soutiendraient pas une fille si elle souhaitait s'engager dans une carrière perçue comme « masculine ». D'après l'étude qualitative menée dans le cadre du SIGI Côte d'Ivoire, les stéréotypes attachés aux aptitudes innées des garçons et des filles sont particulièrement ancrés parmi les hommes âgés issus de trois groupes ethnoculturels vivant en milieu rurale, à savoir les Gour, les Mandé du nord et les Akans (Niava et al., 2022^[25]).

Graphique 3.5. Certaines professions sont associées à un genre en particulier

Part de la population qui considère que des métiers sont plus indiqués pour les femmes seulement, pour les hommes et les femmes, ou pour les hommes seulement



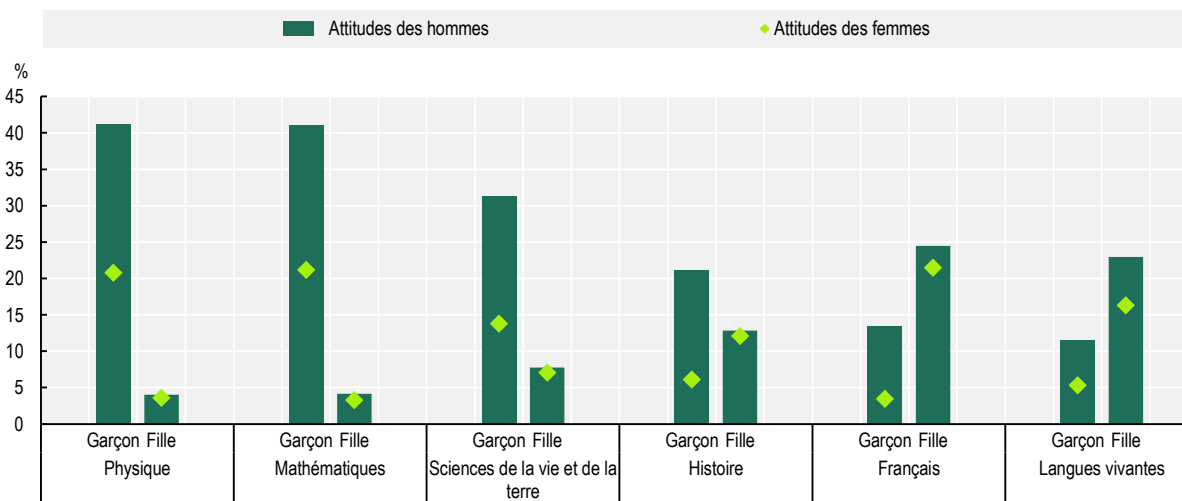
Source : (OCDE, 2022^[19]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/xs7mqr>

Les stéréotypes discriminatoires liés aux aptitudes scolaires et perspectives professionnelles des garçons et des filles sont plus profondément ancrés chez les hommes que chez les femmes. En effet, 41 % des hommes estiment que les garçons ont de meilleures aptitudes scolaires en mathématiques et en sciences physiques que les filles, contre 21 % des femmes (Graphique 3.6). De même, les hommes sont deux fois plus susceptibles que les femmes de croire que certaines professions sont masculines ou féminines. Ainsi, 21 % des hommes, contre 13 % des femmes, pensent que les hommes sont plus aptes à travailler en qualité de médecin, alors que 72 % des hommes, contre 55 % des femmes, pensent que les femmes sont plus aptes à travailler en tant que sage-femme. En outre, les hommes sont nettement plus susceptibles de penser que les hommes ont de meilleures compétences en matière de direction et de gestion que les


femmes (80 % d'hommes contre 43 % de femmes), et que les hommes devraient être recrutés en priorité lorsque les emplois sont rares (70 % d'hommes contre 38 % de femmes). Ces attitudes sont plus prononcées en milieu rural qu'en milieu urbain, et lorsque le niveau d'instruction des individus est bas.

Graphique 3.6. Les convictions concernant les aptitudes scolaires innées diffèrent pour les filles et les garçons



Note : Le graphique montre le pourcentage d'hommes et de femmes qui estiment que garçons et filles sont meilleurs dans des domaines distincts. Les personnes interrogées ont répondu à la question « Selon vous, qui est meilleur en [DOMAINE] ? »

Source : (OCDE, 2022^[19]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/i32xma>

La charge de travail domestique et de soin non rémunéré plus lourde qui incombe aux filles peut entraver leur éducation

En Côte d'Ivoire, les normes sociales liés aux rôles des hommes et des femmes cantonnent ces dernières au travail domestique et de soin non rémunéré. Ainsi, près des deux tiers de la population considère que les femmes et les hommes ne devraient pas consacrer autant de temps aux tâches domestiques, et la quasi-totalité de la population (96 %) estime que participer à ces tâches fait partie intégrante de l'éducation d'une fille (contre 58 % pour les garçons). Dans plus de la moitié des ménages, les filles âgées de 6 à 16 ans accomplissent souvent ou toujours les tâches domestiques telles que la préparation des repas pour leur famille, l'entretien de la maison ou la lessive. À l'inverse, les garçons ne remplissent ces tâches que dans 24 % des ménages pour la préparation des repas, 36 % d'entre eux pour l'entretien de la maison et 38 % des ménages pour la lessive.

Cette charge de travail domestique et de soin non rémunéré qui incombe aux filles est souvent associée à un taux de scolarisation plus faible. Les résultats du SIGI Côte d'Ivoire montrent qu'au niveau des districts la participation des filles au travail domestique et de soin non rémunéré est corrélée à un taux de scolarisation plus faible des filles âgées de moins de 16 ans¹. Les données qualitatives collectées dans le cadre du SIGI Côte d'Ivoire ont établi que les normes sociales qui cantonnent les femmes à la sphère domestique démotivent les filles et les éloignent de l'école au profit de leur rôle reproductif traditionnel (Niava et al., 2022^[25]). Ces conclusions sont corroborées par une autre étude de terrain menée en Côte d'Ivoire qui montre que le temps consacré par les filles au travail domestique et de soin non rémunéré est associé à une plus grande probabilité de redoublement (Abou, 2016^[26]). En outre, la pandémie de

COVID-19 a modifié le temps alloué aux responsabilités domestiques, faisant peser une charge encore plus lourde sur les épaules des filles (Encadré 3.2).

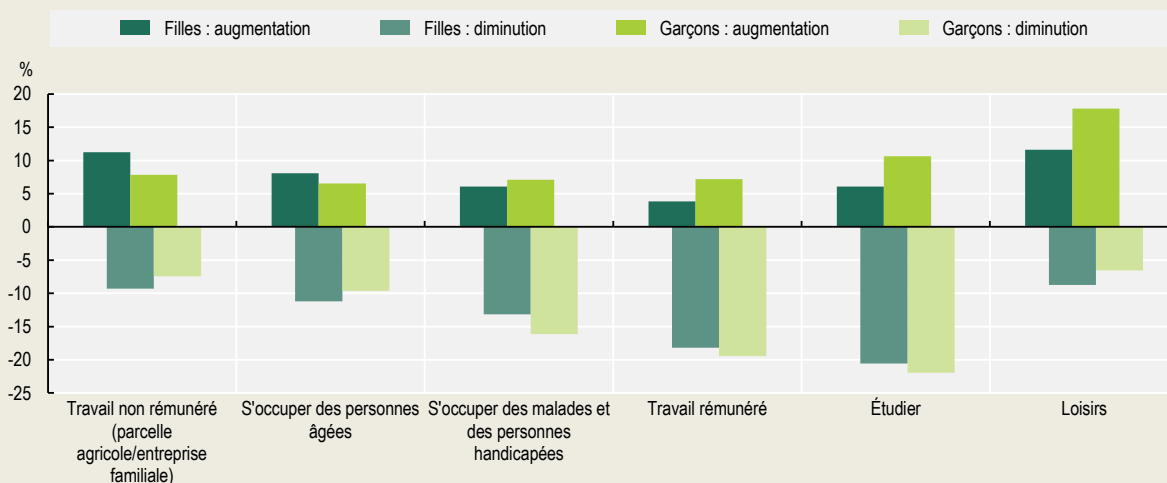
Encadré 3.2. Le COVID-19 a creusé les inégalités en matière de distribution des responsabilités domestiques entre les garçons et les filles

La pandémie de COVID-19 a accentué les inégalités entre garçons et filles en termes de travail domestique et de soin non rémunéré, accentuant la charge qui pesait sur les épaules des filles par rapport aux garçons. Si de nombreux ménages déclarent que le temps consacré au travail rémunéré et aux tâches de soin par les garçons et les filles a diminué par rapport aux niveaux observés avant la pandémie, une part plus importante de ménages déclare que la charge de travail non rémunéré (notamment cuisiner et travailler sur la parcelle familiale) a augmenté pour les filles que pour les garçons (Graphique 3.7).

À l'inverse, plus de ménages déclarent que le temps libre pour les loisirs (comme faire du sport ou regarder des films) a augmenté pour les garçons que pour les filles. Enfin, les garçons comme les filles ont consacré moins de temps à l'instruction au cours de la pandémie : 22 % des ménages déclarent que les garçons ont consacré moins de temps à leurs études pendant la pandémie, et 21 % le déclarent pour les filles.

Graphique 3.7. Les responsabilités domestiques ont évolué différemment pour les garçons et pour les filles au cours la pandémie de COVID-19

Part des ménages déclarant que le temps consacré aux tâches domestiques pendant la crise liée au COVID-19 par les garçons/les filles a augmenté ou diminué



Note : Les personnes interrogées ont répondu aux questions « Dans quelle mesure le COVID-19 a-t-il affecté le temps consacré par les garçons au sein de votre ménage à effectuer ou contribuer à [tâches suivantes] ? » et « Dans quelle mesure le COVID-19 a-t-il affecté le temps consacré par les filles au sein de votre ménage à effectuer ou contribuer à [tâches suivantes] ? » Les choix de réponse étaient les suivants : i) augmentation, ii) pas de changement, iii) diminution, iv) sans objet. Le graphique montre le pourcentage de ménages qui a répondu i) augmentation ou iii) diminution.

Source : (OCDE, 2022^[19]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

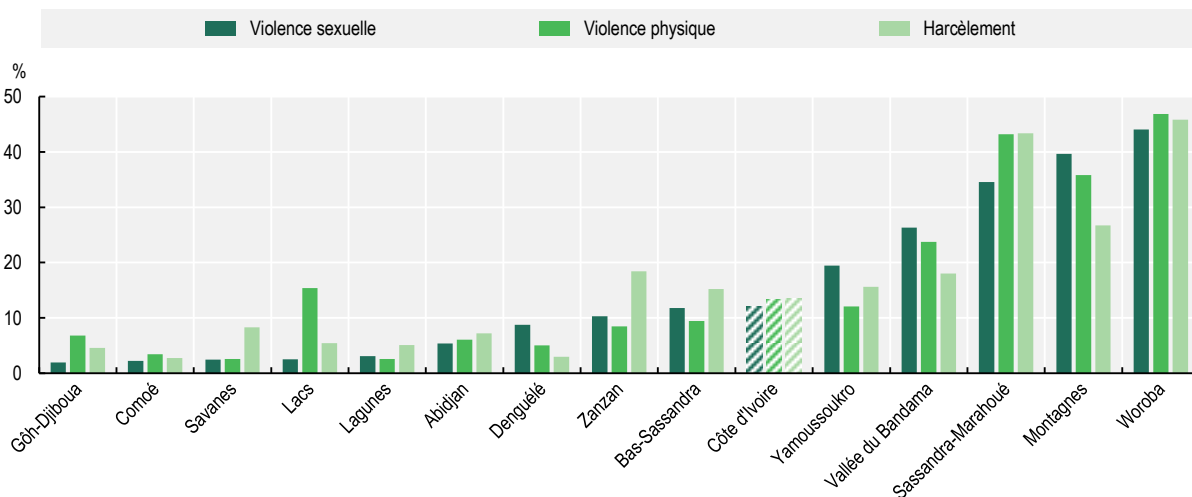
L'école n'est pas toujours perçue comme un espace sûr ou moral, ce qui dissuade les parents de scolariser leurs filles

D'après les perceptions exprimées, le fait d'être à l'école, mais aussi le trajet pour s'y rendre et en revenir, expose les filles, et notamment les adolescentes, à des violences basées sur le genre et peut les encourager à avoir des relations sexuelles. Ainsi, 19 % de la population estime que les filles subissent des violences basées sur le genre en milieu scolaire² contre 13 % pour les garçons. Les filles plus âgées inscrites au lycée sont perçues comme les plus vulnérables aux actes de violence ou de harcèlement. Au niveau national, 50 % de la population estime que les jeunes filles âgées de 16 à 18 ans sont plus exposées aux violences basées sur le genre en milieu scolaire, tandis que 42 % considère que ce sont les filles âgées de 12 à 15 ans qui sont les plus exposées. Seuls 9 % de la population pense que les élèves plus jeunes, âgées de 6 à 11 ans, sont les plus exposées.

Les perceptions de la violence au sein des établissements scolaires varient fortement d'un district à l'autre. Par exemple, dans trois districts – les Montagnes, le Woroba et le Sassandra-Marahoué – plus de 30 % de la population pense que les filles sont toujours ou souvent exposées à des violences sexuelles en milieu scolaire ou lors des trajets vers ou depuis l'école, tandis que dans cinq districts³, moins de 3 % des personnes interrogées ont une telle impression (Graphique 3.8).

Graphique 3.8. Les perceptions des risques de violence à l'encontre des filles en milieu scolaire varient par district

Part de la population qui estime que les filles sont toujours ou souvent exposées à différents types de violence en milieu scolaire ou lors des trajets vers ou depuis l'école



Note : Le graphique montre les pourcentages de la population qui estiment que les filles sont toujours ou souvent exposées à des actes de violence sexuelle, de violence physique et de harcèlement lors des trajets vers ou depuis l'école ou en milieu scolaire dans leur région. Les personnes interrogées ont répondu à la question « Dans votre région, les filles subissent-elles [type de violence] lors des trajets vers ou depuis l'école ou en milieu scolaire ? » Les choix de réponse comprenaient toujours, souvent, parfois, rarement, jamais et je ne sais pas/sans objet. Le graphique montre le pourcentage de personnes interrogées qui ont répondu toujours ou souvent.

Source : (OCDE, 2022^[19]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/w8fqoi>

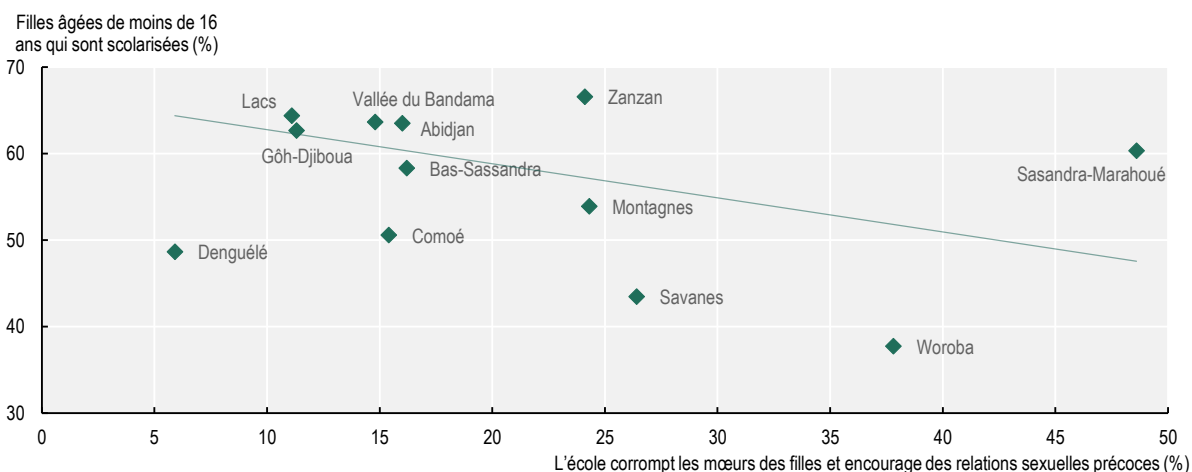
Les perceptions des risques de violences basées sur le genre en milieu scolaire dissuadent les parents de laisser leurs filles poursuivre leur scolarité secondaire dans une autre ville⁴. En milieu rural, 50 % des personnes déclarent qu'elles ne laisseraient pas leur fille s'installer dans une autre ville pour poursuivre

sa scolarité au niveau secondaire, comparé à 42 % dans le cas d'un garçon. En milieu urbain, un peu plus d'un tiers (38 %) de la population ne laisserait pas sa fille s'installer dans une autre ville au niveau secondaire. En outre, dans six districts⁵, cette part de la population est supérieure à 50 %. Les préoccupations liées à la sécurité sont l'une des principales raisons expliquant la réticence des parents à l'idée de scolariser leur fille dans une autre ville. Près d'un tiers de la population (32 %) estime qu'une fille dans une telle situation ne serait pas en sécurité.

Le genre, le lieu de résidence et le niveau d'instruction sont des critères déterminants de la réticence des parents à l'idée de scolariser leur fille dans une autre ville. En effet, les hommes sont moins susceptibles que les femmes de permettre à leur fille de continuer leur scolarité au secondaire loin du domicile familial. De même, les personnes vivant en milieu rural sont moins susceptibles que celles vivant en zone urbaine de scolariser leur fille dans une autre ville. Enfin, les parents qui n'ont jamais été scolarisés sont nettement plus susceptibles d'empêcher leur fille de quitter le domicile familial afin de poursuivre sa scolarité dans un autre ville que les parents ayant reçu une instruction formelle minimum⁶.

De plus, pour une part importante de la population, l'école corrompt les mœurs des filles et encourage les relations sexuelles précoces. Les résultats du SIGI Côte d'Ivoire mettent en lumière une forte corrélation entre de telles attitudes et des taux de scolarisation plus faibles parmi les filles âgées de moins de 16 ans (Graphique 3.9). Ces perceptions sont également associées à des taux d'achèvement par les femmes adultes du primaire, du secondaire et de l'enseignement supérieur plus faibles, ainsi qu'à des taux élevés de décrochage scolaire parmi celles-ci⁷. Les données qualitatives du SIGI Côte d'Ivoire révèlent également qu'au sein de certaines communautés, notamment les Gour et les Mandé du nord, les parents sont prêts à déscolariser leurs filles au début de la puberté afin de les marier et de préserver leur intégrité sexuelle (Niava et al., 2022^[25]).

Graphique 3.9. Les perceptions selon lesquelles le milieu scolaire corrompt les mœurs des filles et encourage les relations sexuelles précoces sont associées à un taux de scolarisation des filles plus faible



Note : Le graphique présente les valeurs ajustées obtenues sur la base d'une régression de type OLS (*ordinary least squares* ou méthode des moindres carrés) au niveau des districts, utilisant comme variable dépendante le taux de la scolarisation des filles âgées de moins de 16 ans. La principale variable indépendante est la part de la population estimant que l'école corrompt les mœurs des filles et les encourage à se livrer à des relations sexuelles précoces. Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction de la mère et du père (en tant que variables binaires indiquant s'ils ont reçu une instruction formelle ou non) et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 5 %.

Source : (OCDE, 2022^[19]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

En Côte d'Ivoire, il est généralement attendu des filles qu'elles évitent tout acte sexuel avant le mariage, la virginité des femmes étant étroitement liée à la réputation de la famille. Plus des deux tiers de la population (69 %) estime que les femmes devraient être mariées avant d'avoir des relations sexuelles et plus des trois quarts (78 %) considèrent qu'une grossesse hors mariage entache l'honneur de la famille. Les garçons, quant à eux, sont largement épargnés par ces attitudes. De plus, 20 % de la population est convaincue que la scolarisation des filles compromet les mœurs et les amène à avoir des relations sexuelles à un âge précoce, tandis qu'un pourcentage similaire (21 %) considère que le milieu scolaire expose les adolescentes au risque de grossesse. De telles craintes sont plus répandues en milieu rural qu'en milieu urbain. Dans deux districts, le Sassandra-Marahoué et le Woroba, elles sont partagées par plus d'un tiers de la population.

Les normes discriminatoires relatives au mariage précoce détournent les filles de l'école

Les normes sociales liées au mariage, le « prix de la fiancée »⁸ et le mariage précoce des filles peuvent saper la valeur de l'éducation des filles et avoir des répercussions négatives sur leur scolarisation et leurs résultats scolaires. En effet, si l'éducation augmente les chances de se marier pour un garçon, elle peut avoir l'effet inverse pour les filles. Un tiers de la population (34 %) – 24 % des femmes et 42 % des hommes – estime qu'une femme ayant un bon niveau d'instruction a moins de chances de se marier. Cela s'explique entre autres par le fait que l'éducation est perçue comme une menace potentielle à la soumission des femmes au sein du ménage. L'étude qualitative du SIGI Côte d'Ivoire révèle que dans certaines communautés, notamment parmi les Gour et les Mandé du nord, les femmes moins instruites sont privilégiées, partant du principe que l'éducation encourage les filles à s'opposer à la soumission et à refuser de suivre les décisions de leur mari (Niava et al., 2022^[25]).

La coutume de la dot, ou « prix de la fiancée », peut aussi influencer les choix des ménages quant à l'investissement dans l'éducation des filles. En Côte d'Ivoire, près d'un tiers de la population (27 %) estime que le fait d'épouser une femme disposant d'un niveau d'instruction élevé est synonyme de dot plus importante pour la famille du marié, ce qui peut compliquer la recherche d'un mari. Ainsi, dans les districts où une part plus importante de la population estime que le montant de la dot augmente avec le niveau d'instruction d'une femme, les femmes ont tendance à interrompre leur scolarité plus tôt⁹. Néanmoins, des données et analyses provenant d'autres contextes que le contexte ivoirien font ressortir des constats nuancés. Ainsi, en Indonésie et en Zambie, les filles sont plus susceptibles de bénéficier d'un programme de développement scolaire dans les communautés qui pratiquent le paiement de la dot que dans celles ne pratiquant pas cette coutume. En effet, dans ces cas, la dot augmente considérablement avec le niveau d'instruction des filles, ce qui représente une incitation financière pour les familles à investir dans l'éducation des filles (Ashraf et al., 2020^[27]).

Bien que le mariage précoce des filles soit interdit par la loi ivoirienne, la pratique demeure largement répandue dans certaines régions du pays. L'âge légal du mariage pour les filles est fixé à 18 ans, le mariage forcé est interdit et le Conseil des ministres a récemment approuvé un projet de modification de la loi relative au mariage afin d'interdire toute dispense à cette condition d'âge par l'intermédiaire du Procureur de la République (Library of Content, 2019^[28]). Pourtant, malgré ces dispositions légales, le mariage précoce des filles demeure répandu : d'après les données du SIGI Côte d'Ivoire, 23 % des femmes âgées de plus de 15 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans. Par ailleurs, environ un cinquième (18 %) des adolescentes âgées de 15 à 19 ans avaient déjà été mariées en 2016 (UN World Marriage Data, 2019^[29]). Enfin, la part des femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été mariées avant l'âge de 18 ans – ce qui correspond à l'indicateur 5.3.1 de l'ODD 5¹⁰ – s'établit à 41 % d'après le SIGI Côte d'Ivoire (voir le Chapitre 2).

L'insuffisance de la sensibilisation quant à l'âge minimum légal et l'acceptation sociale du mariage précoce des filles contribuent à la persistance de cette pratique¹¹. Seule 21% de la population sait qu'il existe une loi interdisant le mariage précoce des filles. Dans le Denguélé, les Savanes et le Woroba, cette proportion

tombe sous la barre des 10%. Par ailleurs, 14% de la population ivoirienne pense que l'âge minimum légal du mariage des filles est inférieur à 18 ans, la proportion atteignant 42% dans le Denguélé et 26% dans les Savanes¹². L'acceptation sociale de la pratique est également forte : 13 % de la population considère qu'il est acceptable pour une fille de se marier avant l'âge de 18 ans (voir le Chapitre 2).

Le mariage précoce des filles et ses conséquences immédiates sur le rôle domestique des jeunes épouses constituent un obstacle majeur à l'éducation des filles. Bien que le lien de cause à effet ne puisse être établi¹³, les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent que près d'un tiers de la population (28 %) identifie le mariage comme la principale raison qui empêche les filles de terminer leurs études secondaires. Par ailleurs, les attitudes considérant qu'il est acceptable pour les filles de moins de 18 ans d'être mariées sont associées à des aspirations scolaires moins élevées à leur égard¹⁴. De plus, le mariage précoce des filles augmente la probabilité de décrochage scolaire au primaire, au collège et au lycée¹⁵. À ce titre, un large éventail de données et d'analyses de plus en plus étoffé illustre dans quelle mesure le mariage précoce et le faible niveau d'instruction se renforcent mutuellement (Encadré 3.3).

Encadré 3.3. Lien entre mariage précoce et résultats en matière d'éducation

Des études menées dans différents pays soulignent le lien entre le mariage précoce et un faible niveau d'éducation chez les filles. Elles montrent également que ces deux facteurs forment un cercle vicieux en se renforçant mutuellement.

Ainsi, des études par observation révèlent que les filles ayant un faible niveau d'instruction sont plus susceptibles d'être mariées à un jeune âge et que le mariage précoce amène en général les filles à mettre un terme à leur scolarité (Wodon, Nguyen et Tsimpo, 2016^[30] ; Jensen et Thornton, 2003^[31] ; Male et Wodon, 2018^[32] ; Lloyd et Mensch, 2008^[33]). Les personnes interrogées dans le cadre d'enquêtes auprès des ménages au Ghana et au Nigeria et d'enquêtes auprès des chefs d'établissement du secondaire en Ouganda identifient le mariage précoce comme l'une des principales raisons d'interruption de la scolarité (Nguyen et Wodon, 2012^[34] ; Wodon, Nguyen et Tsimpo, 2016^[30]).

Certaines études sont allées au-delà des simples corrélations et ont tenté d'établir le lien de causalité entre mariage précoce et scolarisation. L'une d'elles, menée en milieu rural au Bangladesh, utilise la date des premières règles comme indicateur de l'âge du mariage, les filles étant plus susceptibles d'être mariées lorsqu'elles atteignent la puberté. Il en ressort que chez les filles âgées de 11 à 16 ans, décaler le mariage d'un an augmente la durée de la scolarisation des filles et améliore le niveau d'alphabétisation des femmes (Field et Ambrus, 2008^[35]). D'après une autre étude expérimentale réalisée au Bangladesh, le fait d'inciter les filles âgées de 10 à 17 ans à retarder leur mariage réduit effectivement la prévalence des mariages de filles de moins de 18 ans et des grossesses avant 20 ans, tout en augmentant le taux de scolarisation des filles à l'âge de 22 ans (Buchmann et al., 2017^[36]). Inversement, selon certaines études, les mesures incitatives visant à maintenir les filles à l'école peuvent se révéler efficaces pour diminuer l'incidence des mariages précoces (Rasmussen et al., 2019^[37] ; Rasmussen et al., 2021^[7]).

L'une des principales conséquences du mariage précoce des filles est le risque accru de grossesse chez les adolescentes, ce qui constitue en soi un obstacle supplémentaire à la scolarisation des filles. Les grossesses et la maternité des filles adolescentes sont à l'origine de risques considérables pour la santé des filles et de conséquences néfastes pour leurs enfants. De plus, la charge qui en découle en termes de responsabilités de soin peut conduire les filles à mettre un terme à leur scolarité. Ainsi, 82 % de la population identifie la grossesse comme l'une des principales raisons qui empêchent les filles d'aller au bout de l'enseignement secondaire. De fait, les résultats montrent que les grossesses chez les adolescentes sont négativement corrélées avec l'achèvement du cycle d'enseignement secondaire et augmentent la probabilité de décrochage scolaire au lycée¹⁶. À cet égard, 69 % des femmes qui ont été

enceintes avant l'âge de 20 ans n'ont reçu aucune instruction formelle, 18 % d'entre elles n'ont pas achevé ou dépassé le primaire, 10 % ont commencé mais ne sont pas allées au bout de l'enseignement secondaire, et seulement 3 % ont achevé un cycle d'enseignement secondaire ou supérieur. Même si un lien de causalité entre les grossesses chez les adolescentes et la scolarisation des filles est difficile à établir – par exemple, le décrochage scolaire peut aussi favoriser les grossesses adolescentes –, ces deux paramètres sont de toute évidence intimement liés.

La Côte d'Ivoire a récemment renforcé sa stratégie nationale afin de veiller à ce que les filles aient le droit de poursuivre leur scolarité pendant leur grossesse et après la naissance de leur enfant¹⁷. Pourtant, de nombreuses attitudes discriminatoires continuent à s'opposer à la scolarisation des mères adolescentes (Niava et al., 2022^[25]). Environ un tiers de la population (35 %) considère que les filles enceintes devraient mettre un terme à leur scolarité et une part similaire (28 %) estime que les jeunes mères ne devraient pas retourner à l'école après avoir mis leur enfant au monde. Ces attitudes sont plus répandues parmi les hommes que parmi les femmes, plus fréquentes parmi les individus âgés que parmi les jeunes, et plus courantes parmi les personnes n'ayant reçu aucune instruction formelle. En outre, la stigmatisation des adolescentes enceintes est en général plus forte en milieu rural que dans les zones urbaines ainsi que dans le nord et l'est du pays¹⁸. L'un des principaux facteurs qui favorisent de telles attitudes discriminatoires peut être la peur que la présence d'adolescentes enceintes en milieu scolaire n'encourage d'autres filles à tomber enceintes. Dans l'ensemble du pays, plus d'un tiers des hommes (41 %) et un quart des femmes (27 %) considèrent que la présence de filles enceintes à l'école peut inciter d'autres élèves à tomber enceinte.

Conclusion

Les investissements dans l'éducation des filles sont fondamentaux pour consolider la trajectoire de développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Malgré les progrès remarquables accomplis par le pays en matière d'accès à l'éducation, notamment en faveur des filles, d'importantes disparités subsistent entre les garçons et les filles. Ce chapitre a apporté un éclairage sur les normes sociales, les attitudes et les pratiques discriminatoires qui influencent les choix d'investissement des familles et perpétuent le désavantage des filles en matière d'éducation, tant en termes de scolarisation que de résultats scolaires.

Au niveau national, les parents, et notamment les pères, nourrissent des aspirations scolaires plus élevées pour les garçons que pour les filles, ont tendance à donner la priorité à la scolarisation des garçons au détriment de celle des filles, et ont de plus grandes attentes quant aux futurs revenus de leurs fils sur le marché du travail. La population a également tendance à considérer que les filles ont des aptitudes innées plus faibles que les garçons pour exceller dans les domaines scientifiques ou exercer des métiers mieux rémunérés tels qu'ingénieur ou médecin. En outre, un tiers de la population estime qu'une femme ayant un bon niveau d'instruction a moins de chances de se marier tandis que les établissements scolaires ne sont pas toujours perçus comme un espace sûr ou moral pour les adolescentes.

Si certaines normes sociales entravent la scolarisation des filles, l'éducation peut aider à rompre le cycle de discriminations en renforçant les capacités des garçons et des filles à s'interroger sur ces normes et pratiques et à les remettre en question. Le SIGI Côte d'Ivoire souligne que plus les individus sont instruits, plus ils ont tendance à avoir des idées progressistes au sujet de l'éducation des filles et du rôle des femmes dans la société. En effet, ils nourrissent des aspirations scolaires plus élevées pour les filles, et sont moins susceptibles de défendre le mariage précoce des filles ou de croire que l'école corrompt leurs mœurs. En outre, l'ancrage des idées progressistes augmente à mesure que le niveau d'instruction augmente. Les individus ayant achevé des études secondaire ou supérieur sont également ceux qui ont les attitudes les plus progressistes¹⁹. Dès lors, l'éducation peut créer un cercle vertueux. Néanmoins, tant que les filles seront confrontées à des contraintes liées à l'environnement familial qui les empêchent de réussir leur scolarité, et tant que les établissements scolaires continueront de perpétuer et reproduire les normes sociales discriminatoires, il est peu probable qu'une telle transformation sociale aboutisse.

Recommandations

Afin de combler les écarts entre les filles et les garçons en matière d'éducation, le gouvernement ainsi que les autres parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, les donateurs d'aide publique au développement et les fondations philanthropiques, doivent intensifier leurs efforts visant à transformer les normes et pratiques sociales discriminatoires. Un tel objectif passe par des actions ciblées au niveau des communautés, des familles et des établissements scolaires.

- **Les interventions visant à mobiliser les communautés peuvent aider à rendre les femmes plus autonomes, à impliquer davantage les hommes et à faire évoluer les normes sociales au niveau communautaire.** Ces interventions peuvent notamment prendre la forme d'ateliers participatifs au sein des communautés et de formations conçues pour favoriser une réflexion collective autour des normes sociales discriminatoires existantes et permettre d'interagir avec ainsi que d'interactions avec les figures de référence (Harper et al., 2020^[38] ; Bicchieri, 2016^[39] ; Watson, 2014^[40]). Par exemple, au Rwanda, une intervention axée sur les couples a mis en évidence que la sensibilisation des hommes à diverses problématiques allant de la santé reproductive des femmes aux relations de pouvoir intra-ménages en passant par le développement des enfants et la paternité permet d'accroître leur participation au travail domestique et de soin non rémunéré et de réduire leur domination dans les prises de décision des ménages (Doyle et al., 2018^[41]). Pour améliorer la portée des interventions communautaires et s'assurer qu'elles soient rentables d'un point de vue coût-bénéfices, les dialogues menés doivent permettre aux participants de diffuser les connaissances acquises au sein de leurs propres réseaux (Cislaghi et al., 2019^[42]).
- **Les interventions médiatiques peuvent permettre de transformer les attitudes, perceptions et normes sociales discriminatoires.** Transformer les normes de genre discriminatoires est un défi de taille. À ce titre, les cadres juridiques, le développement économique et l'exposition à de nouvelles idées et pratiques jouent souvent un rôle décisif, leurs effets se renforçant mutuellement (Harper et al., 2020^[38] ; Marcus, 2018^[43]). Des données et expériences récentes suggèrent que des interventions médiatiques et ludo-éducatives – mélange de contenus éducatifs et de divertissement, par exemple sous la forme de séries télévisées ou d'émissions de radio et de télévision – constituent des options prometteuses et pouvant être déployées à grande échelle afin de faire évoluer les normes de genre. Par exemple, en Ouganda, une campagne médiatique menée en milieu rural a modifié les attitudes des femmes quant aux inconvénients à signaler les actes de violence et les a encouragées à s'exprimer, aboutissant à une diminution des violences faites aux femmes au sein des communautés concernées (Green, Wilke et Cooper, 2018^[44]). Au Brésil et en Inde, la diffusion de séries télévisées qui mettent en avant des familles ayant peu d'enfants ont permis de changer les préférences des femmes concernant la fertilité (Jensen et Oster, 2009^[45] ; La Ferrara, Chong et Duryea, 2012^[46]). En Côte d'Ivoire, une campagne impliquant des radios locales et des vidéos diffusées sur les téléphones portables a produit des résultats encourageants en changeant les attitudes et stéréotypes liés à la petite enfance et au rôle des mères et des pères, soulignant ainsi le potentiel d'une communication ciblée pour changer les normes sociales (Development Media International, 2021^[47]).
 - Travailler avec les figures d'autorité telles que les aînés ou les chefs religieux et communautaires permettrait d'amplifier les effets des interventions médiatiques et communautaires. En effet, les interventions visant à mobiliser les communautés et les campagnes médiatiques peuvent exploiter l'importance des messages venant de ces acteurs.
 - Afin de s'assurer que la collaboration avec les médias soit fructueuse et contribue significativement à la transformation des normes sociales, il est également essentiel de mettre

en place des programmes de sensibilisation et de formation en genre pour les femmes et hommes qui travaillent dans le secteur des médias. Transformer les perceptions de genre de ces acteurs clés permettrait d'influencer indirectement le contenu de certains programmes et de favoriser l'émergence de messages en faveur de l'égalité femmes-hommes.

- **Les établissements scolaires peuvent aider à transformer les normes de genre discriminatoires dès le plus jeune âge.** Proposer aux adolescents, filles et garçons confondus, davantage de programmes qui font la promotion des relations égalitaires entre les filles et les garçons peut amener les élèves à adopter des attitudes et des pratiques plus égalitaires. Par exemple, en partenariat avec des experts de la société civile, les établissements scolaires peuvent favoriser la tenue de débats interactifs en classe autour des discriminations de genre et des rôles attribués aux hommes et aux femmes. En Inde, la tenue de tels débats dans certains établissements scolaires a fait diminuer l'adhésion des adolescents participants aux normes sociales discriminatoires et a favorisé l'émergence de comportements égalitaires pérennes entre garçons et filles (Dhar, Jain et Jayachandran, 2022^[48]). En outre, des programmes ciblant les filles adolescentes et comportant des modules de formation sur les compétences sociales et les techniques de négociation peuvent les aider à mieux défendre leurs propres intérêts et leur permettre de convaincre leurs familles d'investir davantage dans leur éducation (Ashraf, 2013^[49]). De tels programmes peuvent également renforcer l'estime personnelle et les aspirations des adolescentes, aboutissant à de meilleurs résultats scolaires. Enfin, il est nécessaire que le personnel des établissements scolaires soit qualifié et sensible aux questions de genre. Cela passe notamment par la formation. Le ministère chargé de l'éducation nationale a établi une direction dédiée à ce sujet, et s'assure de la participation de son personnel aux formations en ingénierie du genre – notamment celles dispensées par le Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire – afin que ses agents aient accès à des outils sensibles au genre » (COCOFCI, s.d.^[50]).

Le sous-investissement des parents (et des filles) dans l'instruction des filles peut aussi provenir de perceptions erronées concernant les avantages et bénéfices de l'éducation.

- **Informar les personnes qui ont la charge des enfants et les filles elles-mêmes des avantages induits par l'investissement dans l'éducation des filles.** Les perceptions des ménages quant aux avantages et bénéfices de l'éducation diffèrent selon qu'il s'agit d'une fille ou d'un garçon, avec un déséquilibre net en faveur des garçons. Les programmes visant à réduire ces écarts de perception ou à mieux mettre en évidence les avantages de l'éducation des filles peuvent changer les comportements pour un coût modeste. Par exemple, proposer des ateliers d'information aux parents et aux filles sur les coûts et les bénéfices de l'éducation des filles permettrait d'améliorer leur assiduité en classe et l'achèvement des cycles scolaires. Ces informations doivent notamment porter sur l'existence de bourses, les opportunités locales d'emploi ou les gains potentiels de revenus pour les jeunes femmes ayant atteint un certain niveau d'instruction. Les campagnes d'information et de sensibilisation peuvent aussi prendre la forme d'un démarchage à domicile, ciblant les ménages au sein desquels les filles ne sont pas scolarisées. À noter toutefois que les interventions ayant vocation à informer et sensibiliser peuvent ne pas suffire dans les contextes où les normes de genre discriminatoires sont fortes, où les ressources sont limitées et lorsqu'aucune autre mesure n'est mise en place pour y remédier.

Les discriminations dans les institutions sociales sont plus fortes dans les contextes de pauvreté. Lorsque les ressources sont limitées, les parents ont moins de moyens pour investir dans l'éducation de leurs enfants et peuvent se voir contraints de choisir qui, parmi eux, pourra aller à l'école.

- **Proposer des incitations financières afin de promouvoir la scolarisation et l'assiduité des filles.** En Côte d'Ivoire, les frais de scolarité à la charge des ménages sont élevés. Pour l'enseignement primaire, les ménages dépensent en moyenne 28 000 FCFA par an et par

enfant scolarisé, soit environ 35 % des dépenses publiques par élève. Pour une famille moyenne de quatre enfants et des revenus mensuels de 100 000 FCFA, ceci représente un effort financier de 9 % du budget annuel du ménage. Les frais à la charge des ménages sont encore plus élevés aux niveaux préscolaire, du collège et du lycée (respectivement 75 000, 100 000 et 150 000 FCFA par an et par enfant scolarisé) (OCDE, 2016^[51]). La réduction des frais de scolarité (par exemple en fournissant des cahiers ou des uniformes) et les incitations financières visant à encourager l'inscription, la participation et la réussite des élèves (par exemple sous forme de transferts d'argent conditionnels ou inconditionnels, ou de bourses) peuvent constituer des mesures efficaces en vue d'améliorer l'accès des filles à l'éducation (Psaki et al., 2022^[52] ; Baird et al., 2014^[53] ; Bastagli et al., 2016^[54]). En outre, cibler de telles mesures incitatives sur les femmes qui ont la charge des enfants peut augmenter l'investissements dans la scolarisation des filles car les femmes sont moins susceptibles que les hommes de faire preuve de discrimination à l'égard de leurs filles. Enfin, mettre en place des mesures incitatives à l'attention des familles et des filles pour favoriser leur scolarisation et leur assiduité à l'école peut avoir des répercussions positives supplémentaires, notamment en diminuant l'incidence des mariages précoces et des grossesses chez les adolescentes.

- **Tenir compte des conséquences inattendues qui peuvent découler de l'évolution des dynamiques de pouvoir.** Par exemple, les interventions économiques ciblant les mères pourraient augmenter le pouvoir de négociation de ces dernières au sein du ménage en leur donnant un contrôle accru sur les ressources financières. Toutefois, ces évolutions pourraient déclencher un contrecoup si les hommes se sentent menacés par le nouveau statut et le nouveau rôle des femmes, notamment dans des contextes où les normes de genre discriminatoires demeurent fortes. Les hommes qui adhèrent à une vision restrictive de la masculinité pourraient recourir à la violence ou à tout autre pratique néfaste afin de préserver leur rôle au sein du ménage et, de façon plus générale, au sein de la société (OCDE, 2021^[55] ; Chang et al., 2020^[56]). Il est donc essentiel que les programmes d'autonomisation des femmes intègrent ce risque et impliquent les hommes et les garçons.

L'école est un lieu important de socialisation pour les enfants. Les infrastructures et établissements scolaires doivent être adaptées aux besoins des filles et lutter contre les facteurs sous-jacents du décrochage scolaire chez les filles.

- Les établissements scolaires devraient envisager de mettre en place des cellules de veille afin de suivre l'évolution scolaire des filles et de détecter rapidement et en amont d'éventuelles difficultés liées à l'environnement familial.
- **Les établissements scolaires devraient aider à prévenir les comportements sexuels à risque en fournissant aux adolescents, filles et garçons, des informations accessibles et adaptées sur la santé sexuelle et reproductive.** Cela passe notamment par des cours d'éducation sexuelle qui peuvent permettre de diminuer l'incidence des grossesses parmi les adolescentes et les comportements sexuels à risque (Dupas, 2011^[57] ; Dupas et Seban, 2018^[58]). En Côte d'Ivoire, 90 % de la population estime que les filles devraient bénéficier de cours d'éducation sexuelle et 63 % considèrent que les établissements scolaires devraient les proposer. Pourtant, seuls 22 % des femmes âgées de plus de 15 ans (et 31 % des hommes) déclarent avoir bénéficié de ce type de cours dans le cadre scolaire.

Notes

¹ Les résultats sont basés sur une régression de type OLS (*ordinary least squares* ou méthode des moindres carrés) au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la scolarisation des filles âgées de moins de 16 ans. La principale variable indépendante est une variable binaire qui indique si les filles participent toujours ou souvent au travail domestique et de soin non rémunéré de base (à savoir cuisiner, laver, faire le ménage, aller chercher de l'eau ou du bois de chauffe, prendre soin des personnes âgées ou malades au sein du foyer) en tant que variable indépendante. Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural) et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient de la principale variable indépendante est significatif au seuil de 5 %.

² Dans le cadre du SIGI Côte d'Ivoire, les violences basées sur le genre en milieu scolaire comprennent les actes de violence physique, de violence sexuelle et de harcèlement que les élèves subissent dans l'enceinte de l'école ou lors des trajets pour se rendre à l'école et en revenir.

³ Le Gôh-Djiboua, la Comoé, les Lacs, les Savanes et les Lagunes.

⁴ Les résultats sont basés sur un modèle de type probit qui mesure la probabilité que les personnes interrogées déclarent qu'elles laisseraient leur fille quitter le domicile familial afin de poursuivre des études dans un cycle d'enseignement secondaire dans une autre ville. La principale variable indépendante est la conviction que les filles sont exposées à des actes de violence (violences sexuelles ou physiques ou harcèlement) ou en milieu scolaire ou lors des trajets vers ou depuis l'école. Les variables de contrôle comprennent le sexe, le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 1 %.

⁵ Le Zanzan, les Montagnes, le Bas-Sassandra, la Vallée du Bandama, le Denguélé et les Savanes.

⁶ Les résultats sont basés sur un modèle de type probit qui mesure la probabilité que les personnes interrogées déclarent qu'elles laisseraient leur fille quitter le domicile familial afin de poursuivre des études dans un cycle d'enseignement secondaire dans une autre ville. Les variables indépendantes comprennent le sexe, le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction, les districts et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Les coefficients et les effets marginaux du sexe, du lieu de résidence et du niveau d'instruction sont significatifs au seuil de 1 %. Le modèle a également été appliqué en incluant parmi les variables indépendantes des variables binaires pour les différentes confessions religieuses (à savoir être adepte d'une religion données vs. n'être adepte d'aucune religion) mais les coefficients de sont pas significatifs.

⁷ Les résultats sont basés sur deux régressions de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante (i) le taux de décrochage scolaire des filles pendant le collège et le lycée et (ii) le niveau d'instruction des femmes (enseignement secondaire ou supérieur). La principale variable indépendante est la part de la population qui estime que l'école corrompt les mœurs des filles et les encourage à se livrer à des relations sexuelles précoces. Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction de la mère et du père (en tant que variables binaires indiquant s'ils ont reçu une instruction formelle ou non) et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 5 % dans chaque régression.

⁸ Le « prix de la fiancée » ou dot est le montant qui est remis par le fiancé ou sa famille à la famille de la future épouse au moment du mariage sous forme d'argent, de biens ou d'actifs de valeur.

⁹ Les résultats sont basés sur une régression de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la part des femmes ayant atteint l'enseignement secondaire ou supérieur. La principale variable indépendante est la part de la population qui estime que plus une femme est instruite plus le montant de la dot augmente pour la famille du marié. Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction de la mère et du père (en tant que variables binaires indiquant s'ils ont reçu une instruction formelle ou non) et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 5 %.

¹⁰ La cible 5.3 de l'ODD 5 reconnaît la nécessité d'éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine. Elle est mesurée au moyen de deux indicateurs, l'un concernant les mariages précoces et l'autre les mutilations génitales féminines. Le premier (5.3.1) mesure la « proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans » (United Nations Statistics Division, 2021^[59]), ce qui permet de suivre l'évolution dans le temps de la prévalence du mariage précoce des filles.

¹¹ Les résultats sont basés sur une régression de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante l'incidence du mariage précoce des filles (à savoir la part des femmes âgées de plus de 15 ans et qui ont été mariées avant 18 ans). La principale variable indépendante est la part de la population qui estime qu'il est acceptable pour une fille de se marier avant l'âge de 18 ans. Les variables de contrôle comprennent le sexe, le lieu de résidence (urbain/rural), le niveau d'instruction (à savoir ayant reçu une instruction formelle ou non) et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 5 %.

¹² La religion n'a pas une influence significative sur les normes matrimoniales discriminatoires en Côte d'Ivoire. Les résultats sont basés sur différents modèles probit qui mesurent la probabilité d'avoir des opinions matrimoniales discriminatoires. Les principales variables indépendantes sont des variables binaires pour les différentes religions (à savoir animisme, catholicisme, évangélisme, église harriste, islam, protestantisme et toute autre religion – aucune religion étant la catégorie omise). Les variables de contrôle comprennent le sexe, le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction, le niveau d'instruction de la mère et du père (à savoir ayant reçu une instruction formelle minimale ou non), le statut matrimonial, la taille du ménage, les districts et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Les résultats suggèrent qu'aucune religion en particulier n'a d'effets marginaux significatifs et systématiques sur les différentes normes matrimoniales discriminatoires testées. Par la même, on ne saurait conclure qu'une ou des religions spécifiques peuvent constituer un facteur favorisant l'existence de normes matrimoniales discriminatoires.

¹³ Comprendre les effets du mariage précoce sur la scolarisation et les résultats en matière d'apprentissage demeure difficile car les filles qui sont mariées à un jeune âge peuvent être plus enclines à quitter l'école et celles déjà confrontées à des difficultés scolaires à mettre un terme à leur scolarité et à se marier.

¹⁴ Les résultats sont basés sur un modèle de type probit qui mesure la probabilité que les parents souhaitent que les filles arrêtent leur scolarité avant le lycée ou non. La principale variable indépendante est l'attitude selon laquelle il est acceptable pour une fille de se marier avant 18 ans. Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction, l'instruction reçue par la mère, les districts et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 1 %. À noter qu'en inversant la variable dépendante et la principale variable indépendante (dépendante = attitude selon laquelle il est acceptable pour une fille de se marier avant 18 ans ; indépendante = parents souhaitent que les filles arrêtent leur scolarité avant le lycée ou non), et en gardant les mêmes variables de contrôle, le coefficient les effets marginaux de la nouvelle principale variable indépendante sont également significatifs au seuil de 1 %.

¹⁵ Les résultats sont basés sur trois modèles de type probit qui mesurent la probabilité que les filles aient abandonné leur scolarité (i) en primaire, (ii) au collège et (iii) au lycée. La principale variable indépendante est l'incidence du mariage précoce (les données portent sur les jeunes filles âgées de plus de 15 ans qui ont été mariées avant 18 ans). Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction du père, le niveau d'instruction de la mère, la taille du ménage, les districts et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient et les effets marginaux de la variable indépendante sont significatifs au seuil de 5 % dans les trois modèles.

¹⁶ Les résultats sont basés sur deux modèles de type probit qui mesurent la probabilité (i) que les jeunes filles achèvent le cycle d'enseignement secondaire ou supérieur et (ii) que les jeunes filles quittent l'école au lycée. La principale variable indépendante est la grossesse à l'adolescence (à savoir si les femmes ont été enceintes avant l'âge de 20 ans). Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction de la mère, le niveau d'instruction du père, la taille du ménage, les districts et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 1 % dans les deux modèles.

¹⁷ Stratégie nationale de réintégration des filles enceintes ou mères dans le système éducatif (SNREF) 2021-2025.

¹⁸ Les attitudes estimant que les filles enceintes devraient mettre un terme à leur scolarité sont particulièrement répandues dans les Savanes, le Woroba et le Zanzan ; celles en faveur la non-réintégration scolaire des jeunes mères après la naissance de leur enfant sont particulièrement courantes dans la Comoé, les Savanes et le Denguélé.

¹⁹ Les résultats sont basés sur trois modèles de type probit la probabilité (i) d'estimer qu'il est acceptable pour une fille de se marier avant 18 ans, (ii) d'adhérer ou d'adhérer fortement à l'affirmation selon laquelle « L'école corrompt les mœurs des filles et les encourage à se livrer à des relations sexuelles précoces », et (iii) d'adhérer ou d'adhérer fortement à l'affirmation selon laquelle « les filles enceintes doivent mettre un terme à leur scolarité ». Les principales variables indépendantes sont des variables binaires mesurant le niveau d'instruction. Les variables de contrôle comprennent le sexe, le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le statut matrimonial, la taille du ménage, les districts et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Les coefficients et les effets marginaux de l'instruction (primaire achevé, secondaire inachevé, et secondaire ou supérieur achevé) sont significatifs soit au seuil de 1 % soit au seuil de 5 %.

Références

- Abou, P. (2016), « Does domestic work affect the academic performance of girls in primary school in Côte d'Ivoire? Empirical evidence from probit model », *European Scientific Journal*, vol. 12/35, pp. 368-381, <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/173233/1/8523-24768-1-PB.pdf>. [26]
- Ashraf, N. (2013), *The Impact of Teaching Negotiation on Girls' Education and Health Outcomes: Final Pilot Report*, Innovations for Poverty Action-Zambia, <https://www.theigc.org/wp-content/uploads/2014/09/Ashraf-Et-Al-2013-Working-Paper.pdf>. [49]
- Ashraf, N. et al. (2020), « Bride Price and Female Education », *Journal of Political Economy*, vol. 128/2, pp. 591-641, <https://www.journals.uchicago.edu/doi/pdfplus/10.1086/704572>. [27]
- Baird, S. et al. (2010), « The short-term impacts of a schooling conditional cash transfer program on the sexual behavior of young women », *Health economics*, vol. 19/S1, pp. 55-68, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/hec.1569>. [8]
- Baird, S. et al. (2014), « Conditional, unconditional and everything in between: a systematic review of the effects of cash transfer programmes on schooling outcomes », *Journal of Development Effectiveness*, vol. 6/1, pp. 1-43, <https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/19439342.2014.890362>. [53]
- Banque mondiale (sans date), *Indicateurs du développement dans le monde*, Banque mondiale, <https://databank.banquemondiale.org/reports.aspx?source=world-development-indicators>. [3]
- Bastagli, F. et al. (2016), *Cash transfers: what does the evidence say. A rigorous review of programme impact and the role of design and implementation features*, ODI, Londres, https://www.researchgate.net/profile/Francesca-Bastagli/publication/307436275_Cash_transfers_What_does_the_evidence_say_A_rigorous_review_of_programme_impact_and_of_the_role_of_design_and_implementation_features/links/57c586cc08ae0a6b0dc8ca9f/Cash-transfe. [54]
- Bicchieri, C. (2016), *Norms in the wild: How to diagnose, measure, and change social norms*, Oxford University Press. [39]
- Buchmann, N. et al. (2017), *Power vs money: Alternative approaches to reducing child marriage in Bangladesh, a randomized control trial*. [36]
- Burde, D. et L. Linden (2013), « Bringing education to Afghan girls: A randomized controlled trial of village-based schools », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 5/3, pp. 27-40, <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/app.5.3.27>. [6]
- Chang, W. et al. (2020), « What works to enhance women's agency: Cross-cutting lessons from experimental and quasi-experimental studies », *Working Paper*, <https://www.povertyactionlab.org/page/what-works-enhance-womens-agency>. [56]
- Cislaghi, B. et al. (2019), « Changing social norms: the importance of "organized diffusion" for scaling up community health community health promotion and women empowerment interventions », *Prevention Science*, vol. 20/6, pp. 936-946, <https://link.springer.com/article/10.1007/s11121-019-00998-3>. [42]

- COCOFI (s.d.), *Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire*, [50]
<http://www.competencesfeminines.gouv.ci/>.
- Deininger, K., A. Goyal et H. Nagarajan (2010), *Inheritance Law Reform and Women's Access to Capital: Evidence from India's Hindu Succession Act*, Document de travail de recherche sur les politiques, Banque mondiale, [22]
https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1625154.
- Development Media International (2021), « Enfance campaign », [47]
<https://www.developmentmedia.net/project/enfance/>.
- Dhar, D., T. Jain et S. Jayachandran (2022), « Reshaping Adolescents' Gender Attitudes: Evidence from a School-Based Experiment in India », *American Economic Review*, [48]
 vol. 112/3, pp. 899-927, <https://doi.org/10.1257/aer.20201112>.
- Doss, C. (2013), « Intrahousehold bargaining and resource allocation in developing countries », [23]
The World Bank Research Observer, vol. 28/1, pp. 52-78, <https://doi.org/10.1093/wbro/lkt001>.
- Doyle, K. et al. (2018), « Gender-transformative Bandedereho couples' intervention to promote male engagement in reproductive and maternal health and violence prevention in Rwanda: Findings from a randomized controlled trial », *PLoS ONE*, vol. 13/4, [41]
<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0192756>.
- Duflo, E. (2003), « Grandmothers and granddaughters: old-age pensions and intrahousehold allocation in South Africa », *The World Bank Economic Review*, vol. 17/1, pp. 1-25, [20]
<https://doi.org/10.1093/wber/lhg013>.
- Dupas, P. (2011), « Do teenagers respond to HIV risk information? Evidence from a field experiment in Kenya », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 3.1, pp. 1-34, [57]
<https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/app.3.1.1>.
- Dupas, P. et J. Seban (2018), « Risk information, risk salience, and adolescent sexual behavior: Experimental evidence from Cameroon », *Journal of Economic Behavior & Organization*, [58]
 vol. 145, pp. 151-175, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0167268117302810>.
- Field, E. et A. Ambrus (2008), « Early marriage, age of menarche, and female schooling attainment in Bangladesh », *Journal of Political Economy*, vol. 116/5, pp. 881-930, [35]
<https://www.journals.uchicago.edu/doi/full/10.1086/593333>.
- GCPND (2020), *Plan national de développement (PND)*, [15]
<https://www.gcpnd.gouv.ci/documentation/index/fr>.
- Gouvernement de Côte d'Ivoire (2018), *Scolarisation des filles : La ministre Kandia Camara appelle au renforcement des actions*, <http://www.gouv.ci/actualite-article.php?d=6&recordID=8700&p=4>. [13]
- Gouvernement de Côte d'Ivoire (2017), *Plan sectoriel éducation/formation 2016-2025*, [16]
<https://planipolis.iiep.unesco.org/en/2017/plan-sectoriel-%C3%A9ducationformation-2016-2025-6416> (consulté le 29 mars 2022).

- Gouvernement de Côte d'Ivoire; UNFPA Côte d'Ivoire (2013), *Plan accéléré de réduction des grossesses à l'école (2013-2015) – campagne zéro grossesse à l'école en Côte d'Ivoire*, <https://scorecard.prb.org/wp-content/uploads/2018/05/Plan-Acce%CC%81le%CC%81re%CC%81-de-Re%CC%81duction-des-Grossesses-a%CC%80-l%E2%80%99Ecole-2013-2015-Campagne-Ze%CC%81ro-Grossesse-a%CC%80-l%E2%80%99Ecole-en-Co%CC%82te-d%E2%80%99Ivoire.pdf> (consulté le 29 mars 2022). [12]
- Green, D., A. Wilke et J. Cooper (2018), *Silence Begets Violence: A mass media experiment to prevent violence against women in rural Uganda*, Innovations for Poverty, Newhaven, CT, [https://www.povertyactionlab.org/sites/default/files/research-paper/Silence-Begets-Violence Green et al January2018.pdf](https://www.povertyactionlab.org/sites/default/files/research-paper/Silence-Begets-Violence%20Green%20et%20al%20January2018.pdf). [44]
- Harper, C. et al. (2020), *Gender, power and progress: How norms change*, <https://www.alignplatform.org/gender-power-progress>. [38]
- Hill, M. et E. King (1995), « Women's education and economic well-being », *Feminist Economics*, vol. 1/2, pp. 21-46, <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/714042230>. [18]
- Jensen, R. et E. Oster (2009), « The power of TV: Cable television and women's status in India », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 124/3, pp. 1057-1094, <https://academic.oup.com/qje/article/124/3/1057/1905111?login=true>. [45]
- Jensen, R. et R. Thornton (2003), « Early female marriage in the developing world », *Gender & Development*, vol. 11/2, pp. 9-19, <https://doi.org/10.1080/741954311>. [31]
- La Ferrara, E., A. Chong et S. Duryea (2012), « Soap operas and fertility: Evidence from Brazil », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 4/4, pp. 1-31, <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/app.4.4.1>. [46]
- Library of Content (2019), *Côte d'Ivoire: Bill to Amend Marriage Law Approved*, <https://www.loc.gov/item/global-legal-monitor/2019-08-09/cte-divoire-bill-to-amend-marriage-law-approved/>. [28]
- Lloyd, C. et B. Mensch (2008), « Marriage and childbirth as factors in dropping out from school: an analysis of DHS data from sub-Saharan Africa », *Population Studies*, vol. 62/1, pp. 1-13, <https://doi.org/10.1080/00324720701810840>. [33]
- Male, C. et Q. Wodon (2018), *Girls' Education and Child Marriage in West and Central Africa: Trends, Impacts, Costs, and Solutions*, Routledge, <https://doi.org/10.1080/07360932.2018.1451771>. [32]
- Marcus, R. (2018), *Education and gender norm change*, https://www.alignplatform.org/sites/default/files/2018-12/align_education_thematic_guide_-_formatted_v4.pdf. [43]
- MENA (2021), *Statistiques scolaires*, <https://www.men-dpes.org/views/annuaire-statistiques/>. [1]
- MENA (2021), *Statistiques scolaires de poche 2020-2021*, https://www.men-dpes.org/static/docs/poche/poche_20202021fr.pdf. [4]
- Montenegro, C. et H. Patrinos (2014), « Comparable estimates of returns to schooling around the world », *Document de travail n° 7020 consacré à la recherche sur les politiques*, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2491933. [5]

- Nguyen, M. et Q. Wodon (2012), *Perceptions of Child Marriage as a Reason for Dropping out of School: Results for Ghana and Nigeria*, La Banque mondiale, Washington, D.C. Putnick, D.L. [34]
- Niava, L. et al. (2022), *Rapport qualitatif du SIGI Côte d'Ivoire*, <http://www.genderindex.org>. [25]
- OCDE (2022), *Base de données SIGI Côte d'Ivoire*, <https://stats.oecd.org/>. [19]
- OCDE (2022), *SIGI Country Report for Tanzania*, Social Institutions and Gender Index, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/06621e57-en>. [24]
- OCDE (2021), *Man Enough? Measuring Masculine Norms to Promote Women's Empowerment*, Éditions OCDE, <https://dx.doi.org/10.1787/6ffd1936-en>. [55]
- OCDE (2016), *Examen multidimensionnel de la Côte d'Ivoire : Volume 2. Analyse approfondie et recommandations, Les voies de développement*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/24140945>. [51]
- Parkes, J. et al. (2017), *Addressing school-related gender-based violence in côte d'Ivoire, Togo, Zambia and Ethiopia: A cross-country report*, https://discovery.ucl.ac.uk/id/eprint/10027909/7/Parkes_Addressin%20SRGBV%20Cross%20Country%20report_2017.pdf. [11]
- PASEC (2019), *Qualité des systèmes éducatifs en Afrique Subsaharienne Francophone : performances et environnement de l'enseignement-apprentissage au primaire*, https://www.confemen.org/wp-content/uploads/2020/12/RapportPasec2019_Web.pdf. [2]
- PNUD (2017), *Égalité des sexes en Côte d'Ivoire : rôle du PNUD*, http://www.undp.org/content/dam/cote_divoire/docs/BROCHURE_PNUD_EGALITE_SEXES.pdf. [14]
- Psaki, S. et al. (2022), « Policies and interventions to remove gender-related barriers to girls' school participation and learning in low-and middle-income countries: A systematic review of the evidence », *Campbell Systematic Reviews*, vol. 18/1, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1002/cl2.1207>. [52]
- Rangel, M. (2006), « Alimony rights and intrahousehold allocation of resources: evidence from Brazil », *The Economic Journal*, vol. 116/513, pp. 627-658, <https://doi.org/10.1111/j.1468-0297.2006.01104.x>. [21]
- Rasmussen, B. et al. (2021), « Evaluating interventions to reduce child marriage in India », *Journal of Global Health Reports*, <https://vuir.vu.edu.au/42137/1/23619-evaluating-interventions-to-reduce-child-marriage-in-india.pdf>. [7]
- Rasmussen, B. et al. (2019), « Evaluating the Employment Benefits of Education and Targeted Interventions to Reduce Child Marriage », *Journal of Adolescent Health*, vol. 65/1, pp. 16-24, <https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2019.03.022>. [37]
- UN World Marriage Data (2019), *Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies*, <https://population.un.org/MarriageData/Index.html#/home>. [29]
- UNESCO (2020), *Plan de réponse du secteur éducation-formation contre le Covid-19*, <https://planipolis.iiep.unesco.org/fr/node/6990>. [17]

- UNESCO (2019), *Son Atlas de l'UNESCO : Côte d'Ivoire*, <https://fr.unesco.org/education/girls-women-rights/34>. [9]
- United Nations Statistics Division (2021), *SDG Indicators*, <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/?Text=&Goal=5&Target=5.3>. [59]
- Watson, C. (2014), *Understanding changing social norms and practices around girls' education and marriage. Lessons learned and emerging issues from year, 2.*, Overseas Development Institute (ODI), <https://cdn.odi.org/media/documents/9572.pdf>. [40]
- Westerveld, R. et al. (2017), *Addressing School-Related Gender-Based Violence in Côte d'Ivoire: A Scoping Study*, UCL Institute of Education, Londres, <https://discovery.ucl.ac.uk/id/eprint/10044538/>. [10]
- Wodon, Q., M. Nguyen et C. Tsimpo (2016), « Child Marriage, Education, and Agency in Uganda », *Feminist Economics*, vol. 22/1, pp. 54-79, <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/13545701.2015.1102020>. [30]

4 L'autonomisation économique des femmes et les normes sociales discriminatoires

Ce chapitre s'intéresse aux liens entre les institutions sociales discriminatoires et l'autonomisation économique des femmes. En s'appuyant sur les données du SIGI Côte d'Ivoire, il dresse un état des lieux des différences entre les femmes et les hommes sur le marché du travail en termes de participation, de secteur d'activité, du type d'emploi et des revenus. Le chapitre s'intéresse également aux disparités existant en matière de propriété et de contrôle des terres agricoles et des biens immobiliers, ainsi qu'en matière de pouvoir décisionnel sur les dépenses et les investissements au sein des ménages. Dans un second temps, l'analyse identifie les normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires qui sont à la source de ces disparités et de ces inégalités. Le chapitre conclut en proposant des recommandations de politiques publiques et des mesures concrètes en vue d'améliorer l'autonomisation économique des femmes et de favoriser une croissance inclusive.

Points clés

Accès au marché du travail et entrepreneuriat

- Les femmes ivoiriennes sont moins susceptibles que les hommes de participer au marché du travail et d'être employées.
- Elles sont sous-représentées dans les emplois salariés et majoritaires dans des emplois de statut inférieur, travaillant par exemple à leur compte ou comme travailleuses familiales non rémunérées. Peu de femmes sont salariées et la plupart exercent dans le secteur informel, ce qui les empêche de bénéficier de prestations sociales et de congé maternité.
- Les femmes sont concentrées dans des secteurs associés à une faible productivité : 70 % d'entre elles travaillent dans le secteur des services, plus particulièrement dans des domaines tels que le commerce de détail ou l'hébergement, qui ont été gravement touchés par la pandémie de COVID-19. Si l'on exclut le secteur agricole, la moitié des femmes employées travaillent dans le commerce de gros et la vente au détail et 8 % dans le secteur de l'hébergement et des services de restauration.
- Certaines normes sociales discriminatoires entravent gravement la participation des femmes au marché du travail :
 - Les normes sociales légitiment la domination qu'exercent les hommes dans la prise de décisions, ce qui nuit à la capacité d'agir des femmes et à leur participation au marché du travail : 70 % de la population considère que c'est à un homme de décider si une femme est autorisée à travailler en dehors du foyer.
 - Les normes sociales cantonnent les femmes à la sphère domestique, où elles consacrent quatre fois plus de temps que les hommes au travail domestique et de soin non rémunéré. Les femmes devant tout de même contribuer aux revenus du ménage, elles doivent supporter une charge totale de travail bien plus lourde que les hommes, une fois le travail rémunéré et non rémunéré combinés.
 - Les normes sociales associent les femmes à certains types de postes, de métiers et de secteurs, ce qui les relègue à des secteurs mal payés ou à des postes de statut inférieur.

Propriété de biens productifs et leur contrôle

- L'amendement récent des principales lois régissant l'accès des femmes aux biens productifs et à leur contrôle¹ atteste de l'engagement du gouvernement à assurer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.
- Pourtant, le taux de propriété des femmes ivoiriennes demeure très inférieur à celui des hommes. L'écart entre les femmes et les hommes en matière de propriété de terres agricoles s'établit à 20 points de pourcentage, et atteint 38 points de pourcentage parmi la population travaillant dans l'agriculture. En matière de propriété immobilière, l'écart s'établit à 22 points de pourcentage.
- Les décisions des ménages relatives aux dépenses et aux investissements continuent d'être du ressort des hommes, ce qui porte atteinte à l'indépendance des femmes et risque de reproduire les inégalités existantes.
- Les normes, coutumes et traditions discriminatoires qui légitiment des pratiques discriminatoires en matière de succession ainsi que les attitudes qui s'opposent au droit des femmes d'hériter de biens expliquent le faible taux de propriété de biens chez les femmes.

- C'est principalement par l'héritage que se fait l'acquisition foncière. Or les coutumes tendent à empêcher les veuves et les filles d'hériter à parts égales : 35 % des veuves n'ont touché aucune part d'héritage à la mort de leur mari, par rapport à seulement 8 % des veufs.
- La tradition veut que ce soient les hommes qui possèdent les biens, et surtout la terre : 36 % de la population estime que les filles ne devraient pas avoir le droit d'hériter de terres.
- Les dynamiques au sein des ménages et les rapports de force inégaux entre hommes et femmes, notamment dans le cadre du mariage, limitent les possibilités pour les femmes de posséder des biens. Conformément à la répartition traditionnelle des rôles au sein des ménages et des couples mariés, les femmes sont cantonnées à la sphère domestique tandis que les hommes gèrent les questions économiques et financières. La propriété des biens acquis pendant le mariage revient en priorité aux maris.

La dimension économique est essentielle à l'autonomisation des femmes. Une telle autonomisation correspond à la capacité de participer au marché du travail et de toucher un revenu, ainsi que celle d'avoir accès à des ressources productives – telles que des terres agricoles – et financières, d'en hériter et de les contrôler. En outre, l'autonomisation économique des femmes est liée à une multitude de problématiques, y compris le contrôle de leur temps, de leur vie et de leur corps, ainsi que leur participation aux prises de décisions d'ordre économique, tant à l'intérieur des ménages que dans la sphère publique (ONU-Femmes, 2020^[1]). Ainsi, bien que cette autonomisation concerne principalement la capacité des femmes à agir dans le domaine économique, elle ouvre aussi la voie à des changements majeurs dans d'autres dimensions de leurs vies telles que le bien-être, l'autonomisation sociale, la santé et l'éducation (Kabeer, 2015^[2] ; Kabeer, 2009^[3]).

Le présent chapitre examine dans un premier temps l'accès des femmes ivoiriennes au marché du travail, puis, dans un second temps, leur propriété et contrôle d'actifs et de biens productifs, en particulier de terres agricoles et de biens immobilier. Chaque section commence par une évaluation de la situation des femmes en Côte d'Ivoire et dans les 14 districts du pays, puis analyse le rôle que jouent certaines normes sociales, attitudes et stéréotypes discriminatoires pour expliquer les inégalités constatées. Ces inégalités incluent notamment la marginalisation des femmes sur le marché du travail, leur statut d'emploi inférieur à celui des hommes et leur faible accès à la propriété de biens fonciers et non fonciers.

Les institutions sociales discriminatoires nuisent à la position des femmes ivoiriennes sur le marché du travail et aux chances qui leur sont offertes

L'accès des femmes au marché du travail, et plus précisément à des emplois de qualité, constitue une dimension essentielle de leur autonomisation. En effet, c'est ce qui permet aux femmes de disposer d'un revenu et de contrôler des ressources économiques, ce qui s'accompagne de nombreuses externalités positives. Par exemple, dès lors qu'elles contrôlent leur propre revenu, les femmes ont les moyens de quitter une situation violente dans leur foyer, tandis que le contrôle par les femmes de ressources économiques supplémentaires a pour effet d'accroître les investissements dans l'éducation et la santé des enfants. En outre, ces gains profitent non seulement aux femmes mais à la société tout entière. Les aptitudes innées étant réparties de manière équilibrée entre les femmes et les hommes, les différences entre les femmes et les hommes sur le marché du travail réduisent artificiellement le stock de travailleurs qualifiés disponibles et produisent une allocation inefficace des travailleurs. De tels déséquilibres freinent l'ensemble de la croissance économique d'un pays donné (Ferrant et Kolev, 2016^[4]). À cet égard, la Côte d'Ivoire aurait beaucoup à gagner, sur le plan économique, d'une hausse de la participation des femmes sur le marché du travail, ce qui implique de lutter contre les barrières structurelles qui entretiennent la présence de ces déséquilibres artificiels.

En Côte d'Ivoire, de nombreux textes juridiques, plans d'action et initiatives soutiennent l'autonomisation économique et les droits du travail des femmes. La loi, notamment à travers la Constitution et le Code du travail, garantit l'égalité entre les femmes et les hommes et protègent les droits du travail des femmes. En outre, des plans d'action nationaux, couplés à des unités spécifiquement en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des ministères, attestent de l'engagement de la Côte d'Ivoire à promouvoir l'autonomisation économique des femmes, à garantir la mise en œuvre et l'application des lois, et à placer les opportunités socio-économiques des femmes et des filles au cœur de l'agenda politique du pays (Encadré 4.1).

Encadré 4.1. Lois et politiques publiques favorisant l'autonomisation économique des femmes en Côte d'Ivoire

Lois et instruments juridiques favorisant l'accès égal des femmes à l'emploi

L'accès des femmes au marché du travail et leur droit à une rémunération égale sont garantis par la **Constitution** et le **Code du travail**. La Constitution interdit toute discrimination fondée sur le sexe (article 4), prescrit le libre choix de la profession ou de l'emploi et interdit la discrimination à l'embauche fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique, les opinions politiques, religieuses ou philosophiques (article 14). Elle prévoit en outre un salaire égal pour un travail de valeur égale et interdit le travail des enfants (articles 15 et 16) (Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 2016^[5] ; Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 2020^[6]). Le Code du travail réitère la non-discrimination en fonction du sexe dans l'emploi, notamment en ce qui concerne l'embauche, les conditions du contrat de travail, la promotion, la rémunération, la formation professionnelle et la rupture du contrat de travail (article 4). Le Code du travail interdit expressément toute discrimination à l'égard des femmes enceintes et prévoit un congé maternité payé de 14 semaines (articles 23.3 et 23.6). Toutefois, l'accès à certaines professions et leur exercice sont interdits aux femmes (article 11.1) (Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 2021^[7]).

Plans d'action et mécanismes nationaux en faveur de l'égalité des sexes

Dans le but de mettre en œuvre et de garantir l'application de ces lois, l'autonomisation économique des femmes fait partie intégrante de plusieurs plans d'action nationaux, ainsi que des axes de travail et initiatives spécifiques de certains ministères.

Le développement socio-économique du pays pour les années à venir est guidé par le Plan national de développement 2021-2025 et le Cadre de coopération pour le développement durable élaboré par le Gouvernement ivoirien en coopération avec les Nations Unies. Ces stratégies vont de pair et toutes deux mettent l'accent sur l'accélération de la transformation structurelle de l'économie. Elles reconnaissent la nécessité d'une plus grande inclusion socio-économique axée autour d'objectifs spécifiques comme l'accès équitable aux soins de santé et aux services sociaux et la création de davantage de possibilités d'éducation et d'emploi. Ces plans visent à favoriser l'autonomisation des filles et des femmes par l'amélioration de leur accès aux opportunités socio-économiques et technologiques ainsi que par l'élimination et la prévention des violences sexistes (Gouvernement de la Côte d'Ivoire et Nations Unies Côte d'Ivoire, 2021^[8]).

L'engagement de la Côte d'Ivoire à promouvoir l'autonomisation économique des femmes se manifeste également par l'existence d'organes ou mécanismes spécialisés tels que la direction de l'entrepreneuriat féminin qui relève du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, le Fonds d'appui aux femmes de Côte d'Ivoire qui soutient l'entrepreneuriat féminin ivoirien (Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 2022^[9] ; Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 2020^[10]), ou encore le Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI) (COCOFCI, s.d.^[11]).

Les femmes continuent d'accuser du retard par rapport aux hommes en matière de participation au marché du travail, de type d'emploi et de niveau de revenu

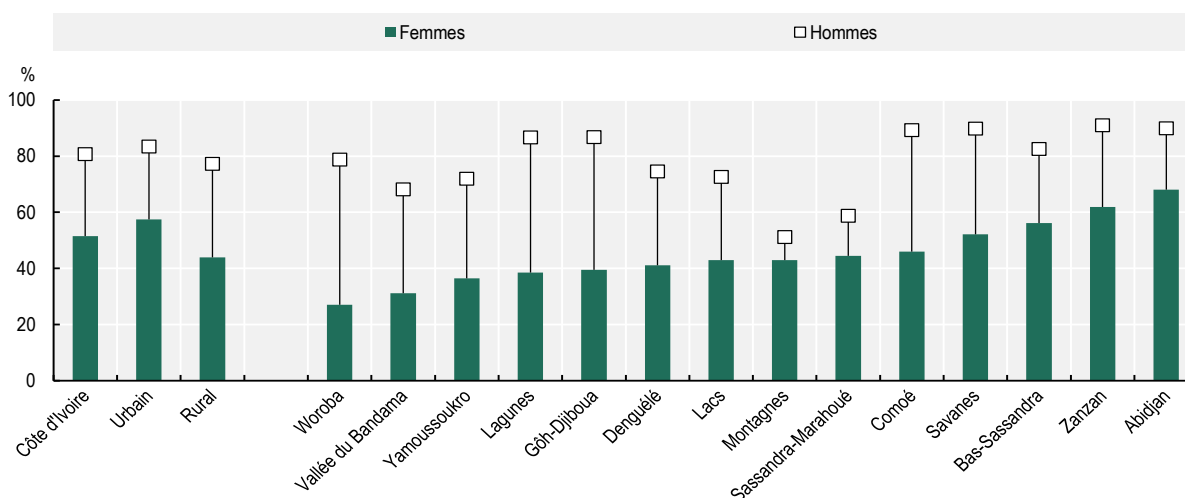
La participation des femmes ivoiriennes au marché du travail reste faible

Les femmes ont un accès limité au marché du travail en Côte d'Ivoire. En effet, elles sont nettement moins susceptibles de participer au marché du travail² et d'être employées que les hommes³. Au niveau national, l'Organisation internationale du Travail (OIT) estime qu'en 2021, 46 % des femmes ivoiriennes de plus de 15 ans participent au marché du travail et 44 % sont employées, tandis que 65 % des hommes de plus de 15 ans participent au marché du travail et 63 % sont employés, soit un écart de 19 points de pourcentage (OIT, 2021^[12]). À titre de comparaison, l'écart entre les femmes et les hommes en matière de taux d'activité s'élève à 14 points de pourcentage en Afrique subsaharienne. De même, l'écart entre les femmes et les hommes est nettement plus élevé en Côte d'Ivoire que dans des pays voisins comme la Guinée (0 p.p.), le Ghana (8 p.p.) ou le Libéria (10 p.p.). Les données du SIGI Côte d'Ivoire, quant à elles, indiquent que 51 % des femmes participent au marché du travail et 46 % sont employées. Pour les hommes, ces taux s'établissent à 81 % et 77 %, respectivement.

Il existe de fortes disparités géographiques en termes de taux d'activité et d'emploi. Les différences entre les femmes et les hommes sont particulièrement marquées en milieu rural, avec des écarts de 33 points de pourcentage pour le taux d'activité et de 36 points de pourcentage pour le taux d'emploi (Graphique 4.1). De fortes disparités existent également entre les districts. Ainsi, à Abidjan et au Zanzan, environ deux tiers des femmes participent au marché du travail et sont employées. À l'inverse, moins d'un tiers d'entre elles participent au marché du travail et sont employées dans le Woroba et dans la Vallée du Bandama. Les écarts entre les femmes et les hommes sont les plus marqués dans le Woroba, tant en matière de taux d'activité (52 points de pourcentage) qu'en matière de taux d'emploi (56 points de pourcentage), suivi du district des Lagunes où les écarts s'établissent à 48 et 51 points de pourcentage.

Graphique 4.1. Les femmes sont moins susceptibles que les hommes de participer au marché du travail

Taux d'activité des hommes et des femmes par district



Note : Le taux d'activité est calculé pour la population âgée de 15 ans et plus. Les écarts entre le taux d'activité moyen des hommes et des femmes sont significatifs au seuil de 1 % en Côte d'Ivoire ainsi que dans les zones rurales et urbaines.

Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

Les emplois des femmes sont principalement informels, vulnérables et concentrés dans des secteurs économiques spécifiques

Les femmes sont sous-représentées dans les emplois salariés et sont majoritaires dans des emplois de statut inférieur, par exemple en travaillant à leur compte ou en tant que travailleuses familiales non rémunérées. La part des femmes salariées est inférieure de moitié à celle des hommes (Banque mondiale, 2015_[14]). Au niveau national, 15 % des femmes qui travaillent sont salariées, contre 30 % des hommes (Graphique 4.2). Cet écart entre les femmes et les hommes en matière d'emploi salarié est plus marqué dans les zones urbaines (19 % contre 42 %) où l'emploi formel est plus répandu que dans les zones rurales (8 % contre 14 %). À l'inverse, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de travailler soit en tant que travailleuses familiales, soit à leur compte. En milieu rural, par exemple, 29 % des femmes sont des travailleuses familiales non rémunérées contre seulement 9 % des hommes. Les femmes qui travaillent à leur compte se concentrent, quant à elles, en milieu urbain et principalement dans le secteur non agricole (Banque mondiale, 2015_[14]). Enfin, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de travailler dans le secteur des services⁴, plus de deux tiers d'entre elles (70 %) y travaillant. En milieu urbain, cette part atteint 83 %. À l'inverse, les hommes sont plus susceptibles que les femmes de travailler dans l'agriculture et dans l'industrie.

Graphique 4.2. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de travailler dans des emplois de statut inférieur

Proportion d'hommes et de femmes employés par statut professionnel



Source : (OCDE, 2022_[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

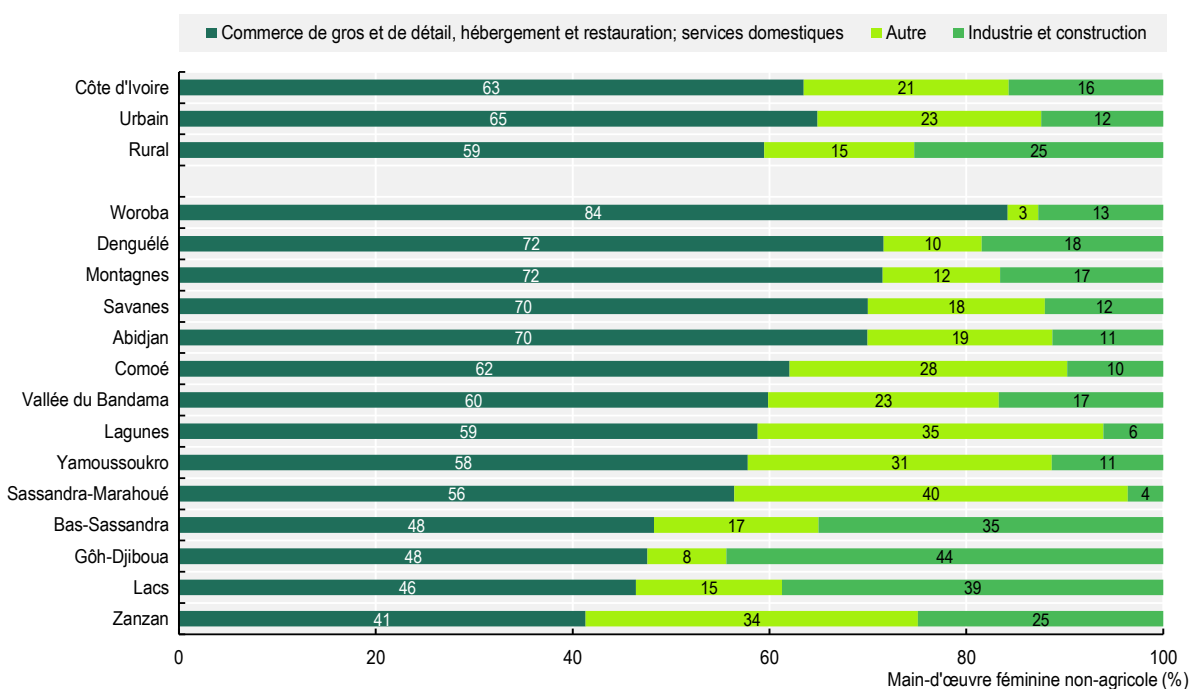
StatLink  <https://stat.link/kd8o0a>

Dans le secteur non agricole, la forte ségrégation horizontale⁵ se traduit par la concentration des femmes dans des secteurs associés à une faible productivité et des bas salaires. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de travailler dans le secteur du commerce de gros et de détail, de l'hébergement et de la restauration ou dans l'emploi domestique⁶. En considérant uniquement le secteur non agricole, les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent que 49 % des femmes ivoiriennes travaillent dans le secteur du commerce de gros et du détail contre 26 % des hommes, et que 8 % des femmes travaillent dans le secteur de l'hébergement et de la restauration contre 1 % des hommes. Dans 10 des 14 districts du pays, plus de la moitié des femmes qui ne travaillent pas dans l'agriculture sont employées

dans les secteurs du commerce de gros et de détail, de l'hébergement et de la restauration ou dans l'emploi domestique (Graphique 4.3). À l'inverse, les hommes sont plus susceptibles que les femmes de travailler dans l'industrie ou dans le secteur de la construction. Cette forte ségrégation horizontale a des conséquences importantes dans la mesure où les femmes ivoiriennes sont surreprésentées dans des secteurs où la valeur ajoutée par travailleur est relativement faible, entraînant des écarts de revenus substantiels entre les femmes et les hommes (Hallward-Driemeier, 2013^[15] ; Banque mondiale, 2015^[14]). En outre, cette ségrégation horizontale peut engendrer des effets asymétriques dus à la pandémie de COVID-19 (Torres et al., 2021^[16] ; WANEP, 2020^[17]). Les données d'enquêtes réalisées en 2020 montrent qu'en Côte d'Ivoire, au cours de la pandémie, tant les hommes que les femmes ont subi d'importantes pertes de revenu (75 % pour les premiers, et 76 % pour les secondes). Néanmoins, davantage de femmes (10 %) que d'hommes (6 %) ont déclaré avoir perdu l'intégralité de leur revenu au cours de la crise engendrée par la pandémie (ONU-Femmes, 2020^[18]).


Graphique 4.3. Les femmes travaillent principalement dans des secteurs où la valeur ajoutée par travailleur est faible

Part des femmes ne travaillant pas dans le secteur agricole par secteur



Note : Les secteurs sont répartis en trois catégories. Les femmes qui travaillent dans le secteur du commerce de gros et de détail, dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et dans le secteur des services domestiques (tous trois considérés comme étant plus appropriés pour les femmes) sont regroupées en une seule catégorie. Celles qui travaillent dans l'industrie et dans le secteur de la construction (tous deux considérés comme étant plus appropriés pour les hommes) sont regroupées dans une deuxième catégorie. Les femmes qui travaillent dans d'autres secteurs de services comme l'éducation (secteur considéré comme relativement neutre du point de vue du genre) sont regroupées dans une troisième catégorie.

Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/esrh9z>

La plupart des femmes travaillent dans le secteur informel. L'immense majorité de la population active ivoirienne (94 % des femmes et 80 % des hommes) travaille dans le secteur informel et seulement 30 %

des femmes et 50 % des hommes disposent d'un contrat de travail écrit. De même, la plupart des entreprises possédées par les répondants de l'enquête SIGI Côte d'Ivoire sont informelles (voir l'Encadré 4.2 pour en savoir plus sur la mesure de l'économie informelle).

En raison des modalités inhérentes du travail informel, peu de travailleurs ivoiriens ont accès à un congé parental rémunéré. Bien que les femmes salariées soient censées avoir droit à 14 semaines de congé maternité payé (six semaines avant et huit semaines après la naissance de l'enfant en Côte d'Ivoire (CLEISS, 2021^[19])), le poids de l'emploi informel implique que seule une faible proportion de femmes déclare avoir accès à un tel congé rémunéré. Les données du SIGI Côte d'Ivoire indiquent que seule une personne sur dix (11 % des hommes et 7 % des femmes) a droit à un congé paternité ou maternité rémunéré⁷. La proportion de travailleurs bénéficiant d'un congé parental est plus en milieu urbain (15 % des hommes et 9 % des femmes) qu'en milieu rural (6 % des hommes et 2 % des femmes), ce qui souligne les écarts existants entre les zones urbaines et rurales en termes d'emploi formel et salarié.

Encadré 4.2. Mesure de l'économie informelle dans le contexte du SIGI Côte d'Ivoire

Le concept d'économie informelle est très large et reste difficile à mesurer statistiquement, les définitions et les périmètres variant d'un pays à l'autre. Les 15^e et 17^e Conférences internationales des statisticiens du travail qui se sont respectivement tenues en 1993 et 2003 ont établi des lignes directrices mondiales pour les statistiques de l'emploi dans le secteur informel, notamment en séparant l'emploi total selon deux dimensions : le **type d'unité de production** et le **type d'emploi** (OIT, 2013^[20]). S'appuyant sur les travaux du Centre de développement de l'OCDE (OCDE/OIT, 2019^[21]), le SIGI Côte d'Ivoire analyse le secteur informel sous deux angles distincts :

- **L'approche basée sur l'emploi** : Sur la base des standards statistiques élaborés par l'OIT afin d'identifier l'emploi informel, l'approche utilisée consiste à poser une série de questions permettant de progressivement filtrer les travailleurs informels (OIT, 2013^[20]). Un travailleur formel est identifié comme (i) un employé salarié ou un employeur, (ii) dont l'employeur paie des cotisations sociales ou déduit des impôts du salaire, (iii) qui a droit à des congés annuels rémunérés, et (iv) qui a droit à des congés maladie rémunérés.
- **L'approche basée sur l'entreprise** : Les entreprises appartenant aux répondants sont identifiées comme informelles si elles ne sont pas enregistrées auprès de la Caisse nationale de prévoyance sociale et/ou ne paient pas de TVA.

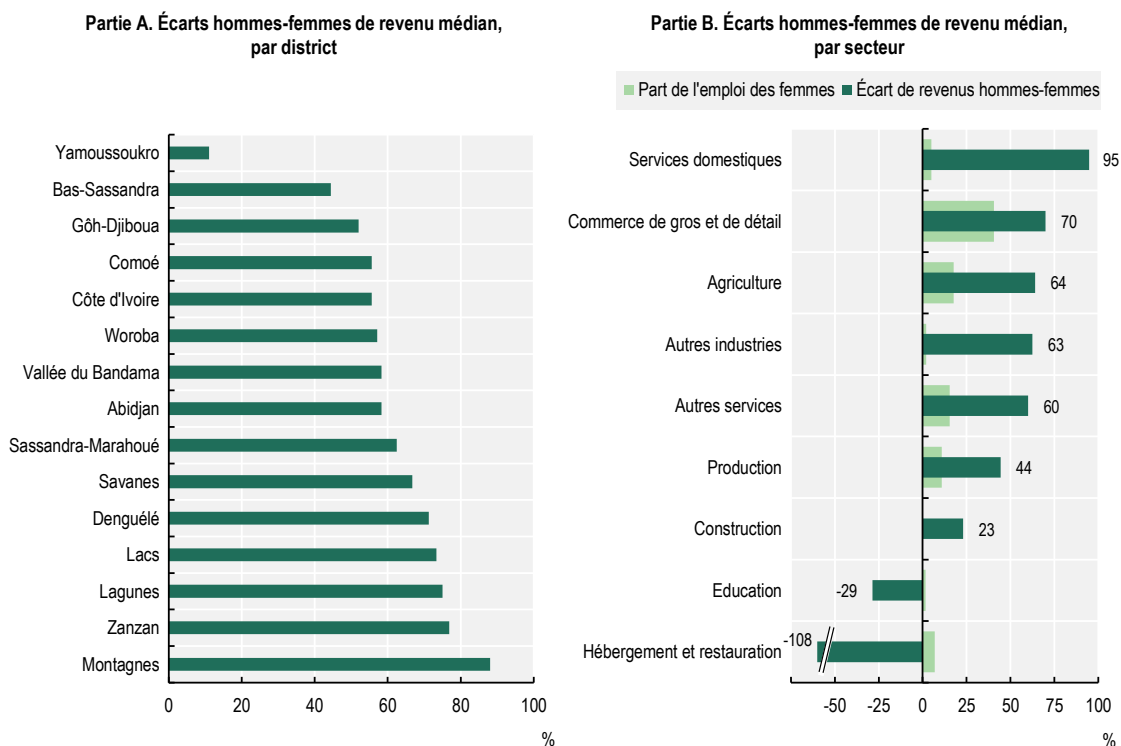
Les femmes gagnent moins que les hommes, ce qui reflète la ségrégation horizontale

En moyenne, les Ivoiriens gagnent plus du double des Ivoiriennes. Au niveau national, ces différences de revenus entre les hommes et les femmes sont statistiquement significatives⁸. L'écart entre les hommes et les femmes en termes de revenu médian est de 56 %, ce qui signifie que les femmes gagnent 44 % du revenu médian des hommes. Les écarts de revenu entre hommes et femmes sont particulièrement élevés dans certains districts, comme celui des Montagnes où le revenu médian des femmes ne représente que 12 % du revenu des hommes (Graphique 4.4, Partie A).

Les secteurs où les femmes sont sous-représentées sont également ceux où les revenus médians sont les plus hauts. Par exemple, les femmes représentent moins de 1 % des travailleurs dans le secteur de la construction, et moins de 12 % des travailleurs dans celui de l'éducation, qui sont parmi les secteurs où les rémunérations sont les plus élevées. À l'inverse, les femmes constituent 98 % et 54 % de la main-d'œuvre employée dans les emplois domestiques et dans le secteur du commerce de gros et de détail, respectivement. Dans ces deux secteurs, le revenu médian mensuel est inférieur au revenu médian mensuel national qui s'établit à 80 000 Francs CFA.

En outre, les écarts de revenu entre les hommes et les femmes sont plus marqués dans les secteurs économiques où les femmes sont surreprésentées. Ainsi, les écarts s'élèvent à 64 % dans l'agriculture et à 70 % dans le secteur du commerce de gros et de détail, deux secteurs qui, à eux deux, représentent près de 60 % de l'emploi des femmes (Graphique 4.4, Partie B). En revanche, le revenu médian des femmes est plus élevé que celui des hommes dans le secteur de l'éducation ainsi que dans celui de l'hébergement et de la restauration. Toutefois, ces secteurs ne représentent que 9 % de l'emploi des femmes.

Graphique 4.4. Les femmes ivoiriennes gagnent moins que les hommes



Note : Les écarts de revenu hommes-femmes sont calculés comme la différence entre le revenu médian des hommes et le revenu médian des femmes, exprimée en pourcentage du revenu médian des hommes. Par exemple, un écart entre les hommes et les femmes de 40 % signifie que la différence entre le revenu des hommes et celui des femmes correspond à 40 % du revenu des hommes. Cela revient à dire que le revenu médian des femmes est égal à 60 % de celui des hommes. Un écart entre les hommes et les femmes négatif indique que les femmes gagnent plus que les hommes. Le revenu est calculé comme le revenu mensuel du travail en équivalent temps plein.

Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/jta3sx>

L'autonomisation économique des femmes est entravée par leur faible pouvoir décisionnel, la répartition inégale du travail non rémunéré et les stéréotypes sur les métiers et secteurs appropriés

Les normes sociales qui légitiment la domination des hommes dans la prise de décisions, y compris quant au choix du travail des femmes, portent atteinte à la capacité d'agir et à la participation au marché du travail de celles-ci

En Côte d'Ivoire, les normes sociales reconnaissent le droit des femmes à travailler, mais conditionnent ce droit au contrôle et à l'accord des hommes. Au niveau national, la majorité de la population (88 %) s'accorde à dire qu'il est parfaitement acceptable qu'une femme ait un emploi à l'extérieur du ménage. Néanmoins, les normes sociales établissent que les hommes sont en droit d'exercer un contrôle sur l'activité économique des femmes : 70 % de la population pense que c'est à un homme de décider si une femme a le droit de travailler en dehors du foyer (Graphique 4.5, Partie A). Dans les districts des Savanes et du Denguélé, plus de 90 % de la population est de cet avis. De même, dans l'ensemble de la Côte d'Ivoire, 87 % de la population considère qu'une femme doit obligatoirement demander à son mari la permission de démarrer une activité commerciale. Les entretiens qualitatifs du SIGI Côte d'Ivoire montrent que ces opinions sont principalement répandues parmi les groupes ethnoculturels et linguistiques des Gour, des Mandé du nord et des Krou établis dans le nord et l'ouest du pays. Dans ces groupes, ce sont les hommes qui décident si les femmes se livrent à une activité économique (Niava et al., 2022^[22]).

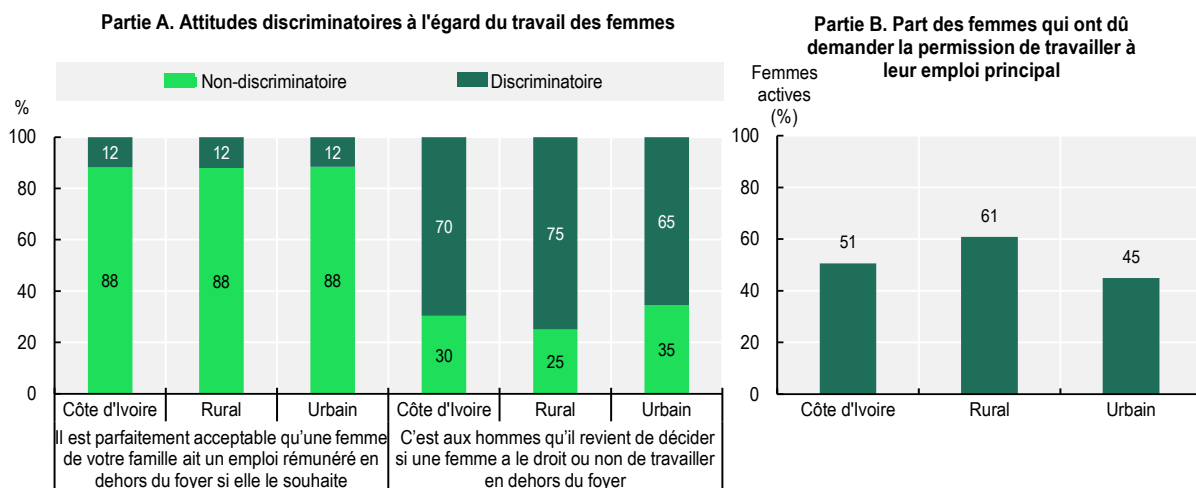
Outre le contrôle qu'exercent les hommes sur la participation des femmes au marché du travail, les normes sociales font qu'ils sont, en général, les seuls à prendre les décisions importantes au sein du ménage. D'après les données du SIGI Côte d'Ivoire, 87 % de la population pense que c'est aux hommes qu'il revient d'avoir le dernier mot sur les décisions importantes des ménages (voir le Chapitre 2).

Ces normes sociales restreignent la liberté des femmes quant au choix de leur emploi et obligent un grand nombre d'entre elles à demander la permission avant de travailler. Au niveau national, plus de la moitié des femmes (51 %) déclarent avoir dû demander la permission à une personne de leur ménage ou à un membre de leur famille pour exercer leur emploi principal (Graphique 4.5, Partie B). À l'inverse, seulement 11 % des hommes se sont trouvés dans la même situation. En outre, l'opinion selon laquelle les hommes doivent décider si une femme a le droit de travailler à l'extérieur du foyer est significativement associée à des taux d'activité des femmes plus faibles⁹.

Le genre, l'état matrimonial, l'éducation et le niveau de richesse constituent des déterminants clés des normes sociales discriminatoires qui légitiment le contrôle exercé par les hommes sur l'activité économique des femmes. En effet, les hommes sont nettement plus susceptibles d'adopter des attitudes qui perpétuent la domination masculine dans la prise de décision et limitent la participation des femmes au marché du travail. L'état matrimonial est également un déterminant fort, les célibataires étant moins susceptibles que les personnes mariées de faire état d'opinions discriminatoires qui s'opposent à la participation des femmes au marché du travail et à leur pouvoir décisionnel. De même, la probabilité d'avoir des attitudes discriminatoires diminue à mesure que le niveau d'instruction augmente. Les personnes avec un niveau d'éducation plus élevé sont plus enclines à trouver acceptable qu'une femme ait un emploi rémunéré hors du foyer et à rejeter l'affirmation selon laquelle c'est aux hommes qu'il revient de décider de l'activité économique d'une femme en dehors du foyer. Cette position s'accroît à mesure que le niveau d'instruction augmente et est la plus marquée parmi les personnes ayant suivi des études secondaires ou universitaires. De même, les individus issus de ménages plus aisés sont plus susceptibles d'être favorables à la participation sans entrave des femmes au marché du travail, cette position étant la plus marquée parmi les individus appartenant aux deux quintiles de richesse les plus élevés¹⁰.

Graphique 4.5. Les normes sociales obligent les femmes à demander la permission de travailler en dehors du foyer

Part de la population ayant des attitudes discriminatoires à l'égard de la capacité des femmes de travailler à l'extérieur du foyer ou de choisir librement leur travail (Partie A), et part des femmes ayant dû demander la permission de travailler (Partie B)



Note : Les attitudes discriminatoires quant à la capacité des femmes de travailler hors du foyer sont mesurées comme la part de la population pas du tout d'accord ou pas d'accord avec l'affirmation « Il est parfaitement acceptable qu'une femme de votre famille ait un emploi rémunéré en dehors du foyer si elle le souhaite ». Les attitudes discriminatoires à l'égard du contrôle exercé par les hommes sur l'activité économique des femmes sont mesurées comme la part de la population d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « C'est aux hommes qu'il revient de décider si une femme a le droit ou non de travailler en dehors du foyer ». La pratique discriminatoire obligeant les femmes à demander la permission est mesurée comme la part des femmes employées déclarant « avoir dû demander à une personne de leur ménage ou à un membre de leur famille la permission d'exercer leur emploi principal actuel ».

Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/07w5ds>

Les normes sociales cantonnent les femmes à la sphère domestique, où elles assument la majeure partie du travail domestique et de soin non rémunéré

Les normes sociales cantonnent les femmes à la sphère domestique et à leur rôle de mère et d'épouse. En effet, la grande majorité de la population ivoirienne considère que le travail d'une femme est de s'occuper des enfants et du ménage (88 %) et qu'une femme doit donner la priorité à son rôle de mère et d'épouse et non à sa carrière (80 %). En outre, la moitié de la population ivoirienne pense que les enfants souffriront si leur mère travaille dans un emploi rémunéré, ce qui est du même ordre que la moyenne mondiale (OCDE, 2019^[23]).

Ces points de vue établissent une séparation claire et nette entre les hommes et les femmes quant aux rôles qui leurs sont dévolus au sein du foyer. Les normes sociales, en Côte d'Ivoire, établissent que les femmes doivent se charger du travail domestique et de soin non rémunéré, tandis que les hommes sont censés pouvoir au revenu de la famille. La société attend d'eux qu'ils se concentrent exclusivement sur leur emploi rémunéré et qu'ils s'abstiennent de participer aux tâches domestiques, soulignant le poids et le rôle central des normes restrictives de masculinité qui, par ailleurs, restent prévalentes dans le monde entier (OCDE, 2021^[24]). Ainsi, en Côte d'Ivoire, 65 % de la population (73 % des hommes et 57 % des femmes) estime que les femmes et les hommes ne devraient pas partager de manière égale les tâches ménagères et les responsabilités de soins. De surcroît, près de la moitié des hommes (47 %) et d'un tiers

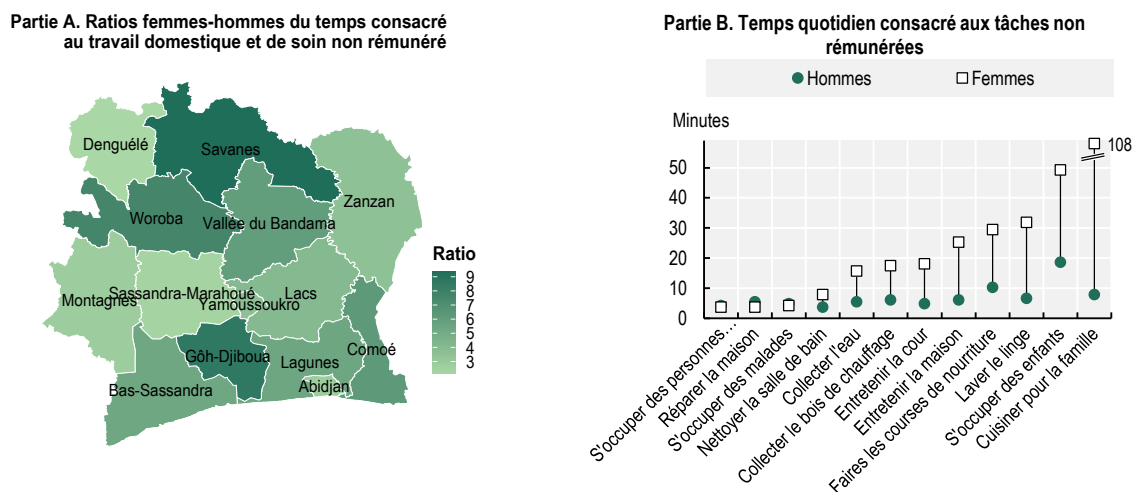
des femmes (31 %) estiment qu'un homme qui se charge de la plupart des tâches ménagères n'est pas un vrai homme. Dans la lignée de ces résultats, plus de la moitié de la population (70 % des hommes et 38 % des femmes) considère qu'il est normal que les employeurs favorisent les candidats masculins lorsque les emplois sont rares, et les trois quarts de la population estime qu'il est légitime que les hommes gagnent plus que leur femme ou partenaire (83 % des hommes et 68 % des femmes). Ces points de vue sont particulièrement répandus parmi les personnes dépourvues d'éducation formelle et vivant dans des ménages pauvres. Quant aux responsabilités ménagères et domestiques, elles sont très clairement identifiées comme étant du ressort des femmes. La vaste majorité de la population ivoirienne estime en effet que c'est uniquement aux femmes qu'incombe la responsabilité de préparer les repas pour la famille (84 %), d'entretenir la maison (77 %), de faire la lessive (76 %), de nettoyer la salle de bains (73 %), d'entretenir la cour (71 %) et de faire les courses (68 %).

Les normes qui cantonnent les femmes à la sphère domestique et celles qui limitent leur accès au marché du travail se renforcent mutuellement. En effet, les personnes estimant que le rôle d'une femme est de s'occuper des enfants et du foyer et qui sont opposées à l'idée d'un partage égal du travail domestique et de soin non rémunéré entre les hommes et les femmes sont nettement plus enclines à penser qu'il faut donner la priorité aux hommes lorsque les possibilités d'emploi sont limitées¹¹. Les personnes célibataires, celles avec un niveau d'instruction plus élevé, et celles qui appartiennent à des foyers plus aisés sont moins susceptibles d'entretenir des vues discriminatoires qui cantonnent les femmes à la sphère domestique que les individus mariés, moins instruits et appartenant à des ménages plus pauvres¹².

Les attitudes et les opinions qui cantonnent les femmes à la sphère domestique sont sources d'inégalités dans la répartition du travail domestique et de soin non rémunéré, dont la charge incombe principalement aux femmes. Ainsi, les femmes ivoiriennes consacrent quatre fois plus de temps que les hommes à des tâches domestiques et de soin non rémunérées¹³, avec de grands écarts constatés entre les milieux urbains et ruraux ainsi qu'entre les districts. Les districts où les ratios sont les plus élevés sont principalement ruraux. Ce constat tient en partie au fait que dans les districts ruraux, de nombreux ménages ont tendance à être privés d'un accès direct à l'eau et/ou à une source d'énergie moderne pour la cuisson des aliments (telle que l'électricité, le gaz, etc.). Les districts du Woroba, de Gôh-Djiboua et de Savanes illustrent cette dynamique. Dans ces districts, le temps que les femmes consacrent au travail domestique et de soin non rémunéré est sept fois supérieur à celui des hommes (Graphique 4.6, Partie A). En particulier, les femmes consacrent 20 fois plus de temps que les hommes à la collecte de l'eau pour le ménage. Or, ces districts affichent également parmi les plus bas taux d'accès à une source d'eau saine et située sur place. De même, dans le Woroba, où environ la moitié de la population a accès à l'électricité, les femmes passent en moyenne une heure par jour à ramasser du bois de chauffage, contre dix minutes pour les hommes. De manière plus générale, sous l'effet des normes établissant que la place des femmes est au foyer, le travail non rémunéré des femmes est composé principalement de tâches ménagères de base et courantes. En effet, les écarts entre les hommes et les femmes quant au temps consacré au travail non rémunéré sont particulièrement marqués pour des tâches telles que la préparation des repas pour le ménage, s'occuper des enfants, la lessive, les courses ou le ménage (Graphique 4.6, Partie B).

Graphique 4.6. Les femmes supportent une charge de travail non rémunéré disproportionnée et principalement axée sur des tâches ménagères de base et courantes

Ratios femmes-hommes du temps consacré au travail domestique et de soin non rémunéré (Partie A) et temps quotidien consacré aux tâches domestiques et de soin non rémunérées par les femmes et les hommes (Partie B)



Note: La tâche domestique « S'occuper des enfants » combine le temps consacré aux activités suivantes : superviser les devoirs des enfants, jouer ou faire du sport avec les enfants, donner le bain aux enfants et nourrir les enfants.

Source: (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

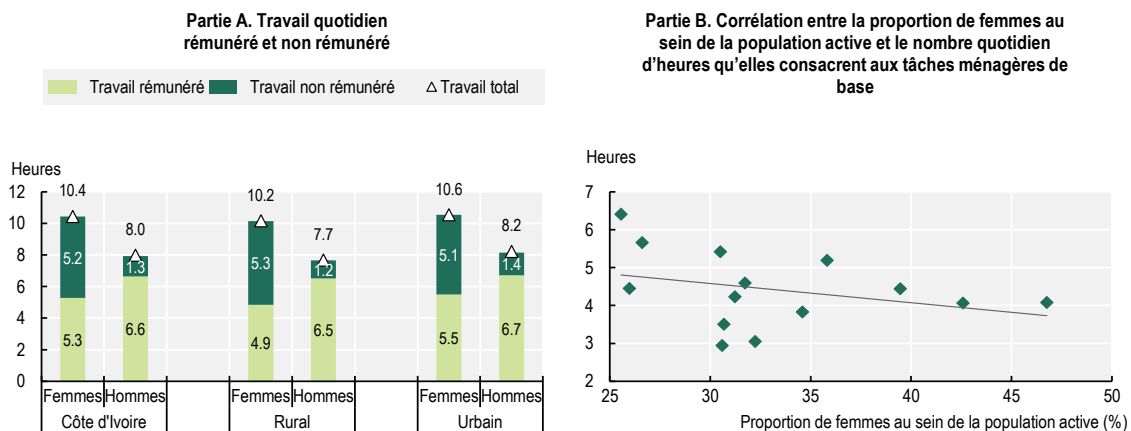
StatLink <https://stat.link/31wb06>

En outre, les femmes supportent une double charge de travail rémunéré et non rémunéré. Au niveau national, les femmes consacrent en moyenne 5.2 heures par jour à des tâches domestiques et de soin non rémunérées, par rapport à 1.3 heure par jour pour les hommes. Néanmoins, les normes sociales continuent d'attendre des femmes qu'elles travaillent et contribuent au revenu du ménage, même si cette activité économique s'effectue sous le contrôle des hommes. Ainsi, les femmes consacrent une partie importante de leur journée à une activité rémunérée, travaillant en moyenne 5.3 heures par jour dans un emploi rémunéré, par rapport à 6.6 heures pour les hommes. La combinaison du travail non rémunéré et du travail rémunéré se traduit par une charge de travail totale des femmes bien plus importante que celle des hommes. En moyenne, les femmes consacrent un peu plus de 10 heures par jour à du travail rémunéré et non rémunéré combiné, contre seulement 8 heures pour les hommes (Graphique 4.7, Partie A). De plus, alors que les femmes consacrent autant de temps au travail rémunéré qu'au travail non rémunéré, les hommes consacrent 80 % de leur temps uniquement au travail rémunéré.

La charge disproportionnée de travail non rémunéré des femmes entrave leur participation pleine et entière au marché du travail. On constate une forte corrélation négative entre le temps que les femmes consacrent à des tâches domestiques et de soin de base¹⁴ et la proportion de femmes dans la population active (Graphique 4.7, Partie B). De plus, au-delà de leur participation au marché du travail, le travail non rémunéré qu'assume les femmes entrave également leur façon de travailler. Les résultats du SIGI Côte d'Ivoire montrent que plus de temps consacré par les femmes à des tâches ménagères de base est associé à une présence moindre des femmes dans le secteur formel¹⁵. De même, dans tous les districts du pays, on constate que des ratios femmes-hommes plus élevés en matière de temps consacré au travail domestique et de soin non rémunéré (ce qui est signe d'inégalités plus fortes dans la répartition du travail non rémunéré) s'accompagnent d'une plus faible représentation des femmes dans les emplois salariés¹⁶. Ces résultats confirment que la charge disproportionnée de travail domestique et de soin non rémunéré

que les femmes assument tend à les inciter à rechercher des modalités de travail plus flexibles, parfois à temps partiel ou plus proches de leur domicile, et qui, toutes, se traduisent par leur surreprésentation dans le secteur informel et dans des emplois de statut inférieur. (OCDE, 2021^[25] ; Dieterich, Huang et Thomas, 2016^[26] ; Kabeer, 2009^[3])

Graphique 4.7. Les femmes assument une double charge de travail rémunéré et non rémunéré, ce qui entrave leur participation au marché du travail



Note : La Partie A montre, par sexe, le nombre moyen et quotidien d'heures consacrées au travail rémunéré et au travail domestique et de soin non rémunéré. Les écarts entre les hommes et les femmes en termes de temps moyen consacré au travail rémunéré, au travail non rémunéré et au travail total sont significatifs au seuil de 1 % aux niveaux national, rural et urbain. La Partie B montre la corrélation entre la proportion de femmes au sein de la population active et le nombre quotidien d'heures qu'elles consacrent aux tâches ménagères de base. Les données présentées sont les valeurs ajustées obtenues sur la base d'une régression de type OLS (*ordinary least squares* ou méthode des moindres carrés) au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la proportion de femmes parmi la population active et comme principale variable indépendante le nombre quotidien d'heures que les femmes consacrent aux tâches ménagères de base. Les tâches ménagères de base comprennent la préparation des repas, le ménage, la lessive, le nettoyage de la salle de bains/des toilettes, la collecte de l'eau, la collecte du bois de chauffage, s'occuper de personnes âgées, s'occuper de personnes malades ou handicapées et s'occuper des enfants. Le coefficient et les effets marginaux sont significatifs au seuil de 5 %. Les variables de contrôle comprennent le taux d'urbanisation, la présence d'enfants, l'état matrimonial, les niveaux d'instruction et les quintiles de richesse.

Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/e0ws6n>

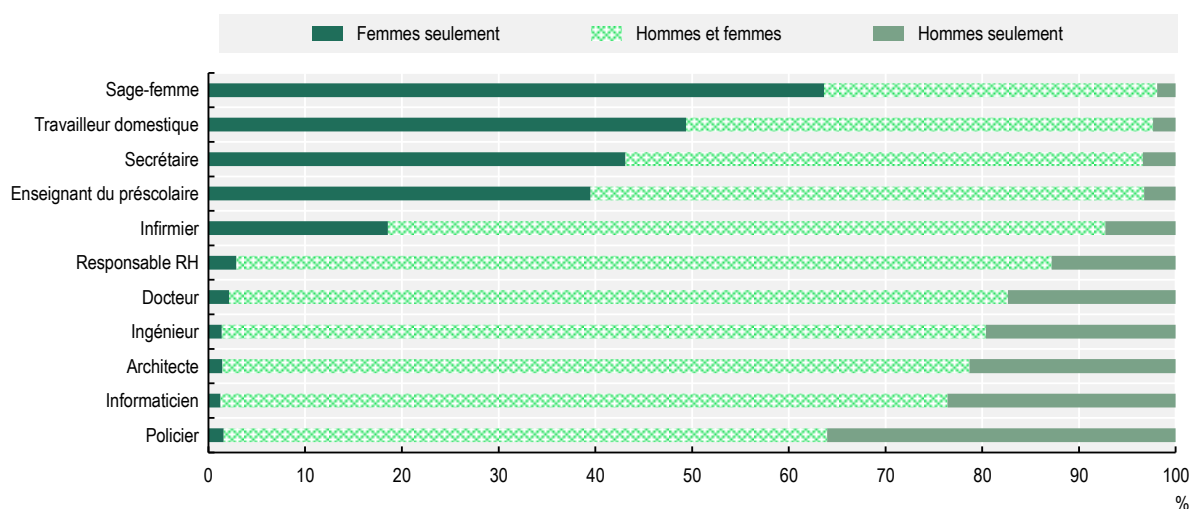
Les normes sociales qui cantonnent les femmes à certains types de postes et de professions spécifiques peuvent nuire à leur statut sur le marché du travail

Les préjugés et les stéréotypes concernant les types d'emploi et les métiers susceptibles d'être indiqués ou appropriés pour une femme ou pour un homme tendent à cantonner les femmes à des secteurs ou à des postes spécifiques. En effet, certains emplois sont perçus comme étant plus indiqués pour les femmes que pour les hommes et inversement (voir le Chapitre 3). Par exemple, 64 % de la population considère que la profession de sage-femme n'est approprié que pour une femme tandis que seulement 2 % estime qu'il s'agit d'un emploi uniquement indiqué pour les hommes. De même, 49 % et 43 % de la population estime, respectivement, que les métiers d'employé domestique et de secrétaires ne sont appropriés que pour une femme (Graphique 4.8). À l'inverse, certaines professions comme celles d'agent de police, d'informaticien, d'architecte, d'ingénieur et de médecin tendent à être perçues comme « masculines » : moins de 2 % de la population pense que ces emplois ne conviendraient qu'à une femme. La définition sociale d'un métier et sa caractérisation comme « masculin » ou « féminin » correspond non seulement

au sexe auquel ces emplois sont généralement associés, mais aussi à la perception des traits et caractéristiques inhérentes des hommes et des femmes qui font qu'une profession est considérée comme indiquée ou non pour une personne donnée (OCDE, 2021^[24] ; Buscatto et Fusulier, 2013^[27]). À cet égard, les emplois communément associés à la force physique (comme celui d'agent de police) et ceux qui nécessitent un raisonnement mathématique et une compréhension scientifique sont considérés comme étant plus indiqués pour les hommes, notamment du fait de stéréotypes qui considèrent ces capacités comme des traits plus masculins. À l'inverse, les professions telles que sage-femme, femme de ménage et secrétaire sont considérées comme plus appropriées pour les femmes du fait de leur association avec le soin et l'attention portés aux autres, qui sont généralement considérés comme des traits féminins (OCDE, 2021^[24]).

Graphique 4.8. Certaines professions sont associées à un genre en particulier

Part de la population qui considère que des métiers sont plus indiqués pour les femmes seulement, pour les hommes et les femmes, ou pour les hommes seulement



Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/gvk4un>

Les attitudes discriminatoires établissent également que les hommes sont mieux placés que les femmes pour occuper des postes de leadership. Près des deux tiers de la population ivoirienne (80 % des hommes et 43 % des femmes) estime que les hommes ont de meilleures compétences de leadership que les femmes. Plus précisément, 56 % de la population pense que les hommes font de meilleurs gestionnaires d'affaires et une proportion similaire pense qu'ils font de meilleurs dirigeants politiques. À l'inverse, 61 % de la population considère que les femmes sont trop émotives pour devenir des leaders politiques. Les Ivoiriens sont également plus favorables à l'idée d'avoir un homme comme chef plutôt qu'une femme. Au niveau national, 38 % des hommes et 23 % des femmes déclarent préférer travailler pour un homme, contre seulement 4 % des hommes et 13 % des femmes qui disent préférer travailler pour une femme. Les normes restrictives de masculinité et la crainte de la perception sociale jouent un rôle essentiel dans l'explication de ces préférences (OCDE, 2021^[24]). En effet, 15 % des hommes craignent que travailler pour une femme menace leur masculinité, la proportion atteignant 31 % dans le district de Sassandra-Marahoué.

Les attitudes et vues discriminatoires qui cantonnent les femmes à certaines professions peuvent avoir des conséquences majeures, et ce d'autant plus que les emplois jugés comme masculins sont mieux rémunérés et de statut supérieur à ceux traditionnellement occupés par les femmes. En Côte d'Ivoire, les

secteurs et les emplois dans lesquels les femmes sont surreprésentées ont tendance à avoir une faible valeur ajoutée et à être d'un statut social inférieur. Ainsi, les femmes ivoiriennes se concentrent notamment dans des professions à faible productivité comme le travail à compte propre dans le secteur informel et tendent à tirer des revenus limités de leurs activités économiques (Banque mondiale, 2015^[14] ; Christiaensen et Premand, 2017^[28]). Les résultats du SIGI Côte d'Ivoire montrent que l'emploi dans le secteur informel ou dans certaines formes d'emploi vulnérables sont étroitement associés à des niveaux de revenu moins élevés¹⁷. Les femmes peuvent aussi avoir du mal à accéder à des emplois qui leur permettraient de vivre décemment. Au niveau national, 23 % des femmes salariées vivent en dessous du seuil de pauvreté internationale (1,90 USD par jour en parité de pouvoir d'achat), soit quatre points de pourcentage de plus que le taux pour les hommes (OIT, 2021^[12]).

Les femmes continuent aussi à être mal représentées au sein des postes de gestion et de leadership. Selon les données du SIGI Côte d'Ivoire, les femmes ivoiriennes ne représentent que 15 % des salariés occupant des postes de direction ou de cadre. L'OIT, de son côté, estime que les femmes ivoiriennes représentent 22 % des personnes aux postes de cadres supérieurs et moyens (OIT, 2021^[12]). De même, les femmes ne détiennent que 14 % des sièges à l'Assemblée nationale et 19 % au Sénat, ce qui souligne leur pouvoir de décision limité dans la sphère publique ivoirienne (Parline UIP, 2022^[29]). Les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes occupant des postes de haut niveau et de prise de décision peuvent limiter, de manière sous-jacente, la progression de carrière des femmes dès leur plus jeune âge. En effet, les personnes estimant que les hommes ont de meilleures compétences que les femmes en leadership et en gestion sont également plus susceptibles de considérer que les études universitaires sont plus importantes pour les garçons que pour les filles¹⁸. Dès lors, quand les parents agissent en fonction de telles convictions discriminatoires, ils tendent à privilégier l'investissement dans l'éducation de leurs fils plutôt que de leurs filles, ce qui a de lourdes conséquences sur les perspectives d'emploi et d'autonomisation économique de celles-ci (voir le Chapitre 3).

La dynamique intra-ménage et les pratiques en matière de succession limitent l'accès des femmes ivoiriennes aux biens, ce qui entrave leur autonomisation économique

La propriété par les femmes de biens productifs est essentielle à leur autonomisation économique : en effet, les biens possédés peuvent constituer à la fois un moyen de production en soi (par exemple des terres agricoles pour les cultures) ou une garantie nécessaire pour obtenir un financement en vue d'autres activités économiques (par exemple pour une petite entreprise). En Côte d'Ivoire, le secteur agricole continue de représenter près de 20 % du Produit Intérieur Brut (PIB) et 40 % de l'emploi total (Banque mondiale, s.d.^[30]). En outre, les petites et moyennes entreprises représentent 98 % des entreprises ivoiriennes. Dans la mesure où elles emploient la plus grande partie de la population, elles constituent la base du tissu économique du pays (Conférence économique africaine, 2020^[31] ; Oxford Business Group, 2019^[32]). Dans ce contexte, la propriété par les femmes de terres agricoles, ainsi que d'autres avoirs nécessaires à l'obtention de prêts et crédits bancaires, est fondamentale à leur autonomisation économique.

Le lien essentiel entre moyens de subsistance, sécurité alimentaire, nutrition et agriculture place l'accès au foncier et le contrôle des terres au cœur du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. À l'aune du changement climatique et des risques accrus d'épisodes climatiques défavorables, comme des sécheresses ou des inondations, l'accès à la propriété de terres par les femmes est une condition essentielle afin de limiter leur vulnérabilité aux effets socio-économiques de ces événements climatiques. La propriété foncière permet aux femmes propriétaires de devenir des acteurs à part entière de la réponse au danger climatique, de promouvoir activement des mesures d'adaptation au changement climatique et

d'en atténuer ses effets, notamment de par leurs connaissances et leur expertise (Morrow, 2020^[33] ; Osman-Elasha, s.d.^[34]).

La législation joue un rôle fondamental afin de garantir aux femmes le droit de posséder, d'utiliser et de contrôler des biens tels que des terres agricoles ou des biens immobiliers. La Côte d'Ivoire a récemment adopté des réformes juridiques amendant les trois principales lois qui régissent l'accès des femmes aux biens productifs et le contrôle qu'elles exercent dessus, à savoir la loi sur le mariage, la loi relative au domaine foncier rural et la loi relative aux successions (Encadré 4.3). Ces réformes attestent de l'engagement du gouvernement à instaurer un cadre juridique inclusif qui garantisse l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Encadré 4.3. Lois régissant la propriété de biens et leur contrôle par les femmes en Côte d'Ivoire

Les droits des femmes ivoiriennes de posséder et de contrôler des biens tels que des terres et/ou des biens immobiliers dépendent principalement de trois lois :

- La **loi relative au domaine foncier rural** de 1998, modifiée pour la dernière fois en 2019 (n° 2019-868), accorde aux femmes et aux hommes les mêmes droits en matière d'acquisition de propriété foncière (article 5). La loi reconnaît les droits coutumiers dès lors qu'ils sont conformes à la tradition et qu'ils assurent la transmission paisible de la propriété des terres. Dans ce cas, les autorités locales peuvent délivrer un certificat foncier temporaire. Dans une démarche de formalisation progressive de la propriété foncière, tout titulaire de droits fonciers (légaux ou coutumiers) est tenu de les faire reconnaître officiellement (Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 2019^[35]).
- La **loi relative aux successions** établit les mêmes droits successoraux pour les enfants, indépendamment de leur sexe (article 22) (Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 1964^[36]). Depuis la réforme de 2019 (n° 2019-573), la loi sanctuarise les parts dévolues au conjoint survivant et aux enfants, le conjoint survivant (souvent la veuve) ayant droit à un quart de la succession (article 26) et les enfants aux trois quarts restants. La loi protège également les veuves du risque d'être expulsées de la maison par la famille du mari décédé (Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 2019^[37]).
- Le pouvoir décisionnel et la propriété de biens des femmes mariées sont régis par la **loi relative au mariage** (n° 2019-570). La révision de la loi de 2019 prévoit que tous les biens acquis, hérités ou gagnés pendant le mariage sont considérés comme des biens communs et peuvent être administrés par l'un ou l'autre des conjoints. Le consentement du conjoint est obligatoire pour les transactions majeures (articles 72, 82 et 83) (Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 2019^[38]).

Le pluralisme juridique, c'est-à-dire la coexistence de lois coutumières et du droit écrit, peut nuire aux droits des femmes. Par exemple, l'incorporation de concepts liés au droit coutumier dans la loi relative au domaine foncier rural est susceptible de maintenir et de perpétuer des inégalités existantes. En effet, il existe un risque que les mécanismes instaurés par la révision de la loi de 2019, qui vise à formaliser la propriété coutumière par la délivrance obligatoire de certificats fonciers, transformés plus tard en actes de propriété privée, excluent les femmes de manière disproportionnée de la procédure de formalisation.

La propriété de biens par les femmes et leur capacité à prendre des décisions au sein du ménage demeurent limitées

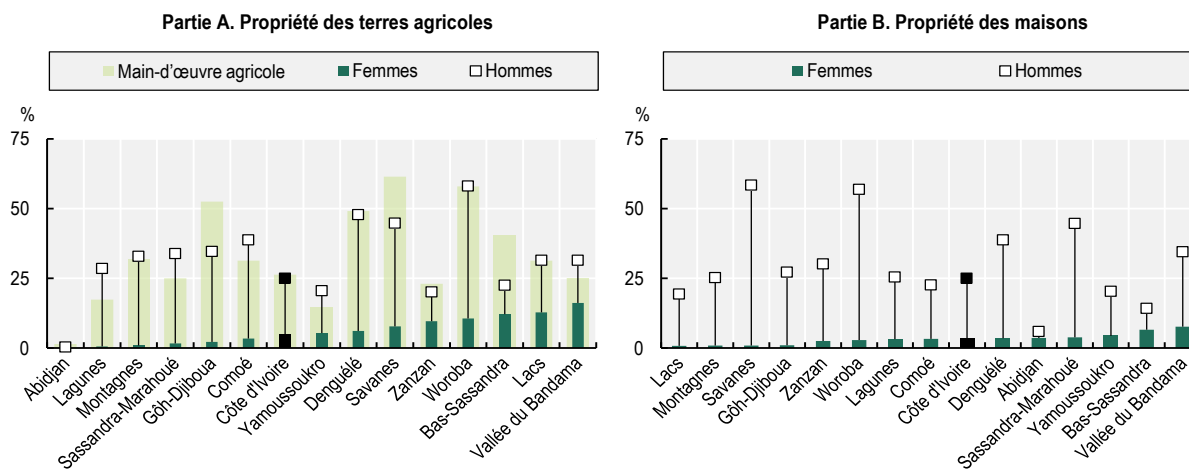
La propriété et le contrôle de biens économiques par les femmes sont très faibles par rapport aux hommes

En Côte d'Ivoire, les hommes sont largement plus susceptibles que les femmes de posséder des terres agricoles et des maisons¹⁹. Au niveau national, 5 % des femmes possèdent des terres agricoles, contre 25 % des hommes, soit un écart de 20 points de pourcentage. De même, seulement 3 % des femmes possèdent une maison, contre 25 % des hommes, soit un écart de 22 points de pourcentage. En matière de propriété immobilière, on constate de fortes disparités entre hommes et femmes dans tous les districts du pays (sauf à Abidjan et dans le Bas-Sassandra), l'écart atteignant plus de 40 points de pourcentage en faveur des hommes dans des districts comme le Sassandra-Marahoué, Savanes et Woroba (Graphique 4.9, Partie B).

Les disparités entre les hommes et les femmes en matière de propriété des terres sont plus marquées dans les endroits où une part importante de la population dépend de l'agriculture comme principale source d'emploi. Dans les zones rurales, où 52 % de la main-d'œuvre travaille dans le secteur agricole – et 41 % des femmes – l'écart entre les hommes et les femmes en matière de propriété des terres agricoles atteint 34 points de pourcentage. Bien que cet écart soit systématique dans tous les districts ivoiriens, il est de plus de 20 points de pourcentage dans huit d'entre eux²⁰. Il est particulièrement élevé dans les districts où plus de la moitié de la main-d'œuvre travaille dans le secteur agricole, comme dans celui du Woroba ou des Savanes (Graphique 4.9, Partie A).

Graphique 4.9. Les femmes sont moins susceptibles que les hommes de posséder des biens

Part des hommes et des femmes propriétaires de terres agricoles et part de la population active travaillant dans le secteur agricole (Partie A) et part des hommes et des femmes propriétaires de maison (Partie B)



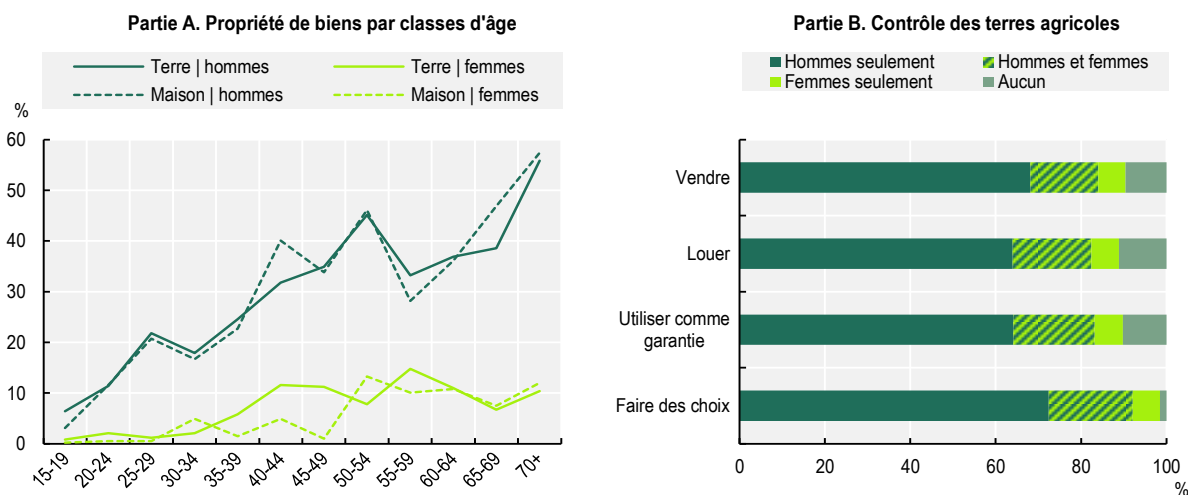
Note : Dans la Partie A, la légende « Main-d'œuvre agricole » (axe de gauche) représente la part de la population active employée dans le secteur agricole.

Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

Le contrôle exercé par les femmes sur l'utilisation des terres et leur capacité à prendre des décisions quant à leur administration sont également extrêmement limités. Parmi les propriétaires de terres agricoles, quel que soit leur sexe, plus des deux tiers déclarent que seul un homme a le droit de vendre les terres en question. Ils sont 16 % à indiquer que des hommes et des femmes détiennent ce droit de manière conjointe et 6 % déclarent que seules des femmes le détiennent. Ces mêmes disparités entre hommes et femmes sont constatées pour d'autres types de décisions liées à la terre, qu'il s'agisse de la louer, de l'utiliser comme garantie financière ou de faire des choix liés à sa mise en culture (Graphique 4.10, Partie B). Ces différences mettent en exergue l'autonomie limitée dont les femmes disposent quant à l'administration des terres et des biens.

Graphique 4.10. La propriété et le contrôle de biens par les femmes demeurent limités tout au long de leur vie

Part des hommes et des femmes propriétaires de terres agricoles et de maisons par groupe d'âge (Partie A) et part de propriétaires de terres agricoles déclarant que seuls les hommes, les hommes et les femmes ensemble ou seules les femmes disposent du droit de vendre, de louer ou d'utiliser les terres comme garantie ou de faire des choix en matière agricole (Partie B)



Note : Pour chaque type de décision (vente, location, utilisation comme garantie et choix en matière agricole), le Partie B identifie ceux qui disposent du droit correspondant. L'échantillon est l'ensemble de la population déclarant posséder des terres agricoles. « Faire des choix en matière agricole » implique d'être le décideur quant à l'utilisation d'intrants, au choix de cultures et au calendrier des activités agricoles pour les terres agricoles dont on est le propriétaire.

Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/libsetc>

Le faible degré de possession et de contrôle sur les terres est particulièrement frappant pour les femmes qui travaillent dans le secteur de l'agriculture. Au niveau national, seules 20 % des femmes qui travaillent dans le secteur agricole possèdent des terres, contre 57 % des hommes qui travaillent dans ce même secteur. Pour ces femmes, les obstacles qui empêchent leur accès à la propriété foncière soulèvent d'importantes difficultés et les mettent dans une situation de vulnérabilité économique. Elles sont fréquemment contraintes de demander l'autorisation d'utiliser une parcelle aux hommes de leur famille ou de leur communauté. Les entretiens qualitatifs menés dans le cadre du SIGI Côte d'Ivoire montrent que les femmes tendent à cultiver de petites parcelles consacrées à des cultures de subsistance afin de produire de la nourriture pour le ménage. Une très nette division des cultures basée sur le genre existe en Côte d'Ivoire : les hommes sèment principalement des cultures de rente, tandis que les femmes cultivent

des produits de base comme de la banane plantain, du manioc, de l'huile de palme ou des fruits (Duflo et Udry, 2004^[39]). Dans certains cas, il arrive aux femmes de vendre sur le marché l'excédent de leur production, ce qui constitue un petit revenu supplémentaire pour le ménage (Niava et al., 2022^[22]). Néanmoins, il semblerait que les petites exploitations agricoles, où les femmes sont majoritairement concentrées, présentent les meilleures perspectives pour la création d'emplois. En particulier, la Banque mondiale, dans un rapport de 2017, indique que la productivité des grandes exploitations agricoles en Côte d'Ivoire n'est pas meilleure que celle des petites (Christiaensen et Premand, 2017^[28]).

Même si la propriété de biens par les femmes augmente au cours de leur vie, le creusement des inégalités ne fait que s'accroître avec l'âge, ce qui se traduit par un fossé de plus en plus marqué entre hommes et femmes en matière de propriété de biens entre les générations ivoiriennes. En général, la propriété de biens tend à augmenter naturellement avec l'âge à mesure que les individus accumulent du capital et libèrent les ressources nécessaires à l'achat de biens tels que des terres, des maisons, etc., ou qu'ils en héritent de leurs parents ou d'autres membres de la famille plus âgés. Cette dynamique se retrouve en Côte d'Ivoire. D'autre part, les inégalités entre hommes et femmes en matière de propriété foncière et de propriété immobilière apparaissent dès le début de la vie adulte et tendent à s'accroître plus les individus vieillissent (Graphique 4.10, Partie A). Ainsi, en ce qui concerne la propriété immobilière, l'écart entre les hommes et les femmes passe de 11 points de pourcentage chez les personnes âgées de 20 à 24 ans, à 20 points chez celles âgées de 25 à 29 ans, à 39 points chez celles âgées de 65 à 69 ans et à 45 points chez les personnes âgées de plus de 70 ans. Ce creusement des inégalités avec l'âge tend à indiquer que des barrières structurelles (notamment des inégalités dans les pratiques successorales et dans le contrôle des biens au sein du ménage) entravent la capacité des femmes à accéder à la propriété de biens fonciers et immobiliers, et ce tout au long de leur vie.

La possession de documents officiels et formels permettant de prouver la propriété demeure rare, ce qui rend les propriétaires plus vulnérables (notamment les femmes) et les expose à des pratiques illégales comme l'accaparement de terres. Les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent que seulement 47 % des propriétaires fonciers agricoles ivoiriens disposent d'un document officiel²¹ capable de prouver légalement leur propriété des terres. La proportion est similaire chez les hommes et les femmes propriétaires, qu'ils vivent en milieu urbain ou rural. Cette absence de documents officiels rend les propriétaires de terres agricoles vulnérables à plusieurs types de risques, y compris l'exercice de pratiques coutumières et traditionnelles au détriment des femmes. Dans nombre de ces cas, la vulnérabilité des femmes est exacerbée par leur manque de moyens pour faire valoir leurs droits. Dans le contexte ivoirien, où le foncier a été au cœur de récents affrontements politiques, ces questions sont fondamentales et peuvent avoir de graves répercussions sur l'autonomisation des femmes. Ainsi, la transformation en cours des droits fonciers traditionnels ou coutumiers en propriété privée formelle, établie par la révision de 2019 de la loi relative au domaine foncier rural, risque d'aggraver encore les écarts entre les sexes en matière de propriété foncière (Encadré 4.3). En effet, dans la mesure où l'occupation coutumière de la terre tend à favoriser les hommes, le processus de formalisation qui a actuellement lieu risque d'exclure les femmes, aggravant ainsi les inégalités existantes en termes de propriété foncière.

Les hommes ont tendance à avoir le dernier mot pour les décisions qui concernent les finances des ménages, y compris les dépenses et les investissements

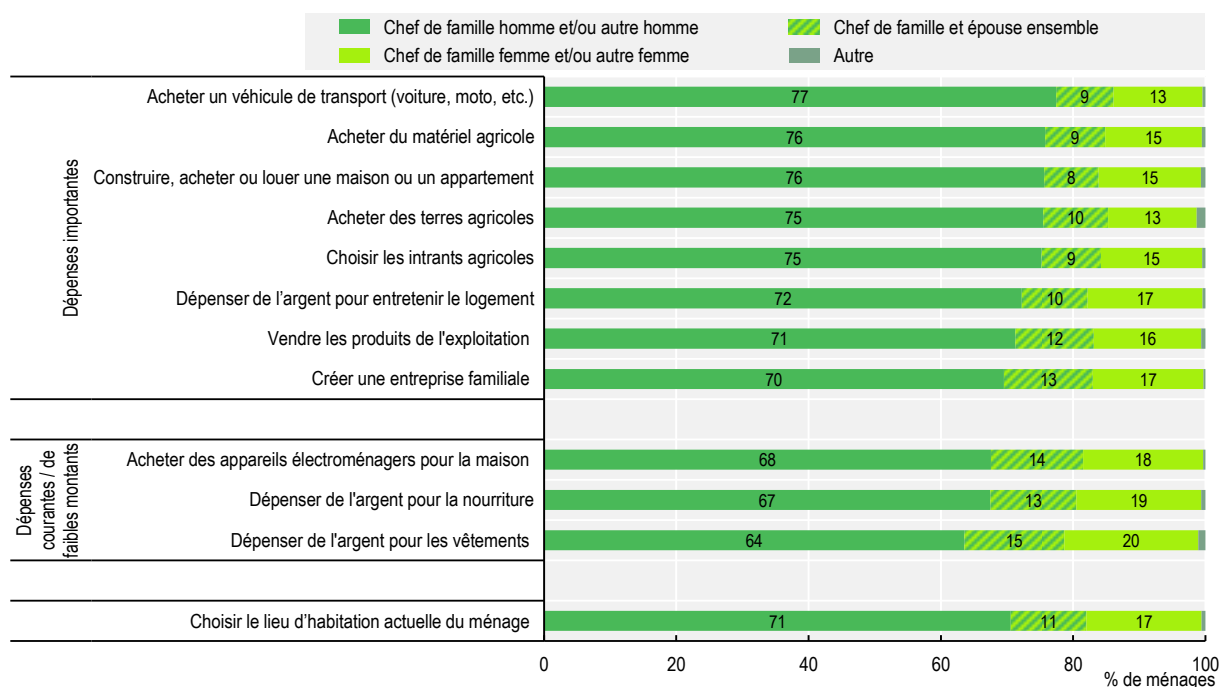
Le pouvoir décisionnel des femmes sur les achats et les investissements est extrêmement limité (voir le Chapitre 2). Dans plus des deux tiers des ménages ivoiriens, le principal décideur en ce qui concerne les dépenses et les investissements est soit le chef de famille homme, soit un autre membre masculin du ménage (Graphique 4.11). La participation des femmes, seules ou conjointement avec un homme, aux processus de prise de décision dans le ménage reste quant à elle limitée. Malgré une réforme juridique de la loi relative au mariage qui prévoit la gestion conjointe de la famille par le couple plutôt que par le mari seul (Gouvernement de la Côte d'Ivoire, 2019^[38]), les femmes ne participent aux décisions d'achat ou de location d'une maison que dans seulement 24 % des ménages du pays. De même, elles ne sont

impliquées dans la décision d'achat d'un moyen de transport, comme une voiture ou une moto, que dans seulement 22 % des ménages. Le pouvoir décisionnel des femmes sur les petits achats courants est lui aussi limité (Graphique 4.11) et les hommes dominent les décisions relatives à l'éducation et à la santé des enfants, ce qui souligne les faibles capacités d'agir des femmes (voir le Chapitre 3).


Le niveau d'instruction du chef de ménage semble être un facteur décisif pour expliquer la participation, ou non, des femmes aux processus de prise de décisions au niveau du ménage. En effet, les femmes vivant dans un ménage dont le chef est plus instruit sont plus susceptibles d'être impliquées dans les décisions liées aux dépenses, petites et grandes, du ménage²². Par exemple, dans 27 % des ménages dirigés par un homme ayant fait des études supérieures, les femmes participent aux décisions relatives à l'achat ou à la location d'une maison. En revanche, les femmes ne participent à ce type de décisions que dans seulement 6 % des ménages dirigés par un homme sans éducation formelle. De même, dans 40 % des ménages dirigés par un homme ayant fait des études supérieures, les femmes participent à la décision et au processus d'achat de terres agricoles alors que ce n'est le cas que dans seulement 6 % des ménages dirigés par un homme sans aucune éducation formelle.

Graphique 4.11. Les décisions prises au niveau des ménages et relatives aux dépenses et aux investissements demeurent exclusivement du ressort des hommes

Part des ménages où seuls les hommes, les hommes et les femmes ou seules les femmes décident de certains types de décision



Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/yui8ok>

Des normes discriminatoires liées aux pratiques successorales et aux dynamiques intra-ménages sous-tendent l'accès inégal des femmes aux biens

Les coutumes et les traditions qui légitiment des pratiques discriminatoires en matière successorale entravent l'accès des femmes à la propriété de biens

L'acquisition de biens en Côte d'Ivoire, en particulier de terres agricoles, est fortement tributaire de l'héritage et des liens de parenté. Comme dans d'autres pays subsahariens, historiquement, l'obtention de biens et de terres en Côte d'Ivoire se fait par trois voies principales : l'achat, l'héritage ou l'attribution par la famille ou les autorités traditionnelles (OCDE, 2021^[25]). Les données du SIGI Côte d'Ivoire soulignent l'importance particulière de l'héritage dans le processus d'acquisition de terres et d'autres biens tels que des maisons. En effet, au niveau national, 44 % des propriétaires fonciers ont acquis les terres par l'héritage et 35 % déclarent qu'elles leur ont été attribuées par leur famille ou une autorité traditionnelle. De même, 25 % des propriétaires de maisons en ont hérité et 20 % déclarent qu'elle leur a été attribuée par leur famille ou une autorité traditionnelle. De plus, l'héritage comme moyen d'acquérir des biens est particulièrement important pour les femmes. En effet, beaucoup plus de femmes propriétaires de terres (50 %) et propriétaires de maisons (41 %) que d'hommes (42 % pour les terres et 23 % pour l'immobilier) sont entrées en possession de leurs terres et de leur maison suite à un héritage. Inversement, une proportion beaucoup plus importante d'hommes propriétaires fonciers (19 %) que de femmes (11 %) ont acheté les terres qu'ils possèdent.

Fort de ce constat, n'importe quel obstacle lié au genre et placé sur l'un des trois principaux moyens d'acquisition des terres (achat, héritage ou attribution) est susceptible de diminuer de manière substantielle la capacité des femmes à acquérir et posséder des terres agricoles. L'introduction d'une nouvelle législation plus équitable régissant la propriété foncière et les droits successoraux a permis de réaliser quelques progrès, en particulier dans les zones rurales. Depuis la modification de la loi relative aux successions en 2019, les parts du conjoint survivant, qu'il s'agisse d'une veuve ou d'un veuf, ainsi que des enfants, sont légalement sanctuarisées : l'article 26 établit qu'un quart de la succession revient automatiquement au conjoint survivant (Encadré 4.3). Pourtant, dans la pratique, il semblerait que dans de nombreux cas, l'héritage de terres par les femmes reste subordonné à l'absence de tout autre héritier masculin. De plus, dans certains cas, même en l'absence de fils dans la famille, les possessions du père décédé tendent à être transmises aux frères du défunt, excluant ainsi l'épouse ou les filles survivantes (FAO, s.d.^[40] ; Niava et al., 2022^[22]).

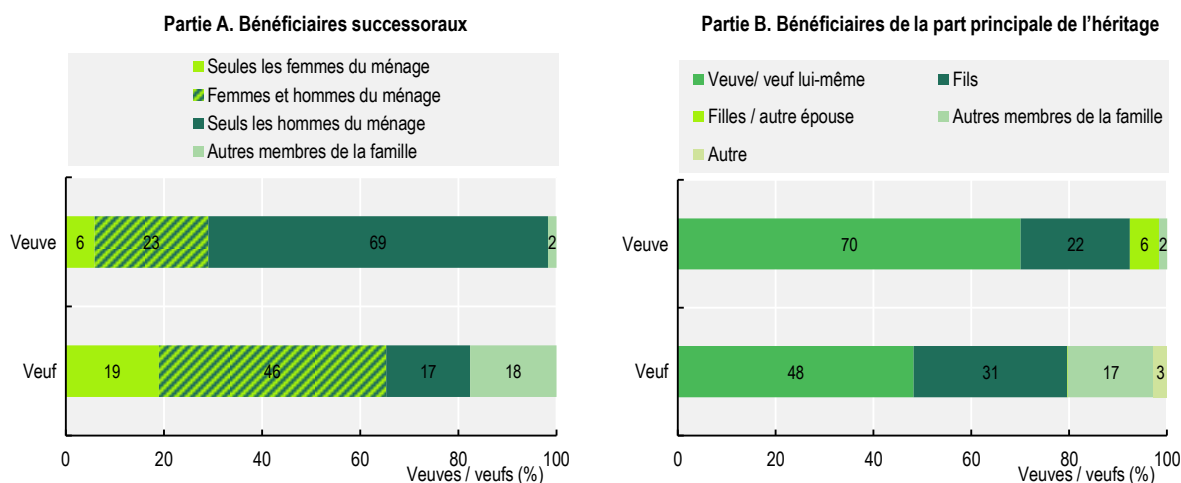
En Côte d'Ivoire, les pratiques successorales traditionnelles tendent à exclure systématiquement les femmes des bénéficiaires. Les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent que lorsqu'une femme décède, dans 69 % des cas, seuls les hommes du ménage (c'est-à-dire le veuf lui-même et/ou les fils) reçoivent des parts, tandis que dans 23 % des cas les hommes et les femmes du ménage (y compris les filles et/ou autres épouses) reçoivent une part de l'héritage. Ce n'est que dans une très faible proportion des cas que seules les femmes du ménage (6 %) et d'autres membres de la famille (2 %) reçoivent une partie de l'héritage. Autrement dit, seulement 8 % des veufs déclarent avoir été exclus de l'héritage de leur femme décédée. À l'inverse, quand un homme meurt, les veuves indiquent que dans 19 % des cas, seules les femmes ont reçu des parts de l'héritage, et que dans 46 % d'entre eux, l'héritage a été divisé entre les hommes et les femmes du ménage. Par conséquent, dans les 35 % des cas restants, les veuves déclarent avoir été exclues de la succession de leur mari décédé (Graphique 4.12, Partie A).

En outre, même dans les cas où les veuves ou les filles héritent d'une partie de l'héritage, ce sont souvent les hommes qui reçoivent la part principale. Alors que 70 % des veufs déclarent avoir été le principal héritier de leur femme décédée, seulement 48 % des veuves déclarent avoir reçu la part principale de la succession de leur mari. En effet, quand le mari meurt, dans 31 % des cas, les fils ont reçu la part principale de la succession, et dans 17 % des cas, ce sont d'autres membres de la famille qui ont hérité de la part principale (Graphique 4.12, Partie B).

Le contraste frappant entre la situation des veuves et des veufs met en évidence la différence de traitement réservé aux femmes lors du décès de leur mari. À ce titre, les perceptions liées à l'identité et au statut social des femmes mariées jouent un rôle essentiel. Les recherches qualitatives menées dans le cadre du SIGI Côte d'Ivoire soulignent que les femmes mariées sont perçues comme appartenant à deux familles : leur famille d'origine, c'est-à-dire celle de leurs parents, et leur belle-famille, c'est-à-dire celle de leur mari. Toutefois, dans le contexte de l'héritage, les femmes ont tendance à être marginalisées par les deux familles. En effet, dans le cadre d'une succession au sein de la famille d'origine, les membres de celle-ci auront tendance à considérer la femme comme appartenant à sa famille par alliance. À ce titre, elle bénéficie des biens de sa belle-famille et n'a donc pas de raisons d'être incluse dans la succession. Les filles sont donc principalement privées de leur droit successoral de crainte que les biens tombent entre les mains de la famille de son mari. Inversement, il est fréquent que la belle-famille d'une femme mariée continue à la considérer comme appartenant à sa famille d'origine. De leur point de vue, autoriser une femme à hériter des biens de son mari décédé équivaudrait à abandonner tout ou partie du patrimoine à une autre famille ou à un groupe entièrement distinct (Niava et al., 2022^[22]).


Graphique 4.12. Les pratiques en matière de succession discriminent contre les veuves et tendent à exclure les femmes

Bénéficiaires successoraux (Partie A) et bénéficiaires de la part principale de l'héritage (Partie B) tels que déclarés par les veuves et veufs



Note : La Partie A présente les différents bénéficiaires successoraux tels que déclarés par les veuves et les veufs. La Partie B indique le bénéficiaire successoral qui a obtenu la plus grosse part de l'héritage. Pour les deux groupes, le graphique présente (i) qui a reçu des parts de l'héritage (ou la part principale de l'héritage) pour les veuves, c'est-à-dire à la suite du décès d'un homme et (ii) qui a reçu des parts de l'héritage (ou la part principale de l'héritage) pour les veufs, c'est-à-dire à la suite du décès d'une femme.

Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

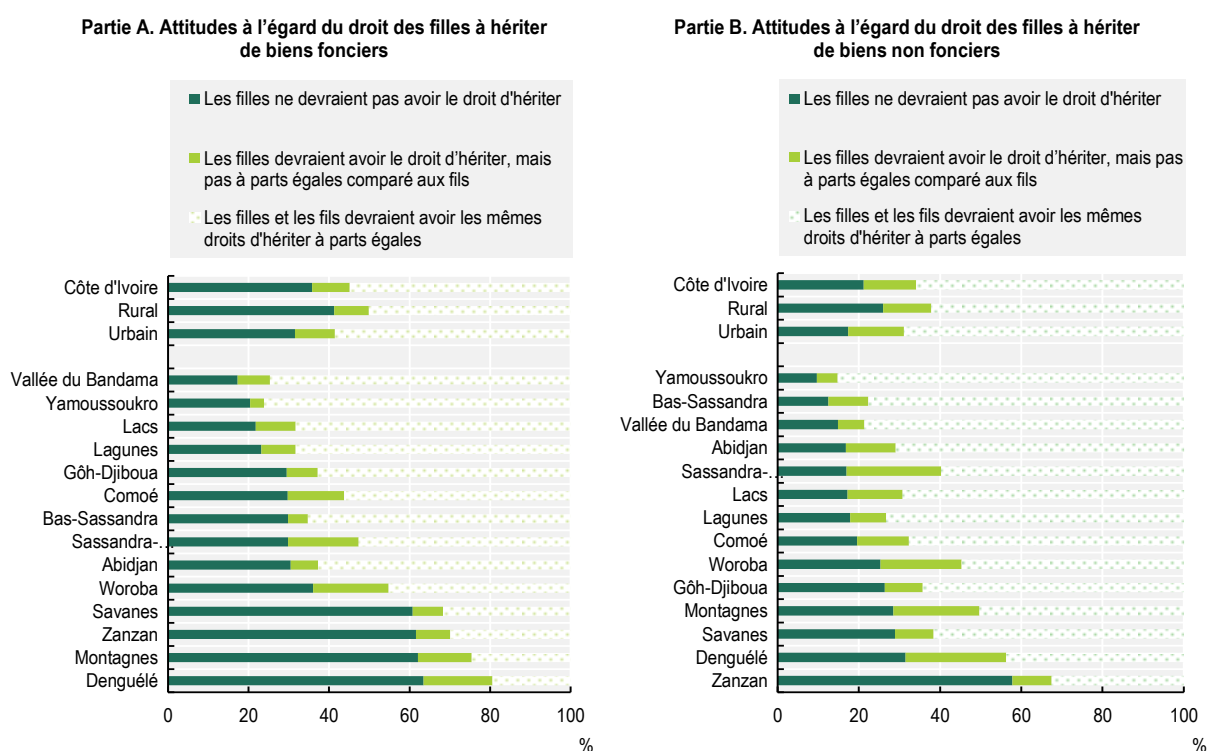
StatLink  <https://stat.link/y31n0j>

Les pratiques en matière de succession qui excluent les veuves et les filles sont perpétuées par des normes sociales et vues discriminatoires estimant que les biens doivent appartenir aux hommes, notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles. Les coutumes relatives à l'héritage varient d'un groupe ethnique à l'autre en Côte d'Ivoire, mais entre un quart et un tiers de la population (principalement des hommes) s'oppose à l'idée d'égalité entre hommes et femmes en matière de droits à la propriété foncière agricole et de pouvoir décisionnel sur celle-ci. Surtout, une large proportion de la population s'oppose au droit des filles à hériter ou au fait qu'elles puissent recevoir les mêmes parts que les fils. En effet, 36 % de


la population estime que les filles ne devraient pas avoir le droit d'hériter de terres et 9 % de plus pensent que les filles devraient avoir le droit d'hériter de terres, mais pas à parts égales comparé aux fils (Graphique 4.13, Partie A). Dans le cas de la propriété immobilière, ces proportions sont légèrement moins élevées mais n'en demeurent pas moins importantes (21 % de la population dans le premier cas et 13 % dans le deuxième) (Graphique 4.13, Partie B). En outre, ces attitudes discriminatoires quant à l'héritage de terres agricoles par les filles sont particulièrement répandues dans les régions les plus rurales, comme les districts des Savanes et du Denguélé, où la population est à plus de 60 % rurale et où plus de 50 % des habitants travaillent dans le secteur agricole.

Graphique 4.13. Dans certains districts ivoiriens, de nombreuses personnes sont opposées au droit des filles à hériter

Part de la population selon les attitudes à l'égard du droit des filles à hériter de biens fonciers (Partie A) et non fonciers (Partie B)



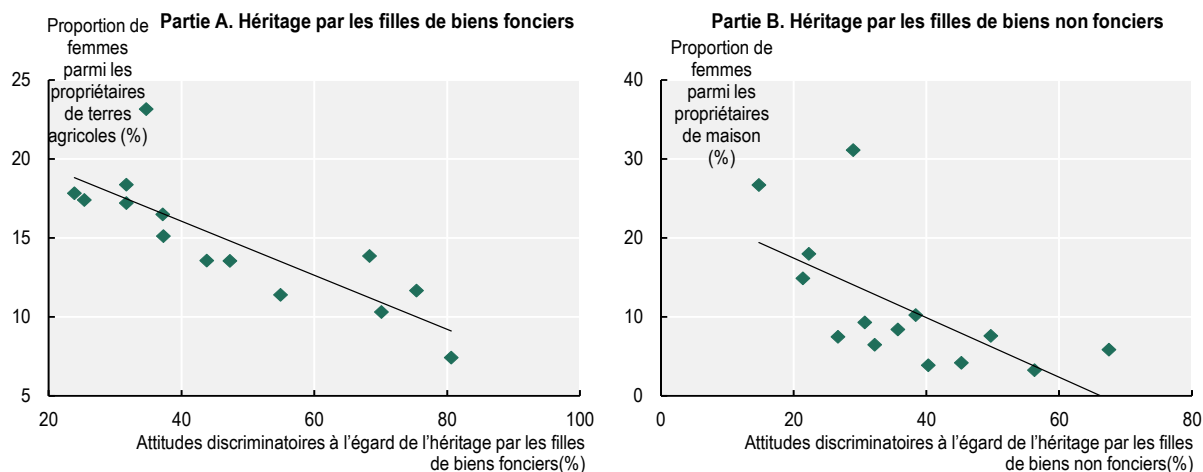
Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/d7i08w>

Ces normes sociales, opinions et pratiques discriminatoires ont de graves implications et limitent la capacité des femmes à posséder et à contrôler des biens productifs, en particulier des terres agricoles. On constate une étroite corrélation entre les attitudes qui s'opposent au droit des femmes à hériter de biens et qui favorisent les fils par rapport aux filles (ou d'autres hommes de la famille par rapport aux veuves) et la propriété limitée de biens par les femmes. Plus précisément, au niveau des districts, les attitudes discriminatoires qui s'opposent aux droits des filles à hériter de terres ou à recevoir les mêmes parts que les fils sont étroitement associées à des proportions plus faibles de femmes parmi les propriétaires agricoles (Graphique 1.4, Partie A). De même, les attitudes qui s'opposent aux droits des filles à hériter de biens non fonciers (tels que des maisons) sont significativement associées à une plus faible proportion de


femmes parmi les propriétaires de maison (Graphique 1.4, Partie B). Cette domination masculine a de profondes répercussions qui vont au-delà du statut économique des femmes : dans des sociétés encore largement agricoles, telle que la Côte d'Ivoire, la terre est un bien fondamental, non seulement de par sa fonction économique mais aussi de par le pouvoir politique et social qu'elle confère à son propriétaire (Binaté Fofana et al., 2015^[41]).

Graphique 4.14. Les normes sociales discriminatoires privent les femmes de droits successoraux limitent leur capacité à posséder des biens



Note : La Partie A présente les valeurs ajustées obtenues sur la base d'une régression de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la proportion de femmes parmi les propriétaires de terres agricoles. La principale variable indépendante est la part de la population ayant des attitudes discriminatoires à l'égard de l'héritage par les filles de biens fonciers tels que des terres, calculée comme l'ensemble des individus s'opposant soit au droit des filles à hériter de biens fonciers, soit au fait qu'elles puissent recevoir les mêmes parts que les fils. La Partie B présente les valeurs ajustées obtenues sur la base d'une régression de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la proportion de femmes parmi les propriétaires de maison. La principale variable indépendante est la part de la population ayant des attitudes discriminatoires à l'égard de l'héritage par les filles de biens non fonciers tels qu'une maison, calculée comme l'ensemble des individus s'opposant soit au droit des filles à hériter de biens non fonciers, soit au fait qu'elles puissent recevoir les mêmes parts que les fils. Dans les deux régressions, les variables de contrôle comprennent le taux d'urbanisation et d'autres données relatives aux attitudes à l'égard de l'héritage des veuves. Les coefficients et les effets marginaux des attitudes discriminatoires à l'égard de l'héritage de biens fonciers et non fonciers des filles sont significatifs au seuil de 10 %.

Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

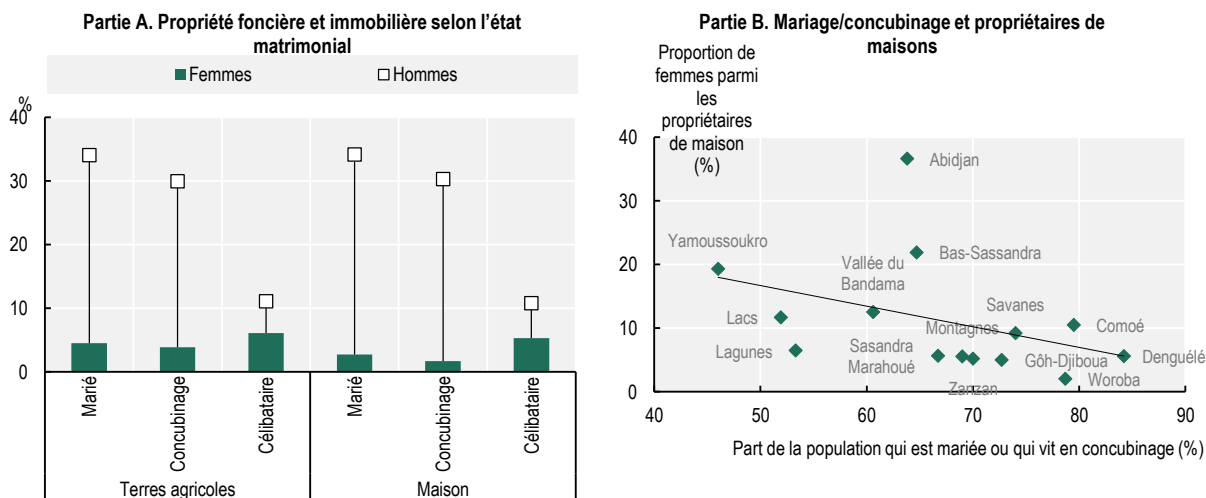
StatLink  <https://stat.link/x1tw0n>

La division traditionnelle des rôles au sein du ménage favorise l'acquisition et le contrôle de biens par les hommes mariés au dépend des femmes mariées

La propriété de biens, qu'ils s'agissent de terres agricoles ou de biens immobiliers, varie considérablement selon l'état matrimonial et de manière diamétralement opposée pour les hommes et les femmes. Ainsi, une plus grande part de femmes célibataires que de femmes mariées ou qui cohabitent avec un partenaire sont propriétaires de biens fonciers et immobiliers. La proportion d'hommes propriétaires de biens suit une dynamique opposée : elle est beaucoup plus élevée parmi les hommes mariés ou qui cohabitent avec leur partenaire que pour ceux qui sont célibataires (Graphique 4.15, Partie A). Les données du SIGI Côte d'Ivoire soulignent l'étroite corrélation qui existe entre une plus faible proportion de femmes parmi les propriétaires de terres agricoles et de biens immobiliers et une incidence plus élevée du mariage (Graphique 4.15, Partie B)²³.

Graphique 4.15. Au sein des couples mariés, les hommes contrôlent les biens

Propriété foncière et immobilière selon l'état matrimonial (Partie A) et relation entre mariage/concubinage et la proportion de femmes parmi les propriétaires de maisons (Partie B)



Note : La Partie B présente les valeurs ajustées obtenues sur la base d'une régression de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la proportion de femmes parmi les propriétaires de maison. La principale variable indépendante est la part de la population qui est mariée ou qui vit en concubinage. Les variables de contrôle comprennent le taux d'urbanisation, l'âge, les données sur les attitudes à l'égard de la propriété de maisons par les femmes et les quintiles de richesse. Les coefficients et effets marginaux de la part de la population mariée ou vivant en concubinage sont significatifs au seuil de 5 %.

Source : (OCDE, 2022^[13]), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

StatLink  <https://stat.link/7bmtc>

Le rôle de l'institution du mariage est complexe et peut constituer une entrave supplémentaire à la propriété de biens par les femmes. En effet, la corrélation entre le mariage et une plus faible part de femmes parmi les propriétaires fonciers ou immobiliers suggère que, au sein de l'institution du mariage, la capacité des femmes à être propriétaire est limitée. Cela peut notamment s'expliquer par l'effet de dynamiques intra-ménages et des rapports de force inégaux au sein du couple. En effet, selon les rôles traditionnels des hommes et des femmes, les hommes sont les principaux décideurs et les propriétaires légitimes des biens de la famille. Dès lors, sous l'impulsion de telles normes solidement établies en vertu desquelles la direction du ménage est dévolue exclusivement aux hommes, on constate une tendance à l'accaparement par les hommes de la propriété de biens acquis en tant que couple marié. C'est particulièrement le cas pour les biens qui sont détenus de façon informelle ou pour lesquels il n'existe pas de preuve de propriété officielle. Dans ces cas-là, la propriété semble être automatiquement attribuée aux hommes. À cet égard, les données du SIGI Côte d'Ivoire montrent que 85 % des femmes propriétaires d'une maison possèdent un titre de propriété légal, tandis que seulement 49 % des hommes propriétaires disposent d'un tel titre. Si l'on ajoute à cela le faible taux de propriété de biens immobiliers parmi les femmes, il semblerait que les femmes ne sont en mesure de posséder des biens immobiliers que lorsqu'elles disposent d'une preuve tangible et irréfutable. À l'inverse, les hommes sont en mesure d'être propriétaires d'un bien sans pour autant détenir un document officiel permettant de le prouver légalement.

Néanmoins, si les femmes sont nombreuses à ne pas être les propriétaires officiels de biens fonciers ou immobiliers, il n'en reste pas moins qu'elles semblent conserver un certain degré de contrôle sur ces biens, comme le droit de les vendre ou de les louer, notamment à travers les relations conjugales. Ainsi, bien que seulement 3 % des femmes déclarent être propriétaires d'une maison, 18 % des propriétaires de maisons identifient une ou des femmes comme étant autorisées à vendre les terres. De même, alors que

seulement 5 % des femmes ivoiriennes déclarent posséder des terres agricoles, 22 % des propriétaires terriens identifient une ou plusieurs femmes comme en étant autorisées à prendre la décision de vendre le bien.

Conclusion

Malgré l'adoption récente par la Côte d'Ivoire de réformes juridiques destinées à garantir aux femmes des droits du travail égaux, et le renforcement de leur accès à des biens essentiels (terres ou biens immobiliers), de fortes disparités de genre continuent d'entraver leur autonomisation économique pleine et entière. Les femmes continuent d'accuser du retard par rapport aux hommes en matière de participation au marché du travail, de type d'emploi et de niveau de revenu ; leur propriété de biens et leur capacité à prendre des décisions dans le ménage, quant à elles, restent limitées. Au cœur de ces inégalités, des normes, des attitudes et des pratiques sociales discriminatoires entravent la capacité d'agir des femmes sur le plan économique, dictent leur rôle au sein du ménage et de la société et, in fine, perpétuent leur exclusion économique.

Les attitudes et opinions qui cantonnent le rôle des femmes à la sphère domestique se traduisent par une répartition inégale entre les hommes et les femmes du travail domestiques et de soin non rémunéré, dont la charge incombe principalement aux femmes, ce qui limite leurs opportunités sur le marché du travail. Bien que les normes sociales ne s'opposent pas à la participation des femmes à l'activité économique, elles n'en décrètent pas moins que c'est aux hommes de contrôler les modalités de cette participation et aux femmes de leur en demander l'autorisation. Les perceptions qui attribuent aux femmes certains types de postes et de professions exacerbent ces entraves et créent une ségrégation horizontale et verticale importante, reléguant ainsi les femmes à des secteurs économiques à faible valeur ajoutée et à des postes au pouvoir décisionnel limité. En parallèle, les coutumes et traditions qui légitiment des pratiques successorales discriminatoires cimentent l'accès inégal des femmes aux biens productifs. Une part importante de la population estime qu'il est légitime que les biens, et en particulier les terres agricoles, appartiennent aux hommes et que les règles successorales excluent les veuves et les filles des héritiers potentiels, ou du moins ne les mettent pas sur un pied d'égalité avec les fils ou d'autres hommes de la famille.

Or, l'autonomisation économique des femmes peut potentiellement transformer la société dans son ensemble et générer d'importants gains économiques pour tout le pays. Une participation accrue des femmes au marché du travail permettrait de mettre à profit des ressources humaines inexploitées. Des mesures destinées à accroître la présence des femmes dans les domaines des STIM auraient pour effet de réduire la ségrégation horizontale et d'améliorer la qualité de la main-d'œuvre dans les secteurs à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance. De même, donner aux femmes le droit et les moyens de posséder des terres et de prendre des décisions agricoles pourrait avoir pour effet d'accroître les revenus des ménages et de générer de multiples externalités positives, comme la hausse des investissements dans l'éducation et la santé des enfants. Néanmoins, tant que les femmes continueront d'être confrontées à des obstacles profondément enracinés qui diminuent leurs chances sur le marché du travail et les empêchent de posséder en leur nom des biens productifs, cette autonomisation économique risque de demeurer un mirage.

Recommandations

Accès au marché du travail et entrepreneuriat

- Mettre l'éducation au service de la participation des femmes sur le marché du travail :
 - Instaurer des séances d'orientation à l'école pour présenter aux jeunes filles des secteurs où les femmes demeurent sous-représentées.
 - Créer des programmes de mentorat à l'école pour renforcer la confiance en soi des jeunes filles dans des domaines où les garçons prédominent traditionnellement.
 - Renforcer les programmes existant encourageant la participation et la réussite des filles dans des matières ou filières traditionnellement réservées aux garçons, comme le concours « Miss Mathématique ».
 - Promouvoir des services d'orientation de carrière pour les jeunes femmes au niveau de l'enseignement supérieur, dans les centres de formation technique et professionnelle ou à l'université, afin de les aider à faire des choix d'études éclairés en fonction de la demande et des débouchés du marché du travail.
- Favoriser et soutenir l'entrepreneuriat féminin pour aider les femmes à créer et à développer des entreprises prospères :
 - Élaborer des programmes de soutien financier adaptés aux besoins des femmes entrepreneurs (Banque mondiale, 2015^[14]). Pour être efficaces, ces programmes doivent tenir compte des contraintes spécifiques auxquelles les femmes sont confrontées et s'y adapter. Par exemple, les femmes ont souvent du mal à investir ou à réinvestir dans leur propre entreprise l'argent qu'elles reçoivent ou qu'elles gagnent (Bernhardt et al., 2019^[42] ; Boltz, Marazyan et Villar, 2019^[43]). Il est fréquent qu'elles subissent davantage de pressions sociales que les hommes pour dépenser de l'argent au profit d'autres membres de la famille et qu'elles disposent de peu de pouvoir de décision au sein du ménage. Pour échapper à ces contraintes, il est possible de d'imaginer des programmes permettant de transférer les fonds vers des comptes mobiles ou des comptes d'épargne individuels à l'insu d'autres membres de la famille, ou faisant usage de transferts en nature plutôt qu'en espèces, adaptés aux besoins commerciaux des femmes (Buvinić et Furst-Nichols, 2016^[44]).
 - Promouvoir des programmes de formation commerciale afin d'améliorer les résultats d'entreprises appartenant à des femmes. Les formations commerciales peuvent potentiellement améliorer les compétences des femmes en gestion d'entreprise, notamment en matière de planification financière et de comptabilité, et augmenter leurs ventes et leur chiffre d'affaires (Valdivia, 2015^[45] ; Calderon, Cunha et De Giorgi, 2013^[46]). Les programmes à succès comprennent souvent des volets d'acquisition de compétences de la vie courante ou des sessions axées sur les disparités de genre et dont le but est de renforcer la capacité d'agir individuelle et la confiance en soi des femmes (Chang et al., 2020^[47] ; Chinen et al., 2017^[48] ; Bulte, R. et Vu, 2017^[49]).
- Faire en sorte que les mesures de relance économique de l'ère post-COVID-19 profitent aux femmes et s'attaquent aux disparités de genre. Il peut s'agir, entre autres, d'orienter le soutien économique vers des secteurs où l'emploi des femmes est fortement concentré, ou de mettre en place une stratégie d'emploi inclusive qui se concentre sur la qualité et la productivité des emplois (ONU-Femmes, à paraître^[50] ; Christiaensen et Premand, 2017^[28]). En Côte d'Ivoire, la Chaire UNESCO « Eau, Femmes et Pouvoir de Décisions » a créé la Banque d'Amour et de Solidarité Efficace (BASE), une communauté solidaire d'investissement dans le capital humain

pour faire appuyer les populations les plus vulnérables, et notamment les femmes, lors de la pandémie.

- S'attaquer aux stéréotypes et biais de genre qui confinent les femmes à des professions et à des postes spécifiques sur le marché du travail :
 - Élaborer des campagnes en utilisant des moyens de communication de masse et le dialogue communautaire afin d'informer le grand public des avantages de la participation des femmes à la population active, au débat politique et à la prise de décisions politiques.
 - Veiller à ce que les supports visuels, comme ceux qui figurent dans les manuels scolaires et les fiches d'exercices, ne reproduisent pas de stéréotypes de genre qui associent les femmes à des rôles et à des attributs spécifiques. Avec le temps, les stéréotypes de genre qui façonnent et éclairent des attitudes et des comportements discriminatoires à l'égard des femmes présentes dans des secteurs et à des postes spécifiques peuvent évoluer (Charlesworth et Banaji, 2022^[51]) et être déconstruits à force d'informations (van Quaquebeke et Schmerling, 2010^[52]). L'utilisation de matériel scolaire où figurent des éléments visuels qui déconstruisent des stéréotypes, comme des photos ou des vidéos qui représentent des femmes et des hommes dans des domaines ou à des tâches traditionnellement dévolues au sexe opposé, peut permettre de mettre à mal des stéréotypes de genre et des comportements sexistes répandus.
 - Accroître la visibilité des femmes qui occupent des postes de direction et présentes dans des domaines dominés par les hommes. La familiarisation du public à des femmes qui occupent des postes de haut niveau et dans des sphères à prédominance masculine peut faire évoluer les perceptions de la société quant à leurs aptitudes et à leur adéquation à certaines professions. Le fait de voir des femmes qui réussissent, font preuve de confiance en soi et affirment leur indépendance dans des emplois ou des domaines prétendument masculins, peut en amener d'autres à avoir plus confiance en leurs propres compétences (Dasgupta et Asgari, 2004^[53] ; Stout et al., 2011^[54]). Certaines ressources existantes peuvent faciliter la mise en place de telles mesures, comme par exemple l'annuaire des femmes ivoiriennes cadres de haut niveau établi par le COCOFCI avec l'appui technique de l'INS. De la même manière, le COCOFCI organise, à l'attention des jeunes filles ivoiriennes, des forums axés sur le leadership et comprenant des formations spécifiques, des sessions de coaching et le développement d'un système de mentorat. Des mesures destinées à accroître la représentation et la visibilité des femmes à des postes de direction, telles que des quotas, peuvent également faire évoluer les opinions discriminatoires qu'entretiennent des hommes quant aux compétences de leadership et de gestion des femmes (Beaman et al., 2009^[55]).
- Reconnaître et mesurer la charge disproportionnée de travail domestique et non rémunéré des femmes qui entrave leur possibilité de participer au marché du travail, et prendre des mesures en vue de l'atténuer et de la redistribuer :
 - Investir dans des structures d'accueil publiques pour les enfants et inciter les familles à les utiliser. Il peut s'agir, notamment, de services de garderie et de maternelle pour les jeunes enfants, de garde d'enfants après l'école ou de structures d'accueil de jour pour des membres de la famille âgés ou malades.
 - Investir dans les infrastructures essentielles pour les services de base tels que l'approvisionnement en eau et en électricité, afin de réduire le temps que les femmes et les filles consacrent à certaines tâches ménagères, notamment dans les zones rurales.

Accès aux biens et à leur contrôle

- Intégrer dans le cadre statistique national de suivi les trois indicateurs des ODD relatifs à la terre et à l'égalité des sexes (1.4.2, 5.a.1 et 5.a.2).
- Renforcer l'application des cadres juridiques existants qui régissent l'accès des femmes à la propriété foncière et aux droits successoraux aux niveaux national et infranational :
 - Veiller à ce que la transformation en cours des droits fonciers légaux ou coutumiers en propriété privée formelle soit équitable et protège les intérêts des femmes. Des mécanismes doivent être conçus et mis en œuvre afin de veiller à la répartition équitable entre hommes et femmes des titres fonciers créés par la révision de 2019 de la loi relative au domaine foncier rural.
 - Garantir l'application des dispositions de la loi relative aux successions qui établit l'égalité des droits successoraux pour les enfants indépendamment de leur sexe et qui sanctuarise la part du conjoint survivant en lui attribuant automatiquement un quart de la succession.
- Sensibiliser le public aux questions liées aux droits fonciers des femmes, aux droits successoraux et aux ODD :
 - Fournir aux femmes une aide judiciaire gratuite afin d'améliorer la diffusion des données sur le genre et les droits fonciers.
 - Appuyer la vulgarisation des textes juridiques notamment auprès des autorités coutumières afin d'améliorer la prise en compte des femmes dans la répartition des ressources foncières au sein des familles.
 - Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation dans les médias (radio et journaux) sur les ressources mises à la disposition des femmes, notamment en ce qui concerne la formalisation des droits fonciers.
 - Renforcer l'obligation de rendre compte des personnes et des institutions chargées de l'aménagement du territoire, de la délivrance des titres fonciers et de la formalisation des droits fonciers légaux ou coutumiers.
- Renforcer les capacités et la position des femmes dans le secteur agricole en améliorant l'accès à l'éducation et à la formation et par des mécanismes de soutien axés sur les cultures de base :
 - Élaborer des programmes éducatifs et de formation axés sur l'agriculture. L'éducation et les compétences sont des déterminantes clés pour la productivité des travailleurs agricoles indépendants. De faibles niveaux d'instruction et de formation, surtout chez les femmes ivoiriennes, freinent les innovations technologiques et entravent la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole. Or des solutions existent, notamment par la réhabilitation des centres nationaux d'éducation et de formations agricoles afin de tirer parti des progrès réalisés dans l'enseignement primaire et améliorer l'offre de connaissances agricoles et de possibilités de formation dans ce domaine.
 - Mettre en place des programmes de collaboration, de formation et de mentorat, tel que le programme du Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI, s.d.^[11]), et créer des groupes de soutien par les pairs pour les femmes qui travaillent dans le secteur agricole, afin de leur ouvrir l'accès à des marchés plus vastes, de développer des réseaux d'affaires, de leur permettre de profiter des échanges commerciaux intrarégionaux et de connaître les formalités à accomplir afin de vendre leurs produits sur les marchés internationaux.
 - Cibler en priorité les cultures de base et les petits propriétaires fonciers dans les mécanismes nationaux et infranationaux de soutien à l'agriculture. De récentes études montrent que les petites exploitations agricoles, dans lesquelles les femmes sont

surreprésentées, présentent les meilleures perspectives en matière de création d'emploi et ne sont pas nécessairement moins performantes que les grandes exploitations agricoles (Christiaensen et Premand, 2017^[28]). Le recentrage de l'action publique sur les petits exploitants qui cultivent des cultures de base aurait pour effet de renforcer les activités agricoles qui comptent pour l'emploi des femmes rurales. En particulier, il existe un potentiel de modernisation important dans les petites exploitations agricoles, y compris par la mécanisation.

- Renforcer et élargir l'accès des femmes aux services financiers :
 - Encourager le développement de services financiers sensibles au genre et orientés vers les activités agricoles dans le secteur privé afin d'améliorer l'accès des femmes aux capitaux et aux financements.
 - Envisager la mise en place d'incitations pour pousser les établissements bancaires à prioriser le déploiement de services dans les zones et régions mal desservies.
 - Élaborer des programmes de communication et de sensibilisation fournissant aux coopératives agricoles et aux groupes autonomes de femmes des informations sur l'accès aux services financiers essentiels.
 - Améliorer la culture financière des femmes rurales par des programmes de formation et des ateliers dédiés et envisager l'intégration obligatoire dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire de modules portant sur l'éducation financière.

Notes

¹ Loi n°2019- 573 du 26 juin 2019 relative aux successions et Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.

² Le taux de participation au marché du travail ou taux d'activité est calculé en prenant la population active divisée par la population en âge de travailler (population de plus de 15 ans). La population active englobe à la fois les personnes employées et les chômeurs.

³ Les résultats sont basés sur deux modèles de type probit qui mesurent la probabilité d'être sur le marché du travail et d'être salarié. Le sexe est la principale variable indépendante. Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'état matrimonial, l'âge, le niveau d'instruction, la taille du ménage et la richesse du ménage (mesurée par l'indice de richesse). Les coefficients et les effets marginaux du sexe sont significatifs au seuil de 1 %.

⁴ Les résultats sont basés sur trois modèles de type probit qui mesurent la probabilité d'être employé : (i) dans l'agriculture, (ii) dans l'industrie (c'est-à-dire les activités de fabrication, la construction ou le transport et le stockage) et (iii) dans le secteur des services. Le sexe est la principale variable indépendante. Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'état matrimonial, l'âge, le niveau d'instruction, la taille du ménage et la richesse du ménage (mesurée par l'indice de richesse). Les coefficients sont significatifs au seuil de 1 %.

⁵ La ségrégation horizontale fait référence à la concentration des femmes et des hommes dans différents secteurs et professions (EIGE, s.d.^[56]).

⁶ Les résultats sont basés sur deux modèles de type probit qui mesurent (i) la probabilité d'être employé dans le secteur du commerce de gros et de détail, dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration, ou à titre de travailleur domestique et (ii) la probabilité d'être employé dans les secteurs de l'industrie ou de la construction. Le sexe est la principale variable indépendante. Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'état matrimonial, l'âge, le niveau d'instruction, la taille du ménage et la richesse du ménage (mesurée par l'indice de richesse). Les coefficients et les effets marginaux du sexe sont significatifs au seuil de 1 %.

⁷ L'écart entre la part des hommes et des femmes ayant accès à un congé maternité ou paternité rémunéré n'est pas significatif, alors que l'écart entre la part des populations urbaines et rurales ayant droit à un congé parental rémunéré (paternité et/ou maternité) est significatif au seuil de 1 %.

⁸ Les résultats sont basés sur une régression de type OLS (*ordinary least squares* ou méthode des moindres carrés), en utilisant comme variable dépendante la valeur logarithmique du revenu tiré de l'emploi. Les variables indépendantes comprennent le type d'emploi, le secteur de l'emploi, le temps consacré au travail domestique et de soin non rémunéré, le sexe, l'appartenance au secteur formel de l'économie et le niveau d'instruction. Les coefficients et les effets marginaux du sexe sont significatifs au seuil de 1 %.

⁹ Les résultats sont basés sur une régression de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la part des femmes parmi la population active. La principale variable indépendante est la part de la population qui estime que c'est aux hommes de décider si une femme a le droit ou non de travailler à l'extérieur du foyer. Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction de la mère, le niveau d'instruction du père (ayant reçu une forme quelconque d'éducation formelle contre aucune) et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient de la principale variable indépendante est significatif au seuil de 10 %.

¹⁰ Les résultats sont basés sur trois modèles de type probit où les variables dépendantes sont (i) la part de la population en désaccord ou fortement en désaccord avec l'affirmation « Il est parfaitement acceptable pour une femme de votre famille d'avoir un travail rémunéré en dehors du foyer/de l'entreprise familiale/de la parcelle familial si elle le souhaite » ; (ii) la part de la population fortement en accord ou fortement en accord avec l'affirmation « Les hommes doivent décider si une femme peut travailler en dehors du foyer » ; et (iii) la part de la population en accord ou fortement en accord avec l'affirmation « Si les emplois sont rares, les employeurs doivent embaucher les hommes en priorité ». Les variables indépendantes comprennent le sexe, le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction, l'état matrimonial, la taille du ménage, les districts et la richesse du ménage (mesurée par l'indice de richesse). Pour les trois modèles, le fait d'être un homme, d'être marié plutôt que célibataire, et de ne pas avoir reçu d'éducation formelle comparé au fait d'avoir reçu une certaine forme d'éducation secondaire sont tous trois des déterminants significatifs (au seuil de 1 % ou 5 % en fonction des variables). L'appartenance aux quintiles de richesse les plus aisés diminue également la probabilité que les individus défendent des opinions discriminatoires.

¹¹ Les résultats sont basés sur deux modèles de type probit mesurant la probabilité de considérer que les employeurs devraient donner la priorité aux hommes lorsque les emplois sont rares. Les principales variables indépendantes sont (i) l'opinion que le rôle d'une femme est de s'occuper des enfants et du foyer et (ii) le désaccord avec l'affirmation selon laquelle les hommes et les femmes devraient se partager à parts égales le travail domestique et de soin non rémunéré. Les variables de contrôle comprennent le sexe, le lieu de résidence, l'âge, le niveau d'instruction, l'état matrimonial, la taille du ménage, les districts et la richesse du ménage (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient des principales variables indépendantes est significatif au seuil de 1 %.

¹² Les résultats sont basés sur deux modèles de type probit qui mesurent (i) la probabilité d'être d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « Le rôle des femmes est de s'occuper du foyer, des enfants et des tâches ménagères », et (ii) la probabilité d'être d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « Les hommes et les femmes doivent partager de manière égale les tâches ménagères et le soin accordé aux enfants si les deux travaillent ». Les variables indépendantes comprennent le sexe, le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction, l'état matrimonial, la taille du ménage, les districts et la richesse du ménage (mesurée par l'indice de richesse). Le fait d'être un homme est un déterminant significatif dans le modèle (ii) au seuil de 1 %. Le fait de ne pas avoir reçu d'éducation formelle comparé au fait d'avoir reçu une certaine forme d'éducation secondaire est un déterminant significatif dans le modèle (i) au seuil de 5 %. Le fait d'être marié plutôt que célibataire est un déterminant significatif dans les modèles (i) et (ii) au seuil de 1 %.

¹³ Dans le cadre du SIGI Côte d'Ivoire, le travail domestique et de soin non rémunéré comprend les tâches suivantes : la préparation des repas, le ménage, la lessive, le nettoyage de la salle de bains/des toilettes, les courses, la collecte de l'eau, la collecte du bois de chauffage, s'occuper des personnes âgées, s'occuper des personnes malades/handicapées, s'occuper des enfants, les réparations dans la maison et l'entretien de la cour.

¹⁴ Dans le cadre du SIGI Côte d'Ivoire, le travail domestique et de soin non rémunéré de base exclut les réparations dans la maison et l'entretien de la cour, et comprend donc les tâches suivantes : la préparation des repas, le ménage, la lessive, le nettoyage de la salle de bains/des toilettes, les courses, la collecte de l'eau, la collecte du bois de chauffage, s'occuper des personnes âgées, s'occuper de personnes malades/handicapées et s'occuper des enfants.

¹⁵ Les résultats sont basés sur une régression de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la part des femmes parmi les travailleurs du secteur informel. La principale variable indépendante est le temps consacré par les femmes au travail domestique et de soin non rémunéré. Les variables de contrôle comprennent le taux d'urbanisation, la présence d'enfants au sein des ménages, l'état matrimonial, le niveau d'instruction et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 10 %.

¹⁶ Les résultats sont basés sur une régression de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variable dépendante la part des femmes parmi les employés salariés. La principale variable indépendante est le ratio femmes-hommes du temps consacré au travail domestique et de soin non rémunéré. Les variables de contrôle comprennent le taux d'urbanisation, la présence d'enfants au sein des ménages, l'état matrimonial, le niveau d'instruction et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 10 %.

¹⁷ Les résultats sont basés sur une régression de type OLS, en utilisant comme variable dépendante la valeur logarithmique du revenu tiré de l'emploi. Les variables indépendantes comprennent le type d'emploi, le secteur de l'emploi, le temps consacré au travail domestique et de soin non rémunéré, le sexe, l'appartenance au secteur formel de l'économie et le niveau d'instruction. Les coefficients et les effets marginaux pour l'appartenance au secteur formel de l'économie et pour le fait d'être employé comme travailleur domestique sont significatifs au seuil de 1 %.

¹⁸ Les résultats sont basés sur un modèle de type probit qui mesure la probabilité selon laquelle les personnes pensent que des études universitaires sont plus importantes pour les garçons que pour les filles. La principale variable indépendante est l'opinion que les hommes ont de meilleures compétences en leadership et en gestion que les femmes. Les variables de contrôle comprennent le sexe, le lieu de résidence (urbain/rural), l'âge, le niveau d'instruction, la taille du ménage, les districts et la richesse du ménage (mesurée par l'indice de richesse). Le coefficient de la principale variable indépendante est significatif au seuil de 1 %.

¹⁹ Les résultats sont basés sur un modèle de type probit qui mesure la probabilité de posséder des terres agricoles. Le sexe est la principale variable indépendante. Les variables de contrôle comprennent le lieu de résidence (urbain/rural), l'état matrimonial, l'âge, l'âge au carré, le secteur d'emploi, le niveau d'instruction, la taille du ménage, les districts et la richesse du ménage (mesurée par l'indice de richesse). Les coefficients et les effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 1 %.

²⁰ Comoé, Denguélé, Gôh-Djiboua, Lagunes, Montagnes, Sassandra-Marahoué, Savanes et Woroba.

²¹ Un certificat ou un titre de propriété, un certificat de propriété coutumière, un certificat de vente ou une preuve de concession temporaire/permanente.

²² Les résultats sont basés sur une série de modèles probit, limités aux ménages où des femmes sont présentes et où le chef de ménage est un homme, et mesurant la probabilité qu'un homme seul décide de 12 types de décisions au niveau du ménage. Les variables de contrôle comprennent l'âge du chef de ménage, le type d'emploi qu'il exerce, son niveau d'instruction, la taille du ménage, le lieu de résidence, les districts et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Pour l'intégralité des 12 types de dépenses et de décisions des ménages, les coefficients et les effets marginaux sont significatifs au seuil de 5 % pour l'instruction du chef de ménage au niveau collège, lycée et enseignement supérieur.

²³ Les résultats sont basés sur deux régressions de type OLS au niveau des districts, en utilisant comme variables dépendantes (i) la part des femmes parmi les propriétaires de terres agricoles et (ii) la part des femmes parmi les propriétaires de maison. Les principales variables indépendantes sont la part de la population qui est mariée pour (i) et la part de la population qui est mariée ou vit en concubinage pour (ii). Les variables de contrôle comprennent le taux d'urbanisation, l'âge, les attitudes à l'égard de la propriété foncière/immobilière par les femmes et la richesse des ménages (mesurée par l'indice de richesse). Dans le modèle (i), les coefficients et effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 10 %. Dans le modèle (ii), les coefficients et effets marginaux de la principale variable indépendante sont significatifs au seuil de 5 %.

Références

- Banque mondiale (2015), *Côte d'Ivoire: From Crisis to Sustained Growth. Systematic Country Diagnostic. Priorities for Ending Poverty and Boosting Shared Prosperity*, <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/23106/Cote0d0Ivoire00c0country0diagnostic.pdf?sequence=1&isAllowed=y>. [14]
- Banque mondiale (s.d.), *Indicateurs du développement dans le monde (IDM)*, <https://datacatalog.worldbank.org/dataset/world-development-indicators>. [30]
- Beaman, L. et al. (2009), « Powerful women: does exposure reduce bias? », *The Quarterly journal of economics*, vol. 124/4, pp. 1497-1540, <https://academic.oup.com/qje/article/124/4/1497/1917190?login=true>. [55]
- Bernhardt, A. et al. (2019), « Household matters: Revisiting the returns to capital among female microentrepreneurs », *American Economic Review: Insights*, vol. 1/2, pp. 141-60, <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/aeri.20180444>. [42]
- Binaté Fofana, N. et al. (2015), « How microfinance empowers women in Côte d'Ivoire », *Review of Economics of the Household*, vol. 13/4, pp. 1023-1041, <https://doi.org/10.1007/s1150-015-9280-2>. [41]
- Boltz, M., K. Marazyan et P. Villar (2019), « Income hiding and informal redistribution: A lab-in-the-field experiment in Senegal », *Journal of Development Economics*, vol. 137, pp. 78-92, <https://doi.org/10.1016/j.jdeveco.2018.11.004>. [43]
- Bulte, E., L. R. et N. Vu (2017), « Do gender and business trainings affect business outcomes? Experimental evidence from Vietnam », *Management Science*, vol. 63/9, pp. 2885-2902, <https://doi.org/10.1287/mnsc.2016.2472>. [49]
- Buscatto, M. et B. Fusulier (2013), « Presentation. "Masculinities" Challenged in Light of "Feminine" Occupations », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 44/2, pp. 1-19, <https://doi.org/10.4000/rsa.1026>. [27]
- Buvinić, M. et R. Furst-Nichols (2016), « Promoting women's economic empowerment: what works? », *The World Bank Research Observer*, vol. 31/1, pp. 59-101, <https://academic.oup.com/wbro/article/31/1/59/2461696?login=true>. [44]
- Calderon, G., J. Cunha et G. De Giorgi (2013), « Business literacy and development: Evidence from a randomized controlled trial in rural Mexico », *National Bureau of Economic Research* 19740, <https://www.nber.org/papers/w19740>. [46]
- Chang, W. et al. (2020), « What works to enhance women's agency: Cross-cutting lessons from experimental and quasi-experimental studies », *Working Paper*, <https://www.povertyactionlab.org/page/what-works-enhance-womens-agency>. [47]
- Charlesworth, T. et M. Banaji (2022), « Patterns of implicit and explicit stereotypes III: Long-term change in gender stereotypes », *Social Psychological and Personality Science*, vol. 13/1, pp. 14-26, <https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/1948550620988425>. [51]

- Chinen, M. et al. (2017), « Vocational and business training to improve women's labour market outcomes in low-and middle-income countries: a systematic review », *Campbell Systematic Reviews*, vol. 13/1, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.4073/csr.2017.16>. [48]
- Christiaensen, L. et P. Premand (2017), *Jobs Diagnostic Côte d'Ivoire, Employment, Productivity, and Inclusion for Poverty Reduction*, Banque mondiale, <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/26384/AUS13233-WP-ENGLISH-Employment-Productivity-and-Inclusion-for-Poverty-Reduction-PUBLIC.pdf?sequence=1&isAllowed=y>. [28]
- CLEISS (2021), *Le régime ivoirien de sécurité sociale*, https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_cotedivoire.html. [19]
- COCOFI (s.d.), *Compendium des Compétences Féminines de Côte d'Ivoire*, <http://www.compétencesfeminines.gouv.ci/> (consulté le 11 mai 2022). [11]
- Conférence économique africaine (2020), « Covid-19 and SMEs: Preliminary Lessons from government responses in Côte d'Ivoire and Senegal », Bafd / CEA / PNUD, <https://aec.afdb.org/en/papers/covid-19-and-smes-preliminary-lessons-government-responses-cote-divoire-and-senegal-395> (consulté le 16 mars 2022). [31]
- Dasgupta, N. et S. Asgari (2004), « Seeing is believing: Exposure to counterstereotypic women leaders and its effect on the malleability of automatic gender stereotyping », *Journal of experimental social psychology*, vol. 40/5, pp. 642-658, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0022103104000253>. [53]
- Dieterich, C., A. Huang et A. Thomas (2016), « Women's Opportunities and Challenges in Sub-Saharan African Job Markets African Department Women's Opportunities and Challenges in Sub-Saharan African Job Markets », *Document de travail du FMI*, vol. WP/16/118, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2016/wp16118.pdf> (consulté le 16 mars 2022). [26]
- Duflo, E. et C. Udry (2004), *Intrahousehold Resource Allocation in Cote d'Ivoire: Social Norms, Separate Accounts and Consumption Choices*, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA, <https://doi.org/10.3386/w10498>. [39]
- EIGE (s.d.), *Glossary and thesaurus: Horizontal segregation*, <https://eige.europa.eu/thesaurus/terms/1247> (consulté le 21 septembre 2021). [56]
- FAO (s.d.), *Base de données Genre et le Droit à la Terre, Côte d'Ivoire*, https://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/listcountries/customarylaw/fr/?country_iso3=CIV (consulté le 10 mars 2022). [40]
- Ferrant, G. et A. Kolev (2016), « Does gender discrimination in social institutions matter for long-term growth? : Cross-country evidence », *Documents de travail du Centre de développement de l'OCDE*, n° 330, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5jm2hz8dqls6-en>. [4]
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire (2022), *Autonomisation de la femme : la politique du gouvernement en la matière expliquée à la conférence de presse « tout savoir sur » le 8 mars*, <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=13226&d=1#p> (consulté le 11 mars 2022). [9]
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire (2021), *Code du travail*, <http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/20210928073437Le%20code%20du%20travail%20ivoirien%202021.pdf> (consulté le 11 mars 2022). [7]

- Gouvernement de la Côte d'Ivoire (2020), *Autonomisation de la femme : le fonds d'appui aux femmes de Côte d'Ivoire pour la Marahoué passe de 900 millions à 1,4 milliard de FCFA*, <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=11622> (consulté le 11 mars 2022). [10]
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire (2020), *Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire : Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020*. [6]
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire (2019), *Journal officiel de la République Côte d'Ivoire : Loi n° 2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions*, http://www.famille.gouv.ci/public/documents/doc_drcc/loi_2019-573_sur_la_succession.pdf (consulté le 14 mars 2022). [37]
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire (2019), *Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire : Loi n°2019-570, relative au mariage*. [38]
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire (2019), *Loi n° 2019-868 du 14 Octobre 2019*, <http://lexterra.ci/data/domaine/foncier%20rural/01%20Loi%20DFR/2019-10-14%20L2019-868%20modifiant%20L98-750.pdf> (consulté le 10 mars 2022). [35]
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire (2016), *Constitution de la République de Côte d'Ivoire*. [5]
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire (1964), *Loi n° 64-379 du 7 Octobre 1964, relative aux successions*, <http://lexterra.ci/data/civil/transmission/1964-10-07%20L64-379%20Successions.pdf> (consulté le 10 mars 2022). [36]
- Gouvernement de la Côte d'Ivoire et Nations Unies Côte d'Ivoire (2021), *Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, Côte d'Ivoire 2021-2025 (projet)*. [8]
- Hallward-Driemeier, M. (2013), *Enterprising women: Expanding economic opportunities in Africa*, Banque mondiale, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/509981468193131963/pdf/Enterprising-women-expanding-economic-opportunities-in-Africa.pdf>. [15]
- Kabeer, N. (2015), « Gender Equality, Economic Growth, and Women's Agency: the "Endless Variety" and "Monotonous Similarity" of Patriarchal Constraints », *Feminist Economics*, vol. 22/1, pp. 295-321, <https://doi.org/10.1080/13545701.2015.1090009>. [2]
- Kabeer, N. (2009), « Women's economic empowerment: Key issues and policy options », *Women's Economic Empowerment*, Agence suédoise de coopération internationale au développement, <https://cdn.sida.se/publications/files/sida52479en-womens-economic-empowerment.pdf>. [3]
- Marrow, M. (2020), *To solve the climate crisis, women must own more of the world's land*, ClimateXChange, <https://climate-xchange.org/2020/07/21/to-solve-the-climate-crisis-women-must-own-more-of-the-worlds-land/> (consulté le 8 mars 2022). [33]
- Niava, L. et al. (2022), *Rapport qualitatif du SIGI Côte d'Ivoire*, <http://www.genderindex.org>. [22]
- OCDE (2022), *Base de données SIGI Côte d'Ivoire*, <https://stats.oecd.org/>. [13]
- OCDE (2021), *Man Enough? Measuring Masculine Norms to Promote Women's Empowerment*, Social Institutions and Gender Index, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/6ffd1936-en>. [24]

- OCDE (2021), *SIGI 2021 Regional Report for Africa*, Social Institutions and Gender Index, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/a6d95d90-en>. [25]
- OCDE (2019), *SIGI 2019 Global Report: Transforming Challenges into Opportunities*, Social Institutions and Gender Index, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/bc56d212-en>. [23]
- OCDE/OIT (2019), *Tackling Vulnerability in the Informal Economy*, Études du Centre de développement, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/939b7bcd-en>. [21]
- OIT (2021), *L'explorateur de données ILOSTAT*, Organisation internationale du Travail, <https://ilostat.ilo.org/fr/data/> (consulté le novembre 2021). [12]
- OIT (2013), *Mesurer l'informalité : Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel*, Organisation internationale du Travail, Genève, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_222982.pdf (consulté le 16 mars 2022). [20]
- ONU-Femmes (2020), *Enquête rapide sur les effets de la Covid-19 : Une perspective genre. Côte d'Ivoire 2020.*, <https://data.unwomen.org/sites/default/files/documents/Publications/Rapport-final-RGA-CI.pdf>. [18]
- ONU-Femmes (2020), *L'autonomisation économique : quelques faits et chiffres*, <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/economic-empowerment/facts-and-figures>. [1]
- ONU-Femmes (à paraître), *Au-delà du COVID-19 : Un plan féministe de durabilité et de justice sociale*, <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2021/12/beyond-covid-19-a-feminist-plan-for-sustainability-and-social-justice#view>. [50]
- Osman-Elasha, B. (s.d.), *Les Femmes dans le contexte des changements climatiques*, Chroniques ONU, <https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-femmes-dans-le-contexte-des-changements-climatiques> (consulté le 8 mars 2022). [34]
- Oxford Business Group (2019), « Côte d'Ivoire empowers entrepreneurs to boost small businesses », dans *The Report : Cote d'Ivoire 2019*, Oxford Business Group, <https://oxfordbusinessgroup.com/analysis/empowering-entrepreneurs-national-plans-facilitate-growth-small-businesses> (consulté le 16 mars 2022). [32]
- Parline UIP (2022), *Pourcentage de femmes dans les parlements nationaux*, <https://data.ipu.org/fr/women-ranking?month=3&year=2022>. [29]
- Stout, J. et al. (2011), « STEMing the tide: Using ingroup experts to inoculate women's self-concept and professional goals in science, technology, engineering, and mathematics (STEM) », *Journal of Personality and Social Psychology*, https://www.smash.org/wp-content/uploads/2015/06/steming_the_tide.pdf. [54]
- Torres, J. et al. (2021), *The impact of the COVID-19 pandemic on women-led businesses.*, <https://iceanet.org/wp-content/uploads/2021/11/Torres.pdf>. [16]
- Valdivia, M. (2015), « Business training plus for female entrepreneurship? Short and medium-term experimental evidence from Peru », *Journal of Development Economics*, vol. 113, pp. 33-51., <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0304387814001187>. [45]

van Quaquebeke, N. et A. Schmerling (2010), « Wie die bloße abbildung bekannter weiblicher und männlicher führungskräfte unser implizites denken zu führung beeinflusst. [Comment la simple présentation de femmes et d'hommes leaders renommés se répercute sur notre conception implicite du leadership] », *Zeitschrift für Arbeits-und Organisationspsychologie*, vol. 54/3, pp. 91–104, <https://doi.org/10.1026/0932-4089/a000020>. [52]

WANEP (2020), *Thematic Report, The impact of COVID-19 Pandemic on women: Lessons from the Ebola outbreak in W/Africa*, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Thematic_Report_Final_-_The_impact_of_COVID-19_on_Women_in_West_Africa.pdf. [17]

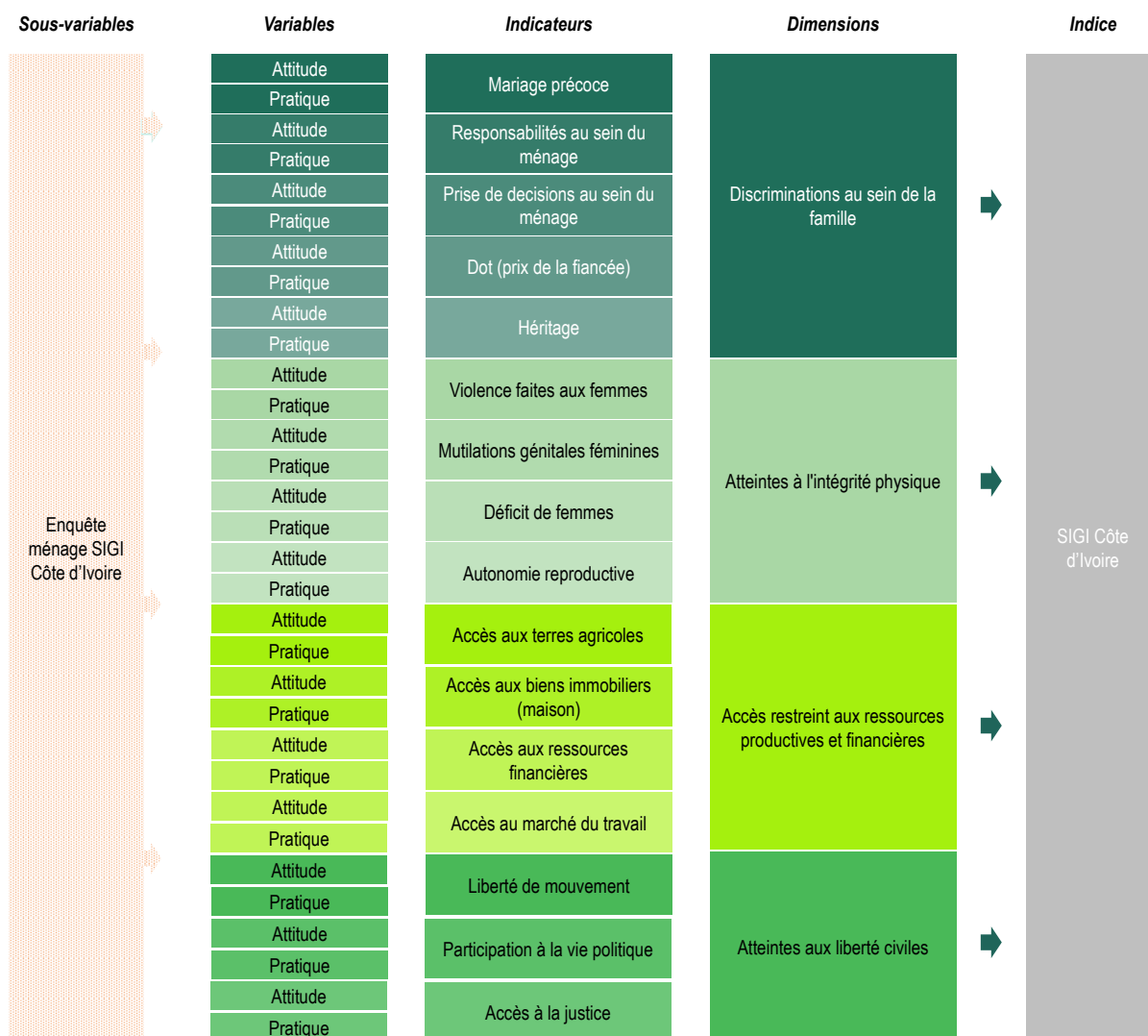
Annexe A. Cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire

Le cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire couvre quatre grandes dimensions socioéconomiques qui ont une incidence sur la vie des filles et des femmes tout au long de leur existence :

- La dimension « discrimination au sein de la famille » recense les normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires qui limitent le pouvoir décisionnel des femmes et les relèguent à une place inférieure par rapport aux hommes au sein du ménage et de la famille.
- La dimension « atteintes à l'intégrité physique » recense les normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires qui accroissent la vulnérabilité des filles et des femmes à diverses formes de violence et limitent leur droit à disposer de leur corps et leur autonomie reproductive.
- La dimension « accès restreint aux ressources productives et financières » recense les normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires qui limitent l'accès des femmes aux ressources et biens productifs et économiques essentiels et le contrôle dont elles disposent sur ces biens et ressources.
- La dimension « atteintes aux libertés civiles » recense les normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires qui restreignent l'accès et la participation des femmes à l'espace public et social et leur capacité à s'exprimer dans cet espace.

Chaque dimension est construite sur trois à cinq indicateurs. Chacun de ces indicateurs est composé de deux variables, l'une mesurant le niveau de discrimination en termes d'attitudes, et l'autre le niveau de discrimination en termes de pratiques (Graphique A A.1). Chaque variable comprend un nombre différent de sous-variables qui sont directement issues de l'enquête ménage du SIGI Côte d'Ivoire (Tableau A A.1).

Graphique A A.1. Cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire



Présentation du SIGI Côte d'Ivoire

Le SIGI Côte d'Ivoire est un indice composite. Les valeurs de l'indice global, des dimensions et des indicateurs sont comprises entre 0 et 100, 0 correspondant à l'absence de discrimination et 100 à une discrimination absolue à l'égard des femmes.

Pour calculer le SIGI Côte d'Ivoire, la même fonction d'agrégation est appliquée quatre fois de suite de la façon suivante :

1. Pour chaque indicateur, toutes les sous-variables sont agrégées en deux variables, une variable attitudinale et une autre relative aux pratiques.
2. Pour chaque indicateur, la variable des attitudes et celle relative aux pratiques sont agrégées.
3. Pour chaque dimension, les trois à cinq indicateurs concernés sont agrégés.
4. Les quatre dimensions sont agrégées pour obtenir le SIGI Côte d'Ivoire.

La fonction d'agrégation est la même que celle utilisée pour le SIGI global, dont la formule de calcul est la suivante (exemple de l'agrégation en (4)) :

SIGI Côte d'Ivoire

$$= \ln\left(\frac{1}{4}e^{\text{Discriminations au sein de la famille}} + \frac{1}{4}e^{\text{Atteintes à l'intégrité physique}} + \frac{1}{4}e^{\text{Accès restreint aux ressources productives et financières}} + \frac{1}{4}e^{\text{Atteintes aux libertés civiles}}\right)$$

Selon le nombre de sous-variables incluses dans chaque variable, des pondérations différentes ont été utilisées. Pour certaines variables, certaines sous-variables ont reçu une pondération plus élevée que d'autres – voir par exemple les variables de l'indicateur « Accès au marché du travail » dans le Tableau A A.1.

Pour obtenir des scores SIGI compris entre 0 et 100 – 0 étant le meilleur score et 100 le moins bon –, toutes les sous-variables sont remises à l'échelle à l'aide d'un processus de normalisation min-max qui varie légèrement selon ce que mesure chaque sous-variable :

- **Sous-variables mesurant le niveau absolu de privation des femmes** : Ces sous-variables n'ont pas d'équivalent du côté des hommes. Elles concernent par exemple le taux de prévalence des mutilations génitales féminines ou le pourcentage de femmes dont les besoins en matière de planification familiale ne sont pas satisfaits. Ces sous-variables sont exprimées de telle façon que 0 % corresponde au résultat optimal – par exemple, aucune femme n'a subi de mutilation génitale – et 100 % au résultat le plus mauvais – par exemple, toutes les femmes en âge de procréer mais ne désirant pas avoir d'enfant pour l'instant ont un besoin de planification familiale non satisfait.
- **Sous-variables mesurant le niveau relatif de privation des femmes par rapport aux hommes à l'aide du pourcentage de femmes au sein d'une sous-population donnée** : Pour ces sous-variables, le résultat optimal est 50 % – à savoir une égalité entre les femmes et les hommes – alors que le plus mauvais est 100 % – qui signifie que les femmes représentent l'ensemble de la population dont les besoins ne sont pas satisfaits ou qui subit des discriminations. Ces sous-variables sont plafonnées à 50 %, ce qui veut dire que l'on considère qu'il y a discrimination uniquement lorsque la part des femmes est supérieure à 50 %. Aucune pénalité n'est appliquée si les femmes obtiennent de meilleurs résultats que les hommes et si leur proportion est inférieure à 50 %. Des exemples de telles sous-variables sont le pourcentage d'individus déclarant avoir peur la nuit lorsqu'ils se déplacent seuls à pied dans la ville ou le quartier où ils vivent qui sont des femmes, ou le pourcentage d'individus possédant un compte bancaire qui ne sont pas des femmes. Ces sous-variables sont remises à l'échelle à l'aide d'un processus de normalisation min-max afin que les scores soient compris entre 0 et 100, 0 étant le meilleur score pour l'égalité femmes-hommes et 100 le plus mauvais.
- **Sous-variables mesurant le niveau relatif de privation des femmes par rapport aux hommes à l'aide d'un ratio femmes-hommes**. Ces sous-variables sont calculées en divisant la valeur obtenue pour les femmes par celle obtenue pour les hommes. Pour ces sous-variables, le meilleur résultat est la valeur 1, qui indique l'égalité entre les femmes et les hommes. Le pire résultat est le ratio maximal obtenu à travers les 14 districts ivoiriens. Le minimum de ces sous-variables est plafonné à 1, ce qui veut dire que l'on considère qu'il y a discrimination lorsque le ratio femmes-hommes est supérieur à 1. Aucune pénalité n'est appliquée si les femmes obtiennent de meilleurs résultats que les hommes et si le ratio est inférieur à 1. Des exemples de telles sous-variables sont le ratio femmes-hommes du temps consacré au travail domestique et de soin non rémunéré au cours d'une période de sept jours, ou le ratio entre le nombre de garçons et le nombre de filles désirés. Ces sous-variables sont remises à l'échelle à l'aide d'un processus de normalisation min-max afin que les scores soient compris entre 0 et 100, 0 étant le meilleur score pour l'égalité femmes-hommes et 100 le plus mauvais.

Les valeurs obtenues pour l'indice, les dimensions, les indicateurs, les variables et les sous-variables du SIGI Côte d'Ivoire ont été calculées au niveau national, pour les zones urbaines et rurales, et pour les 14 districts du pays.

Tableau A A.1. Description des variables incluses dans le cadre conceptuel du SIGI Côte d'Ivoire

Indicateur	Variable	Sous-variable	Description	Pondération de la sous-variable
DISCRIMINATIONS AU SEIN DE LA FAMILLE				
Mariage précoce	Attitude	Attitude à l'égard du mariage précoce des filles	Proportion de la population déclarant qu'une fille peut être mariée avant 18 ans..	100 %
	Pratique	Prévalence du mariage précoce des filles	Proportion des femmes âgées de 15 ans et plus qui ont été mariées ou engagées dans une union formelle avant l'âge de 18 ans.	100 %
Responsabilités au sein du ménage	Attitude	Attitude à l'égard des tâches domestiques	Proportion de la population déclarant que certaines tâches domestiques incombent exclusivement aux femmes telles que : faire la cuisine pour la famille ; faire le ménage ; faire la lessive ; laver la salle de bain/les toilettes ; faire les courses ; aller chercher de l'eau pour la famille ; aller chercher du bois de chauffage ; s'occuper de personnes âgées ; s'occuper de personnes malades/handicapées ; superviser les devoirs des enfants ; jouer ou faire du sport avec les enfants ; faire la toilette des enfants ; faire manger les enfants ; faire des travaux de réparation dans la maison ; entretenir la cour.	100 % (même pondération pour toutes les tâches)
	Pratique	Parts des femmes et des hommes dans la réalisation du travail domestique et de soin non rémunéré	Ratio femmes-hommes du temps consacré quotidiennement aux tâches suivantes : faire la cuisine pour la famille ; faire le ménage ; faire la lessive ; laver la salle de bain/les toilettes ; faire les courses ; aller chercher de l'eau pour la famille ; aller chercher du bois de chauffage ; s'occuper de personnes âgées ; s'occuper de personnes malades/handicapées ; superviser les devoirs des enfants ; jouer ou faire du sport avec les enfants ; faire la toilette des enfants ; faire manger les enfants ; faire des travaux de réparation dans la maison ; entretenir la cour.	100 % (même pondération pour toutes les tâches)
Prise de décision au sein du ménage	Attitude	Attitude à l'égard des décisions relatives à l'éducation et la santé des enfants	Proportion de la population déclarant que seuls les pères doivent prendre les décisions relatives à l'éducation et la santé de leurs enfants de moins de 15 ans.	33 % (même pondération pour l'éducation et pour la santé)
		Attitude à l'égard des décisions relatives aux dépenses de consommation de base	Proportion de la population déclarant que seul un homme (le chef de famille ou le mari de la femme qui occupe cette fonction) doit avoir le dernier mot concernant les achats de nourriture et de vêtements (même pondération dans les deux cas).	33 % (même pondération pour la nourriture et les vêtements)
		Attitude à l'égard des décisions relatives aux dépenses de consommation importantes	Proportion de la population déclarant que seul un homme (le chef de famille ou le mari de la femme qui occupe cette fonction) doit avoir le dernier mot concernant l'achat ou la location d'un logement, l'achat de terres agricoles, l'achat d'un véhicule et le choix des intrants agricoles (même pondération dans chaque cas).	33 % (même pondération pour tous les biens)
	Pratique	Pratique concernant les décisions relatives à l'éducation et la santé des enfants	Proportion de la population déclarant que seuls les pères doivent prendre les décisions relatives à l'éducation et la santé de leurs enfants.	33 % (même pondération pour l'éducation et pour la santé)

		Pratique concernant les décisions relatives aux dépenses de consommation de base	Proportion de la population déclarant que dans le ménage, seul l'homme (le chef de famille ou le mari de la femme qui occupe cette fonction) décide des achats de nourriture et de vêtements.	33 % (même pondération pour la nourriture et les vêtements)
		Pratique concernant les décisions relatives aux achats de biens d'équipement	Proportion de la population déclarant que dans le ménage, seul l'homme (le chef de famille ou le mari de la femme qui occupe cette fonction) décide de l'achat ou la location d'un logement, de l'achat de terres agricoles, de l'achat d'un véhicule ou du choix des intrants agricoles.	33 % (même pondération pour tous les biens)
Dot (prix de la fiancée)	Attitude	Attitude à l'égard de la dot	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que « lorsqu'un homme paie une dot pour épouser sa femme, cela signifie qu'elle lui appartient ».	100 %
	Pratique	Prévalence de la dot	Proportion de femmes mariées pour lesquelles une dot a été versée.	100 %
Héritage	Attitude	Attitude à l'égard de l'héritage d'actifs fonciers pour les veuves	Proportion de la population déclarant que, de son point de vue, une veuve ne devrait pas avoir les mêmes droits et possibilités qu'un veuf en matière d'héritage d'actifs fonciers.	25 %
		Attitude à l'égard de l'héritage d'actifs non fonciers pour les veuves	Proportion de la population déclarant que, de son point de vue, une veuve ne devrait pas avoir les mêmes droits et possibilités qu'un veuf en matière d'héritage d'actifs non fonciers.	25 %
		Attitude à l'égard de l'héritage d'actifs fonciers pour les filles	Proportion de la population déclarant que, de son point de vue, une fille ne devrait pas avoir les mêmes droits et possibilités qu'un fils en matière d'héritage d'actifs fonciers.	25 %
		Attitude à l'égard de l'héritage d'actifs non fonciers pour les filles	Proportion de la population déclarant que, de son point de vue, une fille ne devrait pas avoir les mêmes droits et possibilités qu'un fils en matière d'héritage d'actifs non fonciers.	25 %
	Pratique	Pratique concernant l'héritage d'actifs fonciers pour les veuves	Proportion de la population déclarant que, dans sa communauté, une veuve n'a pas les mêmes droits et possibilités qu'un veuf en matière d'héritage d'actifs fonciers.	25 %
		Pratique concernant l'héritage d'actifs non fonciers pour les veuves	Proportion de la population déclarant que, dans sa communauté, une veuve n'a pas les mêmes droits et possibilités qu'un veuf en matière d'héritage d'actifs non fonciers.	25 %
		Pratique concernant l'héritage d'actifs fonciers pour les filles	Proportion de la population déclarant que, dans sa communauté, une fille n'a pas les mêmes droits et possibilités qu'un fils en matière d'héritage d'actifs fonciers.	25 %
		Pratique concernant l'héritage d'actifs non fonciers pour les filles	Proportion de la population déclarant que, dans sa communauté, une fille n'a pas les mêmes droits et possibilités qu'un fils en matière d'héritage d'actifs non fonciers.	25 %
ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE				
Violences faites aux femmes	Attitude	Attitude à l'égard des violences faites aux femmes	Proportion de la population déclarant qu'il est justifié qu'un homme frappe/batte/agresse physiquement sa femme pour l'une au moins des raisons suivantes : si elle brûle le repas, se dispute avec lui, sort sans lui dire, ne prend pas soin des enfants ou refuse d'avoir des relations sexuelles avec lui.	100 %
	Pratique	Prévalence de la violence de la part du partenaire intime	Proportion de femmes déclarant avoir subi au moins une forme de violence (physique, psychologique, économique ou sexuelle) de la part de leur partenaire intime au cours des 12 derniers mois.	50 %
		Prévalence de la violence de la part d'une personne autre que le partenaire intime	Proportion de femmes déclarant avoir subi au moins une forme de violence (physique, psychologique, économique ou sexuelle) de la part d'une personne autre que leur partenaire intime au cours des 12 derniers mois.	50 %

Mutilations génitales féminines	Attitude	Attitude à l'égard de l'abandonnement de la pratique des mutilations génitales féminines	Proportion de la population déclarant que les mutilations génitales féminines ou les excisions sont des pratiques qui ne devraient pas être abandonnées.	100 %
	Pratique	Prévalence des mutilations génitales féminines	Proportion de femmes âgées de 15 ans et plus déclarant avoir subi des mutilations génitales féminines.	100 %
Déficit de femmes	Attitude	Attitudes relatives au nombre de garçons et de filles désirés	Ratio entre le nombre de garçons et le nombre de filles désirés.	100 %
	Pratique	Ratio garçons/filles à la naissance	Ratio garçons/filles chez les 0-4 ans.	100 %
Autonomie reproductive	Attitude	Attitude à l'égard du droit des femmes de décider d'utiliser une méthode de contraception	Proportion de la population déclarant qu'au sein d'un couple, seul l'homme doit décider de l'utilisation d'une méthode de contraception.	50 %
		Attitude à l'égard des motifs légaux d'avortement	Proportion de la population déclarant qu'en cas de loi sur l'avortement, celui-ci ne devrait pas être autorisé pour au moins l'une des raisons suivantes : pour préserver la santé mentale ou physique de la femme ; dans le cas d'un viol, d'un viol sur mineur ou d'un inceste; dans le cas d'une malformation mortelle du foetus; pour éviter la mort de la mère.	50 %
	Pratique	Besoins non satisfaits en matière de planification familiale	Proportion de femmes en âge de procréer qui, ayant actuellement un mari ou un conjoint, n'essaient pas d'avoir un enfant et n'utilisent pas de méthode contraceptive.	100 %
ACCÈS RESTREINT AUX RESSOURCES PRODUCTIVES ET FINANCIÈRES				
Accès aux terres agricoles	Attitude	Attitude à l'égard de la propriété des terres par les femmes	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un accès égal à la propriété des terres agricoles ».	50 %
		Attitude à l'égard du pouvoir de décision des femmes sur les terres	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un pouvoir de décision égal sur les terres agricoles ».	50 %
	Pratique	Propriété de terres agricoles des femmes	Proportion de propriétaires de terres agricoles qui ne sont pas des femmes.	50 %
		Capacité des femmes de vendre des terres agricoles	Proportion de la population possédant des terres pour lesquelles aucune femme n'est autorisée à vendre.	50 %
Accès aux biens immobiliers (maison)	Attitude	Attitude à l'égard de la propriété de biens immobiliers par les femmes	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un accès égal à la propriété d'un bien immobilier (maison) ».	50 %
		Attitude à l'égard du pouvoir de décision des femmes sur les biens immobiliers	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un pouvoir de décision égal sur un bien immobilier (maison) ».	50 %
	Pratique	Propriété de biens immobiliers des femmes	Proportion de propriétaires de biens immobiliers qui ne sont pas des femmes.	50 %
		Capacité des femmes de vendre des biens immobiliers	Proportion de la population possédant des biens immobiliers pour lesquels aucune femme n'est autorisée à vendre.	50 %
Accès aux ressources financières	Attitude	Attitude à l'égard du droit des femmes d'ouvrir un compte auprès d'une banque ou d'une institution financière formelle	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir des droits égaux pour l'ouverture d'un compte bancaire ».	25 %
		Attitude à l'égard du droit des femmes	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et	25 %

		d'obtenir un crédit auprès d'une institution financière formelle	les hommes devraient avoir un accès égal au crédit auprès d'une institution financière officielle ».	
		Attitude à l'égard du pouvoir de décision des femmes concernant un compte bancaire	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un pouvoir de décision égal sur un compte bancaire joint ».	25 %
		Attitude à l'égard du pouvoir de décision des femmes concernant un crédit obtenu auprès d'une institution financière formelle	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les femmes et les hommes devraient avoir un pouvoir de décision égal sur un crédit codétenu ».	25 %
	Pratique	La possession d'un compte bancaire/microfinance des femmes	Proportion de détenteurs d'un compte bancaire ou de microfinance qui ne sont pas des femmes.	100 %
Accès au marché du travail	Attitude	Attitude à l'égard des femmes actives	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait qu'il soit « parfaitement acceptable pour une femme de la famille d'avoir un emploi rémunéré en dehors du foyer si elle le souhaite ».	75 %
		Attitude à l'égard de l'égalité de rémunération	Proportion de la population se déclarant opposée à une loi qui stipulerait que les femmes et les hommes doivent percevoir la même rémunération pour un travail de même valeur.	25 %
	Pratique	Composition de la population active	Part de la population active qui n'est pas constituée par des femmes.	50 %
		Accès des femmes à un emploi rémunéré	Proportion de la population occupant un emploi rémunéré – en tant qu'employé ou employeur – qui n'est pas constituée par des femmes.	50 %
ATTEINTES AUX LIBERTÉS CIVILES				
Liberté de mouvement	Attitude	Attitude à l'égard de la capacité d'une femme célibataire à se déplacer seule à pied à l'extérieur	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait « qu'une femme célibataire ne doit pas se promener seule dans la rue ».	33 %
		Attitude à l'égard de la capacité d'une femme mariée à se déplacer seule à pied à l'extérieur	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait « qu'une femme mariée ne doit pas se promener seule dans la rue ».	33 %
		Attitude à l'égard de la capacité d'une femme mariée à sortir de la maison	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait « qu'une femme mariée doit demander la permission à son mari avant de sortir de la maison ».	33 %
	Pratique	Sentiment de sécurité	Proportion de femmes déclarant ne pas se sentir en sécurité lorsqu'elles se déplacent seules à pied la nuit dans la ville ou le quartier où elles vivent.	100 %
Participation à la vie politique	Attitude	Attitude à l'égard de la capacité des femmes à être des dirigeants politiques	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que « les hommes font de meilleurs dirigeants politiques que les femmes ».	50 %
		Attitude à l'égard du droit de vote des femmes	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait « qu'une femme mariée doit voter pour le même parti et le même candidat que son mari ».	50 %
	Pratique	Représentation politique au sein de l'Assemblée nationale	Proportion de membres de l'Assemblée nationale qui ne sont pas des femmes.	33 %
		Représentation politique au sein des autorités locales	Proportion de maires et de conseillers municipaux qui ne sont pas des femmes.	33 %

		Liberté politique	Proportion de la population qui, déclarant ne pas être libre d'adhérer au parti politique de son choix, est constituée par des femmes.	33 %
Accès à la justice	Attitude	Attitude à l'égard de la capacité des femmes à exercer la fonction de juge	Proportion de la population déclarant être d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que « les hommes font de meilleurs juges que les femmes ».	50 %
		Attitude à l'égard de l'accès des femmes à la justice	Proportion de la population déclarant être en désaccord ou désaccord total avec le fait que « les hommes et les femmes devraient avoir les mêmes opportunités d'accéder à la justice ».	50 %
	Pratique	Confiance dans le système judiciaire	Proportion de la population qui, déclarant ne pas avoir confiance dans le système judiciaire et les tribunaux, est constituée par des femmes.	50 %
		Représentation des femmes dans le système judiciaire	Proportion de juges dans les tribunaux régionaux qui ne sont pas des femmes.	50 %

Annexe B. Méthodologie du SIGI Côte d'Ivoire

L'étude pays SIGI Côte d'Ivoire est menée par le Centre de développement de l'OCDE, en partenariat avec l'Institut National de la Statistique de Côte d'Ivoire (INS) et le Secrétariat Général de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire, avec l'appui financier des fondations Jacobs et UBS Optimus à travers l'initiative Transformer l'éducation dans les communautés du cacao (TRECC).

L'objectif de l'étude est de recueillir des données et des éléments de preuve fiables sur l'égalité femmes-hommes en se concentrant sur les normes sociales et les pratiques, et d'aider les partenaires ivoiriens à améliorer les capacités statistiques et analytiques du pays. Pour atteindre cet objectif, le SIGI Côte d'Ivoire mobilise le cadre conceptuel global du SIGI mis au point par le Centre de développement de l'OCDE et l'adapte aux niveaux national et infranationaux (zones rurale et urbaines et districts ivoiriens) dans le but d'examiner les effets des institutions sociales discriminatoires (lois formelles et informelles, normes sociales et pratiques) sur l'autonomisation des filles et des femmes ivoiriennes. L'étude comprend un angle spécial sur l'éducation qui vise à mettre en évidence les liens entre les institutions sociales discriminatoires et les inégalités et écarts en matière d'éducation entre les hommes/garçons et les femmes/filles. Les résultats sont présentés sous formes de recommandations de politiques publiques contextualisées et concrètes pouvant aider le gouvernement ivoirien et toute autre partie prenante jouant un rôle clé à s'attaquer aux discriminations fondée sur le genre et à faire progresser l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux.

Afin de réaliser une analyse fondée sur des données fiables et probantes des normes sociales, attitudes et pratiques discriminatoires, deux approches ont été utilisées :

- Une approche quantitative composée d'une enquête ménage statistiquement représentative à l'échelle nationale et des districts ;
- Une approche qualitative reposant sur l'analyse qualitative d'entretiens de groupes et d'entretiens individuels menés auprès d'informateurs clés.

L'enquête ménage du SIGI Côte d'Ivoire

Dans le but de mesurer l'effet des lois informelles, attitudes, normes et pratiques sociales discriminatoires sur les possibilités d'autonomisation des filles et des femmes, notamment en matière d'éducation, l'INS, avec le soutien technique de l'OCDE a mené une enquête ménage statistiquement représentative à l'échelle nationale, du milieu de résidence (urbain/rural) et des 14 districts ivoiriens.

La collecte des données de l'enquête ménage a eu lieu du 10 juin 2021 et le 9 juillet 2021, sous la direction de l'INS.

Méthodologie de l'enquête ménage

L'enquête ménage du SIGI Côte d'Ivoire se compose de deux questionnaires distincts, un questionnaire ménage et un questionnaire individuel. Dans chaque ménage sélectionné, le questionnaire ménage a d'abord été administré à une personne âgée de plus de 18 ans, avec une préférence pour le chef de ménage ou son conjoint/partenaire. Une fois terminé le questionnaire ménage, deux individus éligibles (une femme et un homme âgés de 16 ans et plus vivant dans le ménage) ont été tirés au sort pour répondre

aux questionnaires individuels. Afin de prendre en compte la sensibilité des questions posées dans le questionnaire ménage, notamment en termes de violences subies, de choix liés à la santé de reproduction et de libertés politiques et civiles, les femmes enquêtées ont été systématiquement interviewées par des enquêtrices femmes tandis que les hommes enquêtés l'ont été par des enquêteurs homme.

En moyenne, les questionnaires des ménages ont été complétés en 60 minutes et les questionnaires individuels en 90 minutes. Lorsqu'une personne éligible sélectionnée n'était pas présente au moment de l'interview, l'agent désigné devait effectuer des visites de rappel par répondant absent pendant les deux jours sur place.

Les entretiens ont été menés en français et la collecte des données a été réalisée à l'aide du programme CPro, permettant de charger les questionnaires sur des tablettes. Une fois l'entretien terminé, les enquêteurs ont utilisé une connexion internet mobile pour télécharger les informations recueillies sur le serveur de l'INS.

L'INS a assuré le suivi constant de la collecte tant en termes d'avancement que de qualité, notamment en ce qui concerne la cohérence et la vraisemblance des données collectées. Une mission d'encadrement a été effectuée entre le 17 juin 2021 et le 24 juin 2021 afin d'assurer le bon déroulement de la collecte de données et de fournir un appui ponctuel afin de résoudre certaines difficultés techniques et logistiques rencontrées sur le terrain.

Échantillonnage et activités de terrain

L'enquête ménage du SIGI Côte d'Ivoire s'appuie sur une méthodologie d'échantillonnage en grappes à deux degrés. Afin d'assurer la représentativité de l'échantillon au niveau national ainsi qu'au niveau des districts et du milieu de résidence, 28 strates ont été formées sur la base des données du census 2019. La stratification a été réalisée en séparant chacun des 14 districts en milieu urbain et rural, formant ainsi les 28 strates d'échantillonnage (Tableau A B.1).

- Au premier degré du tirage, des zones de dénombrement (ZD) ont été tirées de façon aléatoire et systématique dans chaque strate. Au total, 168 ZD ont été sélectionnées pour être dénombrées au niveau national, soit 6 ZD dans chaque strate et 12 ZD par district. Une ZD représente un ensemble d'îlots contigus ou ensemble de campements qui abritent environ 1 000 personnes, ce qui correspond à 250 ménages en moyenne.
- Au second degré du tirage, un tirage aléatoire de 25 ménages a été effectué dans chaque ZD, correspondant à environ 10% des ménages présents dans une ZD donnée. Au total, cela correspond à 4 200 ménages tirés aléatoirement, dont 2 100 ménages en milieu urbain et 2 100 ménages en milieu rural (Tableau A B.1). Chaque ménage échantillonné a été visité et enquêté. Dans chacun d'entre eux, le chef du ménage ou tout autre membre du ménage âgé d'au moins 18 ans ou plus étaient éligibles pour répondre au questionnaire des ménages. Les agents de collecte de données ne devaient enquêter que les ménages présélectionnés. Aucun remplacement n'a été autorisé pour les ménages non répondants afin d'éviter tout biais.
- Un troisième degré du tirage a été effectué par la sélection aléatoire et systématique, dans chaque ménage visité, de deux individus – un homme et une femme – âgés d'au moins 16 ans dans le but d'administrer les questionnaires individuels.

Tableau A B.1. Caractéristiques de l'échantillon de l'enquête quantitative

Pourcentage estimé de la population couverte		0.6
Nombre de strates		28
Nombre total de ZD dans le pays		28 346
Nombre de ZD échantillonnés		168
Nombre de ménages échantillonnés par ZD		25
Nombre de ménages échantillonnés	Total	4 200
	Urbain	2 100
	Rural	2 100

Source : Rapport d'enquête terrain de l'INS.

Résultats de l'enquête quantitative

Parmi les 4 200 ménages échantillonnés, 3 882 ont participé et répondu au questionnaire ménage, ce qui représente un taux de réponse de 92% (Tableau A B.2). L'abandon de l'entretien (37%), suivi du refus de participation (30%), d'une autre raison (29%) et de l'absence temporaire (3%) constituent les principales raisons pour lesquelles l'enquête ménage n'a pas pu être administré auprès de 319 ménages.

En ce qui concerne l'enquête individuelle, le taux de réponse s'établit à 60%, avec 5 077 individus sur les 8 400 attendus qui ont participé, dont 2 636 hommes et 2 441 femmes. Parmi ces 5 077 personnes, 3 834 (76%) ont répondu à toutes les questions tandis que 1 243 personnes (26%) n'ont pas terminé le questionnaire individuel (Tableau A B.2).

Tableau A B.2. Taux de réponse : entretiens ménages et individuels de l'enquête ménage du SIGI Côte d'Ivoire

Ménages			Total
Nombre de ménages échantillonnés	-	-	4 200
Nombre de non-réponse ou refus	-	-	319
Nombre de ménages enquêtés	-	-	3 881
Taux de réponse ménages	-	-	93%
Individus	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'individus théorique	4 200	4 200	8 400
Nombre d'individus éligibles et sélectionnés	2 441	2 636	5 077
Nombre d'individus enquêté qui ont terminé le questionnaire	1 760	2 074	3 834
Nombre d'individus enquêté qui ont terminé partiellement le questionnaire	681	562	1 243
Taux de réponse individus (ayant terminé intégralement le questionnaire)	42%	49%	46%
Taux de réponse individus (ayant terminé ou partiellement terminé le questionnaire)	58%	63%	60%

Source : Rapport d'enquête terrain de l'INS.

Nettoyage, validation et analyse des données

À l'issue de la collecte des données, les processus de nettoyage, de pondération et de validation des données ont été effectués par l'INS, en collaboration étroite avec l'OCDE, entre juillet 2021 et janvier 2022.

L'analyse des données par l'OCDE ainsi que la rédaction du rapport *Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire* ont commencé début décembre 2021 et se sont terminées fin mars 2022. En parallèle, l'INS a produit le *Rapport d'enquête SIGI Côte d'Ivoire*.

L'enquête qualitative du SIGI Côte d'Ivoire

Afin de contextualiser les résultats de l'enquête ménage du SIGI Côte d'Ivoire, une étude qualitative a été mise en place. Cette enquête qualitative du SIGI Côte d'Ivoire vise à mettre en lumière :

- Le lien entre les normes sociales et les attitudes discriminatoires à l'égard des filles et des femmes dans les groupes ethnoculturels touchés par le phénomène.
- Les nuances des attitudes discriminatoires en fonction du milieu de résidence (urbain versus rural) et par appartenance ethnique et religieuse.
- Le rôle des normes sociales dans la persistance des inégalités sociales entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'éducation, de violence, d'accès aux ressources productives et financière, etc.

L'enquête qualitative du SIGI Côte d'Ivoire a été conduite par une d'une équipe de recherche pluridisciplinaire composée de sociologues (chef d'équipe), de socio-anthropologues et de communicologues, sous la direction du Dr Landry Niava, maître-assistant en sociologie politique et en inégalités sociales à l'Université Jean Lorougnon Guédé et spécialiste en analyse qualitative. La collecte des données qualitative a eu lieu en juin 2021.

Sélection des zones de l'enquête qualitative

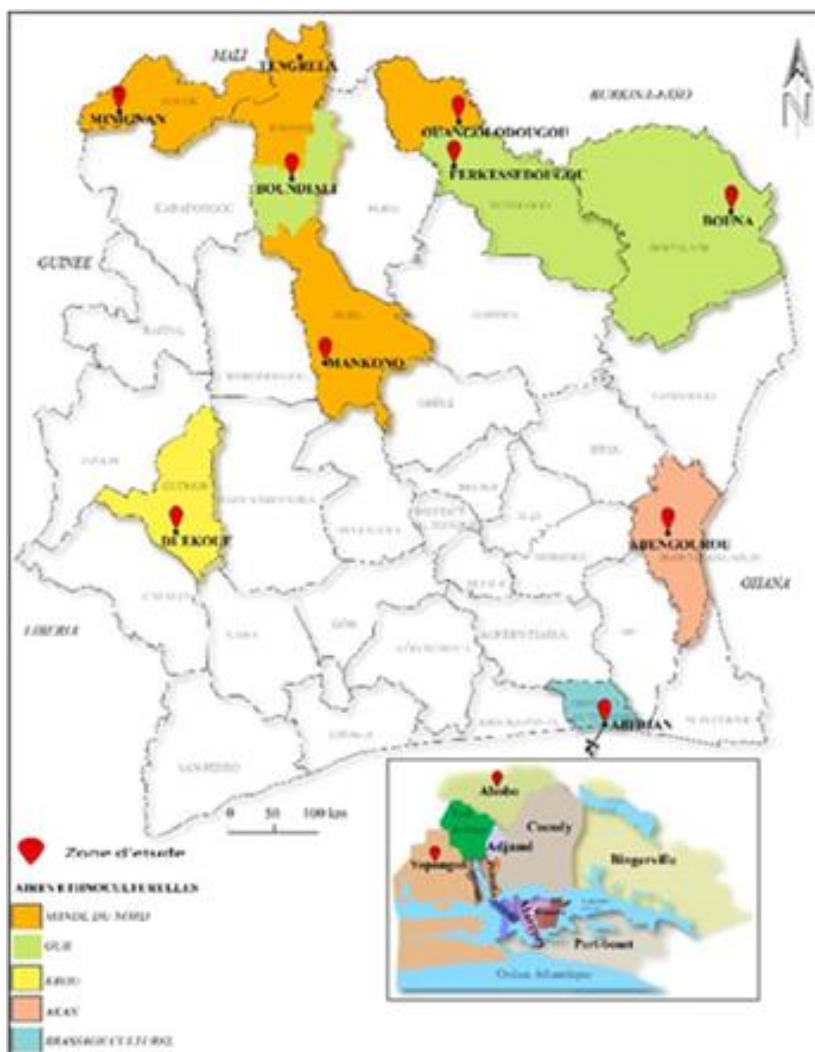
La sélection des régions d'étude s'est faite à partir de trois critères :

- L'appartenance ethnoculturelle et linguistique
- Le taux brut de scolarisation par district (TBS)
- Le nombre de cas de grossesse adolescente par district

Les Directions régionales de l'éducation nationale (DREN) et les Inspections de l'enseignement primaire et préscolaire (IEP) des chefs-lieux de ces districts, ont permis la sélection des différentes localités. Sur la base de ces éléments et de consultation menées avec les Directions régionales de l'éducation nationale (DREN) et les Inspections de l'enseignement primaire et préscolaire (IEP) des chefs-lieux des districts concernés, 17 quartiers et 18 villages ont été enquêtés dans 8 départements regroupant les 4 aires ethnoculturelles (Graphique A B.1) :

- Abidjan (brassage ethnoculturel)
- Abengourou (Akan)
- Duékoué (Krou)
- Minignan et Mankono (Mandé du Nord)
- Ferkessédougou, Boundiali et Bouna (Gur)

Graphique A B.1. Localités sélectionnées pour l'enquête qualitative SIGI Côte d'Ivoire



Source : Niava et al. (2022), Rapport qualitatif SIGI Côte d'Ivoire, <https://www.genderindex.org>.

Cibles de l'enquête qualitative

La population enquêtée comprend deux cibles principales :

- La cible primaire est composée d'enfants (12-14 ans), d'adolescents (15-17 ans), de jeunes (18-24 ans), de parents d'élèves et de seniors (65 ans et plus). Un certain nombre de caractéristiques supplémentaires telles que la situation scolaire des moins de 25 ans (scolarisé, déscolarisé ou jamais scolarisé), le genre (masculin ou féminin), le milieu de résidence (rural ou urbain) ainsi que l'appartenance ethnoculturelle et linguistique (Akan, Gur, Krou et Mandé du nord) ont permis de diversifier les participants dans chaque catégorie composant la cible primaire.
- La cible secondaire comporte différentes catégories d'informateurs clés, à savoir les responsables communautaires et religieux, les experts de la direction de l'égalité et de l'équité, et les experts de l'éducation – les enseignants, les directeurs d'école primaire, les chefs d'établissement, les éducateurs, les experts des DREN et des IEP, etc.

Trois types d'entretien ont été mis en œuvre.

- **L'entretien contextuel** afin d'effectuer une immersion rapide dans les localités visitées et de comprendre le contexte culturel, social et économique en lien avec les normes sociales et les disparités de genre dans l'éducation en Côte d'Ivoire. Cet entretien est essentiel pour contextualiser les questions lors des entretiens avec les différents acteurs interrogés.
- **L'entretien individuel (EI)** mené auprès des autorités administratives, religieuses, coutumières ainsi qu'auprès des leaders communautaires, avant la réalisation des entretiens de groupe, afin d'accélérer l'immersion dans la communauté et de mieux préparer ces derniers.
- **L'entretien de groupe (EG)** mené auprès de la cible primaire, à savoir les enfants [12-14 ans], les adolescents [15-17 ans], les jeunes [18-24 ans], les parents, les seniors ainsi que certaines cibles secondaires – notamment les enseignants.

Les principaux thèmes abordés au cours de la collecte des entretiens de groupe ou individuels ont porté sur :

- Les perceptions autour du statut matrimonial de la jeune fille et sa scolarisation.
- La division du travail et des responsabilités au sein des ménages et des communautés entre les femmes et les hommes.
- Le partage du pouvoir et les prises de décision au sein des ménages et des communautés.
- Les inégalités d'accès aux ressources foncières et aux activités économiques.
- Les normes traditionnelles matrimoniales comme norme discriminatoire pour la scolarisation de la jeune fille.
- L'accès à la santé de la reproduction et le maintien des filles à l'école.
- Les violences communautaires et scolaires productrices de disparité de genre.

Résultats de l'enquête

Au total, 104 entretiens ont été réalisés, dont 79 entretiens de groupe avec les enfants, adolescents, jeunes, parents, seniors et enseignants et 25 entretiens individuels avec les experts en éducation, la direction de l'égalité et de l'équité ainsi que les leaders communautaires et religieux (Tableau A B.3 et Tableau A B.4).

Tableau A B.3. Distribution des entretiens de groupe (EG) et des entretiens individuels (EI) selon les localités enquêtées

Équipes	Localités	Type d'entretien		Total
		Entretiens de groupe	Entretiens individuels	
Équipe 1	Abidjan	10	4	14
	Mankono	10	3	13
Équipe 2	Duékoué	9	3	12
	Minignan	10	3	13
Équipe 3	Abengourou	12	3	15
	Boua	8	3	11
Équipe 4	Boundiali	10	3	13
	Ferkessédougou	10	3	13
Total		79	25	104
Total (%)		76%	24%	100%

Source : Niava et al. (2022), Rapport qualitatif SIGI Côte d'Ivoire, <https://www.genderindex.org>.

Tableau A B.4. Distribution des participants selon les localités enquêtées

Catégories d'acteurs	Localités																Total
	Abengourou		Abidjan		Bouna		Boundiali		Duékoué		Ferké		Mankono		Minignan		
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
Cible primaire (Entretiens de groupe)																	
Enfants 12-14 ans	13	6	6	6	0	6	6	6	6	6	7	6	6	6	6	6	98
Adolescent 15-17 ans	6	0	0	12	6	6	0	12	6	0	12	0	12	0	12	0	84
Jeunes 18-24 ans	12	0	6	6	0	6	14	0	6	12	0	12	6	6	0	12	98
Parents	15	6	6	6	9	6	6	6	7	6	6	6	6	6	6	6	109
Seniors	6	0	6	0	0	6	6	0	6	0	0	6	0	6	0	6	48
Total	52	12	24	30	15	30	32	24	31	24	25	30	30	24	24	30	437
Total (%)	12%	3%	5%	7%	3%	7%	7%	5%	7%	5%	6%	7%	7%	5%	5%	7%	100%
Cible secondaire (Entretiens de groupe)																	
Enseignants		6		6		6		6		6		6		6		6	48
Total (%)		12.5%		12.5%		12.5%		12.5%		12.5%		12.5%		12.5%		12.5%	100%
Cible secondaire (Entretiens individuels)																	
Chef d'établissements		1		1		1		1		1		1		1		1	8
IEP		1		1		0		0		1		1		0		0	4
DREN		0		0		1		1		0		0		1		1	4
Direction égalité et équité		0		1		0		0		0		0		0		0	1
Leaders religieux		1		0		0		1		0		0		1		1	4
Leaders communautaires		0		1		1		0		1		1		0		0	4
Total		3		4		3		3		3		3		3		3	25
Total (%)		12%		16%		12%		12%		12%		12%		12%		12%	100%

Source : Niava et al. (2022), Rapport qualitatif SIGI Côte d'Ivoire, <https://www.genderindex.org>.

Traitement et analyses des données

Les données collectées ont été analysées en quatre grandes étapes : l'analyse rapide, la transcription des entretiens, le dépouillement par la technique de l'analyse thématique et l'analyse approfondie.

- L'analyse rapide, en tant qu'analyse préliminaire, permet d'enrichir les entretiens qui vont suivre à travers les relances appropriées et de faciliter l'élaboration des nœuds pour la codification. La réalisation de cette articulation méthodologique repose sur l'analyse des prises de notes durant les entretiens et des découvertes issues de la session de débriefing entre les assistants de recherche et le chef d'équipe.
- La transcription a consisté à écouter les fichiers audio des entretiens individuels et de groupes et à les transcrire sous version *Word* de manière intégrale, en respectant des normes précises afin de garantir la confidentialité des informations personnelles des participants. Afin de respecter le calendrier des activités, cette activité a été réalisée pendant que la collecte se déroulait.
- Une fois la phase de transcription achevée, la codification a consisté à créer une base de données à partir des 104 fichiers audio transcrits en procédant au dépouillement de chaque fichier *Word*. Ceux-ci ont été importés dans un tableau *Excel* pour une analyse thématique qui a permis de traiter les données recueillies en repérant les tendances spécifiques pour chaque question. Après la saisie et l'apurement des données sur les caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, occupation professionnelle, niveau d'instruction, situation matrimoniale, milieu de résidence, groupe ethnique, etc.) des 485 participants, un tri à plat (analyse descriptive) a été réalisé pour

rendre compte de la distribution des fréquences des variables analysées au sein de la population à l'étude.

- Une analyse approfondie a ensuite été réalisée. Cette analyse taxonomique associée à l'analyse textuelle systématique des données a permis de mettre en évidence les dimensions structurelles et idéologiques des réalités évoquées par les participants en relevant les tendances pour présenter les situations particulières afin de mettre en exergue les significations des signes et des symboles.

Annexe C. Construction de l'indice de richesse

L'indice de richesse est une mesure composite du niveau de vie global des ménages. Il est calculé à partir des données du SIGI Côte d'Ivoire qui concernent les caractéristiques des ménages (biens possédés, matériaux de construction, accès à l'eau et aux installations sanitaires, etc.). Partant de l'indice de richesse obtenu pour chaque ménage, le SIGI Côte d'Ivoire divise ensuite tous les ménages en cinq quintiles et dix déciles de richesse. Ces quintiles et ces déciles permettent, au cours de l'analyse, d'isoler l'effet du niveau de richesse sur divers indicateurs socioéconomiques ainsi que sur les institutions sociales discriminatoires.

L'indice de richesse est particulièrement utile dans les environnements où les données sur les revenus et les dépenses sont rares ou peu fiables. Dans le contexte du SIGI Côte d'Ivoire, les données sur les revenus ont été recueillies pour tous les individus occupant un emploi. L'utilisation d'une mesure complémentaire de la richesse à partir d'un ensemble de biens et de services auxquels les ménages ont accès permet d'évaluer également les ressources des individus sans emploi ou ne faisant pas partie de la population active.

Méthode de calcul de l'indice de richesse du SIGI Côte d'Ivoire

L'indice de richesse du SIGI Côte d'Ivoire est calculé à l'aide de la méthode mise au point pour les Enquêtes démographiques et de santé (en anglais, *Demographic and Health Surveys* ou DHS). En résumé, cette méthode fait appel à une analyse des composantes principales ou ACP, et place les ménages sur une échelle continue de richesse relative. Les ménages sont ensuite répartis en cinq quintiles et dix déciles de ressources en fonction de la valeur obtenue sur indice de richesse.

L'indice de richesse est élaboré à partir des données provenant de l'enquête réalisée auprès des ménages pour le SIGI Côte d'Ivoire. Cette enquête incluait des questions relatives à la possession par les ménages d'un certain nombre de biens (comme un téléviseur ou une voiture), aux caractéristiques de leur logement (comme le matériau de construction du sol ou du toit), à l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires, ainsi qu'à d'autres caractéristiques liées au niveau de ressources.

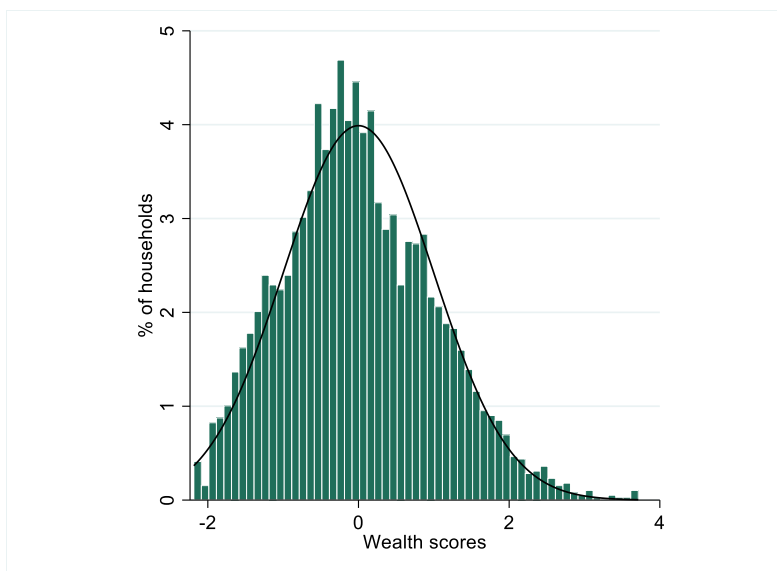
Tableau A C.1. Liste de variables utilisées pour le calcul de l'indice de richesse du SIGI Côte d'Ivoire

Caractéristiques du logement	Accès aux services de base	Biens matériels
Matériau des murs	Accès à l'éclairage électrique	Nombre de téléphones portables possédés
Matériau du toit	Accès à des toilettes améliorées	Nombre d'ordinateurs possédés
Matériau du sol	Accès à l'eau potable	Nombre de téléviseurs possédés
	Accès à une installation d'évacuation des eaux usées améliorée	Nombre de radios possédées
	Accès à une installation d'évacuation des déchets améliorée	Nombre de voitures possédées
	Accès à l'internet	Nombre de livres possédés

Source : Élaboré par les auteurs d'après le programme d'Enquêtes démographiques et sanitaires.

Chaque bien ou service inclus dans le calcul de l'indice de richesse (voir la liste complète dans le Tableau A C.1) se voit attribuer une pondération ou un score factoriel généré via l'analyse des composantes principales. Les scores obtenus pour les biens sont normalisés selon une distribution normale standard avec une moyenne de zéro et un écart-type de un (Graphique A C.1).

Graphique A C.1. Distribution des ménages selon les scores normalisés de l'indice de richesse

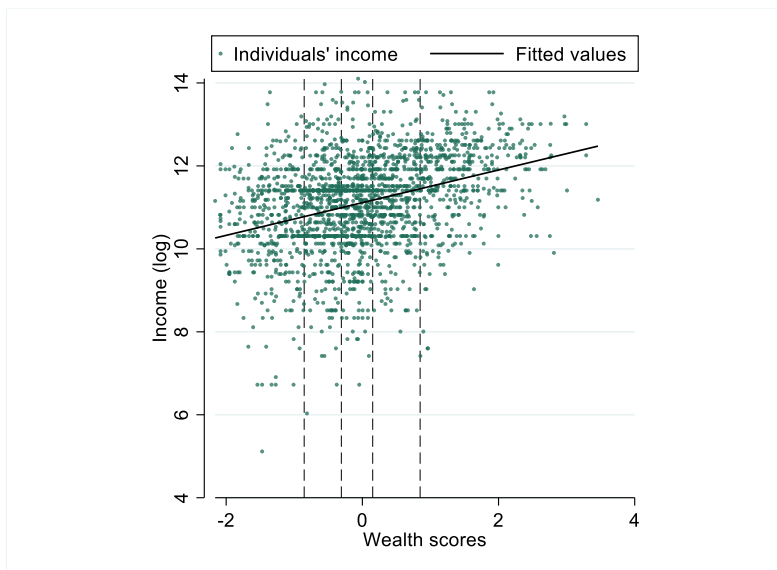


Source : Élaboré par les auteurs.

Partant des scores normalisés générés pour chaque ménage, quatre et neuf limites sont fixées afin de diviser l'échantillon en quintiles et déciles de richesse. Les quintiles et déciles de richesse sont exprimés en termes de quintiles et de déciles de ménages.

Un indice de richesse unique est créé à partir des données provenant de l'échantillon du pays tout entier ; il est ensuite utilisé pour toute l'analyse. Le même indice est utilisé pour les zones rurales et les zones urbaines. Au niveau des individus, l'indice de richesse est corrélé positivement avec l'augmentation des niveaux de revenus (Graphique A C.2).

Graphique A C.2. Distribution des revenus des individus en fonction des scores normalisés de l'indice de richesse



Note : Les traits verticaux en pointillés correspondent aux limites des quintiles de richesse.

Source : Élaboré par les auteurs.

Annexe D. Résultats du SIGI Côte d'Ivoire

Tableau A D.1. Résultats du SIGI Côte d'Ivoire

	Score SIGI	Discriminations au sein de la famille	Atteintes à l'intégrité physique	Accès restreint aux ressources productives et financières	Atteintes aux libertés civiles	Mariage précoce	Responsabilités au sein du ménage	Prise de décision	Dot	Héritage	Violences faites aux femmes	Mutilations génitales féminines	Femmes manquantes	Autonomie reproductive	Accès aux terres agricoles	Accès au logement	Accès aux services financiers	Accès au marché du travail	Liberté de mouvement	Participation à la vie politique	Accès à la justice
Côte d'Ivoire	41	48	35	40	41	18	44	63	65	44	16	19	44	56	47	49	38	25	35	59	27
Milieu rural	45	52	40	44	46	19	47	68	65	51	19	24	48	63	47	54	44	31	36	63	36
Milieu urbain	39	46	31	39	38	17	42	58	65	39	14	16	40	51	54	43	35	21	34	55	23
Abidjan	35	43	32	30	33	17	40	54	66	33	9	13	45	52	54	15	33	15	35	44	19
Bas-Sassandra	46	51	37	45	51	19	52	68	58	48	24	16	34	67	36	53	57	34	46	65	40
Comoé	44	54	36	33	52	16	58	67	73	46	16	24	48	52	38	34	24	36	59	66	28
Denguélé	58	68	45	60	56	48	37	83	94	65	36	48	40	54	72	70	59	37	53	63	52
Gôh-Djiboua	51	56	37	51	58	18	77	60	62	52	16	25	38	64	52	55	65	29	71	62	37
Lacs	42	43	29	45	49	12	48	57	57	35	11	19	27	55	35	56	52	34	36	70	37
Lagunes	40	47	32	46	35	12	52	58	68	32	10	16	28	65	57	47	50	29	30	55	17
Montagnes	48	45	42	60	45	20	25	59	56	57	24	17	65	52	71	64	67	34	33	60	39
Sassandra-Marahoué	45	47	42	40	51	19	34	65	56	53	11	20	72	54	65	51	19	18	34	71	44
Savanes	58	67	53	44	65	25	82	79	80	59	33	40	67	65	56	68	13	30	59	73	61
Vallée du Bandama	42	49	26	36	54	20	63	67	53	36	13	12	13	59	31	41	46	25	43	75	39
Woroba	55	62	36	47	71	32	67	79	68	58	13	22	46	57	41	48	58	40	75	85	50
Yamoussoukro	35	37	24	32	44	4	38	49	55	31	15	18	0	54	31	28	31	38	30	60	41
Zanzan	48	49	39	45	57	2	41	54	72	63	23	14	62	51	43	65	44	24	50	70	49

Note : Les scores du SIGI sont compris entre 0 et 100, 0 correspondant à l'absence de discrimination et 100 à une discrimination absolue.

Source : OCDE (2022), Base de données SIGI Côte d'Ivoire, <https://stats.oecd.org>.

Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire

RAPPORT PAYS SIGI

Le rapport *Institutions sociales et égalité femmes-hommes en Côte d'Ivoire* analyse la manière dont les institutions sociales discriminatoires sont au cœur des inégalités entre les Ivoiriennes et les Ivoiriens, notamment en matière d'éducation et d'autonomisation économique. Il exploite de nouvelles données, à la fois quantitatives et qualitatives, portant sur les normes et les pratiques sociales. Ces données sont statistiquement représentatives au niveau du pays et des districts ivoiriens ; elles ont été collectées sur la base d'une méthode rigoureuse et d'une approche participative ayant réuni un large éventail de partenaires nationaux et internationaux.

Le rapport souligne l'urgence de s'attaquer aux normes sociales discriminatoires afin de renforcer les droits, le bien-être, l'autonomisation économique et la capacité d'agir des femmes et des filles ivoiriennes. En lien avec les engagements de la Côte d'Ivoire en vue d'atteindre l'Objectif de développement durable n°5 portant sur l'égalité entre les sexes, le rapport propose des recommandations de politiques publiques pour combattre les discriminations faites aux femmes et aux filles, transformer les normes sociales et promouvoir l'autonomisation des femmes. Ces objectifs sont des conditions *sine qua non* pour construire une société véritablement inclusive et bénéficier d'une croissance économique forte et durable.



PRINT ISBN 978-92-64-32552-4
PDF ISBN 978-92-64-31477-1



9 789264 325524